



**HAL**  
open science

# Le sanctoral de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris : édition critique et commentaire

Camille Poiret

► **To cite this version:**

Camille Poiret. Le sanctoral de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris : édition critique et commentaire. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2011. Français. hal-03287061

**HAL Id: hal-03287061**

**<https://enc.hal.science/hal-03287061>**

Submitted on 15 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Camille Poiret

*Diplômée de master*

LE SANCTORAL DE L'ORDINAIRE DE SAINT-VICTOR DE

PARIS : ÉDITION CRITIQUE ET COMMENTAIRE

TOME PREMIER

Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe

2011

## *Remerciements*

A l'issue de ce travail, je tiens à exprimer ma gratitude envers Pascale Bourgain pour avoir accepté de diriger mes recherches et les avoir suivies pendant deux ans.

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans Jean-Baptiste Lebigue, dont les contributions ont été à la fois innombrables et indispensables : qu'il en soit vivement remercié.

Je remercie également Denis Muzerelle et Patricia Stirnemann, dont les avis, conseils et travaux furent toujours d'excellents guides.

Je me dois également de remercier Nicole Bériou ainsi que Marc Smith, dont l'aide ponctuelle fut précieuse.

Merci à Maylis Crousillac, Franz Dolveck et Pauline Gendry de m'avoir permis d'échanger fréquemment sur un sujet souvent aride et d'avoir stimulé mes réflexions par leurs propres travaux.

Enfin, je remercie particulièrement Léa pour son aide et mes parents pour leur soutien.

## INTRODUCTION - L'ABBAYE SAINT-VICTOR DE PARIS, RAPPEL HISTORIQUE ET HISTORIOGRAPHIQUE

L'histoire de Saint-Victor de Paris commence en 1108, quand Guillaume de Champeaux vient se retirer en ermitage sur les rives de la Bièvre, aux portes de Paris. Dès 1113, Louis VI fonde officiellement l'abbaye par une charte généreuse<sup>1</sup>, au moment où Guillaume, élu évêque de Châlons, quitte l'abbaye et où est élu son premier abbé, Gilduin. L'habitude est d'écrire qu'en l'espace de cinq ans seulement, le lieu est passé d'une retraite érémitique informelle à une abbaye établie et à succès. Sans doute faut-il nuancer cette idée, car il est difficilement concevable qu'un modeste ermitage devienne en un laps de temps si court une abbaye active, lieu privilégié de transmission et de savoir intellectuel. Dès son installation, Guillaume de Champeaux aurait, semble-t-il, « donné des cours aux étudiants qui venaient le visiter »<sup>2</sup>. Mon propos n'est pas de prendre part aux débats concernant l'histoire des origines de Saint-Victor de Paris. Bonnard a été le premier à prétendre écrire une histoire de Saint-Victor<sup>3</sup>, mais celle-ci mériterait une large révision. La thèse de Jean-Pierre Willesme<sup>4</sup> est malheureusement inédite à ce jour, par conséquent l'histoire victorine n'a jusqu'à présent été connue du public que par des articles. Une vision d'ensemble serait pourtant des plus souhaitables. La *Bibliotheca Victorina* propose grand nombre de travaux du plus haut niveau, et son premier volume<sup>5</sup> a permis de réexaminer avec rigueur les thèses qui furent soutenues par Bonnard.

Au sein de ce volume, la contribution de Robert-Henri Bautier<sup>6</sup> fait un bilan clair et précis de la fondation de Saint-Victor de Paris en rappelant le contexte diocésain parisien. En

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos CHÂTILLON (Jean), « Canonici regolari di San Vittore », in *Dizionario degli istituti di perfezione*, dir. Guerrino PELICIA et Giancarlo ROCCA, Rome, éd. Paoline, 1975, t. II, col. 124-134 ; *Liber Ordinis Sancti Victoris Parisiensis*, éd. Luc JOCQUÉ et Louis MILIS, Turnhout, Brepols, 1984, CCCM 61, pp. VIII-IX.

<sup>2</sup> In *Liber Ordinis Sancti Victoris...*, *op. cit.*, p. VIII.

<sup>3</sup> BONNARD (Fourier), *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris*, Paris, A. Savalète, 1904-08, 2 vols.

<sup>4</sup> WILLESME (Jean-Pierre), *L'abbaye de Saint-Victor de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Thèse de troisième cycle, dir. Alain ERLANDE-BRANDENBOURG, Université Paris-IV, 1979 ; voir également : WILLESME (Jean-Pierre), « Les origines de l'abbaye de Saint-Victor à travers ses historiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1977, pp. 101-114.

<sup>5</sup> *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991 (*Bibliotheca Victorina*, 1).

<sup>6</sup> « Les origines et les premiers développements de l'abbaye Saint-Victor de Paris », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor... op. cit.*, p. 23 sq.



effet, il n'est pas évident de comprendre pourquoi une abbaye parisienne se choisit un saint patron marseillais. De surcroît, l'abbaye ne possède pas de reliques de saint Victor avant 1115. Pourtant, dès 1113, la charte de fondation de l'abbaye donnée par Louis VI mentionne une « *ecclesia Beati Victoris que iuxta Parisiorum civitatem sita est* »<sup>7</sup>. Il semble que les religieux se soient appropriés le patronage d'un Victorin, évêque parisien du IV<sup>e</sup> siècle, inhumé à cet emplacement et que la confusion ait été rapidement faite (à dessein ?) entre celui-ci et le saint marseillais<sup>8</sup>. R.-H. Bautier ne se prive pas de souligner le caractère « obscur » des « origines mêmes de Saint-Victor ». Pour lui, la *cella vetus* mentionnée par une plaque commémorative de la fondation (sous Louis VII ?)<sup>9</sup> aurait simplement été une « chapelle cimetiérale suburbaine » de l'époque mérovingienne. A la suite du père Lebeuf<sup>10</sup>, qui suppose un Victorin, évêque de Paris, inhumé en ce lieu vers 350 et à qui le sanctuaire aurait été dédié avant l'arrivée des reliques de saint Victor de Marseille en 1115, - Hugues de Saint-Victor est celui qui aurait apporté des reliques de saint Victor à l'abbaye<sup>11</sup> - Robert-Henri Bautier prend clairement position contre la thèse ancienne des historiens victorins<sup>12</sup> d'une chapelle anciennement dédiée à saint Victor de Marseille, qui lui semble aberrante d'un point de vue historique puisqu'aucun « culte n'est rendu à saint Victor de Marseille dans le nord de la Gaule au haut Moyen Âge », et évoque lui aussi l'hypothèse du culte de l'évêque de Paris du IV<sup>e</sup> siècle Victorinus, « autour de la tombe [duquel] se serait établi un cimetière ». Robert-Henri Bautier rappelle également les résultats des différentes campagnes de fouilles du XX<sup>e</sup> siècle qui ont permis de redécouvrir différents sarcophages des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles qui confirment l'idée d'une petite nécropole mérovingienne. R.-H. Bautier évoque également d'autres hypothèses qui ont au final amené à ce que la « *cella victurina* » serait devenue une « *cella vetus sancti Victoris* »<sup>13</sup>, et parle de « pure légende, dont les historiens modernes ont fait justice » en ce qui concerne le prétendu culte de saint Victor de

---

<sup>7</sup> A.N., 21<sup>B</sup> n°8<sup>A</sup>, citée par BAUTIER (Robert-Henri) dans « Les origines et les premiers développements de l'abbaye Saint-Victor de Paris », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor...*, p. 25 sq.

<sup>8</sup> Cf bilan historique en introduction et BAUTIER, *op. cit.*

<sup>9</sup> *id.*, p. 26. La plaque disait ceci selon les historiens anciens : « *Rex Ludovicus/ .../ institui fecit pastorem canonicorum/ in cella veteri trans flumen Parisiorum* ».

<sup>10</sup> LEBEUF (Jean), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, I-XV, Paris, 1754-1758. ; nouvelle éd., continuée jusqu'à nos jours par H. COCHERIS, I-IV, Paris 1863-70 ; rectifications et additions par F. BOURNON, I-VII, Paris, 1883-93.

<sup>11</sup> Selon l'obituaire, éd. MOLINIER, p. 541, 11 février. L'ordinaire dit la même chose f. 308 : « *Hac die, post primam, fit commendacio et matutinalis missa in conventu pro anima magistri Hugonis, cuius studio et labore Deo cooperante reliquias sancti Victoris nobis ab urbe Massilia allatas amplectimur.* »

<sup>12</sup> Du Boulay, Lobineau... qui s'appuient apparemment sur une *Histoire de l'abbaye*, ms Mazarine 3348.I, p. 37, cité dans R.-H. BAUTIER, p. 26, n.6.

<sup>13</sup> BAUTIER, *op. cit.*, p. 27.

Marseille dans cet oratoire.

Une autre contribution intéressante à l'histoire de la fondation de Saint-Victor de Paris est apportée par les travaux de Jean-Pierre Willesme<sup>14</sup>, qui étudie la question sous l'angle archéologique. L'un des autres aspects du débat évoqué par J.-P. Willesme porte sur la question de l'existence d'un ermitage composé d'un double reclusoir « indépendant de tout monastère : le reclus reste anonyme, mais la recluse est nommée Basilla »<sup>15</sup>. R.-H. Bautier préfère parler d'une « prétendue recluserie », et met en doute l'existence de ces reclus. Bonnard évoquait déjà sans la mettre en doute l'existence de cette recluse Basilla.

Il ne m'appartient pas de trancher la question de savoir si cette recluserie a existé ou non, mais l'hypothèse retenue par R.-H. Bautier d'une simple *cella vetus* dédiée à Victorin, évêque du IV<sup>e</sup> siècle, semble la plus plausible.

En dépit de la volonté de Guillaume de Champeaux de mettre en pratique un nouveau mode de vie<sup>16</sup>, il est difficile d'imaginer une installation *ad nihil*. Les rives de la Bièvre sont depuis longtemps occupées, bien qu'au XII<sup>e</sup> siècle Saint-Victor soit hors de Paris et le reste une fois l'enceinte de Philippe Auguste construite.

La charte de fondation de l'abbaye précise que le roi établit des chanoines réguliers à Saint-Victor, auxquels sont affectées des dotations prévues auparavant pour l'église de Puiseaux.

En 1114, le pape confirme la fondation et le premier abbé est élu, il s'agit de Gilduin (1114-1155). R.-H. Bautier parle à son sujet d'un réformiste, n'ayant eu de cesse de diffuser la réforme régulière dans les églises plus anciennement fondées<sup>17</sup>. Saint-Victor devient rapidement une abbaye importante, chef d'ordre, quand bien même cette dénomination n'a guère, chez les victorins, le prestige et le sens qu'elle a pu prendre dans d'autres ordres, notamment chez les clunisiens. Gilduin était en outre le confesseur de Louis VI, à en croire Suger lui-même. Il ne faut donc pas s'étonner de l'accroissement rapide de l'influence de

---

<sup>14</sup> WILLESME (Jean-Pierre), *L'abbaye de Saint-Victor de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Thèse de troisième cycle, dir. Alain ERLANDE-BRANDENBOURG, Université Paris-IV, 1979 ; ID., « L'abbaye Saint-Victor de Paris : l'église et les bâtiments, des origines à la Révolution », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 97 sq.

<sup>15</sup> WILLESME, « L'abbaye Saint-Victor de Paris... », *op. cit.*, p. 98.

<sup>16</sup> C'est d'ailleurs ce que souligne R.-H. Bautier, p. 29 de l'article précédemment cité en rappelant les mots d'Abélard [*Historia Calamitatum*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1978] à ce propos : « Guillaume *in ipso monasterio ad quod se causa religionis contulerat statim more solito publicas exercuit scolae* ». Pour plus de précisions, voir la totalité de cet article qui rappelle aussi le contexte politique de la fondation de Saint-Victor dans *L'abbaye parisienne de Saint-Victor*, *op. cit.*

<sup>17</sup> On pense bien sûr au cas de Sainte-Geneviève, réformée en 1148 par les Victorins qui envoyèrent douze des leurs s'y installer.

celle-ci. En outre, l'obituaire de l'abbaye<sup>18</sup> attribue à Gilduin la construction de la nouvelle église ainsi que les bâtiments conventuels indispensables à la vie d'une communauté de chanoines réguliers<sup>19</sup>. Rappelons que c'est au même moment que l'abbaye Sainte-Geneviève est également rebâtie. Sur le plan purement architectural, il semble que le cloître soit le seul élément stable de l'abbaye au cours des siècles. Il aurait été construit fin XII<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> et on y ensevelissait les chanoines défunts<sup>20</sup>. Des salles sont réservées à l'école mais on ignore sa réelle emprise architecturale au Moyen Âge, on sait seulement que certains logements étaient *juxta scholas*<sup>21</sup>.

Une fois Guillaume de Champeaux parti à Châlons, les relations furent un temps cordiales, toujours d'après l'obituaire, entre l'évêque de Paris Gilbert et Saint-Victor, le premier donnant même des terres et des rentes à l'abbaye. En 1133, elles s'étaient indubitablement dégradées puisque Thomas, le prieur de l'abbaye, fut assassiné « avec la complicité d'Etienne de Garlande », nous dit J.-P. Willesme<sup>22</sup>, celui-ci s'opposant à la régularisation des chapitres voulue par la réforme. Pourtant, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'évêque Maurice de Sully avait une maison à Saint-Victor où il aimait à résider<sup>23</sup>.

Nombreux sont les éléments de l'histoire de Saint-Victor qui demeurent dans l'ombre. Le travail accompli par Fourier Bonnard<sup>24</sup> au début du siècle précédent n'est pas négligeable, il ouvre la voie à la plupart des grandes interrogations auxquelles l'historien qui voudrait se pencher sur l'abbaye Saint-Victor de Paris serait confronté. Bonnard a de surcroît passé en revue un grand nombre de sources victorines. Le principal défaut de son travail, outre la négligence dont il fait preuve quant à la citation des sources qu'il a consultées, est une tendance générale à l'éparpillement et à des extrapolations qui donnent matière à des

---

<sup>18</sup> Cf MOLINIER (Auguste) *Obituaires de la province de Sens*, t. 1, *Diocèse de Sens et de Paris, première partie*, dir. Auguste LONGNON, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1902 (Recueil des historiens de la France), p. 552, 13 avril : « Anniv. sollempne venerabilis patris nostri Gilduini, primi hujus ecclesie abbat[is] [1155] (...) Ecclesiam et ceteras officinas a fundamentis et inchoavit et consummavit (...) »

<sup>19</sup> Voir à ce propos l'ouvrage récemment publié par le CERCOR : *Les Chanoines réguliers, émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Michel PARISSÉ, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2009 (CERCOR, travaux et recherche, XIX). Pour plus de précisions sur la construction des bâtiments de l'abbaye, voir toujours l'article de R.-H. Bautier, art. cit.

<sup>20</sup> Il serait intéressant de savoir si, comme à Sainte-Geneviève, se faire ensevelir dans le cimetière canonial a constitué à Saint-Victor un privilège réservé à de rares donateurs laïques.

<sup>21</sup> Cf WILLESME, « L'abbaye Saint-Victor de Paris ... », *op. cit.*, p. 97-98.

<sup>22</sup> *Id.*, pp. 99-100.

<sup>23</sup> Cf CRÉPIN-LEBLOND (Thierry), *Recherches sur les palais épiscopaux en France au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), d'après divers exemples des provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 1987, dactyl., cité dans WILLESME, *op. cit.*

<sup>24</sup> BONNARD, *op. cit.*

apologies surprenantes.

Bernard Barbiche a proposé une approche rigoureuse des rapports entre la papauté et les deux abbayes sœurs Sainte-Geneviève et Saint-Victor dans une communication qui fait la part belle à l'étude des bulles et autres documents pontificaux<sup>25</sup>.

Enfin, il manque une édition critique des manuscrits des *Annales* de Jean de Thoulouse<sup>26</sup> sur l'histoire de l'abbaye<sup>27</sup>, édition qui serait amplement profitable à la communauté des historiens victorins.

L'histoire du mouvement canonial en son ensemble, suivant le vœu de Jean Châtillon<sup>28</sup>, est bien vivante comme l'atteste l'important ouvrage publié par le CERCOR en 2009<sup>29</sup>.

Quant à l'école de Saint-Victor, Dominique Poirel lui a consacré un bilan historiographique des plus clairs et de plus utiles<sup>30</sup> que l'on ne saurait trop recommander de consulter, puisqu'il dresse un état exhaustif de la question (jusqu'en 1998). Deux ouvrages récents, l'un sur l'école de pensée victorine et sur l'œuvre d'Hugues de Saint-Victor en particulier viennent d'être publiés, le premier en Allemagne, au sein du *Corpus Victorinum*<sup>31</sup>; le second sur le rayonnement de l'école de Saint-Victor chez Brepols<sup>32</sup>.

Enfin, on connaît parfaitement aujourd'hui, grâce à l'édition qui en a été donnée par Luc Jocqué et Louis Milis<sup>33</sup>, le coutumier de l'ordre de Saint-Victor, mais l'ordinaire, resté jusqu'à présent inédit et peu exploité, constitue une lacune dans la documentation liturgique victorine alors même qu'il s'agit d'un document essentiel, tant pour l'approche de la liturgie

---

<sup>25</sup> BARBICHE (Bernard), « La papauté et les abbayes de Saint-Geneviève et Saint-Victor de Paris au XIII<sup>e</sup> siècle », in *L'Église de France et la papauté (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>)*, actes du 26<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand (1990), éd. Rolf GRÖSSE, Bonn, Bouvier, 1993, pp. 239-262.

<sup>26</sup> D'autres travaux de Jean de Thoulouse ont été étudiés, cependant : *Le "Mémorial" de Jean de Thoulouse, prieur-vicaire de Saint-Victor de Paris*, éd. Jean-Baptiste CAPIT, t. I, Les années 1590-1637, Turnhout, Brepols, 2001 (Bibliotheca Victorina, 13).

<sup>27</sup> Jean de THOULOUSE, *Annales*, 1403, Paris, BnF, mss. latins 14371 et 14372.

<sup>28</sup> CHÂTILLON (Jean), *Le mouvement canonial au Moyen Âge. Réforme de l'église, spiritualité et culture*, études réunies par le p. Sicard, Turnhout, Brepols, 1992 (Bibliotheca victorina, 3).

<sup>29</sup> *Les chanoines réguliers, émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>)*, éd. Michel PARISSÉ, Saint-Etienne, Presses universitaires/CERCOR, 2009.

<sup>30</sup> POIREL (Dominique), « L'école de Saint-Victor au Moyen Âge : bilan d'un demi-siècle historiographique » in *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1998, tome 156, pp. 187-207.

<sup>31</sup> *Bibel und Exegese in der Abtei Saint-Victor zu Paris, Form und Funktion eines Grundtextes im europäischen Rahmen*, dir. Rainer BERNDT, Münster, Aschendorff Verlag, 2009 (Corpus Victorinum, Instrumenta, vol. 3).

<sup>32</sup> *L'école de Saint-Victor de Paris ; Influence et rayonnement du Moyen Âge à l'Époque moderne*, éd. Dominique Poirel, Turnhout, Brepols, à paraître fin 2010 (Bibliotheca Victorina, 22).

<sup>33</sup> *Liber ordinis Sancti Victoris... op. cit.*

que pour la connaissance de la réglementation et de la législation de l'ordre victorin.

L'ordinaire d'une église ou d'une abbaye permet en effet d'organiser la liturgie au quotidien en offrant une synthèse des autres ouvrages liturgiques (bréviaire, missel, mais aussi antiphonaire, psautier... ) et contient des statuts et règlements portant sur l'organisation générale du culte. Le but de ce travail est de commencer à remédier, partiellement bien entendu - puisque l'édition que je propose ne recouvre que la partie « sanctoral » de cet ordinaire - à cette lacune, en espérant qu'un jour quelqu'un de plus courageux s'aventurera à porter à notre connaissance l'intégralité de l'ordinaire victorin.

## ***Instrumenta***

- *Acta Sanctorum* [en ligne] <http://acta.chadwyck.co.uk/>
- *Analecta hymnica Medii Aevi*, éd. Clemens BLUME, Henry M. BANNISTER et Guido Maria DREVES, Leipzig, Reisland, 1886-1978, 56 t. [en ligne] <http://webserver.erwin-rauner.de/#analectahymnica>
- *Antiphonale Missarum Sextuplex*, éd. René-Jean HESBERT, d'après le graduel de Monza et les antiphonaires de Rheinau, du Mont-Blandin, de Compiègne, de Corbie et de Senlis, Bruxelles, Vromant et Co, 1935 [en ligne] [http://www.uni-regensburg.de/Fakultaeten/phil\\_Fak\\_I/Musikwissenschaft/cantus/ams/index.html](http://www.uni-regensburg.de/Fakultaeten/phil_Fak_I/Musikwissenschaft/cantus/ams/index.html)
- Base de données en ligne *Cantus* : <http://publish.uwo.ca/~cantus/>
- *Breviarium Romanum, ex decreto sanctissimi concilii tridentini (...)*, Paris/Lyon, Rusand, 1828.
- CHEVALIER (Ulysse), *Repertorium hymnologicum ; catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes, en usage dans l'Église latine depuis les origines jusqu'à nos jours*, Louvain, 1889-1919, [en ligne] [http://webserver.erwin-rauner.de/chevalier/chevalier\\_suche.asp](http://webserver.erwin-rauner.de/chevalier/chevalier_suche.asp)
- CORBIN (Simone) (dir.), *Répertoire de manuscrits médiévaux contenant des notations musicales*, Paris, CNRS/EPHE, 1965.
- *Corpus Antiphonalium Officii*, éd. René-Jean HESBERT et René PRÉVOST, Rome, Herder, 1963-1979 (Series Major, 8), 6 t.
- *Corpus orationum*, éd. Edmond E. MOELLER, Jean-Marie CLÉMENT et Bertrand COPPIETERS' T-WALLANT, Turnhout, Brepols, 1992-2004 [en ligne] <http://clt.brepolis.net/llta/Default.aspx>
- EUBEL (Conrad), *Hierarchia catholica Medii Aevi sive summorum pontificum, S.R.E cardinalium ecclesiarum antistitum series*, Regensberg, Monasterii, 1898-1914.
- GAMS (Pius Bonifacius), *Series episcoporum ecclesiae catholicae quotquot innotuerunt a beato Petro apostolo a multis adjutus*, Ratisbonne, Manz, 1873.

- GROSFILLIER (Jean), *Les séquences d'Adam de Saint-Victor, étude littéraire (poétique et rhétorique), textes et traductions, commentaires*, Turnhout, Brepols, 2008 (Bibliotheca Victorina, 20).
- LEROQUAIS (Victor), *Les bréviaires des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1934, 6 vols.
- LEROQUAIS (Victor), *Les manuscrits liturgiques latins du haut Moyen Âge à la Renaissance*, Paris, EPHE, 1931.
- LEROQUAIS (Victor), *Les pontificaux manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1937, 3 vols.
- LEROQUAIS (Victor), *Les psautiers manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Mâcon, Protat, 1940-41, 3 vols.
- LEROQUAIS (Victor), *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, 4 volumes.
- MOLINIER (Auguste), « Obituaire de Saint-Victor de Paris », in *Obituaires de la province de Sens*, t. 1, *Diocèse de Sens et de Paris, première partie*, dir. Auguste LONGNON, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1902 (Recueil des historiens de la France), pp. 531-632 [en ligne]  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k59033.r=molinier+obituaires.langFR>
- MUZERELLE (Denis), *Calendoscope, logiciel d'aide à l'identification des calendriers liturgiques médiévaux*, Paris, IRHT, 2005 [en ligne] <http://calendriers.irht.cnrs.fr/> (consulté le 10/11/2010).
- MUZERELLE (Denis), *Millesimo, logiciel de chronologie médiévale*, Paris, IRHT, 2007 (Aedilis, Bases de données et logiciels, 1) [en ligne] <http://millesimo.irht.cnrs.fr/> (consulté le 10/11/2010).
- *Proverbia sententiaeque latinitatis Medii Aevi, Lateinische Sprichwörter und Sentenzen des Mittelalters*, dir. Hans WALTHER, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1963, 8 vols.
- THORNDIKE (Lynn) et KIBRE (Pearl), *A catalogue of incipits of mediaeval scientific writings in latin*, The mediaeval academy of America, London, 1963 [en ligne] <http://ctr1.umkc.edu/search> (consulté le 24/06/2012).





## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie ne prétend nullement à l'exhaustivité, que ce soit en matière liturgique ou en matière d'histoire de Saint-Victor. Elle se compose presque exclusivement des ouvrages que j'ai consultés au cours de ce travail ; à l'exception des entrées précédées d'un astérisque qui sont signalées pour leur éventuelle pertinence, mais n'ont pu être consultées.

- *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991 (Bibliotheca Victorina, 1).
- *Abélard en son temps*, Actes du colloque à l'occasion du neuf centième anniversaire d'Abélard, Paris, Les Belles Lettres, 1981.
- AMIET (Robert), *Les manuscrits liturgiques du diocèse de Lyon. Description et analyse*, Paris, CNRS, 1998.
- ANDRIEU (Michel), *Les ordines romani du haut Moyen Âge*, Spicilegium Sacrum Lovaniense (11), Louvain, 1961.
- BARBICHE (Bernard), « La papauté et les abbayes de Sainte-Geneviève et Saint-Victor de Paris au XIII<sup>e</sup> siècle », in *L'Église de France et la papauté (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>)*, actes du 26<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand (1990), éd. Rolf GRÖSSE, Bonn, Bouvier, 1993, pp. 239-262.
- BARON (Roger), « Étude sur l'authenticité de l'œuvre de Hugues de Saint-Victor d'après les mss Paris Mazarine 717, BnF 14506 et Douai 360-366 », in *Scriptorium*, x (1956), Gand, Story-Scientia, 1956, pp. 191-196.
- BÉRIOU (Nicole), BERLIOZ (Jacques), LONGÈRE (Jean) (dir.), *Prier au Moyen Âge, pratiques et expériences (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>)*, Turnhout, Brepols, 1991.
- BÉRIOU (Nicole), *Ranulphe de la Houblonnière et la prédication aux simples gens au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Études Augustiniennes, 1987.
- \*BERNÉ (Damien), *Architecture et liturgie. Etude d'une interaction spatiale et mémorielle à Saint-Denis à l'époque gothique*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 2008, dactyl. ; résumé dans *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 2008, pp. 31-40.

- *Bibel und Exegese in der Abtei Saint-Victor zu Paris, Form und Funktion eines Grundtextes im europäischen Rahmen*, dir. Rainer BERNDT, Münster, Aschendorff Verlag, 2009 (Corpus Victorinum, Instrumenta, vol. 3).
- BONNARD (Fourier), *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris*, Paris, A. Savalète, 1904-08, 2 vols.
- BONNIN-MAGNE (Catherine), « Le sanctoral clunisien (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 10, 2006, [En ligne], <http://cem.revues.org/index316.html> (consulté le 10/03/2010).
- BOURGAIN (Pascale), « Le vocabulaire technique de la poésie rythmique » *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 51, Bulletin Du Cange, Paris, Champion, 1992-1993, pp. 139-193.
- BOURGAIN (Pascale), « Qu'est-ce qu'un vers au Moyen Age ? » *Bibliothèque de l'école des chartes*, Genève, Droz, 1989, t. 147, pp. 231-282.
- BOURGAIN (Pascale), VIEILLARD (Françoise), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, fascicule III : *Les textes littéraires*, Paris, CTHS/ENC, 2002.
- CAVET (Laurent), « Les Heures de la Vierge : identification liturgique et origine du manuscrit », in *Les manuscrits liturgiques, cycle thématique 2003-2004 de l'IRHT*, éd. Olivier LEGENDRE et Jean-Baptiste LEBIGUE, Paris, IRHT, 2005 (*Ædilis, Actes*, 9).[en ligne] <http://www.irht.cnrs.fr/publications/cycle-liturgie> (consulté le 10/11/2010).
- *Les Chanoines réguliers, émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Michel PARISSÉ, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2009 (CERCOR, travaux et recherche, XIX).
- CHÂTILLON (Jean), « Canonici regolari di San Vittore », in *Dizionario degli Istituti di perfezione*, dir. Guerrino PELICIA et Giancarlo ROCCA, Rome, éd. Paoline, 1975, t. II, col. 124-134.
- CHÂTILLON (Jean), « Thomas Becket et les Victorins », in *Actes du colloque international de Sédières, 19-24 août 1973*, publ. Raymonde FOREVILLE, Paris, Beauchesne, 1975, pp. 89-100.

- CHÂTILLON (Jean), *Le mouvement canonial au Moyen Âge. Réforme de l'église, spiritualité et culture*, études réunies par le p. Sicard, Turnhout, Brepols, 1992 (Bibliotheca victorina, 3).
- *Les codifications cisterciennes de 1237 et 1257*, éd. Bernard LUCET, Paris, CNRS/IRHT, 1977 (Sources d'histoire médiévale).
- *Construire le temps : normes et usages chronologiques au Moyen Âge*. Études réunies par Marie-Clotilde HUBERT, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1999, 1<sup>ère</sup> livraison, Droz, Genève, 1999.
- *Coutumiers liturgiques de Prémontré du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Placide LEFÈVRE, Louvain, Bureaux de la revue, Bibliothèque de l'Université, 1953.
- \*CRÉPIN-LEBLOND (Thierry), *Recherches sur les palais épiscopaux en France au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) d'après divers exemples des provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 1987, dactyl.
- DECTOT (Xavier), « La procession du dimanche des Rameaux à Augsbourg au temps de l'évêque Ulrich, sources et postérité », *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, 2007, pp. 148-159.
- DELATOUR (Jérôme) « Noël le 15 décembre ; la réception du calendrier grégorien en France (1582) » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1999, 1<sup>ère</sup> livraison, Droz, Genève, 1999, pp. 369-416.
- DEREINE (Charles), « Coutumiers et ordinaires de chanoines réguliers », *Scriptorium*, V, Bruxelles/Anvers, Standaard-Boekhandel/Erasmus, 1951, pp. 107-113.
- *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII<sup>e</sup> siècle*, éd., trad. et commentaire Danièle CHOISSELET, Placide VERNET, Reiningue, La Documentation cistercienne, 1989, vol. 22.
- *L'Église en prière, introduction à la liturgie*, dir. Aimé-Georges MARTIMORT, Paris, Desclée, 1983, 4 vols.
- *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, dir. Jean-Loup LEMAÎTRE, table ronde du CNRS, 1982, Paris, Études augustiniennes, 1986.
- FASSLER (Margot), « Mary's nativity, Fulbert of Chartres and the *Stirps Jesse* : liturgical innovation circa 1000 and its afterlife », *in Speculum*, 2000, vol. 75, n°2, pp. 389-434.

- FASSLER (Margot), « Who was Adam of St. Victor ? The evidence of the sequence manuscripts », *Journal of the American Musicological Society*, XXXVII (1984), n° 2, pp. 240-247.
- FASSLER (Margot), *Gothic song : Victorine sequences and Augustinian reform in twelfth-century Paris*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- FOLEY (Edward B.), *The first ordinal of the royal abbey of St.-Denis in France*, Freiburg, Universitätsverlag, 1990 (Spicilegium Friburgense, 32).
- *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, actes du colloque organisé par l'École française de Rome, avec le concours de l'Université de Rome "La Sapienza", Rome 27-29 octobre 1988, Rome, École française de Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149).
- GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « L'École de Saint-Victor au Moyen Âge », *Revue de synthèse*, 4e série, t. 2, 1993, pp. 289-295.
- \*GHELLINCK (Jean de), « La table des matières de la première édition des œuvres de Hugues de Saint-Victor », *Recherches de science religieuse*, I (1910), pp. 270-289 et 385-396.
- \*GOY (Rudolf), *Die überlieferung der Werke Hugos von St Victor*, Stuttgart, 1976.
- GROTEFEND (Hermann), *Zeitrechnung des Deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hanovre, Hahn'sche Buchandlung, 1891, 2 vols.
- *Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum*, éd. Anselme DAVRIL et Timothy M. THIBODEAU, Turnhout, Brepols, 2000 (CCCM, 140, 140A et 140B).
- GY (Pierre-Marie), « La liturgie des chanoines réguliers de Saint-Ruf », in *Le monde des chanoines*, Toulouse, Privat, 1988 (Cahiers de Fanjeaux, n°24).
- GY (Pierre-Marie), « Le culte des saints dans la liturgie d'Occident entre le IX<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », in *Le culte des saints aux IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, actes du colloque tenu à Poitiers les 15-16-17 septembre 1993, Poitiers, CESCUM, 1995, (Civilisation médiévale, I), pp. 85- 89.
- GY (Pierre-Marie), *La liturgie dans l'histoire*, Paris, Saint-Paul, 1990.
- HEAD (Thomas), *Hagiography and the cult of saints ; The diocese of Orléans, 800-1200*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

- HEITZ (Carol), *Recherche sur les rapports entre architecture et liturgie à l'époque carolingienne*, Paris, SEVPEN, 1963.
- HUGLO (Michel), « L'office de prime au chapitre », in *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, éd. Jean-Loup LEMAÎTRE, Paris, Études Augustiniennes, 1986, pp. 11-17.
- HUGLO (Michel), *Les livres de chant liturgique*, Turnhout, Brepols, 1988 (TSMAO, 52).
- HUYGHEBAERT (Nicolas), *Les documents nécrologiques*, Turnhout, Brepols, 1972 (TSMAO, 4).
- IOGNA-PRAT (Dominique), PALAZZO (Eric), RUSSO (Daniel), *Marie, le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, Beauchesne, 1996.
- JOUQUÉ (Luc), « Les structures de la population claustrale dans l'ordre de Saint-Victor au XII<sup>e</sup> siècle : un essai d'analyse du *Liber Ordinis* », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991 (Bibliotheca victorina, 1), pp. 53-95.
- JURROT (Romain), *L'Ordinaire liturgique du diocèse de Besançon (Besançon, Bibl. Mun., Ms. 101). Texte et sources*, Fribourg, Ed. universitaires, 1999 (Spicilegium Friburgense, 38).
- KANTOROWICZ (Ernst H.), *Laudes regiae, a study in liturgical acclamations and mediaeval ruler worship*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1958.
- *Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris de Claude de Grandrue : 1514*, éd. Gilbert OUY et Véronika GERZ-VON BÜREN, Paris, CNRS, 1983.
- LE GOFF (Jacques), *La naissance du purgatoire*, Paris, Gallimard, 1991.
- LEBEUF (Jean), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1754-1758. ; nouvelle éd., continuée jusqu'à nos jours par H. COCHERIS, Paris 1863-70 ; rectifications et additions par F. BOURNON, Paris, 1883-93, t. II, p. 334 sq. (réimpr. Bruxelles, Culture et civilisation, 1969).
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Chapelles livresques et ministres désignés : les véritables destinataires des manuscrits de la liturgie pontificale », *Gazette du livre médiéval*, t. 54 (2009), p. 23 ; [en ligne] <http://www.palaeographia.org/glm/glm.htm?art=chapelles> (date de consultation : 04/10/2010).

- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des trinitaires », in *L'école de Saint-Victor de Paris ; Influence et rayonnement du Moyen Âge à l'Époque moderne*, éd. Dominique POIREL, Turnhout, Brepols, 2010 (Bibliotheca Victorina, 22), pp. 459-474.
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Les cérémoniaux manuscrits à la fin du Moyen Âge », in *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne : une littérature de codification des rites liturgiques*, dir. Cécile DAVY-RIGAUD, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, Turnhout, Brepols, 2009 (Église, liturgie et société dans l'Europe moderne, 1), pp. 45-55.
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Liturgical documents : French ordinals », in *Iconography and liturgy*, 44th International Congress on Medieval Studies, Early Book Society/IRHT, Kalamazoo, mai 2009 [en ligne] <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00390061/fr/> (consulté le 28/05/2010).
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Notice de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris », in *Catalogue des ordinaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, à paraître. [version abrégée disponible en ligne sur Telma : <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice103/>]
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/>
- LEGENDRE (Olivier) et LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Préserver, unifier ? A quoi sert un ordinaire liturgique ? », in séminaire « L'Église et les églises en Occident au Moyen Âge », dir. Hélène MILLET, Jacques VERGER, 5 octobre 2007.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les livres liturgiques des paroisses du Rouergue au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, Actes du 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Paris, CTHS, 1985, pp. 379-390.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Un calendrier retrouvé : le calendrier des Heures de Saint-Pierre-du-Queyroix, musée du pays d'Ussel, ms 6*, Ussel/Paris, Musée du pays d'Ussel/De Boccard, 2005.
- *Liber Ordinis Sancti Victoris Parisiensis*, éd. Luc JOCQUÉ et Louis MILLIS, Turnhout, Brepols, 1984 (CCCM, t. 61).
- *Lire le manuscrit médiéval*, dir. Paul GÉHIN, Paris, Armand Colin, 2005.

- LONGÈRE (Jean), « Les chanoines réguliers d'après trois prédicateurs du XIII<sup>e</sup> siècle, Jacques de Vitry, Guibert de Tournai, Humbert de Romans », in *Le monde des chanoines, XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.*, Cahiers de Fanjeaux n°24, Toulouse, Privat/CNRS, 1989, pp. 257-283.
- MARTIMORT (Aimé-Georges), *Les « ordines », les ordinaires et les cérémoniaux*, Turnhout, Brepols, 1991 (TSMAO 56).
- *L'ordinaire de Prémontré*, éd. Placide LEFÈVRE, Louvain, Revue d'histoire ecclésiastique, 1941.
- OUY (Gilbert), *Les manuscrits de l'Abbaye de Saint-Victor : catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue (1514)*, Turnhout, Brepols, 1999, 2 vols (Bibliotheca victorina, 10).
- PALAZZO (Eric), « Les ordinaires liturgiques comme sources pour l'historien du Moyen Âge, à propos d'ouvrages récents », *Revue Mabillon*, 3 (t. 64), 1992, pp. 233- 240.
- PALAZZO (Eric), *Histoire des livres liturgiques, le Moyen Âge des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Beauchesne, 1993.
- PALAZZO (Eric), *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2000.
- PALAZZO-BERTHOLON (Bénédicte), PALAZZO (Eric), « Archéologie et liturgie. L'exemple de la dédicace de l'église et de la consécration de l'autel », *Bulletin monumental*, 2001, t. 159, n°4, pp. 305-316.
- *Papsturkunden in Frankreich, Diözese Paris I, Urkunden und Briefsammlungen der Abteien Sainte-Geneviève und Saint-Victor*, éd. Dietrich LOHRMANN, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1989.
- PARKES (Malcolm Beckwith), *Pause and effect : an introduction to the history of punctuation in the West*, Aldershot, Scolar Press, 1992.
- PASTOUREAU (Michel), « Le temps mis en couleurs : des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1999, 1ère livraison, Genève, Droz, 1999, pp. 111-135.
- PERDRIZET (Paul), *Le calendrier parisien à la fin du Moyen Âge d'après le bréviaire et les livres d'heures*, Paris, Les Belles Lettres, 1933.

- POIREL (Dominique), *Hugues de Saint-Victor*, Paris, CERF, 1998 (Initiations au Moyen Age).
- *Les reliques : objets, cultes, symboles*, actes du colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer), 4-6 septembre 1997, éd. Edina Bozóky et Anne-Marie HELVÉTIUS, Turnhout, Brepols, 1999 (Hagiologia, 1).
- RICHÉ (Pierre), « Les carolingiens en quête de sainteté, in *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149), pp. 217-224.
- RICHÉ (Pierre), LOBRICHON (Guy) (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1984.
- *Rituels, mélanges offerts au père Gy*, dir. Paul DE CLERCK et Eric PALAZZO, Paris, Cerf, 1990.
- SALMON (Pierre), *L'office divin au Moyen Âge, histoire de la formation du bréviaire*, Paris, CERF, 1967.
- SCHMAUCH-BLÉNY (Roselyne), *Édition de seize sermons d'Étienne de Tournai*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 2006, dactyl.
- SOLAN (Olivier de), « La réforme du calendrier dans une question quodlibétique d'Henri de Runen », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1999, 1<sup>ère</sup> livraison, Droz, Genève, 1999, pp. 171-220.
- STIRNEMANN (Patricia), « Fils de la Vierge. L'initiale à filigranes parisienne : 1140-1314 » *Revue de l'Art*, t. XC (1990), pp. 58-73.
- TAFT (Robert), « The Liturgical Year : studies, prospects, reflections », *Worship*, 1981, pp. 2-23.
- TAFT (Robert), *La liturgie des heures en Orient et en Occident*, Turnhout, Brepols, 1991.
- TANON (Louis), *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, Paris, Larose et Forcel, 1883.
- URFELS-CAPOT (Anne-Elisabeth), *Le sanctoral du lectionnaire de l'office dominicain (1254-1256), édition et étude d'après le ms. Rome, Sainte-Sabine XIV L1, "Ecclesiasticum officium secundum ordinem fratrum praedicatorum"*, Paris, Ecole des chartes, 2007 [en ligne] <http://elec.enc.sorbonne.fr/sanctoral/> (date de consultation : 10/11/2010).



- \* VAN DEN EYNDE (Damien), *Essai sur la succession et la date des écrits de Hugues de Saint-Victor*, Rome, 1960 (Spicilegium Pontificis Athenai Antoniani, XIII).
- VAN DIJK (Stephen J. P.), *The ordinal of the papal court from Innocent III to Boniface VIII and related documents*, Fribourg, 1995 (Spicilegium Friburgense, 22).
- VAN DIJK (Stephen J. P.), *The origins of the breviary according to the use of the Roman curia*, thesis for a D.Phil, Oxford, 1950, dactyl.
- VAUCHEZ (André), « Saints admirables et saints imitables : les fonctions de l'hagiographie ont-elles changées aux derniers siècles du Moyen Âge ? », in *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149), pp. 161-172.
- VAUCHEZ (André), *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 1981.
- VAUCHEZ (André), *La spiritualité du Moyen Âge occidental, VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1994.
- VAUCHEZ (André), *Religion et société dans l'Occident médiéval*, Turin, Bottega d'Erasmus, 1980.
- *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge*, éd. Olga WEIJERS, Turnhout, Brepols, 1989 (Études sur le vocabulaire intellectuel du Moyen Âge, II).
- VOGEL (Cyrille), *Introduction aux sources de l'histoire du culte chrétien au Moyen Âge*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 1966.
- WADDELL (Chrysogonus), « A plea for the institutio sancti Bernardi quomodo cantare et psallere debeamus », in *St. Bernard of Clairvaux, Studies commemorating the 8th centenary of his canonization*, éd. M. Basil PENNINGTON, Kalamazoo, Cistercian Publications, 1977, (Cistercian Studies Series, n°28), pp. 187-88 [en ligne]  
[http://www.chmtl.indiana.edu/tml/12th/BERINS\\_TEXT.html](http://www.chmtl.indiana.edu/tml/12th/BERINS_TEXT.html) (date de consultation : 25/10/2010)
- WEIJERS (Odile), *Le maniement du savoir, pratiques intellectuelles à l'époque des premières universités, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 1996.

- WILLESME (Jean-Pierre), « La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 17 - 2009, [résumé en ligne]  
<http://crm.revues.org//index11525.html> (consulté le 22/10/2010).
- WILLESME (Jean-Pierre), « Les origines de l'abbaye de Saint-Victor à travers ses historiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1977, pp. 101-114.
- WILLESME (Jean-Pierre), *L'abbaye de Saint-Victor de Paris (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, th. de 3<sup>e</sup> cycle, histoire de l'art et archéologie, dir. Alain Erlande-Brandenburg, univ. Paris-IV, 1979, dactyl.

## BIBLIOGRAPHIE DE **V1** (ms BnF lat. 14506, ff. 261-343).

*La bibliographie du manuscrit latin 14506 en sa totalité est faite et mise à jour par la BnF dans son fichier bibliographique.*

- « BnF, ms lat 13252, with Special Reference to its Unique Proper Tropes », in *Latin Culture*, R.M. JACOBSSON, *The Eleventh-Century from the Abbey of St-Magloire in Paris : Paris, the Eleventh Century*, M.W. HERREN ET ALII (éd.), vol. 1, Turnhout, Brepols, 2002, pp. 474-507.
- BARON (Roger), « Étude sur l'authenticité de l'œuvre d'Hugues de Saint-Victor » *Scriptorium*, X - 2 (1956), Gand, Storm-Scientia, pp. 191-196.
- BONNARD (Fourier), *Histoire de l'abbaye Saint-Victor*, Paris, A. Savaète, 1904-08, t. I, pp. xxix et 97 (note 1).
- CHÂTILLON (Jean), *Le mouvement canonial au Moyen Age. Réforme de l'église, spiritualité et culture*, études réunies par P. SICARD, Turnhout, Brepols, 1992 (Bibliotheca victorina, 3).
- FASSLER (Margot), « Who was Adam of St. Victor ? The evidence of the sequence manuscripts », *Journal of the American Musicological Society*, xxxvii (1984), n° 2, pp. 240-247.
- JOUQUÉ (Luc), « Les structures de la population claustrale dans l'ordre de Saint-Victor au XII<sup>e</sup> siècle : un essai d'analyse du *Liber Ordinis* », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991, (Bibliotheca victorina, 1), p. 56.
- *Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris de Claude de Grandrue : 1514*, éd. Gilbert OUY et Véronika GERZ-VON BÜREN, Paris, CNRS, 1983.
- *Le "Mémorial" de Jean de Thoulouse, prieur-vicaire de Saint-Victor de Paris*, éd. Jean-Baptiste CAPIT, t. I, Les années 1590-1637, Turnhout, Brepols, 2001 (Bibliotheca Victorina, 13).
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Chapelles livresques et ministres désignés : les véritables destinataires des manuscrits de la liturgie pontificale », *Gazette du livre médiéval*, t. 54 (2009), p. 23 ; [en ligne] <http://www.palaeographia.org/glm/glm.htm?art=chapelles> (date de consultation : 04/10/2010).

- LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des trinitaires », in *L'école de Saint-Victor de Paris ; Influence et rayonnement du Moyen Âge à l'Epoque moderne*, éd. Dominique POIREL, Turnhout, Brepols, 2010 (Bibliotheca Victorina, 22) pp. 459-474.
- OUY (Gilbert), *Les manuscrits de l'Abbaye de Saint-Victor : catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue (1514)*, Turnhout, Brepols, 1999, t.II, p. 267.
- STEGMÜLLER (Fredericus), *Repertorium biblicum medii aevi*, Madrid, Instituto Francisco Suárez, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1940-1958, t. III, n° 3791 et 3792.

## I. DESCRIPTION MATÉRIELLE ET DATATION DU PREMIER ORDINAIRE DE SAINT-VICTOR DE

### PARIS

Il serait inexact de penser que la présence d'un ordinaire va de soi pour une communauté canoniale, monastique ou même un diocèse au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Bien souvent, ces documents, devenus obsolètes au fil des réformes liturgiques, ont été détruits, vendus, perdus, quand ils ont existé. Une communauté religieuse pouvait parfaitement fonctionner sans ordinaire<sup>34</sup>.

Nous avons la chance qu'aient été conservés, pour l'abbaye Saint-Victor de Paris, quatre documents médiévaux<sup>35</sup> qui constituent tous une version différente de l'ordinaire liturgique.

Parmi ceux-ci, le manuscrit BnF latin 14506 (désigné sous le sigle de *V1* tout au long de ce travail, dénomination proposée par Jean-Baptiste Lebigue<sup>36</sup>), le plus ancien ordinaire victorin<sup>37</sup>. Les ordinaires postérieurs de Saint-Victor seront désignés de la même manière : *V2* (Paris, BNF, ms. latin 14455 : sans doute peu postérieur à 1403), *V3* (Paris, BNF, ms. latin 15064 : copié en 1467) et *V4* (Paris, BNF, ms. latin 14456 : 1<sup>er</sup> tiers du XVI<sup>e</sup> siècle). La destination liturgique victorine de ces quatre documents ne fait aucun doute : la présence de fêtes caractéristiques (saint Victor, réception des reliques de saint Victor, etc) dans ces manuscrits est corroborée par les indices établissant leur provenance (ex-libris de l'abbaye).

C'est à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle que les victorins composèrent leur ordinaire, formalisant ainsi leur liturgie sous forme de document prescriptif<sup>38</sup>. Cet ordinaire a été conservé et relié au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup> avec d'autres manuscrits de quelques cahiers chacun, originaires eux aussi de Saint-Victor, mais sans rapport direct avec *V1*. Ce recueil constitue l'actuel manuscrit latin 14506 de la BnF<sup>40</sup>.

---

<sup>34</sup> Il est probable que c'est ainsi qu'a fonctionné Saint-Victor de 1108 à 1173 au moins.

<sup>35</sup> La borne chronologique de la fin du Moyen Âge, s'il faut en donner une, en liturgie, serait plutôt le concile de Trente que l'invention de l'imprimerie ou la Réforme.

<sup>36</sup> Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des trinitaires », in *L'influence et le rayonnement de l'école de Saint-Victor de Paris au Moyen Âge*, Actes du colloque international du CNRS, 24-27 septembre 2008, Turnhout, Brepols, 2010 (Bibliotheca Victorina, 22).

<sup>37</sup> Cf LEBIGUE, art. cit.

<sup>38</sup> Voir *infra*.

<sup>39</sup> Cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique de Saint-Victor... », art. cit.

<sup>40</sup> Voir *infra*.

## A. Présentation codicologique et matérielle de V1 [ms BnF lat. 14506]

### 1. LE MANUSCRIT COMPOSITE CONTENANT V1

Le manuscrit latin 14506 de la BnF est un manuscrit composite de 343 feuillets de parchemin, de 240 mm de haut sur 180 mm de large<sup>41</sup>. Les 260 premiers feuillets ne sont pas de nature liturgique, mais des textes à caractère didactique, exégétique et théologique, attribuables en grande partie à Hugues de Saint-Victor et copiés à Paris à destination des victorins<sup>42</sup>. Les 82 feuillets qui constituent V1, qui se trouvent à la fin du recueil (ff. 261-343), n'ont vraisemblablement été agrégés au reste qu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

Un ex-libris, apposé vraisemblablement au XV<sup>e</sup> siècle sur le folio 260v, dernier d'un cahier, nous permet de comprendre que jusque lors, V1 formait un volume indépendant de ce recueil de textes. La réunion de ces ensembles eut lieu vraisemblablement au XVI<sup>e</sup> siècle, puisqu'au f. 259v, une table des matières qui ne serait pas de la main de Claude de Grandrue<sup>43</sup> prend en compte la totalité du manuscrit, y compris V1. De plus, une foliotation courant sur la totalité du manuscrit lat. 14506, de la même main, surcharge dans V1 une foliotation antérieure, toujours apparente bien qu'ayant été grattée. Celle-ci daterait du moment où V1 était un volume indépendant. Enfin, parmi les cotes que l'on relève aujourd'hui sur le ms lat. 14506<sup>44</sup>, la cote « HH 18 » lui avait été attribuée par Claude de Grandrue dans son catalogue de 1514<sup>45</sup>. La reliure de V1 avec le reste du manuscrit est donc

---

<sup>41</sup> Cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », *op. cit.*, n.28 : « Les éléments composant ce recueil sont tous d'origine parisienne (probablement victorine), et à peu près contemporains les uns des autres : 1<sup>o</sup>) f. 1-188 (dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle), 2<sup>o</sup>) f. 188-227v (1<sup>re</sup> décennie du XIII<sup>e</sup> s.), 3<sup>o</sup>) f. 227-259v (1<sup>re</sup> décennie du XIII<sup>e</sup> s.) ». Voir la notice dans OUY (Gilbert), *Les manuscrits de l'Abbaye de Saint-Victor : catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue (1514)*, Turnhout, Brepols, 1999, t.II, p. 267.

<sup>42</sup> Pour la critique des attributions des textes d'Hugues de Saint-Victor contenus dans ce manuscrit, les affirmations de Roger Baron [« Étude sur l'authenticité de l'œuvre d'Hugues de Saint-Victor » in *Scriptorium*, X - 2 (1956), Gand, Storm-Scientia, pp. 191-196] doivent être révisées à partir de l'*Indiculum* édité par Jean de GHELLINCK, « La table des matières de la première édition des œuvres de Hugues de Saint-Victor », dans *Recherches de science religieuse*, I (1910), p. 270-289 et 385-396 ; ainsi qu'avec les travaux critiques de Damien VAN DEN EYNDE, *Essai sur la succession et la date des écrits de Hugues de Saint-Victor*, Rome, 1960 (Spicilegium Pontificis Athenai Antoniani, XIII) ; Rudolf GOY, *Die überlieferung der Werke Hugos von St Victor*, Stuttgart, 1976, ; et Dominique POIREL, *Hugues de Saint-Victor*, Paris, CERF, 1998 (Initiations au Moyen Age).

<sup>43</sup> Cf la notice du manuscrit : LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Notice de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris », in *Catalogue des ordinaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, à paraître. [version abrégée disponible en ligne sur Telma : <http://www.cn-telma.fr/liturgie/notice103/>]

<sup>44</sup> Voir *infra*.

<sup>45</sup> Voir Gilbert OUY : *Les manuscrits de l'abbaye de Saint-Victor : catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue, 1514*, Turnhout, Brepols, 1999 (Bibliotheca victorina, 10), t. II, p. 267. La notice de Claude de Grandrue décrit sommairement ce qui ne peut être que V1 : « *Item kalendarium et observa[n]cie secundum morem ecclesie Sancti Victoris. 261. Item statuta quedam continentia statum prioratuum dicte ecclesie. 337.* »

forcément antérieure à 1514.

Vraisemblablement, le volume est par la suite demeuré dans la bibliothèque de l'abbaye, jusqu'à son entrée à la BnF. Il a néanmoins reçu d'autres cotes : on peut les relever sur la première garde, à côté de la première cote HH 18 : 718 (elle aussi date de l'époque moderne) ; 1032, qui a été reportée au f. 1 (idem) ; B. f. 21 (idem) pour arriver à la première cote de la BnF : Saint-Victor 757<sup>46</sup>.

Une fois entré à la BnF, il a été relié en « demi-marouquin rouge signée Zoubre » ; cette reliure date de 1851<sup>47</sup> et ne présente pas d'intérêt particulier. Il est aujourd'hui coté latin 14506.

Deux points problématiques subsistent : premièrement, il est légitime de s'interroger sur l'absence de cotation pour *V1* avant son assemblage avec le reste du manuscrit. La raison est simple : *V1* n'était pas un livre de bibliothèque, mais un ouvrage conservé dans le chœur ou dans une sacristie de l'église.

Deuxièmement, pourquoi avoir relié un ouvrage de nature purement liturgique avec des textes, notamment théologiques, d'auteurs victorins comme Hugues ? *V1* était devenu, dès le XV<sup>e</sup> siècle, un ouvrage de référence quoiqu'obsolète. Remis à jour par *V2* après 1403 puis par *V3* en 1467, il restait néanmoins un « étalon » de la liturgie victorine. Voilà vraisemblablement la raison pour laquelle il changea de localisation dans l'abbaye. C'est sans doute peu après 1403 que l'ordinaire *V1* cessa d'être un livre de chœur ou de sacristie pour être intégré à la bibliothèque. Cette promotion témoigne de la valeur qu'on reconnaissait alors à *V1* : ouvrage de référence à conserver précieusement, à l'instar des copies anciennes des plus grands auteurs victorins ; antiquité vénérable et composante de l'identité victorine au même titre que les témoins les plus anciens du rayonnement intellectuel de l'abbaye à son apogée.

## 2. ANALYSE INTERNE DE *V1*

*V1* se compose de 82 feuillets, ff. 261 à 343 du manuscrit lat. 14506. Il s'agit de la septième unité codicologique du manuscrit.

Il se compose de quatorze cahiers : un cahier de trois bifeuillets, sept cahiers de quatre

---

<sup>46</sup> Cf Ouy, *ibid.*

<sup>47</sup> Voir Ouy, *ibid.*

bifeuillets, un cahier de deux bifeuillets, un binion, un bifeuillet, un autre binion, un cahier de cinq feuillets et un autre cahier d'un bifeuillet.

*V1* est composé de trois unités textuelles :

- le calendrier, f. 261 à 266.
- l'ordinaire, f. 267 à 326.
- les prescriptions et statuts divers, f. 326 à 343v.



## B. Analyse codicologique et historique du calendrier (f.261-266)

Le calendrier liturgique qui constitue la première sous-unité codicologique de *V1* est formé d'un seul cahier de 6 feuillets de parchemin. Il n'est pas certain que le calendrier et l'ordinaire aient formé un seul volume dès l'origine : la qualité du parchemin employé pour le cahier du calendrier, différente du reste, permet d'en douter. La différence est toutefois faible et tient peut-être au fait que le calendrier présente des traces d'usage encore plus importantes que l'ordinaire.

La datation du calendrier par rapport au reste de *V1* est complexe. La rusticité et un relatif archaïsme de la décoration peuvent donner l'impression d'un document datant de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Trois méthodes principales se complètent pour parvenir à délimiter une période de composition de ce calendrier. La première approche consiste à examiner le décor.

Les couleurs employées pour le décor du calendrier diffèrent de celles employées pour l'ordinaire : le rouge des initiales du calendrier ne semble pas tout à fait le même que celui qui est utilisé dans le reste de l'ordinaire. Il est un peu plus clair et plus orangé. Le bleu diffère encore davantage : il est nettement plus clair que le bleu utilisé dans le reste de *V1*, qui est assez soutenu, presque marine.

Or les couleurs sont un bon moyen de s'assurer de la provenance du manuscrit : le bleu très intense est une caractéristique des manuscrits parisiens de la fin du XII<sup>e</sup> et du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>. La présence de deux bleus différents, mais tous deux intenses, confirme l'impression initiale d'une composition antérieure à 1220 et d'une production locale parisienne du document. Le rouge vermillon est également un élément de datation qui confirme cette datation approximative fin XII<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup><sup>49</sup>.

Le décor, très maîtrisé, reprend le schéma de l'initiale-puzzle, courante depuis le début du XII<sup>e</sup> siècle, mais l'enrichit de filigranes dont le style évoque plutôt les dernières années du XII<sup>e</sup> ou le tout début du XIII<sup>e</sup><sup>50</sup>.

Enfin, un décor jouant uniquement sur l'alternance du rouge et du bleu, sans que ni vert ni violet ne soient employés, exactement comme dans le reste de *V1*, confirme une première

---

<sup>48</sup> Cf STIRNEMANN, « Fils de la Vierge... », *op. cit.*, p. 59.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Cf STIRNEMANN, *op. cit.*

esquisse de datation autour du début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>.

Dans un deuxième temps, il faut examiner les fêtes et comparer ce qui est de première main et ce qui est ajouté : la date d'instauration de ces fêtes donnant un terminus *ante quem* et un terminus *post quem*. Cet examen permet également de tenter de caractériser les différentes mains qui interviennent sur le document, autre élément important de datation.

A l'examen, il est possible que la main principale du calendrier soit la même main que la main A qui compose l'ordinaire, il est toutefois difficile d'en être certain<sup>52</sup>. La fête la plus récente inscrite par cette main A au calendrier est celle de saint Thomas Becket, canonisé en 1173.

D'autre part, la fête la plus ancienne ajoutée par une autre main que la main A est la fête de saint Guillaume, archevêque de Bourges, canonisé en 1218.

Un terminus *post quem* et un terminus *ante quem* se dégagent ainsi pour définir la date de composition du calendrier : 1173 et 1218. Les éléments de datation apportés par l'examen du décor se trouvent ainsi confirmés.

En conclusion, le calendrier aurait donc été composé entre 1173 et 1218 ; et à en juger par le caractère volontairement rustique de la décoration, l'emploi non systématique des « e » cédillés qui pourrait être le fait d'un scribe âgé (souvenir d'une pratique encore courante vers 1170-80 et peu à peu abandonnée ensuite), plutôt au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle que durant le dernier quart du XII<sup>e</sup>. Enfin, la bichromie systématique contribue à faire encore davantage pencher la balance vers l'extrême fin du XII<sup>e</sup> - début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>.

---

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Voir *infra*.

<sup>53</sup> Pour le détail des fêtes ajoutées par la main qui intervient après 1239, voir *infra*.

## C. Analyse codicologique et historique de l'ordinaire (f. 267-326)

### 1. ANALYSE CODICOLOGIQUE DE L'ORDINAIRE

L'ordinaire à proprement parler est constitué de 58 feuillets, qui couvrent donc 7 cahiers de 4 bifeuillets en intégralité ainsi que le premier bifeuillet du cahier suivant.

Le texte dans le corps de l'ordinaire, réparti sur vingt-huit longues lignes, au format justifié, occupe 135 mm par 225 mm environ de chaque page. Le manuscrit a été rogné à la reliure, et les marges extérieures, principalement, en ont parfois souffert (quelques additions marginales sont incomplètes). La réglure a été faite à la mine de plomb. Classiquement, V1 ne comporte pas de page de titre ; toutefois le prologue, juste après le calendrier, prend soin de déterminer la nature de l'ouvrage que l'on va parcourir : « *Incipit prologus. Quoniam ecclesiastici ordinis usus (...)* »<sup>54</sup>.

L'ordinaire est un document destiné à une consultation fréquente : on le voit à la qualité du parchemin employé : contrairement aux œuvres d'Hugues de Saint-Victor avec lesquelles il est aujourd'hui relié et qui constituent les 260 premiers feuillets de ce volume, l'ordinaire n'est pas copié sur un parchemin de première qualité. Fendu, recousu en un ou deux endroits<sup>55</sup>, il présente aussi quelques yeux. La trace des poils est relativement visible et la peau reste assez épaisse et jaune. Le parchemin employé pour les autres parties du lat. 14506 est plus blanc, plus fin et comporte moins de défauts. Le calendrier notamment présente clairement des traces d'usage particulièrement fréquent (usure et noircissement des pages)



Ce texte étant destiné à un usage fréquent, sinon quotidien<sup>56</sup>, la décoration qui lui a été donnée est relativement simple, bien que soignée. L'or n'est pas utilisé, le décor est uniquement en rouge et bleu<sup>57</sup>, comme pour le calendrier. Le décor est fait pour faciliter la lecture et l'usage du manuscrit tout en

<sup>54</sup> V1, f. 267r.

<sup>55</sup> Au f. 305, une couture à très gros points a été effectuée. Il est difficile de la dater, si ce n'est à dire que le fil est toujours de couleur beige clair. Elle est cependant forcément postérieure à la copie du manuscrit puisque le texte est coupé et mal réajusté, elle a cependant été faite avant la reliure. Au f. 323, une couture probablement d'origine a sauté. On en voit cependant toujours les points. De même f. 326.

<sup>56</sup> Il n'est pas impossible que l'ordinaire voire l'intégralité de V1 ait fait partie d'un livre du chapitre. C'est le cas pour l'ordinaire des Trinitaires, copié sur le modèle victorin. Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris... », art. cit.

<sup>57</sup> Cf le premier exemple tiré du f. 301v.

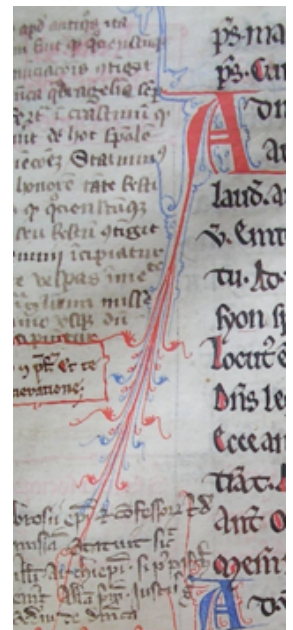
respectant les règles esthétiques du moment.

Ce décor se compose d'initiales filigranées pour lesquelles alternent une dominante rouge et une dominante bleue. Il est encore un peu tôt pour trouver des bandes d'« I »<sup>f.304v</sup><sup>58</sup> mais les antennes descendent loin dans les marges et se développent largement<sup>59</sup>. Le bleu employé est assez soutenu, intense, de bonne qualité car il ne se reporte normalement pas sur les pages adjacentes. Le rouge est légèrement orangé mais également de bonne qualité. Le décor est fait à la plume.

L'une des particularités graphiques de V1 est l'alternance entre deux types de « a » initiaux soit à deux, soit à trois branches<sup>60</sup>.

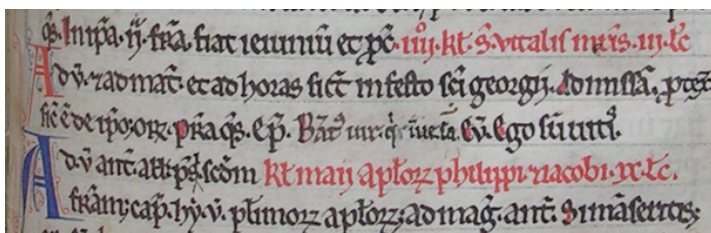
Les initiales de couleur filigranées correspondent au début d'un nouveau paragraphe, toujours annoncé par une rubrique, ce qui explique l'omniprésence des « A », introduisant l'expression récurrente « *ad vespervas* » ou « *ad matutinas* ». Les majuscules, qui annoncent généralement le début d'un incipit, sont rehaussées de rouge.

Les paragraphes sont donc toujours introduits par une rubrique<sup>61</sup>, ce qui dénote un grand souci de clarté et de lisibilité : l'ordinaire est un document pratique avant tout. Cependant, toutes les rubriques ne correspondent pas strictement à un paragraphe, puisque les mémoires sont également introduites par celles-ci, sans justifier l'insertion d'une nouvelle initiale filigranée.



Le scribe les renvoie toujours sur le côté droit de la page, alors que les initiales sont

toujours placées à gauche comme il est d'usage à l'époque. Il arrive qu'il insère une sous-rubrique (également en rouge) pour apporter un point de repère lorsque l'*ordo* est particulièrement développé (pour la fête



de saint Victor, par exemple, au f. 311r, on trouve la « *missa major* » ajoutée en rouge, en manchette, par la main A). La présence de ces sous-rubriques prouve que l'on est soucieux de faciliter l'utilisation du manuscrit. S'il est difficile d'être certain que le scribe principal soit

<sup>58</sup> Cf STIRNEMANN (Patricia), « Fils de la Vierge. L'initiale à filigranes parisienne : 1140-1314. » *In Revue de l'Art*, 1990, n°1, pp.58-73.

<sup>59</sup> Cf le deuxième exemple, tiré du f. 304v.

<sup>60</sup> Voir le troisième exemple du f. 305r.

<sup>61</sup> Cf le troisième exemple, tiré du f. 305r.

également l'auteur des initiales filigranées, celui-ci semble bel et bien être l'auteur des rubriques, et sans doute même des rehauts de rouge sur les majuscules.

Tous ces éléments confirment que le rédacteur de l'ordinaire a eu plusieurs préoccupations en tête lors de sa composition :

- lisibilité : ce but est atteint grâce à l'emploi de couleurs, de rubriques et d'initiales.
- esthétique : le décor, simple mais efficace, dénote le souci de créer un manuscrit agréable à l'œil. Un compromis est trouvé entre le manuscrit de luxe décoré à la feuille d'or et le simple manuscrit de travail, utilisé comme aide-mémoire.
- économie de place : comme dans tous les manuscrits médiévaux, on cherche à condenser au maximum le texte pour économiser le parchemin.

## 2. LES INDICES DE DATATION

Tout comme pour le calendrier, différents indices peuvent nous renseigner sur les dates *post* et *ante quem* de composition de l'ordinaire.

Le décor, déjà décrit précédemment, permet de placer le manuscrit dans une tranche chronologique. L'emploi du bleu et du rouge alternés, de façon systématique, les filigranes à longues antennes sont des arguments pour une datation approximative entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup> (1180-1210).

Les particularités graphiques sont également un bon élément de datation. On relève dans l'ordinaire quelques « e » cédillés (ę) ainsi que des esperluettes (&). L'emploi de ces deux signes est caractéristique d'un latin du XII<sup>e</sup> siècle. Leur présence tire donc la datation vers la borne la plus ancienne : 1180 environ.

Néanmoins, leur emploi n'est pas systématique : le « e » cédillé est peu à peu supplanté par un « e » simple, caractéristique de la langue du bas Moyen Âge, et les esperluettes alternent avec la note tironienne « 7 », dont l'usage se répand au XIII<sup>e</sup> siècle. L'esperluette et le « e » cédillé apparaissent alors comme les habitudes d'un scribe âgé, né et formé au XII<sup>e</sup> siècle, et qui aurait écrit l'ordinaire à la fin de ce siècle ou au début du XIII<sup>e</sup> siècle, à un moment où les usages changent. On relève encore quelques « e » cédillés dans la partie des prescriptions compilées des f. 326 à 335v, partie copiée par la main B<sup>1</sup> et non plus par la main A, cette

---

<sup>62</sup> Cf STIRNEMANN, « Fils de la Vierge... », art. cit.

même main *B*<sup>1</sup> si proche de la main *A*<sup>63</sup>.

Par ailleurs, plusieurs mains sont intervenues sur l'ordinaire : le contenu de leurs interventions est le meilleur moyen d'établir des bornes un peu plus précises pour une date de composition du document. En effet, des fêtes sont peu à peu instituées et ajoutées, dans le temporal comme dans le sanctoral. La fête la plus récente décrite par la main initiale est la Saint-Thomas Becket, fête instituée après 1173, date de canonisation de celui-ci. Aucune fête plus récente n'est inscrite par cette main initiale.

La fête la plus ancienne ajoutée par une main autre que la main initiale est la Saint-Guillaume, archevêque de Bourges, canonisé en 1218, comme c'est déjà le cas dans le calendrier. On ne peut exclure que des mains soient intervenues entre 1173 et 1218 mais après la composition de l'ordinaire, pour corriger certains éléments ; cependant, leur intervention a été trop modeste pour fournir aujourd'hui un élément de datation. Le fait que la main *B*<sup>1</sup> qui copie ces statuts<sup>64</sup> ait copié la fête de Guillaume de Bourges (après 1218) ne donne pas d'élément de datation probant pour cette partie de l'ordinaire. Cela permet simplement de savoir qu'il y avait au moment de la copie de celui-ci deux scribes principaux actifs à Saint-Victor, à l'écriture très semblable et que l'un de ceux-ci était toujours actif en 1218.

Les fêtes instituées permettent donc d'établir avec certitude que le terminus *post quem* de la composition de *V1* serait donc 1173 et le terminus *ante quem* 1218, confirmant sans toutefois la resserrer la délimitation chronologique permise par le décor et les particularités orthographiques.

### 3. LES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'ORDINAIRE

Après un court prologue au f. 267<sup>65</sup> qui expose les raisons présidant à la composition d'un ordinaire pour Saint-Victor, commence la partie du temporal (f. 267 à 301v). Le temporal donne les prescriptions pour toute l'année (fêtes et dimanches ordinaires) ainsi que pour les grands cycles du Seigneur (Noël et Pâques) et les fêtes des Quatre-Temps. Il est suivi du sanctoral, du f. 301v au f. 323, dans lequel on trouve les prescriptions pour les

---

<sup>63</sup> Voir ci-dessous, sous-partie E.

<sup>64</sup> *idem*.

<sup>65</sup> Voir les annexes.

offices et les messes des fêtes de saints pourvus de propres. Enfin, le commun des saints s'étend du f. 323 au f. 326 ; il donne pour chaque « type » de saints (classés en fonction de leur qualité : martyr, confesseur, vierge... ) des prescriptions tant pour les offices que pour les messes, en fonction du rit qui leur est attribué.

#### D. Analyse codicologique et historique des statuts compilés à la suite de l'ordinaire (f. 326-343v)

L'ordinaire proprement dit s'achève avec le commun pour la fête d'une vierge (f. 325v-326)<sup>66</sup>. Immédiatement après, commence un recueil de statuts et de prescriptions liturgiques assemblés pêle-mêle, sans véritable organisation logique (f. 326-343v). Ce désordre se ressent jusque dans l'aspect du texte : variation dans la taille de la justification et le nombre de lignes par pages (en particulier entre les f. 328 et 330, où la réglure est beaucoup plus serrée, puis beaucoup plus aérée du f. 333v au f. 341v), diversité dans la taille et le type d'écriture comme dans la décoration filigranée. Hormis dans le cas du bifeuillet de fin (f. 342-343), inséré tardivement, la division en cahiers ne peut expliquer les écarts de mise en page et les changements de main. L'étude codicologique de cette partie de *V1* n'aurait pas d'intérêt si l'on n'y retrouvait deux mains intervenues dans le texte et dans les marges de l'ordinaire (*B*<sup>1</sup> et *B*<sup>3</sup>)<sup>67</sup>.

Cette hétérogénéité de contenu et de présentation est frappante après l'unité et l'organisation rigoureuse observées dans l'ordinaire proprement dit. Il semble qu'après la rédaction de ce dernier, on ait voulu le compléter progressivement au fil du temps par des prescriptions touchant de près ou de loin à la liturgie victorine : on relève entre autres le programme annuel des lectures bibliques au réfectoire (f. 326v-327), des prescriptions concernant la venue du clergé parisien à l'abbaye pour la Saint-Victor (f. 327v), un descriptif des autels de l'abbatiale (f. 329-329v)<sup>68</sup>, des modèles de *tabule* pour l'inscription des hebdomadiers (f. 333v-335v)<sup>69</sup>, une recommandation prêtée à saint Bernard de Clairvaux sur la psalmodie (f. 336)<sup>70</sup>, des notations musicales pour la messe du commun de la Vierge *Salve sancta parens* (f. 341v). Tous ces éléments sont entrecoupés de nombreuses prescriptions sur le jeûne, les luminaires, les processions, la liturgie des défunts, etc. Les formules introduisant certaines d'entre elles permettent d'en deviner l'origine : « *Institutum est in capitulo de communi assensu* » (f. 339v), « *Item ordinatum est* » (f. 339v), « *Fratres in*

---

<sup>66</sup> Le f. 326 correspond à la fin codicologique de l'ordinaire (f. 323-326) : on distingue en effet au bas du f. 326v le chiffre « VIII », signature du huitième et dernier cahier de l'ordinaire.

<sup>67</sup> Voir *infra*, chap. I E.

<sup>68</sup> Voir *infra*, chap. V.

<sup>69</sup> Pour chaque type d'office (dimanche, Noël, Quatre-Temps, etc.), le nom d'un frère, laissé en attente dans ces modèles (« *Frater N.* »), doit correspondre à une pièce liturgique à chanter ou à lire.

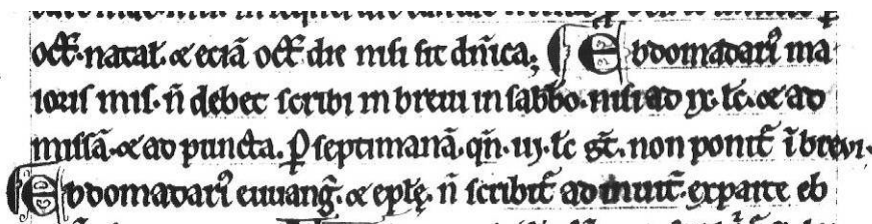
<sup>70</sup> *V1*, f. 336 : « *Institutio sancti Bernardi abbatibus Clarevallensis quomodo cantare et psallere debeamus.* »



*obedientiis, commorantes sicut in ordine, statutum est* » (f. 337), « *Institutum est* » (f. 341v), etc. Il s'agit ici de statuts, probablement pris par chapitre général de l'ordre victorin<sup>71</sup>. Aucun d'eux n'est daté, mais on peut supposer qu'ils furent accumulés ici au fil des décisions prises<sup>72</sup>.

Les cahiers composant cette partie sont irréguliers, et semblent avoir été ajoutés au fur et à mesure des besoins, d'où les différences de réglure et de mise en page<sup>73</sup>. Parmi les étapes à distinguer dans sa constitution, il faut laisser de côté les deux derniers feuillets (f. 342-343), largement coupés à la reliure et sensiblement plus tardifs : l'écriture, et surtout la bordure des colonnes de texte avec des « bandes d'I » permettent de les dater après le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>74</sup>. Quant à la partie située entre les f. 326v et 340, on peut distinguer quatre sections principales.

La première de ces sections correspond aux f. 326 à 335v, hormis les intitulés marginaux et le bas du f. 333 : l'écriture et les filigranes des initiales restent assez proches de ceux de l'ordinaire proprement dit. On retrouve l'alternance des deux formes de « d », à longue haste verticale ou, au contraire, très courte et couchée, les « e » cédillés et même une notation musicale sur l'incipit *Jam lucis* (f. 330)<sup>75</sup>. Ces caractéristiques perdurent jusqu'au f. 335v, malgré une variation continuelle dans la taille du modèle d'écriture et de multiples changements de plume et d'encre. Ceux-ci témoignent que les prescriptions n'ont pas été ajoutées en une seule fois, mais accumulées au fil du temps, sans doute sur plusieurs années. Cette main est intervenue dans l'ordinaire (main B<sup>1</sup>).



V1, f. 332 : deux formes de « d » sur la 1<sup>re</sup> ligne (*die* et *Ebdomadarius*), « e » cédillé sur la dernière. Une seconde

<sup>71</sup> Voir LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique... », art. cit.

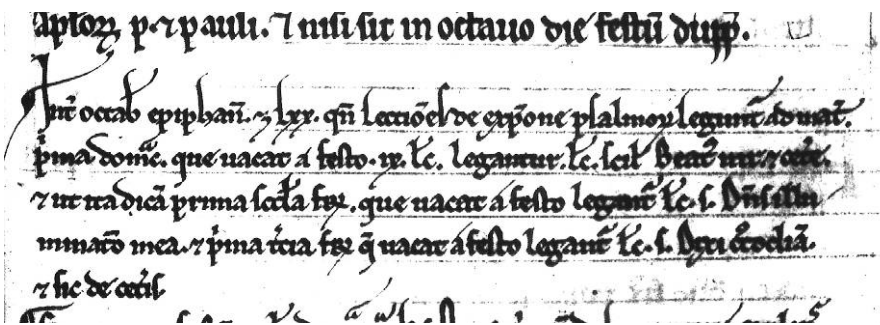
<sup>72</sup> Une édition et une comparaison systématique avec les premiers feuillets du ms. latin 14810 de la BNF (f. 4-11v) permettrait sans doute de préciser la datation de certains de ces statuts : ce manuscrit contient en effet une compilation analogue à cette partie de V1, relié en tête d'un diurnal à l'usage de Saint-Victor de Paris et d'une copie du *Liber ordinis*. Cf *Liber ordinis...*, op. cit., p. xxxix-xli.

<sup>73</sup> La reliure serrée ne me permet pas d'être certaine de ma reconstitution : un binion (f. 327-330), un bifeuillet (f. 331-332), un binion (f. 333-336), un cahier de 5 f. (f. 337-341), et le dernier bifeuillet (f. 342-343). Cette reconstitution est fondée sur la présence de deux traces de signatures coupées à la reliure au bas des f. 330v et 332v. Je remercie Jean-Baptiste Lebigue pour son aide dans cette reconstitution.

<sup>74</sup> Cf STIRNEMANN, « Fils de la Vierge... », art. cit., p. 69.

<sup>75</sup> La notation musicale sur cet incipit est fréquente dans les marges de l'ordinaire.

section commence au bas du f. 336 jusqu'au milieu du f. 336v. Là encore, l'écriture change de taille à chaque unité textuelle, mais il semble s'agir de la même main, reconnaissable à ses hastes effilées ou fourchues. On lui doit également certains intitulés marginaux dans la section précédente<sup>76</sup>. C'est elle qui ajoute aussi deux prescriptions au bas du f. 333. Cette main est intervenue dans l'ordinaire : il semble qu'il s'agisse de la main B<sup>3</sup>. Sur la seconde moitié du f. 336v suit un statut peut-être ajouté par une autre main.



V1, f. 333 : hastes effilées ou fourchues des *l*, *b* et *d*.

La troisième section est constituée d'un texte réglementaire pour les frères de l'ordre victorin (f. 337-341), d'après la formule introductive (« *Fratres in obedientiis commorantes sicut in ordine* »). C'est un texte organisé en plusieurs paragraphes, copié dans une écriture plus carrée et plus lourde que les précédentes. On note des empattements réduits à un simple trait au sommet des hastes des *b*, *l*, *h* et de certains *d* et qu'on retrouve au bas de hampes des *p* et des *q*. Cette main ne semble pas être intervenue dans l'ordinaire proprement dit. La décoration filigranée (en particulier l'initiale-puzzle du f. 337) pourrait correspondre aux années 1220-1240<sup>77</sup>.

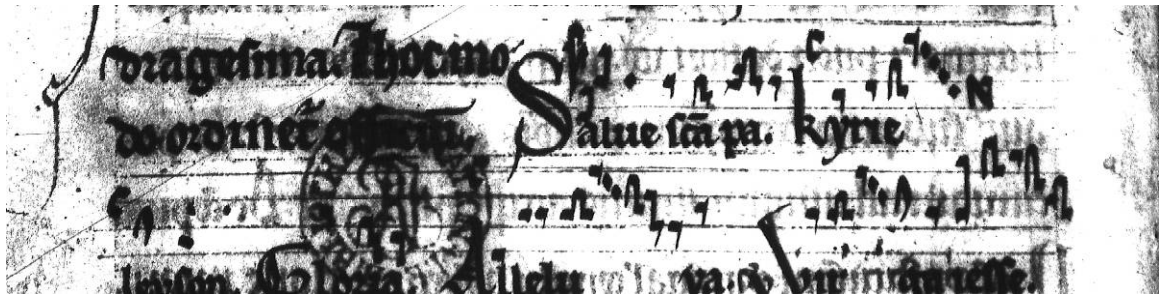


V1, f. 337 : traits horizontaux sommant les hastes des *l*, *b*, *h* et de certains *d*.

Enfin, le f. 341v, avec la messe notée *Salve sancta parens*, forme la dernière section, probablement contemporaine de la précédente :

<sup>76</sup> Par exemple dans V1, f. 326v (« *De lectionibus ad mensam* »), f. 327 (« *De processionibus* »), f. 327v (« *De processionibus* »), etc.

<sup>77</sup> D'après Patricia Stirnemann, que je remercie de cette information.



V1, f. 341v : messe *Salve sancta parens*

Le dernier bifeuillet (f. 342 - 343) ajouté à la fin de V1 est un peu postérieur au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. De format différent du reste du manuscrit, les dernières lignes de texte et toute la marge inférieure ont disparu à la reliure. Ceci pourrait être l'indice d'un simple emploi comme feuillet de garde. Toutefois, ce bifeuillet contient aussi des prescriptions, notamment sur le jeûne, en rapport avec les textes précédents : son insertion ici est donc peut-être intentionnelle.



V1, f. 342 : les bandes d'I qui courent le long de la colonne de texte

permettent de dater le bifeuillet (f. 242-243) à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

## E. Les mains intervenant sur la copie primitive du sanctoral de V1 (f. 301v-323)<sup>78</sup>

Contrairement à la partie où sont compilés statuts et prescriptions liturgiques, la copie de l'ordinaire (f. 267-326) est due à une seule main principale. Mais ce texte primitif a été considérablement transformé. On relève de très nombreux grattages, passages barrés, réécritures, annotations interlinéaires et marginales, particulièrement nombreuses dans le sanctoral (f. 301v-323). Il s'agit parfois de simples corrections, mais bien souvent il s'agit d'ajouts de nouvelles pièces liturgiques, de prescriptions, voire d'articles complets. Ces aménagements semblent commencer immédiatement après la copie primitive et se poursuivre jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

En l'absence de statuts liturgiques datés pour l'ordre victorin, il est difficile à première vue de dater ces différentes strates de corrections et d'annotations. Néanmoins, grâce aux recherches de Jean-Baptiste Lebigue, on possède désormais deux repères chronologiques permettant de les regrouper<sup>79</sup>. Le premier de ces repères est l'ordinaire des Trinitaires adapté de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Trois exemplaires contemporains de cet ordinaire victorin adapté ont été repérés dans des « livres du chapitre » à l'usage des Trinitaires<sup>80</sup> : ils ont été copiés directement sur V1, avec les aménagements nécessaires pour répondre aux besoins de la liturgie trinitaire<sup>81</sup>. Toutefois, malgré ces modifications indispensables, le texte de V1 reste tout à fait reconnaissable. De plus, s'y trouve insérée une partie des notes et des corrections apportées à celui-ci. Tous les aménagements de V1 pris en compte dans les ordinaires trinitaires sont donc antérieurs au moment de l'adaptation : il s'agit des interventions de la main primitive (main A) et de celles qu'on désignera désormais comme les mains du groupe B<sup>82</sup>.

De quand date l'adaptation de l'ordinaire victorin aux Trinitaires ? D'après Jean-Baptiste Lebigue, ces trois exemplaires subsistants sont contemporains ; ils sont forcément

---

<sup>78</sup> Cette sous-partie a été constituée grâce aux recherches de Jean-Baptiste Lebigue pour la préparation de son article « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des Trinitaires » (art. cit., n. 36). Qu'il en soit une nouvelle fois remercié.

<sup>79</sup> Voir LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique... », art. cit.

<sup>80</sup> *Ibid.* : Nantes, BM, ms. 30 ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 3356 ; Paris, BNF, ms. latin 9970. Jean-Baptiste Lebigue désigne ces trois « livres du chapitres » contenant l'ordinaire victorin adapté aux Trinitaires par les sigles T1, T2 et T3. Voir les notices sommaires de ces manuscrits en annexe.

<sup>81</sup> Seule l'ordinaire proprement dit de V1 (f. 267-326v) a été repris dans les manuscrits trinitaires et non les statuts compilés à la fin de V1, ceux-ci n'étaient d'aucune utilité aux Trinitaires.

<sup>82</sup> Seule l'intervention de la main B<sup>3</sup> n'a pas été prise en compte dans les ordinaires trinitaires. On verra plus loin pourquoi elle a néanmoins été retenue dans ce groupe.

postérieurs à 1242, « année mentionnée dans la rubrique pour la fête de la translation de la sainte Couronne »<sup>83</sup>, et semblent dater des dernières années de la décennie 1240 (vers 1247)<sup>84</sup>.

Les mains qui ont ensuite été identifiées et rassemblées dans le groupe C (une dizaine) sont postérieures à l'adoption de cette fête puisque l'on n'en trouve pas trace dans l'ordinaire des Trinitaires. En revanche, elles ont majoritairement été prises en compte dans l'ordinaire victorin V2, dont l'initiative de la copie revient à l'abbé Geoffroy Pellegay<sup>85</sup>, peu après que Jean de Berry offrit la relique du pied de saint Victor à l'abbaye, en 1403<sup>86</sup>. Les annotations dues au groupe C ont donc été apposées entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et 1403. Trois d'entre elles sont mêmes datables plus précisément : c<sup>1</sup> de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, c<sup>2</sup> et c<sup>3</sup> du début du XIV<sup>e</sup> siècle, c<sup>4</sup> de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup>.

Une seule intervention semble postérieure à 1403 : il s'agit de la main ajoutant la fête de la susception du pied de saint Victor dans le calendrier (f. 264 : 23 juillet)<sup>88</sup>. Mais elle est intervenue uniquement dans le calendrier, notamment pour ajouter quelques fêtes et

---

<sup>83</sup> Voir LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit. : « *Tertio idus ejusdem [augusti], translatio sancte Corone Domini, anno M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, festum duplex (T1, f. 50 ; T2, p. 67 ; T3, f. 39) ».*

<sup>84</sup> Voir LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit. J.-B. Lebigue rapproche ces trois exemplaires T1, T2 et T3 d'un quatrième témoin : « un épais bréviaire-missel à l'usage des Trinitaires de Saint-Mathurin de Paris (Paris, BNF, ms. latin 1022), dont la décoration filigranée est fort proche de celle de T3 ». Ce dernier manuscrit a peut-être été élaboré à Saint-Victor même. Voir la notice sommaire de ce manuscrit en annexe.

<sup>85</sup> Bien entendu, les corrections et annotations du groupe B ont également été intégrées à V2.

<sup>86</sup> Pour la mention de cet événement, je reproduis ici la transcription de Jean-Baptiste Lebigue (« Le modèle liturgique... », art. cit. ) à partir des *Annales* de Jean de Thoulouse, (année 1403 : ms BnF lat. 14372, f. 371-371v) : « *Dum regni primates Lutetiae regimine regni invicem contendunt et clam nobiles equites hinc inde evocant ad decem millia armatorum, Joannes dux Biturix, nepotem et fratres conciliare satagens, numen supremum intercessionem beati Victoris martyris patroni nostri placare inititur, excitata hoc anno ipsius inventi martyris memoria, et eius invocato patrocinio in oblatione partis dextri pedis ipsius, ei rescissae quia idolum lovis in terram deiecerat et conculcaret, quam dono contulit ecclesiae nostrae hoc anno postridie festi huius praeclari martyris die nimirum 23<sup>o</sup> mensis iulii, contingente hoc anno feria secunda post dominicam septima a Pentecoste. Ea itaque die sacrum hoc pignus magno cum honore ac summo cultu et prae devotione a Gaufrido abbate et universo coetu susceptus fuit, ac dies solemniter ab eis celebrata, cum indicta in posterum annua huius susceptionis sanctae sollemnitate, quam in veteri rituali ecclesiae nostrae, sub ipso abbate Gaufrido manuscriptam et sic ordinatam lego : "In celebritate sancti Victoris, maius altare remaneat totaliter paratum usque in crastinum sanctae Mariae Magdaleneae inclusive, quia in crastino sanctae Magdaleneae fit celebritas [f. 371v] celebritas sollemnis de susceptione pedis sancti Victoris." Quae sollemnitas habet tantum memoriam in primis vespere, ad matutinum fit festum duplex, maior missa sicut in die festo, quam celebrare debet dominus abbas. Ad matutinas et vespere pulsatur sicut feria tertia Paschae. Posterioribus autem saeculis ad nostra usque tempora, superior aut senior sacerdotum officium huius diei persolvent simili ritu et ornatu et feria tertia Paschae et Pentecostes. »*

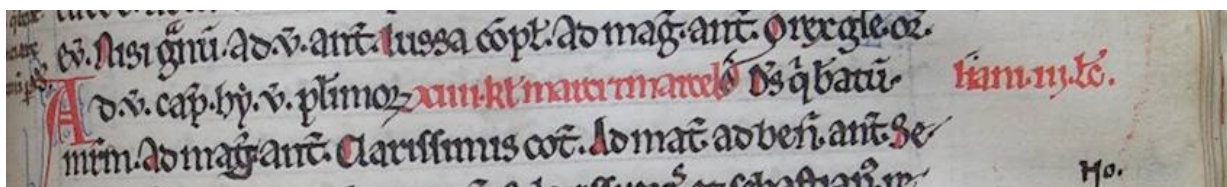
<sup>87</sup> Les annotations des mêmes mains dans le temporal ne fournissent pas d'indices de datation supplémentaires : aucune main du groupe C n'a mentionné l'institution de la Fête-Dieu (à Paris, peu après 1311).

<sup>88</sup> V1, f. 264 : « *Susceptio pedis sancti Victoris* » (23 juillet).

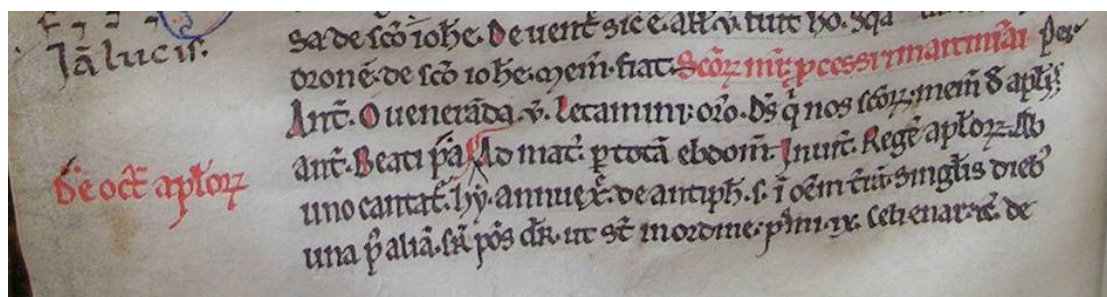
changer le rit, de 3 lectures (« *iii lect.* ».) en 3 lectures solennelles (« *iii lect. soll.* »)<sup>89</sup>. Elle n'apparaît nulle part dans le sanctoral de l'ordinaire.

## 1. MAIN A : AJOUTS DE LA MAIN PRIMITIVE

Un certain nombre d'ajouts et de corrections sont de la main initiale et sans doute insérés au cours de la copie ou très peu de temps après. Cela tient au fait d'avoir apposé les rubriques après le texte à l'encre brune. Les espaces réservés furent souvent insuffisants, d'où des dépassements dans la marge ou des ajouts de rubriques.



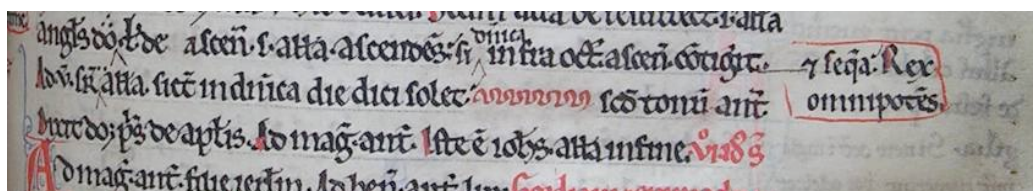
V1, f. 308 : l'espace réservé pour la rubrique « *xiiii kal. Marci et Marcel-* » était insuffisant. D'où l'ajout en marge : « *-liani, iii lect.* »



V1, f. 309v : la rubrique « *De octabis apostolorum* » ne pouvait prendre place au bon endroit dans le texte, faute d'un espace réservé. La main primitive l'a ajoutée dans la marge avec un renvoi à l'encre brune, ajoutant aussi un pied de mouche à l'endroit où cette rubrique devrait s'insérer.

Les repentirs de la main primitive concernent aussi des passages copiés à l'encre brune, qu'il s'agisse de corrections interlinéaires ou marginales :

<sup>89</sup> Par exemple f. 263v (25 juin) : « *Translatio sancti Eligii, iii lect. soll.* » Toutefois, ce rit à « trois lectures solennelles » apparut à Saint-Victor au plus tard au XIV<sup>e</sup> siècle : il ne faut donc pas s'étonner de le trouver parfois ajouté par des mains du groupe C (avant 1403). On lui doit aussi, dans le calendrier, le transfert de la fête de saint Bernard du 20 au 26 août (V1, f. 264v : « *Sancti Bernardi, ix lect. soll.* »). On retrouve ce transfert dans V2 de la fête de saint Bernard au 26 août, f. 122v.



V1, f. 306 : on relève ici une correction interlinéaire (« *dominica* ») et un ajout marginal (« *Sequentia 'Rex omnipotens'* »).

La plupart des corrections de la main primitive ont été intégrées aux ordinaires trinitaires au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. Les mots ajoutés dans l'exemple précédent se trouvent intégrés au texte dans T2<sup>91</sup>, p. 59. Comme il est souvent difficile de distinguer les interventions de la main A de celles de B<sup>1</sup>, il a été jugé plus prudent de les signaler dans l'édition entre crochets et par des petits caractères, comme toutes les autres interventions sur la copie primitive.

## 2. GROUPE B : DE LA COPIE PRIMITIVE À L'ORDINAIRE DES TRINITAIRES (MILIEU DU XIII<sup>e</sup> S.)

Ce groupe B rassemble les mains prises également en compte dans l'adaptation de V1 à l'usage des Trinitaires.

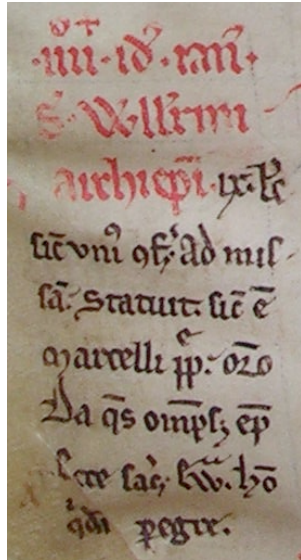
Il est difficile d'arriver à des conclusions définitives concernant ce groupe, notamment en ce qui concerne les trois premières mains. En effet, celles-ci semblent se succéder dans une grande proximité temporelle, voire se superposent. Pour compliquer les choses, l'un des scribes, que nous appellerons B<sup>1</sup>, semble avoir utilisé deux plumes différentes. Son module d'écriture n'est donc pas le même à chaque fois. L'obligation également de condenser ou non son texte en fonction de la place dont il dispose le contraint à changer certaines caractéristiques de son écriture.

<sup>90</sup> Plusieurs raisons peuvent justifier que telle ou telle correction de la main primitive n'ait pas été prise en compte dans les ordinaires trinitaires : soit par une faute d'inattention, soit parce que la correction n'était pas nécessaire pour l'adaptation à l'usage trinitaire. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de faire la collation complète de ces annotations dans T2.

<sup>91</sup> Ms Mazarine 3356.

\* **Main B<sup>1</sup>**

Le premier ajout datable de cette main concerne la fête de Guillaume de Bourges, canonisé en 1218 (f. 301v). Cet ajout est intéressant car il atteste de la grande proximité de deux scribes, B<sup>1</sup> et B<sup>2</sup>, puisque le premier semble être l'auteur de la rubrique quand le second a écrit les prescriptions liturgiques.



V1, f. 301v : il semble que ce soient deux scribes différents qui ont copié la rubrique (B<sup>1</sup>) de l'article sur la fête de Guillaume de Bourges et les pièces liturgiques qui suivent (B<sup>2</sup>)<sup>1</sup>. Mais dans tout l'ordinaire, ces deux écritures sont proches ou mêlées.

Dans cet article et dans beaucoup d'autres, B<sup>1</sup> emploie deux modules différents : premièrement une écriture carrée assez grosse, apposée avec une plume épaisse, dont le scribe se sert surtout pour les rubriques. C'est la plus proche de celle de la main A ; elle correspond aussi à l'écriture utilisée dans la première série de prescriptions compilées des f. 326 à 335v<sup>92</sup>. Le même scribe utilise une plume plus fine pour un second type d'écriture, de module plus réduit et plus vertical. Mais l'entremêlement continu des deux écritures ne laisse aucun doute : il s'agit bien d'un unique copiste.

<sup>92</sup> C'est à B<sup>1</sup> qu'on doit tous les incipit liturgiques *Jam lucis* avec notation musicale dans les marges, comparables à celui inséré dans les prescriptions et statuts liturgiques au f. 330. Voir *supra*.



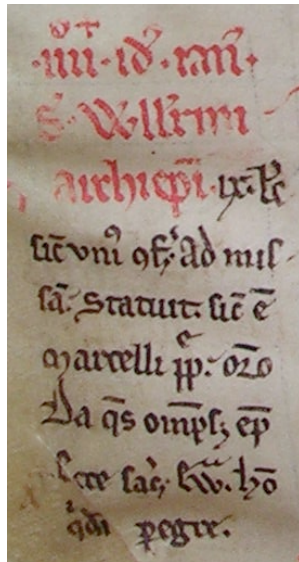


V1, f. 318 : On voit ici aussi clairement l'imbrication des deux types d'écriture utilisés par *B*<sup>1</sup> pour l'ajout de l'article de la fête de saint François (4 octobre), canonisé en 1228.

Le scribe *B*<sup>1</sup> n'hésite pas à gratter le texte et réécrire certains éléments. C'est ce qu'il fait en particulier dans son dernier ajout datable. Celui-ci concerne la fête de la translation de la sainte Couronne (11 août), achetée par saint Louis et rapportée à Paris en 1239. Comme l'a déjà remarqué Jean-Baptiste Lebigue, « pour insérer le propre de cette fête, le correcteur a gratté l'article de la Saint-Tiburce martyr réduite à une simple mémoire »<sup>93</sup>. Mais, manquant de place même en resserrant son écriture, il fut obligé de continuer dans la marge et de recopier la rubrique de la fête de saint Hippolyte.

<sup>93</sup> Cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit.

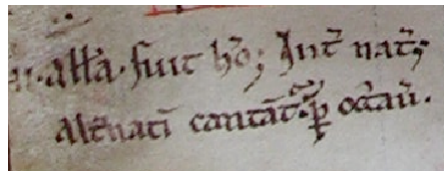




V1, f.301v :  $B^2$  rédige les prescriptions liturgiques, tandis que  $B^1$  a rédigé la rubrique.

\* **Main  $B^3$**

$B^3$  intervient assez peu dans le sanctoral. Même si elle pourrait sembler proche de  $B^2$  par certaines caractéristiques, sa plus grande maladresse par rapport à celle-ci incite à l'en distinguer. On la reconnaît à ses initiales qui descendent sous la ligne et forment un petit crochet, mais également à sa tendance à faire des empattements supérieurs bien évasés. C'est elle qui ajoute vraisemblablement la fête de saint Guillaume de Bourges au calendrier.



V1, f.308v :  $B^3$  précise en marge les prescriptions pour le jour suivant la Saint-Jean-Baptiste.

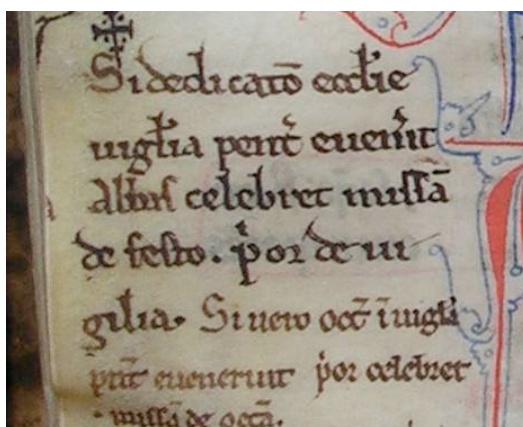
\* **Main  $B^4$**

La seule intervention notable de  $B^4$  dans le sanctoral (ci-dessous) n'a pas été prise en compte dans les ordinaires trinitaires<sup>96</sup>. Toutefois, cette intervention concerne la dédicace de Saint-Victor de Paris (5 juin), soit une fête qu'une adaptation à l'usage trinitaire devait

<sup>96</sup> Les autres ajouts de  $B^4$  sont rares et limités : leur équivalent dans les ordinaires trinitaires n'est pas un indice suffisant. Par exemple l'adjonction par  $B^3$  de la date « 1<sup>o</sup> kal. feb. » dans la marge extérieure du f. 302v et qu'on retrouve dans T2 (p. 55) n'est pas suffisamment signifiant, à plus forte raison le simple mot « Nota » au f. 320.

faire disparaître<sup>97</sup>. Même si cette note a été apposée avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, moment de l'adaptation, il n'est pas étonnant qu'elle ait été laissée de côté. De fait, l'intervention de la main *B*<sup>4</sup> semble antérieure à cette date. C'est probablement elle qui a copié la seconde section de prescriptions et de statuts liturgiques (f. 333, 336-336v). On reconnaît ses hastes fourchues, son écriture assez écrasée en hauteur et le contraste des pleins et des déliés.

Mais surtout, le passage du f. 306v est complété par la main *B*<sup>5</sup>, dont les autres ajouts ont été pris en compte dans les ordinaires trinitaires. Il ne fait par conséquent aucun doute que la main *B*<sup>4</sup> est antérieure au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.



V1, f. 306v : *B*<sup>5</sup> précise une note de *B*<sup>4</sup> : « *Si uero octabe in uigilia Pentecosten euenient, prior celebret missam de octabis* ».

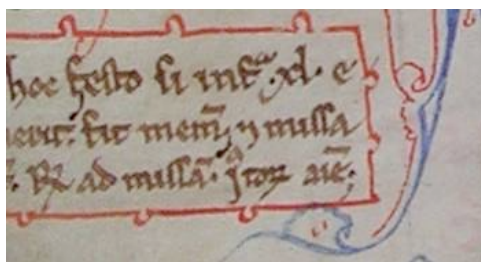
#### \* **Main *B*<sup>5</sup>**

*B*<sup>5</sup> intervient principalement entre les f. 304v et 310. Au f. 306v, elle complète un ajout marginal de *B*<sup>4</sup>, ce qui permet de classer cette dernière dans le groupe B. La couleur de l'encre (un brun roux), son petit module et le trait rouge à bulbes dont elle entoure volontiers ses annotations permettent de la reconnaître dans les marges du sanctoral :

---

<sup>97</sup> Voir LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit. : « Les ordinaires trinitaires ne sont pas des copies serviles de V1. Les différences les plus évidentes tiennent au processus d'adaptation liturgique. Le maintien de certaines fêtes propres à Saint-Victor de Paris n'aurait aucun sens : la dédicace de l'abbaye (5 juin) ou la susception des reliques de son saint titulaire (17 juin) disparaissent donc. »

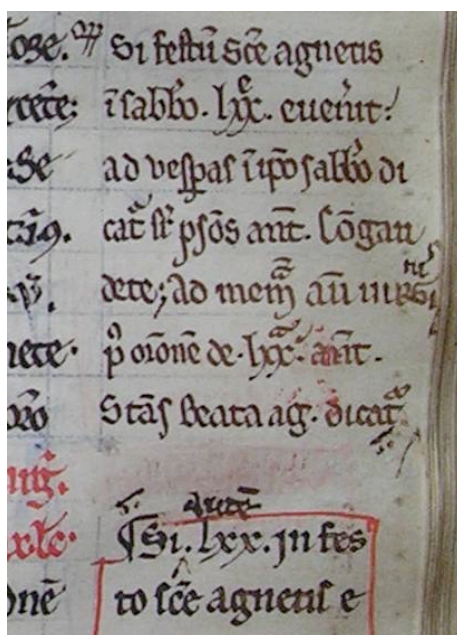




V1, f. 304v :  $B^5$  utilise une encre d'un brun roux et entoure parfois ses ajouts marginaux d'un trait rouge<sup>98</sup>.

\* Main  $B^6$

Une seule intervention de cette main est réellement identifiable. Elle est à classer dans le groupe B sans hésitation, puisque son intervention est intégrée dans l'ordinaire trinitaire. Chronologiquement, il est en revanche difficile de la situer. Elle se distingue clairement des autres par des hampes et des hastes qui forment une petite boucle, une certaine application et une légère tendance à s'incliner vers la droite. Elle emploie une encre brune plus claire que  $B^1$  et  $B^2$ . Au f. 302,  $B^6$  complète une annotation de A. On voit ci-dessous que  $B^6$  a intercalé sa propre correction avant celle de A, puis a ajouté à cette dernière la conjonction de coordination « autem ». Ces deux notes marginales ont été intégrées dans l'ordinaire trinitaire dans la succession imposée par  $B^6$ <sup>99</sup>.



<sup>98</sup> Ajout intégré dans l'ordinaire trinitaire, cf T2, p. 58.

<sup>99</sup> Corrections intégrées (celle de  $B^2$ , puis celle de A) dans l'ordinaire trinitaire, cf T2, p. 63.

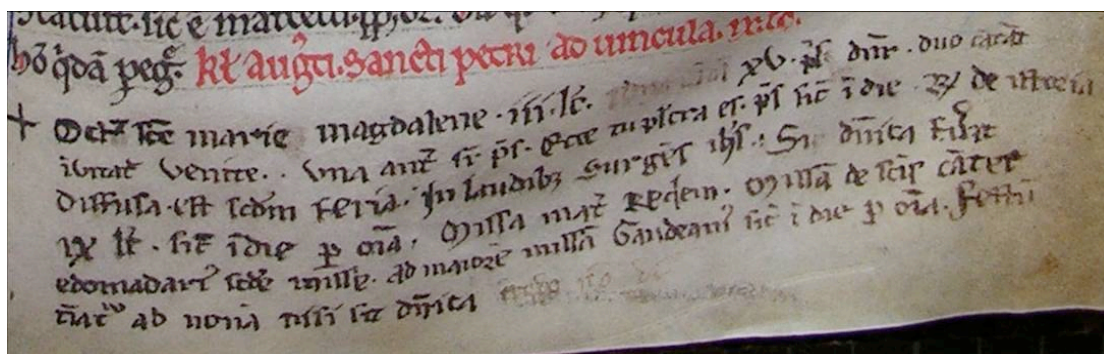
V1, f. 302 : B<sup>6</sup> s'intercale en marge avant une annotation de A et ajoute « *autem* » à cette dernière.

### 3. GROUPE C : DE L'ORDINAIRE DES TRINITAIRES (MI XIII<sup>e</sup>) À LA RÉDACTION DE V2 (PEU APRÈS 1403)

Contrairement aux précédentes, les interventions des mains du groupe C n'ont pas été prises en compte dans les trois ordinaires trinitaires copiés au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. On peut donc supposer qu'elles sont postérieures à cette date. Quatre d'entre elles sont datables et assez bien caractérisées : *c*<sup>1</sup>, *c*<sup>2</sup>, *c*<sup>3</sup> et *c*<sup>4</sup> ; on a donc préféré les placer en tête de liste, même si ce ne sont pas forcément les plus anciennes du groupe C. Les six mains suivantes, *c*<sup>5</sup> à *c*<sup>10</sup>, ne contiennent pas d'indices de datation. Comme il s'agit de mains « non-professionnelles », notre tentative de classement chronologique est tout à fait hypothétique et devrait être revue par un spécialiste de ce genre d'écritures.

#### \* Main *c*<sup>1</sup>

La main *c*<sup>1</sup> est intervenue dans le sanctoral à quatre reprises aux f. 311v-312, pour ajouter l'office de l'octave de la fête de sainte Marie Madeleine (22 juillet).



V1, f. 312 : *c*<sup>1</sup> s'occupe exclusivement de l'octave de la fête de Marie Madeleine.

Les éléments de datation de cette main ne sont pas donnés par V1, mais par la présence d'une intervention de la même main dans un bréviaire à l'usage de Saint-Victor de Paris (Paris, Bibl. Mazarine, ms. 347, f. 366v), probablement du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>100</sup>. Le premier ajout à la copie primitive est dû à *c*<sup>1</sup>, et on retrouve, presque dans les mêmes termes, la teneur du passage ajouté dans V1 au bas du f. 312<sup>101</sup> :

[Paris, Bibl. Mazarine, ms. 347, f. 366v :]

<sup>100</sup> D'après la datation de Claudia Rabel dans la base de données *Initiale* de l'IRHT. Notice sommaire du manuscrit en annexe.

<sup>101</sup> A ce même emplacement (f. 312), V1 renvoie à ce bréviaire : « *lectiones de matutinis in fine libri* ».

In octabis sancte Marie Magdalene fiunt tres lectiones, xv PSALMI dicuntur, duo cantant INVITATORIUM *Venite*, una ANTIPHONA super IX psalmos *Ecce tu pulcra es*, PSALMI sicut in die, tria RESPONSORIA de hystoria *Diffusa* dicantur secundum feriam, *Te Deum*. In laudibus ANT. *Surgens*, et cetera sicut in die. Si vero fuerit dominica dies, fiant IX lectiones sicut in die.

Sextum RESPONSORIUM *Maria cui dimissa sunt peccata multa. Roga dominum ut dimittat peccata nostra multa. V. Cui proprium est misereri semper et parcere. Roga.*

Nota quod festum terminatur ad nonam nisi fuerit dominica.

Et sciendum est quod par octabas fit memoria de ea ad vespervas per ANT. *Maria ergo*, VERS. *Dimissa sunt* ; ad matutinas per ANT. *Surgens Jhesus*, VERS. *Elegit*, ORATIO ut supra.

Dans le ms Mazarine 347, ce passage est suivi de l'*historia* (leçons de matines) pour l'octave de Marie Madeleine, copiée par un scribe professionnel (f. 466v-467) ; puis de l'oraison pour la nouvelle fête de la Saint-Louis (f. 467-467v), suivie d'un office. Arrive ensuite l'office de la Fête-Dieu (f. 468-476v), puis les trois leçons de matines pour l'office de sainte Marguerite (f. 476v-477). Cette succession d'offices ajoutés semble suivre la chronologie de l'institution de ces fêtes : l'adoption de la fête de saint Louis, canonisé en 1297, précède la Fête-Dieu adoptée à Paris après le concile général de Vienne de 1311, probablement avant 1317<sup>102</sup>. L'institution de l'octave de la fête de Marie Madeleine pourrait donc être antérieure à la canonisation de saint Louis. Comme l'intervention de *c*<sup>1</sup> est forcément postérieure à la copie primitive du bréviaire de la Mazarine (troisième quart du XIII<sup>e</sup>), on peut la situer entre ces deux bornes : entre le milieu et la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle.

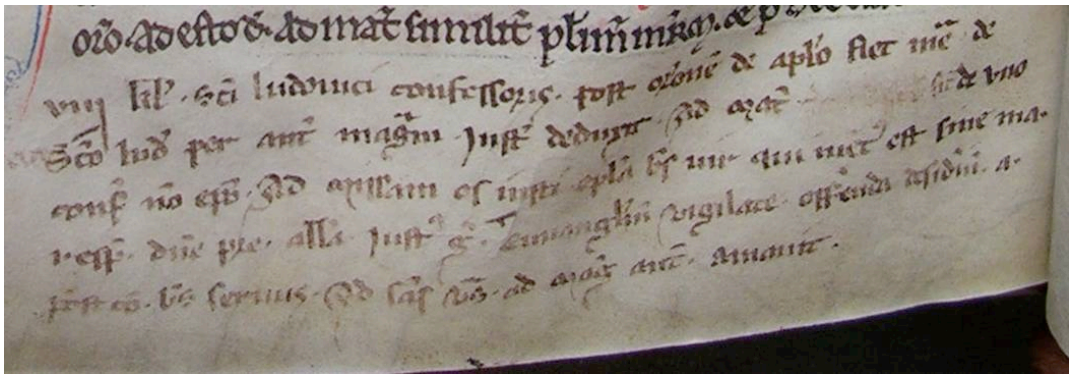
\* **Main *c*<sup>2</sup>**

*c*<sup>2</sup> est la main qui insère au bas du f. 315v un article pour la fête de saint Louis. Son intervention, la seule repérée dans le sanctoral, est donc forcément postérieure à la canonisation du roi de France en 1297. Elle se distingue surtout par l'attaque des capitales « A » et des « v » initiaux très bas sous la base des lettres, ainsi que par la hampe du « g » très décalée vers la gauche.

---

<sup>102</sup> A ce sujet, je reproduis un passage de l'année 1313 dans les *Annales* de Jean de Thoulouse, dont Jean-Baptiste Lebigue m'a communiqué la transcription ; Paris, ms BnF lat. 14372, f. 8 (1313) : « [...] *in quo acta concilii ex praesertim solemnitate Corporis Christi a clero regni in posterum celebriter servari edicto mandavit, at vero ante annum 1317 minime apud Gallos generaliter observatam fuisse.* » Cette observation du chroniqueur victorin sur l'adoption de la Fête-Dieu en France au plus tard en 1317 coïncide vraisemblablement avec ce qui s'est passé à Saint-Victor de Paris.





V1, f. 314v :  $c^2$  insère l'article de la fête de saint Louis au 25 août.

### \* Main $c^3$

$c^3$  est la seule main de « scribe professionnel » dans le groupe C. On en recense trois interventions dans le sanctoral : une utilisant une encre très noire (f. 305), deux du rouge (f. 306v, 307v), dans une encre tirant plus sur le vermillon que les rubriques primitives de V1. Ces passages rubriqués sont encadrés sur les côtés d'un trait dentelé très reconnaissable. On identifie aussi  $c^3$  à l'adverbe « *competenter* » dont il abuse (f. 305, 306v 307v). Comme c'est cette main qui ajoute dans le calendrier la fête de saint Louis au 25 août (f. 264v : « *Natalis sancti Ludovici confessoris et regis* »), on peut dater  $c^3$  après 1297, probablement de la première moitié du  $xiv^e$  siècle.



V1, f. 306v : trait dentelé entourant les passages rubriqués de  $c^3$ .

### \* Main $c^4$

La quatrième et dernière main ( $c^4$ ) datable du groupe C est celle qui donne dans le calendrier une courte notice biographique de Pierre de Saulx : « *Anni MCCCVIII quinto kal.*

*aprilis natus fuit P[etrus] de Salicibus. Et inde revolutis XVIII annis, quinto kal. ejusdem mensis, intravit religionem* » (V1, f. 262). Sans doute est-ce Pierre de Saulx lui-même, abbé de Saint-Victor entre 1367 et 1383, qui a ajouté ces renseignements sur le début de sa vie : sa naissance le 28 mars 1308 et son entrée en religion dix-huit ans plus tard exactement, le 28 mars 1326. On imagine difficilement que ces données biographiques aient été apposées au calendrier de l'ordinaire de Saint-Victor de Paris avant que Pierre de Saulx n'en devienne abbé. Les ajouts correspondants sont donc vraisemblablement datables après son accès à cette charge, en 1367<sup>103</sup>.

Le principal aménagement dû à cette main dans le sanctoral concerne Saint-Ambroise (f. 304v : 4 avril), qui passe d'une simple mémoire à une fête de rit double. On observe ce changement dans la plupart des usages liturgiques : il est dû au pape Boniface VIII, qui en 1295 « éleva au rang de fête double (*festā duplicia*), les fêtes des apôtres, des évangélistes et des quatre grands docteurs de l'Église d'Occident »<sup>104</sup>, parmi lesquels on compte saint Ambroise. Par rapport à cette date de 1295, l'ajout de la fête par c<sup>4</sup> après 1367 semble fort tardif. Il faut se méfier des dates d'institutions de fêtes ou de rites par la papauté au Moyen Âge : leur introduction dans les usages liturgiques particuliers est souvent très postérieure.

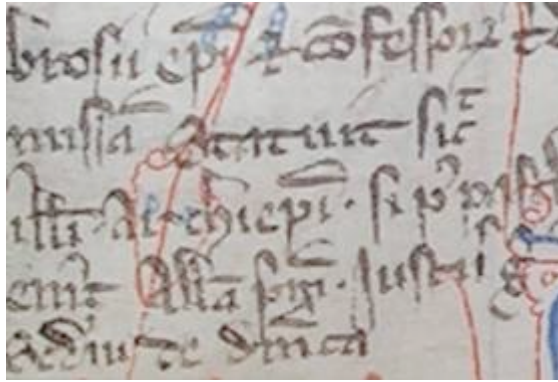
On trouve dans le bréviaire à l'usage de Saint-Victor de Paris le rit de neuf lectures pour saint Ambroise parmi les ajouts postérieurs à la copie primitive (Paris, Bibliothèque Mazarine, ms 347, f. 479v-480v)<sup>105</sup>. Mais elles sont ajoutées longtemps après les autres offices ajoutés de la Saint-Louis (f. 467-467v), de la Fête-Dieu (f. 468-476v), de la Sainte-Marguerite (f. 476v-477) et de la conception de la Vierge (f. 477v-478v). Cela est peut-être l'indice d'une adoption tardive de la fête double de saint Ambroise à Saint-Victor de Paris.

---

<sup>103</sup> Pierre de Saulx accéda à l'abbatit après avoir été prieur de l'abbaye pendant dix-huit ans. Son élection fut confirmée par Urbain V le 4 août 1367. Cf A.N., L888A, n°41, cité dans BONNARD, t. I, p. 374. Pierre de Saulx aurait fait faire une série de tapisseries représentant la fondation de l'abbaye et la passion de saint Victor. Il réaffirma les exigences d'admission des novices à l'abbaye. Il mourut en 1383 après seize années d'abbatit, et fut enseveli dans le cloître à l'entrée de l'église. Cf *Gallia Christiana*, t. VII, col. 683, citée dans BONNARD, t. I, p. 380.

<sup>104</sup> CHEVALIER (Ulysse), *Ordinaire et coutumier de l'église cathédrale de Bayeux*, Paris, A. Picard et fils, 1902 (Bibliothèque liturgique, 8), p. xxxviii.

<sup>105</sup> Voir annexe.



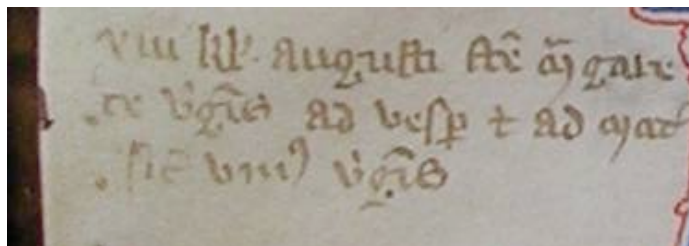
V1, f. 304v :  $c^4$  (probablement Pierre de Saulx lui-même) développe l'article de la fête de saint Ambroise (4 avril) : d'une simple mémoire, elle passe au rit tiers double.

Parmi les rares interventions de  $c^4$ , on remarque qu'elle corrige un ajout de  $c^1$  au f. 312 (« *Credo non dicitur* »), ce qui confirme l'antériorité de cette dernière.

On n'a pas trouvé d'indice de datation aussi précis pour les six mains du groupe C qui vont suivre. La classification proposée est donc hypothétique.

\* **Main  $c^5$**

La main  $c^5$  insère notamment une mémoire de sainte Marguerite au f. 311v pour le 20 juillet. Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, cette fête est dotée de trois lectures<sup>106</sup>. On peut donc en déduire que la main  $c^5$ , qui ne la dote que d'une mémoire, est antérieure<sup>107</sup>.



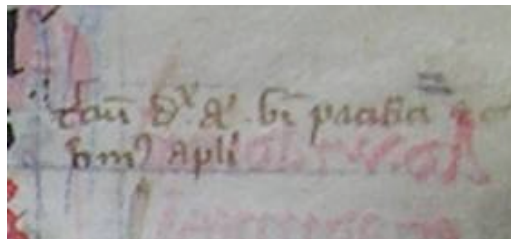
V1, f. 310v :  $c^5$  insère une mémoire de sainte Marguerite pour le 20 juillet<sup>108</sup>.

<sup>106</sup> On relève trois lectures pour la Sainte-Marguerite ajoutées après celles de la Fête-Dieu dans le bréviaire Mazarine 347, ff. 476v-477.

<sup>107</sup> C'est la main  $c^9$  qui ajoute la fête de sainte Marguerite à trois lectures dans le calendrier (f. 264 : « *Sancte Margarete virginis et martiris, III lect.* ». La mention « *soll.* » a été ajoutée après coup par la main qui a ajouté trois lignes plus bas la fête de la susception du pied de saint Victor, instituée en 1403.

<sup>108</sup> Cette main  $c^5$  s'intéresse beaucoup aux processions (f. 314 : « *Ad processionem circa claustrum...* » ; f. 315 : « *Si dominica sit, ad processionem circa claustrum...* » ; f. 316 : « *Si sit dominica ad processionem...* »).

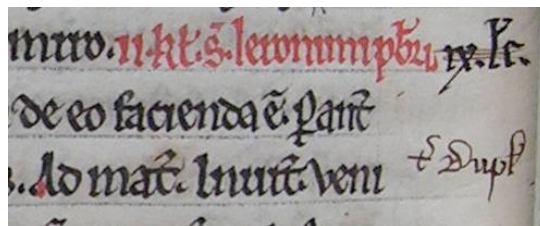
Cette main, qui intervient surtout entre les ff. 311 et 316<sup>109</sup>, est reconnaissable à l'encre brun jaune qu'elle utilise et à la forme de ses « a », à deux panses bien fermées. Elle précise le rit de certaines fêtes avec la mention « *tertium duplex* » (f. 305, 312)<sup>110</sup>. Or ce rit n'est mentionné qu'une fois dans le sanctoral primitif de V1, pour la commémoration des défunts (f. 320 : « *sicut in tercio duplici* »), et pas davantage dans la copie primitive des ordinaires trinitaires<sup>111</sup>. En revanche, il est omniprésent dans les calendriers de manuscrits liturgiques à l'usage de Saint-Victor de Paris à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>112</sup>. De plus, cette main mentionne dans une note la fête de saint Pierre de Vérone, qui fut canonisé en 1253 (f. 304v). c<sup>5</sup> pourrait donc dater de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais rien n'empêche en principe qu'elle soit plus tardive.



V1, f. 312 : c<sup>5</sup> mentionne le rit *tertium duplex* en tête de sa note.

#### \* Main c<sup>6</sup>

Une autre main, c<sup>6</sup>, mentionne dans la marge du f. 317v ce rit « *tertium duplex* » institué à Saint-Victor dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle pourrait être contemporaine de la précédente.



V1, f. 317v : c<sup>6</sup> mentionne le passage de la fête de saint Jérôme (31 septembre) au rit « *tertium*

<sup>109</sup> Elle intervient aussi au f. 305 pour corriger le rit de la Saint-Marc.

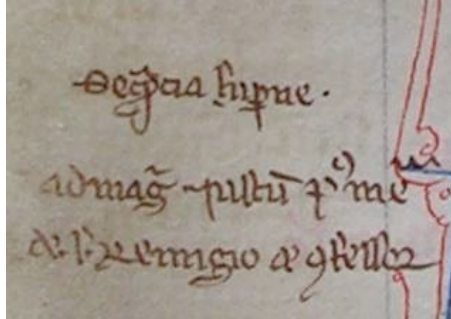
<sup>110</sup> « *Tertium duplex* » est un rit équivalent à « *semiduplex* ». Les antiennes de laudes et de vêpres sont chantées à deux reprises, comme dans un office « double » : une fois avant, une fois après le psaume ou le cantique. Mais, dans le *tertium duplex* ou *semiduplex*, on se contente la première fois de chanter le premier tiers (*tertium*) ou la première moitié (*semi-*) de l'antienne.

<sup>111</sup> On trouve d'autres mentions du rit « *tertium duplex* » dans l'ordinaire T2, mais ajoutées en marge par une main postérieure à la copie primitive.

<sup>112</sup> Bréviaire à l'usage de Saint-Victor de Paris (Ms Mazarine 347), psautier à l'usage de Saint-Victor de Paris (Orléans, BM, ms 124 : avant 1297). Voir annexe.

*duplex* », barrant le rit primitif « *ix lect.* »

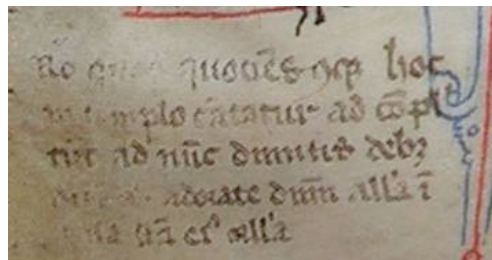
Particulièrement « malhabile », on la retrouve un peu partout dans la marge opposée, essentiellement pour préciser le choix des pièces liturgiques :



V1, f. 317v : *c*<sup>6</sup> précise le choix de pièces liturgiques.

#### \* **Main *c*<sup>7</sup>**

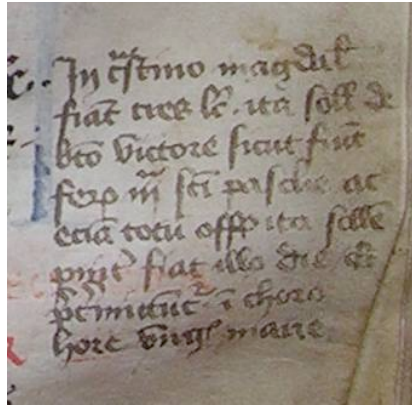
Le rit « *tertium duplex* » est encore mentionné par la main *c*<sup>7</sup> au f. 304. Cette main écrit plusieurs notes marginales de taille importante (f. 304v, 306v, 314, 316v, 320), introduites par les mots « *Nota* », « *Nota quod* », « *Hic nota quod* », « *Scias quod* », etc. Elle recourt volontiers à la conjonction de subordination « *quotiescumque* » (f. 304v, 306v, 314).



V1, f. 306v : *c*<sup>7</sup> commence souvent ses notes par le terme « *nota* » et emploie la conjonction « *quotiescumque* ».

#### \* **Main *c*<sup>8</sup>**

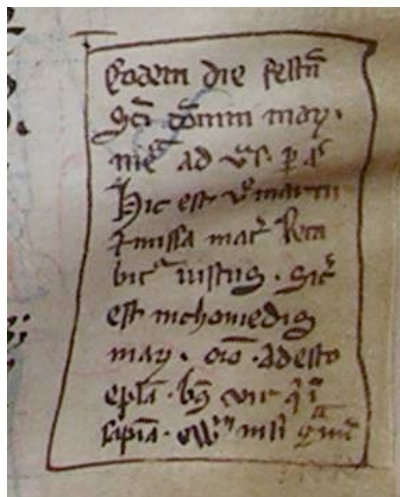
La cursivité de la main *c*<sup>8</sup> est plus prononcée. Datant sans doute du XIV<sup>e</sup> siècle, elle est de toute manière antérieure à 1403 :



V1, f. 311, c<sup>8</sup> : cet aménagement de l'office du 23 juillet (« *In crastino Magdalene fiant tres lectiones ita sollemnes de beato Victore...* ») est forcément antérieur à l'institution de la susception du pied de saint Victor en 1403.

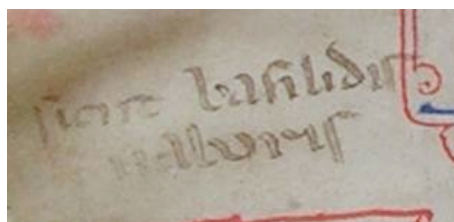
\* **Main c<sup>9</sup>**

La main c<sup>9</sup> intervient une seule fois de manière importante dans l'ordinaire, f. 318 :



\* **Main c<sup>10</sup>**

De même, la main c<sup>10</sup> au f. 314v :



## CONCLUSION

Rappelons que la composition de *V1* répond à une double nécessité : ordonner la liturgie à Saint-Victor de Paris et en permettre la diffusion. Le document composé sans doute au début du XIII<sup>e</sup> siècle devient rapidement, si ce n'est aussitôt, un document de référence. On le corrige et on y ajoute des éléments durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle et encore au XIV<sup>e</sup> siècle. La copie de *V2*, après 1403, le rend définitivement obsolète : on cesse de l'amender (à l'exception du calendrier). Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, ces corrections et annotations marginales avaient cessé d'être systématiques. Ce n'est pourtant qu'au moment de l'instauration de la fête de la réception du pied de saint Victor que l'on se décide, sous l'impulsion de l'abbé Geoffroy Pellegay, à faire copier un nouvel ordinaire, *V2*, reléguant définitivement *V1* au rang de manuscrit « de bibliothèque », de référence, après qu'il ait longtemps été un manuscrit « d'usage ». *V2* intègre toutes les corrections et additions marginales de *V1* (notamment les fêtes nouvellement instaurées), mais garde la structure et la teneur du premier manuscrit<sup>113</sup>, prouvant ainsi son exceptionnelle réussite.

---

<sup>113</sup> Le prologue est le même au mot près, par exemple.

## II. LIRE ET COMPRENDRE L'ORDINAIRE VICTORIN

### A. Glossaire des termes et expressions liturgiques

#### 1. Le commentaire

Ce glossaire et ses explications doivent énormément, pour ne pas dire tout, aux nombreuses explications de Jean-Baptiste Lebigue. On pourra consulter, pour plus de détails, son *Initiation aux manuscrits liturgiques*<sup>114</sup>.

- rit : le mot *rit* est employé pour exprimer le classement hiérarchique de la récitation des offices. Il permet de préciser le type de solennité auquel on a affaire : une fête de rit simple, une fête de rit semi-double, « tiers-double », double, « tout double »<sup>115</sup>.

- rite : le mot *rite* est employé dans son acception traditionnelle synonyme de *rituel*, soit « l'ordre prescrit des cérémonies qui se pratiquent dans une religion »<sup>116</sup>.

- solennité : la *solennité* renvoie généralement à l'importance hiérarchique de l'office : un office double est plus solennel qu'un office simple, un office tout double qu'un office double, etc. La solennité la plus élevée revient aux « offices dits annuels (annuale) ou solennels (solemne) », ce qui « indique qu'ils doivent être dits chaque année au jour marqué »<sup>117</sup>.

- propres : on parle de *pièce(s) propre(s)* lorsqu'un office ne se contente pas de renvoyer au commun des saints mais utilise un ensemble de pièces liturgiques particulières composées et choisies pour la fête célébrée, par opposition à l'ordinaire du temps et au commun des saints. A Saint-Victor, de nombreux propres sont des pièces d'Adam de Saint-Victor.

---

<sup>114</sup> LEBIGUE (Jean-Baptiste), *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/> et également l'index par mots-clés : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/index-motsclés.htm>

<sup>115</sup> Cf LEBIGUE, *op. cit.* : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm#titreDyn46>

<sup>116</sup> LITTRÉ, Dictionnaire de la langue française, t. 4.

<sup>117</sup> Cf LEBIGUE, *op. cit.* : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm#titreDyn46>



- fête propre : on parle de *fête propre*, généralement du sanctoral, lorsque cette fête est caractéristique d'une église ou d'un ordre. Par exemple, chez les victorins, la fête de la réception du pied de saint Victor leur est propre<sup>118</sup>. Qu'une fête soit propre à un diocèse, une abbaye ou un ordre ne signifie pas qu'elle est pourvue de pièces liturgiques propres.

- *ordo* : le mot « *ordo* », employé à de multiples reprises, désigne « l'agencement des antennes, lectures et autres textes tel qu'il apparaît dans les antiphonaires, lectionnaires et bréviaires »<sup>119</sup>, mais aussi ordinaires, selon le déroulement de l'office et la messe. « Les liturgistes médiévaux entendent aussi par « *ordo* » la succession des pièces liturgiques dans les propres de l'année. »<sup>120</sup>

- (cycle) sanctoral : le *sanctoral* « correspond aux éléments propres des offices et des messes de fêtes [des saints] tombant à dates fixes »<sup>121</sup>. Le cycle sanctoral commence en même temps que le cycle temporel, c'est-à-dire le premier dimanche de l'Avent. Les fêtes de saints comprises entre Noël et le 6 janvier sont généralement intégrées au temporel et non au sanctoral dans les livres liturgiques.

- occurrence et concurrence : on parle d'*occurrence* « lorsque deux offices se rencontrent le même jour »<sup>122</sup>. Le terme de *concurrence* est réservé aux cas où les premières vêpres (la veille) d'un jour qui en est pourvu sont en concurrence avec les secondes vêpres du jour précédent<sup>123</sup>.

- diète : la portion du psautier attribuée à chaque jour.

---

<sup>118</sup> Sur la distinction entre « propre », « commun », « propriété des fêtes », etc, cf LEBIGUE, *op. cit.* <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/sanctoral.htm#titreDyn74>

<sup>119</sup> Cf LEBIGUE, *op. cit.*, <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/coutumes.htm#titreDyn32>

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> Cf LEBIGUE, *op. cit.*, <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/sanctoral.htm#titreDyn26>

<sup>122</sup> Cf LEBIGUE, *op. cit.*, <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/preseance.htm#titreDyn29>

<sup>123</sup> *Ibid.*

## 2. L'édition

V1 utilise un système de renvois complexe, interne et externe, avec une série d'expressions particulières.

- « *sicut est* » (renvoi au propre de la fête) : cette expression fréquemment employée dans le sanctoral et qui constitue presque un « tic de langage » du rédacteur de V1 est définie dans la sous-partie D, 2 du présent chapitre.

- « *Ad missam Os justi sicut est Eusebii* » (renvoi à une fête modèle) : dans cet exemple, on reprend l'introït de la messe de la Saint-Eusèbe<sup>124</sup>.

- « *Plurimorum martirum* » (renvoi à une catégorie du commun des saints) : cette mention lapidaire qui peut aussi être « *unius virginis* », « *unius confessoris non episcopi* », etc, indique que l'on doit se reporter au commun des saints par défaut de propres : commun des martyrs, commun des vierges, commun des confesseurs non évêques, etc.

- « *cetere ad ceteros* » (renvoi à un ensemble de pièces liturgiques) : le rédacteur se contente de donner l'incipit de la première pièce d'une série (ex. : « *super psalmos ant. Nobilissimis, ps. Beatus vir, cetere <antiphone> ad ceteros <psalmos>* », f. 322v), de laquelle découle un ensemble de pièces qu'il faut chercher dans l'antiphonaire et le psautier.

- « *psalmi secundum feriam* » (renvoi à l'office ferial) : cette expression fréquente dans le sanctoral de V1 indique qu'on utilise les psaumes de la « diète », soit les psaumes correspondant au jour de la semaine. Le psautier est en effet découpé en huit sections, une pour chaque office de matines de la semaine, et une supplémentaire pour les vêpres de chaque jour de la semaine<sup>125</sup>, de manière à être récité en intégralité chaque semaine<sup>126</sup> en suivant la règle de la *lectio continua*. Des exceptions à cette règle sont en vigueur lorsqu'est fait un choix de psaumes propres ou lors des fêtes principales du sanctoral lorsque l'on

---

<sup>124</sup> Voir l'explication détaillée de la sous-partie D - 2 sur l'expression « *sicut est* ».

<sup>125</sup> La structure de la diète selon le découpage du psautier est donné ici : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/office-heures.htm#titreDyn73>

<sup>126</sup> Leroquais nous rappelle l'origine de ce précepte qui remonte à saint Benoît, in *Regula sancti Benedicti*, cap. XVIII, t. LXVI, col. 470, dans *Psautiers manuscrits...*, t. 1, p. LI.

reprend les quinze psaumes des matines du dimanche en lieu et place de la diète.

- « *memoria de sanctis* » : faire « *mémoire des saints* » consiste à faire mémoire (souvent par une antienne, un verset et une oraison) de l'octave d'une ou plusieurs fêtes à la fin de l'office (à vêpres et à laudes) et de la messe. Cette mémoire constitue une sorte de « résidu de l'office et de la messe »<sup>127</sup>. Les mémoires sont dues : soit à l'empêchement d'un office par un autre jugé supérieur ; soit à la restriction de l'office d'un saint à une simple mémoire, le reste de l'office étant constitué des propres du temps.

- « *ant[iphona] ad Magnificat* » : le *Magnificat* est aussi appelé cantique de la Vierge ; il est chanté tous les jours à la fin des vêpres et suivi d'une *antienne (sur le Magnificat)* qui est parfois propre. Ce principe vaut également pour les antiennes « sur le *Benedictus* » (cantique de Zacharie, chanté tous les jours aux laudes) et « sur le *Nunc dimittis* » (cantique de Siméon, chanté tous les jours à complies), les deux autres cantiques évangéliques.

- « *antiphona super psalmos (...) cum ceteris psalmis secundum feriam* » : on chante une antienne après chaque psaume ou groupe de psaume (à toutes les heures de l'office) ; les psaumes choisis sont les psaumes fériaux : la diète<sup>128</sup>.

- « *Ant. Alleluia secundum feriam* » : de nombreuses antiennes commencent par « *Alleluia* », on les chante après Pâques ou après la Pentecôte. Elles sont choisies selon les propres du temps.

- « *Per omnes octabas* » : Cette expression désigne les jours qui tombent sous l'octave, soit tous les jours entre la fête proprement dite et le jour-octave de celle-ci.

- « *Si sit dominica, in crastinum transferatur* » : l'office dominical est aussi important qu'une fête à neuf lectures, il faut donc le rattraper si l'on décide que la fête le supplante ; par conséquent, on se contente de procéder à une « reposition » de celle-ci à une férie ordinaire (lundi) à l'office de laquelle elle suppléera. L'autre possibilité aurait été de faire la

---

<sup>127</sup> LEBIGUE, *op. cit.* : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm>

<sup>128</sup> Voir supra, mais également Leroquais, *Psautiers...*, t. I, p. LIV.

fête le jour prévu et de reposer (transférer) l'office du dimanche au lendemain. Il s'agit ici d'une « reposition accidentelle » (puisqu'elle est conditionnée par le jour de la semaine), contrairement à la Saint-Bernard, qui est reposée définitivement au 26 août<sup>129</sup> (« reposition perpétuelle »).

- « *Ad matutinas, ad Benedictus* » : Cette expression trompeuse renvoie en fait aux laudes que l'on englobe parfois dans la description du cursus de l'office de matines : le *Benedictus* est chanté uniquement à la fin des laudes et non à matines.

- « *ad utrasque vespas* » : « aux deux vêpres » : lors d'une fête à neuf lectures, le cursus suivi est celui d'un dimanche, par conséquent l'office festif commence la veille, lors des vêpres. La fête possède donc deux offices de vêpres, celles de la veille et celles du jour festif proprement dit.

- « *vi lectiones de sancto Johanne, tres ultime lectiones de expositione euvangelii presentis dominice* » : Cette phrase fait référence aux neuf lectures (soit trois nocturnes) de matines d'une fête à cursus dominical. Chaque nocturne est composé de trois lectures ; dans le cas présent, on répartit les trois nocturnes entre la fête de saint Jean (les deux premiers) et le dimanche (le troisième et le plus solennel). L'*expositio euvangelii* du troisième nocturne correspond à la lecture d'un commentaire patristique des évangiles, on l'appelle également *homélie*.

---

<sup>129</sup> Cf partie III - C.

## B. Cursus et rits : un rappel

Je ne reviendrai pas ici sur la structure de l'office séculier, détaillée à de nombreuses reprises par les liturgistes les plus éminents<sup>130</sup>. Rappelons toutefois les différents rits en usage à Saint-Victor qui, rappelons-le, organise le cursus de son office selon le mode séculier<sup>131</sup>.

Les deux principaux cursus de l'office séculier sont à trois et à neuf lectures. Le cursus à trois lectures correspond à l'office d'une férie ordinaire ; le cursus à neuf lectures correspond à l'office d'un dimanche. Par extension, il devient celui de nombreux jours festifs. La différence porte sur le nombre de nocturnes et donc de lectures à matines : un seul nocturne pour un cursus à trois lectures, trois nocturnes pour un cursus à neuf lectures.

Plusieurs moyens existent en parallèle pour augmenter le rit ou la solennité des fêtes. Pour les fêtes à trois lectures, leur accoler l'adjectif « *sollemnes* », comme on le voit dans le calendrier de V1, revient à leur attribuer trois lectures propres : on suit donc le cursus d'une férie ordinaire, mais les lectures de matines seront propres à la fête et non pas celles du temps.

Pour les fêtes à neuf lectures, on peut également leur accoler l'adjectif « *sollemnes* ». Il signifie normalement que la fête doit obligatoirement être célébrée à la date prévue et ne peut être transférée. On trouve également dans le calendrier qui précède l'ordinaire<sup>132</sup> une série de « *labor* » après des fêtes à neuf lectures. Ces mentions indiquent que ces fêtes ne sont pas chômées comme elles devraient l'être (puisque l'on suit le cursus dominical).

Une fête peut également devenir semi-double (ou « tiers double »), double voire « tout double ». Dans le cas d'une fête de rit simple, on ne chante qu'une seule fois les antiennes de vêpres, matines et laudes, après le psaume, le cantique ou la série de psaumes. On entonne simplement les antiennes avant le psaume et on les chante en entier après le psaume dans le cas d'une fête semi-double et « tiers double ». On chante les antiennes en entier avant et après le psaume dans le cadre d'un rit double<sup>133</sup>.

---

<sup>130</sup> Voir notamment la longue introduction du chanoine Leroquais à son catalogue des bréviaires manuscrits. Pour le reste, je renvoie à la bibliographie de ce travail.

<sup>131</sup> Il ne serait pas aberrant d'imaginer que Saint-Victor, abbaye de chanoines réguliers, au fonctionnement plus proche d'une abbaye monastique que d'une cathédrale, suive un cursus de type bénédictin (à douze lectures lors des offices festifs).

<sup>132</sup> Ces mentions n'y sont pas reportées.

<sup>133</sup> Explications reprises dans LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le calendrier », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne]

Guillaume Durand précise : « certaines fêtes sont dites doubles dans certaines Églises pour cela que les répons, tant majeurs [ceux de matines] que brefs [ceux des petites heures], et les versets sont chantés par deux personnes, et parce que toutes les pièces à entonner le sont par deux personnes, et parce qu'aux matines et aux vêpres les antiennes sont doublées : on les dit en effet complètement avant et après le psaume »<sup>134</sup>.

---

<http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm>.

<sup>134</sup> *Rationale divinatorum officiorum Guillelmi Duranti*, lib. VII, cap. I, par. 31, CCCM 140B, p. 22 : « *Dicuntur quidem duplicia in quibusdam Ecclesiis pro eo quod responsoria, tam maiora quam breuia, et uersus a duobus cantantur, et quia omnia incipienda a duobus incipiuntur, et quia antiphone in matutinis et vesperis duplicantur : dicuntur enim complete et ante psalmum et post.* »

## C. Qu'est-ce qu'un ordinaire ? En quoi V1 est-il un ordinaire ?

### 1. QU'EST-CE QU'UN ORDINAIRE ?

Savoir définir ce qu'est un ordinaire constitue l'étape essentielle pour qui se confronte à un tel document : différentes définitions ont été élaborées au fil des siècles, mais la plus ancienne des définitions se révèle peut-être la plus claire et la plus appropriée. En 1261, le synode d'Angers propose en effet une définition succincte de ce qu'est un ordinaire liturgique : « Nous décidons qu'il faut qu'il y ait dans chaque église le livre qu'on appelle ordinaire, où tous les jours les prêtres vont regarder avant de commencer les vêpres, pour qu'ils puissent faire et célébrer les vêpres, les matines et l'office du lendemain selon les instructions de l'ordinaire »<sup>135</sup>.

Tous les éléments qui définissent la nature d'un ordinaire sont présents dans cette définition : livre liturgique prescripteur, livre de sacristie (et non de bibliothèque ou de chœur à proprement parler) et livre d'autorité.

En premier lieu, le *liber ordinarius* est le livre qui ordonne la liturgie dans les deux sens que revêt ce mot : il organise et il prescrit la matière liturgique et culturelle. Il importe de le distinguer du coutumier (appelé *Liber ordinis* à Saint-Victor<sup>136</sup>) qui lui aussi organise et prescrit, mais tout ce qui n'est *pas* la matière liturgique. En ce sens, la définition de Victor Leroquais dans *Les bréviaires...*<sup>137</sup>, est à la fois profondément juste et un peu trop large, puisqu'il n'y différencie pas l'ordinaire du coutumier :

Recueil de règles fixées par l'usage pour la récitation de l'office : tel est l'ordinaire ou coutumier : " *Hic libellus qui dicitur ordinarius, in quo qualiter serviendum, quid cantandum, quid etiam legendum, ex ordine continetur* ". L'ordinaire ou coutumier n'est donc pas l'office lui-même : c'est un guide qui fournit les indications nécessaires pour le réciter ou le chanter. Il ne renferme ni calendrier, ni psautier, ni temporal, ni sanctoral, ni commun des saints, ni aucun office complet, mais presque toujours il donne les *incipit* des divers éléments de l'office : invitatoires, hymnes, antiennes, psaumes, leçons, répons et oraisons. C'est le livre que l'on consulte avant de réciter l'office, pour savoir ce qu'il faudra chanter ou lire, mais qu'on laisse de côté au cours de la récitation de ce même office : " *in anno in quo Nativitas Domini die dominica evenerit, prima dominica Adventus celebrabitur quinto kalendis*

---

<sup>135</sup> « *Statuimus quod in singulis ecclesiis liber qui dicitur ordinarius habeatur, in quo respiciunt sacerdotes singulis diebus ante vesperarum inceptionem ut ipsas vesperas, matutinum et officium diei sequentis faciant et exequantur juxta ordinarii instructionem (...)* »

<sup>136</sup> Cf son édition : *Liber Ordinis Sancti Victoris Parisiensis*, éd. Luc JOUQUÉ et Louis MILIS, Turnhout, Brepols, 1984, CCCM, t. 61.

<sup>137</sup> LEROQUAIS (Victor), *Les bréviaires des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1934, t. I, p. XI-XII.

*decembris. Sabbato ergo in vigilia Adventus erit festum sancte Genovefe. Ad vespervas, super psalmos dicetur antiphona : Tunc surrexerunt...*". Il semble donc difficile de confondre l'ordinaire, l'*ordo officii* avec le bréviaire, tellement ces deux livres liturgiques diffèrent l'un de l'autre<sup>138</sup>.

Cette définition concorde avec celle proposée par Stephen Van Dijk dans l'introduction à sa thèse de doctorat<sup>139</sup> qui fait également référence à cet aspect organisateur de l'ordinaire : « en addition à ces livres de chœur, l'*ordo*, appelé ensuite *ordinarium* définissait l'ordre dans lequel les différents textes devaient être utilisés et les cérémonies accomplies. »<sup>140</sup>. Ces deux définitions se rejoignent pour présenter l'ordinaire comme le livre que l'on consulte avant de réciter l'office (et non pendant l'office), avant de se reporter à d'autres livres liturgiques comme l'antiphonaire ou le psautier.

La différenciation essentielle entre ordinaire et coutumier, essentielle, nécessite d'être bien établie. Luc Jocqué dans son article « Les structures de la population claustrale »<sup>141</sup> l'a faite avec précision : pour lui, le mot « *ordo* », dans l'expression « *Liber ordinis* » désigne la « manière de vivre ». Le *Liber ordinis* n'est alors « que le recueil des *consuetudines* de Saint-Victor qui furent adoptées au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles par une quarantaine d'autres abbayes »<sup>142</sup>.

La distinction entre coutumier et ordinaire est particulièrement nette à Saint-Victor. Le *Liber ordinis* est un ensemble de textes rédigés, organisés en chapitres cohérents, établissant des règles valables pour toute l'année et pour différentes communautés<sup>143</sup>. Il traite de sujets comme le travail des chanoines, les heures canoniales, les repas, les tenues, le rôle de l'abbé, les devoirs des convers, etc.

Quelques chapitres traitent de liturgie mais ne donnent pas d'incipit et ne sont pas organisés selon la distinction temporal/sanctoral/commun des saints et en suivant l'ordre calendaire.

---

<sup>138</sup> In LEROQUAIS (Victor), *Les bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, introduction, t. I, p. XI-XII, qui cite l'ordinaire de la collégiale Saint-Etienne de Troyes (XIV<sup>e</sup> s.), Troyes, BM, ms 1150, f. 95 et celui de l'église de Paris (XV<sup>e</sup> s.), Paris, BnF, ms lat. 978, f. 1.

<sup>139</sup> VAN DIJK (Stephen J. P.), *The origins of the breviary according to the use of the Roman curia*, thesis for a D. Phil, Oxford, 1950, dactyl.

<sup>140</sup> *Op. cit.*, p. I.

<sup>141</sup> JOQUÉ (Luc), « Les structures de la population claustrale dans l'ordre de Saint-Victor au XI<sup>e</sup> siècle : un essai d'analyse du *Liber Ordinis* », in *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Age*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991 (Bibliotheca victorina, 1), pp. 53-95.

<sup>142</sup> In JOQUÉ, *op. cit.*, p. 55.

<sup>143</sup> Preuve en est que les victorins qui partirent à Sainte-Geneviève en 1148 emportèrent leur coutumier qu'ils continuèrent à appliquer sans changement notable.



En revanche, l'ordinaire (« *ecclesiastici ordinis usus* » selon l'expression employée par son rédacteur<sup>144</sup>) suit strictement cette division. Il est même précédé d'un calendrier, contrairement à ce qu'écrivait Victor Leroquais, et présente, dans la très grande majorité de ses pages, un contenu purement liturgique composé d'incipit. Ces incipit ne sont pas là uniquement pour aider celui qui les consulte à se remémorer les pièces choisies. La totalité des pièces d'un office n'est généralement pas détaillée dans l'ordinaire. Ils sont présentés dans le but d'aider le lecteur dans le choix des pièces possibles pour un même jour : suit-on le cursus ordinaire du temps ou y-a-t'il un cursus propre en raison d'une fête du temporel ou du sanctoral ? Dans le cas du sanctoral, ce dessein est particulièrement bienvenu puisqu'il existe un commun des saints, auquel on se réfère souvent partiellement.

Or, si le coutumier est un livre utilisé quotidiennement au chapitre (on lit un passage de la règle chaque jour à prime et l'on s'y réfère en de multiples occasions quotidiennes), l'ordinaire est un livre « de sacristie ». Utilisé fréquemment, cela ne fait aucun doute, il n'est pas pour autant un livre de chœur à proprement parler puisqu'il se cantonne aux incipit des éléments de l'office : on ne l'utilise pas pour les lectures de la liturgie. Les règles qu'il édicte quant aux préséances de certaines fêtes sur d'autres sont utilisées dans la préparation de l'office, donc consultées la veille en cas de besoin, comme l'énonçaient les clercs angevins.

Dans un deuxième temps, on peut s'interroger sur la voie par laquelle les clercs médiévaux en sont venus à compiler des ordinaires. Aborder l'histoire de la liturgie nécessite de passer par l'histoire de ses livres. Le culte liturgique se développe au fil des siècles, le nombre de fêtes du temporel et du sanctoral croît, et avec cette croissance, augmente le nombre de livres utilisés ainsi que leur taille. L'histoire de l'ordinaire s'inscrit dans cet enrichissement quasi-constant des livres liturgiques. Leroquais écrit à ce propos :

A la Bible, qui était le seul livre de l'office au IV<sup>e</sup> siècle, va s'adjoindre toute une série de manuscrits où chaque jour il faudra puiser pour la célébration de l'office. Peu à peu, toute une collection de livres, une vraie bibliothèque, va se constituer à cet effet : recueils d'hymnes ou hymnaires, recueils d'antiennes et de répons ou antiphonaires, recueils d'oraisons ou collectaires, recueils de passions des martyrs, de vies des saints ou d'homélies patristiques [...]. Toute cette bibliothèque de manuscrits va naître et se développer du V<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle<sup>145</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'ordinaire s'impose comme l'ouvrage indispensable pour démêler une

---

<sup>144</sup> V1, f. 267r.

<sup>145</sup> LEROQUAIS, *Bréviaires*, t.I, p. XLIII.

liturgie complexe, alourdie, qui nécessite de jongler quotidiennement entre de nombreux ouvrages. Un ordinaire, en se contentant d'énoncer des incipit et de résoudre des situations complexes d'occurrence et de concurrence d'offices tout en renvoyant aux autres ouvrages (bréviaire, antiphonaire, psautier, etc) pour l'intégralité des pièces et des cursus, devient la clé et le pivot du système liturgique médiéval<sup>146</sup>. A.-G. Martimort résume bien la situation dans le volume qu'il consacre aux *ordines*, ordinaires et cérémoniaux : « aux siècles suivants vont se multiplier les ordinaires, qui témoigneront de l'alourdissement et de la complication de la liturgie sous les surcharges d'offices adventices, de suffrages, de prières pour diverses calamités, de processions et dévotions quotidiennes »<sup>147</sup>.

La troisième grande question qu'il faut se poser face à un ordinaire est celle de sa destination : en effet, plus que pour tout autre livre liturgique, celle de l'ordinaire est très précise puisqu'il « décrit l'usage, essentiellement local, d'une cathédrale, d'un monastère, d'une collégiale, ou bien d'un diocèse, d'une famille monastique, d'un ordre canonial, monastique ou mendiant »<sup>148</sup>. Or, déterminer la destination ou l'usage d'un manuscrit liturgique n'est pas toujours aisé si l'on se trouve par exemple face à un psautier. Lorsqu'il s'agit d'un ordinaire, comme ici, en caractériser l'ordre, l'église ou le diocèse bénéficiaire est plus simple grâce à la mise en série des saints qui constituent son sanctoral. Les séries de répons sont également un indicateur fiable puisqu'elles restent constantes d'un siècle à un autre : si l'on n'a aucune indication quant à la provenance d'un manuscrit, comparer ces séries de répons avec celles de manuscrits antérieurs ou postérieurs dont la provenance est identifiée permettra de confirmer ou d'infirmer des suppositions<sup>149</sup>.

---

<sup>146</sup> Voir, outre le volume de Leroquais précédemment cité : DEREINE (Charles), « Coutumiers et ordinaires de chanoines réguliers », in *Scriptorium*, 5, Bruxelles/Anvers, Standaard-Boekhandel/Erasmus, 1951, pp. 107-113 ; FOLEY (Edward B.), *The first ordinal of the royal abbey of St.-Denis in France*, Freiburg, Universitätsverlag, 1990 (Spicilegium Friburgense, 32) ; GY (Pierre-Marie), *La liturgie dans l'histoire*, Paris, Saint-Paul, 1990 ; *L'Eglise en prière, introduction à la liturgie*, dir. Aimé-Georges MARTIMORT, Paris, Desclée, 1983, IV vols ; LEGENDRE (Olivier) et LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Préserver, unifier ? A quoi sert un ordinaire liturgique ? », séminaire « L'Église et les églises en Occident au Moyen Âge », dir. Hélène MILLET, Jacques VERGER, 5 octobre 2007 ; LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Liturgical documents : French ordinals », in *Iconography and liturgy*, 44th International Congress on Medieval Studies, Early Book Society, IRHT, Kalamazoo, mai 2009 [en ligne] <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00390061/fr/>

<sup>147</sup> MARTIMORT (Aimé-Georges), *Les « ordines », les ordinaires et les cérémoniaux*, Turnhout, Brepols, 1991 (TSMO 56), p. 79.

<sup>148</sup> PALAZZO (Eric), *Histoire des livres liturgiques ; Le Moyen Âge, Des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Beauchesne, 1993, p. 229.

<sup>149</sup> Cf LEROQUAIS, *Bréviaires...*, *op. cit.*, t. I, p. XXVIII.

## 2. EN QUOI V1 EST-IL UN ORDINAIRE ?

Comme s'en rend rapidement compte le lecteur, V1 est un document d'une particulière « sécheresse ». On peut donc se demander à quel niveau de détail doit arriver un ordinaire pour mériter son titre. Contrairement au *Liber ordinis* qui détaille avec grande précision les gestes, les habitudes, les règles de la vie quotidienne dans leurs moindres aspects, l'ordinaire victorin est un document qui apporte extrêmement peu de détails matériels. Même l'ordinaire de Saint-Denis<sup>150</sup>, semblable à V1 dans bien des aspects, apporte davantage de précisions sur d'autres aspects de la liturgie que le simple enchaînement des oraisons, antiennes, répons, etc<sup>151</sup>.

Dans V1, l'exposé concernant le rituel de l'eau bénite est renvoyé après le commun des saints, dans la partie où sont regroupées les uns à la suite des autres les statuts ; les cloches et la façon de les sonner ne sont pas décrites ; quant au coucher, jamais il n'en est question. Les cierges ne sont pas non plus mentionnés, ni les vêtements que doivent revêtir les prêtres officiants ou les chanoines pour la célébration de l'office. L'une des seules exceptions notables est la fête de la purification de la Vierge, le 2 février, lors de laquelle le rédacteur de l'ordinaire évoque les « vêtements sacrés » que doivent revêtir l'abbé et les « ministres de l'autel » (prêtres desservants)<sup>152</sup>. On apprend aussi que des chandelles allumées sont portées par ceux qui partent en procession. Il est également fait allusion à une séance exceptionnelle d'aspersion d'eau bénite. On trouve également des notations de ce type pour la fête de la réception des reliques de saint Victor le 17 juin, ainsi que lors de la Toussaint. Seules ces trois fêtes du sanctoral comportent des informations sur les objets et « accessoires » de la liturgie. On trouve des informations sur le moment de sonner les

---

<sup>150</sup> FOLEY (Edward B.), *The first ordinal of the royal abbey of St.-Denis in France*, Freiburg, Universitätsverlag, 1990 (Spicilegium Friburgense, 32).

<sup>151</sup> Par exemple, on peut lire dans l'ordinaire de Saint-Denis à la fin de l'article de la deuxième férie après l'octave de la Pentecôte, p. 436, les précisions suivantes : « Après complies, qu'un prieur sonne une cloche trois fois. Ensuite, tous disent les oraisons. Après les oraisons, que le prêtre aille prendre de l'eau bénite pour en asperger tout le couvent. Après l'aspersion, que tous retournent dormir jusqu'à matines », in FOLEY, *op. cit.*, p. 436.

<sup>152</sup> « *Interim dum tercia cantatur, domnus abbas et ministri altaris induunt se sacris vestibus et parata processione cum cruce, textu et aqua benedicta et candelabris cereis accensis. Post finem tercie, exit processio de choro et vadit in capellam beate [Marie nichil cantando. Ibi domnus abbas a sacrista preparatos cereos benedicit, ipso armario tenente] librum et postea aqua benedicta aspergit. Deinde sacrista et matricularius in superpelliciis distribuunt eos fratribus. Sacrista in dextro choro, matricularius vero in sinistro.* »

cloches, l'utilisation de chandelles, et les vêtements liturgiques dans les différentes entrées concernant les processions contenues dans les statuts de la fin de VI. Mais aucune entrée spécifique n'est consacrée à ces indispensables accessoires du culte. Par conséquent, VI peut-il être qualifié d'ordinaire s'il ne s'occupe pas de ces éléments ? Est-ce le rôle d'un ordinaire que de les définir ?

Les *Ecclesiastica officia* ne sauraient en aucun cas être rangés dans la catégorie « ordinaire » et décrivent ces « accessoires du culte » proportionnellement plus que VI. Par comparaison, l'ordinaire de Saint-Denis, dont la nature ne fait aucun doute, glisse très fréquemment une phrase statuant que les frères doivent être en chape, ou utiliser des cierges, etc.

VI serait-il alors incomplet, lacunaire ? Répondre par l'affirmative serait faire un contresens sur ce à quoi sont parvenus les victorins avec ce document. De son prologue à la fin du commun des saints, VI est un concentré de liturgie : seuls l'office et l'organisation des fêtes au cours de l'année liturgique comptent. Nombreux sont les ordinaires de cathédrales, collégiales et monastères qui détaillent les ornements et accessoires liturgiques ; ce n'est pas le choix fait pour celui-ci, les victorins prennent un parti différent.

D'autre part, si à Saint-Victor la différenciation est clairement établie entre le coutumier et l'ordinaire, ce n'est pas le cas partout ailleurs<sup>153</sup>. S'« il faut édicter des normes permettant d'administrer et d'organiser la vie quotidienne dans les établissements, décrire le rôle, le vêtement, les gestes et l'attitude de leurs membres, et pas seulement des acteurs du culte, normaliser le choix de certains chants, oraisons ou lectures pour quelques occasions où les livres liturgiques classiques se montrent insuffisants et, éventuellement, rassembler les décisions justificatives (statuts et définitions) des chapitres généraux ou provinciaux sur ces différents points »<sup>154</sup>, cela n'implique pas nécessairement que tous les ordres, monastiques ou canoniaux, éprouvent le besoin de compiler des ordinaires.

L'exemple des cisterciens est parlant à cet égard. Ceux-ci commencèrent par rédiger les *Ecclesiastica officia*<sup>155</sup>, recueil de prescriptions liturgiques sans donner le détail des offices,

---

<sup>153</sup> Voir *infra*.

<sup>154</sup> In LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Les cérémoniaux manuscrits à la fin du Moyen Âge », dans *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne : une littérature de codification des rites liturgiques*, éd. Cécile DAVY-RIGAUD, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, Turnhout, Brepols, 2009 (Église, liturgie et société dans l'Europe moderne, 1), p. 51.

<sup>155</sup> *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XI<sup>e</sup> siècle*, CHOISSELET (Danièle), VERNET (Placide) (édition, traduction et

qui ne peut être assimilé à un ordinaire mais s'apparente plutôt à un coutumier. Au XII<sup>e</sup> siècle, les cisterciens n'ont pas besoin d'ordinaire, mais la situation change au XIII<sup>e</sup> siècle : la multiplication des décisions liturgiques prises par le chapitre général de l'ordre et la complexification générale de la liturgie le rendent indispensable<sup>156</sup>. Les choses sont différentes à Prémontré. Pourtant, ceux-ci élaborent aussi un recueil de prescriptions liturgiques intermédiaire entre celui de Saint-Victor et celui des cisterciens<sup>157</sup>.

Si l'ouvrage des prémontrés complète un coutumier et un recueil de statuts et s'apparente ainsi à un véritable ordinaire, il « ne saurait être comparé à celui d'une communauté séculière : sur 71 chapitres, seuls 42 sont consacrés aux offices et aux messes du temporel et du sanctoral (chap. 16 à 58), alors que tous les incipit des pièces nécessaires à leur célébration ne sont pas toujours cités. Le reste est constitué de prescriptions générales (...) »<sup>158</sup>.

Ces deux exemples mettent en lumière la complexité et la porosité des frontières, souvent artificielles, entre les différentes catégories, généralement apposées *a posteriori*, d'ouvrages traitant de matière liturgique. L'ordinaire de Saint-Victor de Paris est un exemple presque canonique de ce que peut être un ordinaire, mais il est difficile de qualifier autrement l'ouvrage rédigé à Prémontré, alors même qu'il ne remplit pas tous les critères que l'on a définis par la suite.

Face à la somme de travail que représente un tel ouvrage que la composition d'un ordinaire, on ne peut qu'être frappé par la tâche colossale que constitue l'organisation de l'office et sa célébration tout au long de l'année et une nouvelle question surgit : quel est le but de cette récitation quotidienne de l'office ? C'est une nouvelle fois Leroquais qui fournit une réponse concise et claire : « Chaque office se compose d'hymnes, de psaumes, de lectures entrecoupées de répons, de capitules et d'oraisons. La plupart de ces morceaux liturgiques sont empruntés à la Bible. Du reste, il est un principe admis et suivi depuis de longs siècles : la Bible doit être lue en entier au cours de l'année, comme le psautier dans la semaine »<sup>159</sup>.

La clé de tout le système liturgique se trouve dans ces deux impératifs : lire l'intégralité du

---

commentaire), La Documentation cistercienne, Reiningue, 1989, vol. 22.

<sup>156</sup> Cf LEBIGUE, « French Ordinals », art. cit.

<sup>157</sup> *L'ordinaire de Prémontré*, éd. Placide LEFÈVRE, Louvain, Revue d'histoire ecclésiastique, 1941.

<sup>158</sup> In LEBIGUE, « Les cérémoniaux manuscrits... », art. cit., p. 52.

<sup>159</sup> LEROQUAIS, *Bréviaires...*, op. cit., t. I, p. XXXI.

psautier chaque semaine, et parcourir la totalité de la Bible chaque année. Ce sont ces deux nécessités qui président à l'organisation de chaque jour et de chaque semaine.

C'est en gardant ces deux impératifs à l'esprit qu'il faut lire *V1* puis aborder les particularités de son sanctoral.

#### D. Nécessité liturgique d'un ordinaire : les raisons de la composition du texte :

Si à Saint-Denis, on compose l'ordinaire au moment où l'on reconstruit la cathédrale, sous l'impulsion de Suger, ce n'est sans doute pas le cas à Saint-Victor. La composition de l'ordinaire intervient à une époque où l'école de pensée victorine est toujours prestigieuse, bien que moins active<sup>160</sup>. Saint-Victor est un modèle intellectuel et spirituel et c'est dans cette optique de diffusion d'un modèle que l'ordinaire est composé. Avait-il été mis par écrit avant d'être utilisé pour une diffusion, et est-ce grâce à la précision et la rigueur de ce modèle que l'on a décidé de le copier, ou a-t-il justement été composé pour cette diffusion ? C'est là toute la difficulté posée par ce document, qu'il est difficile de résoudre de façon satisfaisante. L'ordinaire victorin, comme le rappelle très précisément Jean-Baptiste Lebigue dans l'article déjà cité précédemment, est recopié une première fois pour les trinitaires. L'abbaye Saint-Victor est par la suite appelée pour réformer d'autres abbayes de chanoines réguliers, comme Grandmont ou Arrouaise, à l'imitation de ce qui avait été fait à Sainte-Geneviève en 1148. A Saint-Nicolas-des-Prés, on adopte également, après adaptations locales, l'ordinaire victorin, et il est plus que probable que Sainte-Geneviève ait été l'un des premiers bénéficiaires de cette mise par écrit de la liturgie victorine<sup>161</sup>.

Pour citer à nouveau J.-B. Lebigue, « la rédaction de *V1* comme sa mise à jour dans la décennie 1240 paraissent avoir été motivées par la volonté de fournir à un ordre neuf, désireux de suivre l'usage de Saint-Victor de Paris [les trinitaires], un instrument synthétique et aisément adaptable. Les négligences dans sa réactualisation par la suite laissent à penser qu'il perdit de son utilité une fois la transmission de l'usage victorin assurée »<sup>162</sup>. Là est le véritable objectif du premier ordinaire victorin : diffuser un modèle liturgique applicable à d'autres ordres.

Le fait que l'on se contente d'accumuler les ajouts et les corrections en marge jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, plutôt que de rédiger un nouveau document au XIV<sup>e</sup> prouve que l'ordinaire, bien qu'utile, n'était peut-être pas absolument indispensable à l'organisation quotidienne de la liturgie pour les victorins.

---

<sup>160</sup> Voir *Bibel und Exegese in der Abtei Saint-Victor zu Paris, Form und Funktion eines Grundtextes im europäischen Rahmen*, Rainer BERNDT (dir.), Münster, Aschendorff Verlag, 2009, (Corpus Victorinum, Instrumenta, vol. 3) ; GAUTIER-DALCHÉ (Patrick), « L'École de Saint-Victor au Moyen Âge », in *Revue de synthèse*, 4e série, t. 2, 1993, p. 289.

<sup>161</sup> L'ordinaire de Sainte-Geneviève n'a pas été conservé.

<sup>162</sup> Dans LEBIGUE, « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris... », art. cit.

Pourtant, preuve de sa nécessité, on copie en 1403 un nouvel ordinaire, à destination explicite de l'abbé<sup>163</sup> : confirmation est faite de l'objectif de diffusion du premier document, contrairement à ceux qui le suivent. Ceux-ci sont en effet copiés à la fois pour intégrer les mises à jour du premier ordinaire, mais également à une période où la liturgie est devenue si dense et si complexe qu'un document synthétique et clair est nécessaire.

Cependant, la composition d'un ordinaire à Saint-Victor ne peut être entièrement réduite aux besoins de diffusion de la liturgie victorine<sup>164</sup>. Si cet argument est important, il ne suffit pas à expliquer l'émergence, entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, de ce nouveau type de livre liturgique qui devient rapidement indispensable<sup>165</sup>. « À l'origine, les anniversaires des saints [étaient] célébrés seulement près de leurs tombes, les formulaires en furent recueillis bientôt en collections avec ceux des autres célébrations, puis répartis dans les sacramentaires et les lectionnaires à leurs dates respectives. Au début, temporel et sanctoral étaient mêlés. A partir du XI<sup>e</sup> siècle, on présente successivement le temporel, le sanctoral et les communs »<sup>166</sup>. Progressivement se constituent donc les ordinaires.

Le coutumier de Saint-Victor rassemblait déjà quelques prescriptions générales de nature liturgique, comme l'organisation matérielle de certaines heures<sup>167</sup>. Mais l'ordinaire, en rassemblant les incipit et en détaillant les propres, atteint un degré de précision qui

---

<sup>163</sup> Voir toujours LEBIGUE, *ibid.*, et *infra*.

<sup>164</sup> Cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit.

<sup>165</sup> En témoigne l'histoire liturgique des cisterciens, qui commencèrent par compiler au XII<sup>e</sup> siècle leurs *Ecclesiastica officia*, recueil de statuts liturgiques pris en chapitre général, que l'on ne peut assimiler à un ordinaire, avant de se résoudre à composer un ordinaire au XIII<sup>e</sup> siècle, en raison de la multiplication des décisions prises par le chapitre général de l'ordre. Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Liturgical documents : French ordinals », in *Iconography and liturgy*, 44th International Congress on Medieval Studies, Early Book Society, IRHT, Kalamazoo, mai 2009 [en ligne] <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00390061/fr/> (consulté le 28/05/2010) ; LEGENDRE (Olivier) et LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Préserver, unifier ? A quoi sert un ordinaire liturgique ? », in séminaire « L'Église et les églises en Occident au Moyen Âge », MILLET (Hélène), VERGER (Jacques) (dir.), 5 octobre 2007.

<sup>166</sup> JOUNEL (Pierre), « Le culte des saints », in *L'Église en prière, introduction à la liturgie*, t. IV, « La liturgie et le temps », dir. Aimé-Georges MARTIMORT, Paris, Desclée, 1983, p. 140.

<sup>167</sup> Chapitres 26 « *Quomodo se debeant habere fratres in horis regularibus* », p. 134, 27 « *De silentio horarum regularium* », p. 136 ; 28 « *De libro circumferendo ad matutinas* », p. 137 ; 32 « *De privatis missis, quando debeant cantari* », p. 152 ; 33 « *De hora capituli* », p. 153 ; 42 « *De communionem* », p. 196 ; 43 « *Quo ordine die dominica aqua benedicatur* », p. 200 ; 44 « *Quomodo se habeant in festis duplicibus* », p. 203 ; 47 « *De versiculis, quo ordine et a quibus dicantur* », p. 210 ; 48 « *De lectione mensae* », p. 211 ; 52 « *Quomodo se debeant habere in horis regularibus* », p. 220 ; 54 « *Fratres ad matutinas* », p. 224 ; 55 « *Qualiter se habeant fratres ad horas de sancta Maria* », p. 230 ; 57 « *Qualiter se habeat conventus ad missam matutinalem* », p. 234 ; 58 « *Qualiter ad maiorem missam conventus se habeat* », p. 236 ; 59 « *Qualiter fratres ad vespere et ad vigiliis defunctorum se habeant* », p. 239 ; 60 « *De vesperis maioribus et de sancta Maria* », p. 241 ; 70 « *Quomodo fiant vigiliae* », p. 266 ; 71 « *Quomodo agantur matutinae* », p. 267 ; 73 « *De missa pro defuncto, qua hora celebretur* », p. 269.



faisait jusque-là défaut aux autres livres liturgiques. Ceux-ci (bréviaires, missels, antiphonaires, diurnaux, psautiers...) ne suffisent pas à régler la liturgie au quotidien. La distinction intellectuelle entre l'ordinaire et le coutumier victorins, une fois le premier rédigé, est nettement établie. Cette différenciation pousse à s'interroger sur l'ancienneté du projet de rédaction d'un ordinaire à Saint-Victor : fut-ce dès la composition du coutumier, puisque celui-ci ne s'occupe ni de régler ni d'ordonner la liturgie, mais seulement quelques aspects particuliers du culte ?

L'une des fonctions principales d'un ordinaire est justement de pallier cette déficience : la dispersion des propres rend extrêmement complexe l'organisation du culte au quotidien. Ainsi, lorsqu'un texte (antienne, psaume, répons...) est utilisé à plusieurs occasions différentes, ce qui est souvent le cas, l'antiphonaire ou le psautier ne le donne en intégralité qu'une seule fois. L'ordinaire, en indiquant l'incipit de celui-ci et en ajoutant des mentions du type « *sicut in festo sancti Georgii* » (cf la Saint-Marc) permet de jongler aisément entre ces différents ouvrages. Ainsi, dans le prologue de *V1*, f. 267r, il est clairement indiqué qu'il était devenu nécessaire que « pour toute l'année, ce que l'on dit soit pour le temps, soit pour les fêtes des saints soit noté brièvement »<sup>168</sup> et qu'il fallait pallier les carences des « autres livres qui induisaient des erreurs et des abus »<sup>169</sup>. Le rédacteur de *V1* en justifie très clairement et très explicitement la composition.

Ce qu'évoque également le prologue, c'est la nécessité d'éviter les conflits au sein d'une communauté, autre argument essentiel présidant à la composition d'un ordinaire<sup>170</sup> : « il convient que l'usage ecclésiastique soit toujours suivi uniformément, et que tout désagrément d'une altercation soit exclu dans l'avenir. »<sup>171</sup>. Clarifier et fixer définitivement et précisément les usages suivis en cas de concurrence et d'occurrence d'offices devient essentiel à une époque où la liturgie s'accroît fréquemment de nouvelles fêtes. De plus, la mobilité des fêtes du temporel dépendant de Pâques implique forcément chaque année de nouveaux conflits entre offices du sanctoral et du temporel, à l'ordinaire de définir des prescriptions qui préviennent les problèmes.

---

<sup>168</sup> « *Quoniam ecclesiastici ordinis usus vitio quidem oblivionis per singulos fere annos transmutatus plerumque errorem incurrit abusivum, necessarium duximus ordinem quidem antiphonarii non mutantem sed alia ex aliis libris necessitate colligentes annum usum seriatim describere, & quid per totum annum sive de tempore sive de festis sanctorum dicendum sit breviter annotare* », in *V1*, f. 267r.

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Liturgical documents : French ordinals », art. cit.

<sup>171</sup> « *Congruum enim est ut usus ecclesiasticus semper uniformiter teneatur, et totius altercationis molestia in posterum excludatur* », in *V1*, f. 267r.

Enfin, l'ordinaire sert à unifier la liturgie au sein d'un ordre, canonial ou monastique, et c'est précisément l'un des buts de l'ordinaire victorin qui est rédigé pour que l'usage soit « toujours suivi uniformément » : cela est valable pour l'abbaye Saint-Victor elle-même mais également pour les abbayes dépendant de celle-ci comme Sainte-Geneviève. Il est très clair avec *V1* que celui-ci ne sert pas uniquement à décrire les *ordines* liturgiques et à résoudre les occurrences et concurrences d'offices, mais également à garder trace à l'abbaye des règles édictées par le chapitre général de l'ordre : ces règles et ces prescriptions sont copiées en désordre à la fin de *V1*, à partir du fol. 326.

## E. Usages et spécificités de l'ordinaire victorin

### 1. NORMALISATION DE LA LITURGIE ET FONCTIONNEMENT CONCRET DE L'ORDINAIRE

V1 est le premier document à offrir véritablement une vision générale de la liturgie victorine, une synthèse de la liturgie telle qu'elle était pratiquée au quotidien à l'abbaye Saint-Victor. Jusqu'au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, on n'éprouve pas le besoin de composer un ordinaire à Saint-Victor. Celui-ci ayant aussi été composé pour être diffusé<sup>172</sup>, il se veut par conséquent une mise au net précise et détaillée des usages liturgiques de toute l'année. Il est donc logique qu'une normalisation excessivement rigoureuse lui soit appliquée. Cette normalisation aboutit inévitablement à un vocabulaire particulier et propre à ce type de document, et l'ordinaire victorin est d'un rigorisme presque dogmatique à cet égard.

Les formules sont répétées, reprises à l'identique dans les ajouts portés sur V1 puis dans V2 et V3. Il en est ainsi, par exemple, de la formule à la fin du paragraphe portant sur la Saint-Sylvestre où V1 renvoie à l'autre paragraphe concernant cette fête, situé juste après l'article de Noël par cette formule : « *si minus hic dicitur, quere superius intra octabas Natalis de festo isto* ». Cette formule est reprise à l'identique dans V2 et V3 pour le même renvoi. L'auteur de l'ordinaire aime à utiliser des formules lapidaires, dans un latin parfois médiocre ; le jour de la Saints-Fabien-et-Sébastien, il écrit ainsi : « *sic enim aliquando factum est* », formule reprise telle quelle dans V2 malgré sa lourdeur. En l'occurrence, cette formule valide la proposition de la phrase précédente, qui consiste à préciser que si la fête de Fabien et Sébastien commençait pendant la Septuagésime, on anticipe cette fête au samedi précédent et on célèbre les fêtes de sainte Agnès et saint Vincent lors de leurs jours propres.

Ce type de mentions constitue pourtant la raison d'être d'un ordinaire, c'est pour parer à des problèmes potentiels de cet ordre qu'on les compile. La liturgie est devenue si lourde et si complexe au début du XIII<sup>e</sup> siècle qu'il est devenu difficile de l'organiser quotidiennement sans un document de référence établissant des règles précises pour les cas d'occurrence et de concurrence entre offices<sup>173</sup>.

A.-G. Martimort ne dit rien d'autre dans le volume qu'il consacre aux *ordines*, ordinaires et cérémoniaux : « Aux siècles suivants vont se multiplier les ordinaires, qui témoigneront de l'alourdissement et de la complication de la liturgie sous les surcharges d'offices adventices,

---

<sup>172</sup> Voir partie I.

<sup>173</sup> Voir glossaire, *supra*.

de suffrages, de prières pour diverses calamités, de processions et dévotions quotidiennes »<sup>174</sup>.

Rapidement, *V1* semble être devenu indispensable aux chanoines : en témoignent les nombreux ajouts ainsi que les corrections dont il est parsemé. Loin d'être de simples corrections d'incipit ou de solennité, beaucoup de ces ajouts sont de nouvelles fêtes instaurées au cours du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle. Une mise à jour est faite, régulièrement, avec plus ou moins de rigueur selon les époques. On assiste directement, en lisant *V1* et plus particulièrement son sanctoral, à l'inflation de celui-ci. On sait que le sanctoral se renouvelle à cette époque dans toute la chrétienté, avec l'apparition notamment de nouveaux types de sainteté et l'on en voit concrètement les effets au travers d'un document de ce type. Le nombre de jours festifs dans l'année, par la conjonction du cycle temporel et du cycle sanctoral, devient presque équivalent au nombre de fêtes ordinaires pendant les mois d'été. La conséquence en devient la difficulté à assurer l'office tel qu'il doit normalement être dit, notamment la continuité des psaumes. Fréquemment, les fêtes du sanctoral ne sont pas pourvues de psaumes propres mais utilisent les psaumes fériaux.

Le soin que l'on a apporté à la composition de *V1* est perceptible dans son aspect extérieur<sup>175</sup> : les ajouts les plus anciens sont parfois encadrés de rouge pour les rendre plus propres et plus nets. Globalement, le système de renvois dans le texte fonctionne relativement bien, malgré quelques complications qu'il a fallu démêler pour retrouver l'ordre logique du texte.

Ainsi, aux ff. 306v et 307v, il a été complexe de replacer correctement les additions marginales au fil du texte. En effet, au lieu d'avoir été ajoutées en face d'un article auquel elles se réfèreraient, elles ont été placées là où il y avait de la place dans la marge gauche. Ces deux notes marginales peuvent en réalité se référer à la totalité des fêtes de ces pages. De fait, les jours sous l'octave de la Pentecôte couvrent potentiellement les fêtes qui tombent du 11 mai (si Pâques tombe le 22 mars) au 28 juin (si Pâques tombe le 26 avril). Les fêtes du sanctoral de saints Nérée, Achillée et Pancrace martyrs à saints Jean et Paul martyrs sont donc concernés par cette précision, essentielle pour le bon déroulement du

---

<sup>174</sup> MARTIMORT (Aimé-Georges), *Les « ordines », les ordinaires et les cérémoniaux*, Turnhout, Brepols, 1991 (TSMAO 56), p. 79.

<sup>175</sup> Voir *supra*.

sanctoral<sup>176</sup>. Le scribe l'a placée de façon à ce qu'elle englobe la totalité des fêtes concernées, sans la relier à une quelconque date en particulier. L'utilisation du rouge pour la totalité de l'article à chaque fois, le décor de l'encadrement (simple mais visible) permettent d'attirer l'attention sur cette précision en la démarquant du reste des notes marginales. La formule elle-même dit que l'on doit faire l'octave de la Pentecôte après avoir fait les propres de la fête selon le degré de solennité qui leur est attribué. C'est encore une fois le type de formules propres à un ordinaire, et c'est par elles qu'il trouve une justification à son existence et à son utilité.

## 2. ORTHOGRAPHE, PONCTUATION, VOCABULAIRE

Le soin avec lequel l'ordinaire a été composé initialement a déjà été souligné. Non seulement les prescriptions liturgiques sont scrupuleusement vérifiées et modifiées s'il y a lieu, mais le scribe est aussi attentif à ce que le sens du texte soit immédiatement apparent au lecteur. De toute évidence, un ordinaire s'adresse à un public bien précis, et le lecteur sait par avance ce qu'il va globalement y trouver. Par conséquent, le scribe se permet d'abrégé énormément un grand nombre de mots récurrents. Ce procédé qui consiste à abrégé à l'extrême jusqu'à rendre difficilement compréhensible par le néophyte le texte n'est pas inventé par les liturgistes médiévaux. Il rappelle fortement le système de notes très abrégées des manuscrits universitaires et des reportations de sermons, ce qui n'a rien d'étonnant dans le contexte victorin. La principale différence avec ce type de manuscrits est le soin bien plus grand qui a été apporté par le scribe à la composition du document, puisqu'il ne s'agit pas de notes prises à la volée mais de mise en forme de traditions et de prescriptions longuement élaborées par le biais d'autres livres liturgiques. Les abréviations sont donc très normalisées et presque toujours identiques d'un article sur l'autre, on les retrouve même employées par les mains qui interviennent en marge et en correction<sup>177</sup>.

L'apparition de la ponctuation dans les manuscrits est indissociable de leur fonction. Ainsi, « dès le VII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de copies de textes liturgiques contiennent plus de

---

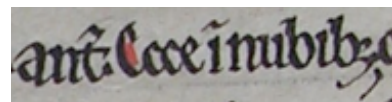
<sup>176</sup> « *Si hoc festum infra octabas Pentecostem evenerit, fiet post ea quam citius poterit fieri competenter* ».

<sup>177</sup> Voir les choix éditoriaux.

punctuation que les textes contemporains »<sup>178</sup> : la punctuation est là pour aider le clerc officiant à comprendre et à faire passer le message de son texte, à le rendre intelligible. Il est donc logique que trois des signes les plus couramment utilisés (le *punctus elevatus*, le *punctus versus* et le *punctus interrogativus*) indiquent s'il faut élever la voix pour marquer la continuation de la phrase, l'abaisser pour marquer sa fin, ou l'élever pour marquer l'interrogation. Ces signes de punctuation, devenus une habitude et une nécessité aux copistes, sont adoptés dans tous types de manuscrits : bien que *V1* ne soit pas un manuscrit de chœur, il n'en est pas moins ponctué soigneusement par le scribe car la punctuation apporte une vraie lisibilité au document. Normalisée ou presque, elle se concentre sur trois signes principaux<sup>179</sup> :

- le point ou *punctus* : très fréquemment employé, souvent entre deux groupes de deux ou trois mots, il marque la séparation entre les différentes entités « intellectuelles » du texte : chaque morceau de phrase qui fait sens est séparé par un point de ce qui le suit. C'est donc le cas pour les incipit, annonces d'incipit, les abréviations de noms de pièces, etc. Il signifie qu'il faut tenir la voix après un élément de la phrase qui ne peut pas exister seul. Dans bien des cas dans l'ordinaire, on pourrait le remplacer plutôt par un double-point aujourd'hui car il annonce ce qui suit en indiquant qu'il y est lié de près. Le *punctus* peut également prendre le sens d'une virgule voire d'un point-virgule (et donc de la « pause médiale majeure » dont parle Parkes), comme le montre un autre exemple du f. 305 : « *Si infra ebdomadam Pasche evenerit, fiet post octabas quam citius (...)* ».

- le point-virgule ou *periodus* ou *punctus versus* : employé relativement fréquemment (jusqu'à quinze fois par page, cf f. 304v), sa signification ne semble pas beaucoup différer de celle du point dans *V1*. Il est utilisé sur des intervalles plus longs que le point, dans le cas présent il indique que l'incipit « *Ecce in nubibus* » est terminé et que l'on va passer à autre chose. On ne saurait le confondre avec le signe d'abréviation pour la terminaison « *us* » : f. 304v, les deux signes sont enchaînés (« *ant. Ecce in nubib[us] ;* ») et se différencient aisément. Le *punctus versus*, contrairement aux points qui séparent de petits groupes de mots cohérents, marque la séparation de véritables parties de phrases, par exemple (toujours au f. 304v, 7<sup>e</sup> ligne en partant du bas) : « *ad Benedictus ant. Lux perpetua ; cetera per totum sicut in festo sancti*



<sup>178</sup> PARKES (Malcolm Beckwith), *Pause and effect : an introduction to the history of punctuation in the West*, Aldershot, Scolar Press, 1992, p. 35.

<sup>179</sup> Je me réfère aux catégories définies dans l'ouvrage de PARKES, *op. cit.*, pp. 301-307.

*Tiburcii et Valeriani* ». Il signifie qu'il faut laisser tomber la voix et indique la fin d'une phrase contenant une affirmation. Parkes précise qu'il indique la *terminatio* d'un vers psalmique : la *terminatio* en liturgie étant « cette formule mélodique spéciale à la fin d'une leçon ou d'une prière complète, qui dévie de la hauteur adoptée pour le ton de la récitation ; en psalmodie, la formule mélodique à la fin d'un vers »<sup>180</sup>. Toutefois, l'emploi qui est fait ici du signe correspond plus à une logique de lecture et d'intelligence qu'à la récitation orale du texte.

- le point-virgule inversé ou *punctus elevatus* : les traités médiévaux tardifs lui donnent parfois la même valeur que le double-point<sup>181</sup>, et cela semble être majoritairement le cas dans *V1* : par exemple, f. 305 : « *ad matutinas, resp. Beatus et cetera .´ sicut antiphonarius demonstrat* ». La valeur dans ce cas du *punctus elevatus* est relativement proche de celle d'un double-point contemporain, il introduit la suite de la phrase tout en la dissociant de ce qui précède. Parkes le définit comme pouvant indiquer une « pause médiale majeure »<sup>182</sup>. On trouve un autre exemple sur cette même page (f. 305) : « *ad vespervas, ad Magnificat .´ ant. Hic est vir* » : il est difficile, dans ce contexte, de comprendre autrement que par un double-point cette ponctuation qui introduit l'*incipit* de l'antienne sur le *Magnificat*.

On ne saurait parler de la façon dont a été composé *V1* sans évoquer les particularités de vocabulaire inhérentes à ses différents scribes.

Ainsi, l'habitude est prise dès le premier scribe, *A*<sup>183</sup>, de désigner l'abbé par le mot « *domnus* » plutôt que « *dominus* » qui est réservé à la désignation de Dieu. Cet emploi est systématique et bien entendu délibéré, il est le fruit d'une démarche intellectuelle ancienne : les deux mots coexistaient en latin médiéval, et on trouve la distinction entre les deux sens dès la règle de saint Benoît mais aussi dans les constitutions du Mont-Cassin<sup>184</sup> qui recommandent tous deux d'employer le mot « *domnus* » plutôt que « *dominus* » pour désigner l'abbé. Il ne s'agit donc pas là d'une particularité victorine mais d'une tradition monachique.

Une autre expression récurrente, que l'on pourrait presque qualifier de « tic de

---

<sup>180</sup> PARKES, *op. cit.*, p. 307, « *Terminatio* ».

<sup>181</sup> Parkes indique qu'il sera progressivement remplacé par le double-point, *op. cit.*, p. 306.

<sup>182</sup> *Ibid.*, « *Punctus elevatus* ».

<sup>183</sup> Voir description codicologique du document, *infra*.

<sup>184</sup> « *Ex nostra consuetudine ad differentiam mendicantium Monachos nostros appellamus Domnos, sed affectu fratres. Juniores seniores suos Patres vocant, Abbas vero Juxta Regulam Domnus et Abbas, non Dominus appellatur.* » cité dans DU CANGE, et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort, L. Favre, 1883–1887, t. 3, col. 176a. [en ligne] <http://ducange.enc.sorbonne.fr/DOMNUS>

langage » du rédacteur de l'ordinaire est « *sicut est* ».

Elle peut signifier plusieurs choses dans le sanctoral de *V1*. Suivie du nom d'un saint (« *sicut est sancti Eusebii* »...), elle signifie que l'on doit rechercher dans le missel et autres manuscrits liturgiques ce qui est fait pour la fête de saint Eusèbe et en reprendre les pièces. Quand elle est employée sans être suivie d'un complément (« *Ad missam Statuit sicut est* »), elle indique qu'il s'agit au contraire d'une pièce propre et renvoie aux autres manuscrits liturgiques pour la retrouver : antiphonaire, bréviaire, missel... Dans l'exemple choisi, il s'agit de l'introït propre de la messe pour la Saint-Marcel<sup>185</sup> (« *Statuit* ») ; on se contente de rappeler que l'on utilise cette pièce et l'on renvoie au missel par le « *sicut est* » pour plus de détails.

Enfin, il faut signaler l'emploi systématique dans les rubriques du génitif pour le nom du saint (« *sancti Victoris* »), à la suite de la date. Cela vient tout simplement du fait que le mot « *festum* » est systématiquement sous-entendu.

Ces particularités de vocabulaire contribuent à rendre l'ordinaire victorin unique : il n'est pas la copie servile d'un document précédent mais crée ses propres normes, ses propres règles. Il reflète une conception de la liturgie particulière à l'ordre victorin naissant.

### 3. L'USAGE DU CALENDRIER

#### a. La forme

En tête de l'ordinaire, on trouve un calendrier liturgique, à l'ordonnement normalisé. Ce calendrier permet de se remémorer rapidement l'organisation quotidienne de l'année liturgique par les fêtes et le rit qui leur est associé. Le calendrier forme un cahier indépendant de *V1*, de 3 bifeuillets. La qualité de parchemin n'est pas tout à fait la même : plus jaune que l'ordinaire, plus souple car plus usé, un peu moins épais. Rappelons qu'il n'est pas certain qu'il ait été relié dès l'origine à l'ordinaire.

On perçoit au travers des ajouts postérieurs à la composition initiale la négligence avec laquelle les chanoines du XIII<sup>e</sup> siècle ont traité le calendrier : au XIV<sup>e</sup> siècle, l'abbé Pierre de Saulx ajoute de nombreuses fêtes instaurées depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et met ainsi à jour de façon assez complète le calendrier. Une autre main procède également à une mise à jour au début

---

<sup>185</sup> Cf AMS, n°22.



du XV<sup>e</sup> siècle. Le calendrier, comme l'ordinaire, ne sont pas essentiels à des chanoines dont le savoir repose sur la mémoire.

Le calendrier est organisé selon un schéma récurrent : plusieurs colonnes, introduites par une initiale ornée. Il est organisé en calendrier julien selon l'habitude médiévale. Chaque page correspond à un mois. Il contient des informations de nature liturgique, astrologique et de comput.

#### b. L'usage

En tête de chaque page, pour chaque mois, des proverbes à caractère prophétique qui mettent en garde contre les jours égyptiaques jugés néfastes<sup>186</sup>. Ces proverbes sont composés en « vers hexamétriques mnémotechniques avec élision et allongement de la brève à la coupe »<sup>187</sup>. Les hexamètres sont tous justes, puisque l'on coupe les noms de janvier et de février (*jani* et *februi*) afin que le vers fonctionne. Pour chaque mois, le calendrier donne ces indications en tête, avant même l'annonce du nombre de jours solaires et lunaires du mois.

Pour le mois de janvier, le proverbe « *Jani prima dies et septima fine timetur* »<sup>188</sup> indique qu'il faut craindre le premier jour de janvier – qui est effectivement indiqué comme égyptiaque sur le calendrier – ainsi que le septième en partant de la fin, soit le 25 janvier. Les formules sont parfois un peu obscures, comme en mars, où le calendrier indique ceci : « *Martis prima dies cujus de cuspide quarta est* »<sup>189</sup> : il s'agit cette fois de se méfier du premier jour du mois et du quatrième en partant de la fin, à savoir le 28 mars.

Ces indications se suffisent parfois à elles-mêmes, puisque les jours égyptiaques ne sont pas tous reportés scrupuleusement dans le corps du calendrier. Il en est ainsi pour avril, juin, août, octobre, novembre et décembre, mois pour lesquels il faut deviner quels sont les jours égyptiaques en fonction des proverbes. Ainsi, pour octobre, le proverbe dit : « *tercius octobris decimus in ordine nectit* »<sup>190</sup>, ce qui semble indiquer que le 3 et le 10 octobre sont

---

<sup>186</sup> Il s'agit, à quelques variantes près, de la première série des proverbes égyptiaques édités par GROTEFEND (Hermann), *Zeitrechnung des Deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hanovre, Hahn'sche Buchandlung, 1891, vol. 1, p. 36.

<sup>187</sup> Je cite Pascale Bourgain, que je remercie vivement pour cette identification et les explications complètes sur la scansion et la prosodie de ces vers.

<sup>188</sup> « En janvier, redouter le premier jour et le septième jour en partant de la fin [du mois]. »

<sup>189</sup> « Le danger (= la pointe) [vient] du premier comme du quatrième jour de mars. »

<sup>190</sup> « Le troisième d'octobre lie dans l'ordre le dixième. »

les jours égyptiaques de ce mois. Plus obscur, le proverbe de novembre qui désigne le 3 et le 5 comme néfastes : « *quinta novembris actus vix tercia mansit in urna* »<sup>191</sup>. Enfin, en décembre, le 7 et le 10 du mois sont néfastes, puisque « *dat duodena cohors septem inde decemque decembris* »<sup>192</sup>. Le calendrier liturgique de Saint-Denis<sup>193</sup> donne les mêmes proverbes pour janvier, février, mai, juin, août, septembre, novembre, décembre ; mars, avril, juillet, octobre connaissent de petites variations mais sont proches des proverbes victorins.

Le deuxième élément en tête du calendrier est le décompte du nombre de jours solaires et lunaires dans le mois. Le nombre de jours lunaires est de 29 ou 30 selon les mois. Par exemple, pour janvier, on a 31 jours solaires et 30 jours lunaires ; pour février 28 jours solaires et 29 jours lunaires, etc.

A gauche de la date est inscrite la lettre dominicale, de A à G, se répétant en continu depuis le 1<sup>er</sup> janvier. A gauche de cette lettre dominicale on trouve une série discontinue de chiffres romains, dont le plus élevé est 19 et qui correspondent au nombre d'or. Ces deux données combinées permettent de calculer la date de Pâques et des fêtes mobiles qui en découlent (Ascension, Pentecôte). Le nombre d'or correspond à la réapparition de la lune et tombe donc deux semaines avant la nouvelle pleine lune. Or Pâques correspond au dimanche suivant la première pleine lune après l'équinoxe de printemps. L'occurrence du nombre d'or après le 7 mars + quatorze jours donne la date de la première pleine lune à partir du 21 mars compris : on cherche ensuite la première occurrence de la lettre dominicale annuelle et on trouve la date de Pâques<sup>194</sup>.

En marge des f. 261 et 261v, une main difficile à dater a inscrit l'équivalence entre le nombre d'or et les lettres du martyrologe. Un martyrologe est un livre liturgique utilisé à l'heure de prime pour rappeler les saints à commémorer chaque jour. Avant de les mentionner, on disait l'âge de la lune. Pour ce faire, on utilisait un équivalent du nombre

---

<sup>191</sup> « Le cinquième de novembre à peine chassé, le troisième reste dans l'urne » [« l'urne » est un mot parfois utilisé pour parler de la Vierge, cf BLAISE (Albert), *Lexicon latinitatis Medii aevi*, p. 940.]

<sup>192</sup> « La troupe des douze [mois] donne le septième et de là le dixième de décembre. »

<sup>193</sup> Edité dans FOLEY (Edward), *The first ordinary of the royal abbey of St.Denis in France*, Freiburg, Universitätsverlag, 1990 (Spicilegium Friburgense, 32), p. 277 sq.

<sup>194</sup> Toute cette explication est très largement reprise de LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le calendrier », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm>

d'or, des lettres de *a* à *t* désignant les 19 années du cycle lunaire.

Ces lettres, associées chacune à un chiffre, permettaient de déterminer chaque jour l'âge de la lune en fonction de l'année du cycle de 19 ans où l'on se trouvait.

Ces lettres du martyrologe inspirèrent les 19 *litterae primationum lunae*, qui servaient, dans les calendriers de livres savants, à marquer le vrai lieu des premières lunes à côté ou à la place du nombre d'or traditionnel. Mais leur position ici interdit de leur donner une autre valeur qu'un simple rappel de l'équivalence entre le nombre d'or et la lettre du martyrologe<sup>195</sup>.

La troisième colonne du calendrier correspond à la date du calendrier julien, qui fonctionne à rebours selon le système bien connu des calendes, nones et ides. Les calendes correspondent toujours au 1<sup>er</sup> du mois, les nones au 5, sauf en mars, mai, juillet et octobre (au 7) ; et les ides au 13 (sauf ces mêmes mois : au 15).

On trouve ensuite dans ce calendrier plusieurs éléments dont la présence n'est pas systématique.

Premièrement, la fête liturgique quand cela est justifié : fête du sanctoral ou du temporal, elle peut être inscrite en noir (le plus fréquent), rouge ou bleu selon son importance. Lorsqu'il s'agit d'un saint, sa qualité (martyr, vierge...) est également précisée.

Deuxièmement, le rit accordé à la fête et sa solennité : III lectures, IX lectures, double... Il est fréquent que ce rit ou sa solennité soient corrigés *a posteriori* par un autre scribe.

Troisièmement, les commémoraisons obituaires<sup>196</sup>. Elles respectent également un code abrégatif précis. Sont portées sur le calendrier différentes abréviations : « Ø », abréviation usuelle pour « obit » ; mais aussi mentions d'anniversaires (anniv.) et de commémoraisons solennelles ou de *commendatio* (comm. soll. - com.). La liturgie des défunts occupe une place croissante à partir du XII<sup>e</sup> siècle : l'apparition et le développement des obituaires et nécrologes qui se substituent à la pratique ancienne des rouleaux des morts<sup>197</sup>

---

<sup>195</sup> Explication construite par Jean-Baptiste Lebigue, que je remercie vivement.

<sup>196</sup> On trouvera une identification sommaire et des renvois à l'obituaire de Saint-Victor édité par Molinier [MOLINIER (Auguste), *Obituaires de la province de Sens*, t. 1, *Diocèse de Sens et de Paris, première partie*, dir. Auguste LONGNON, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1902 (Recueil des historiens de la France), pp. 531-632] en annexe pour fluidifier la lecture du calendrier.

<sup>197</sup> Voir notamment les travaux de Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, Paris, Imprimerie Nationale/Klincksieck, 1980, « Recueil des Historiens de la France » ; *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, table ronde du CNRS, éd. Jean-Loup LEMAÎTRE, Paris, Études Augustiniennes,

accompagnent le développement des fondations d'obits et avec eux, d'offices et de messes anniversaires. La structure générale de ces commémoraisons obituaires est la suivante : « Les commémoraisons courantes se limitent à une annonce à prime, des mentions pendant la messe (pendant le *Memento* des morts) et des commendationes à l'office (suivant le même modèle que les mémoires ou suffrages). (...) La messe de *Requiem* peut, selon la solennité donnée à l'anniversaire du défunt, être privée ou conventuelle, matutinale ou majeure (grand messe). Certains obits solennels sont traités comme des fêtes pourvues d'un propre »<sup>198</sup>.

Deux fois par mois au maximum sont reportés les jours égyptiaques. Ceux-ci sont annoncés par les proverbes initiaux<sup>199</sup> et se résument souvent à une lettre « D » (pour *dies eger*) portée en rouge, parfois à la mauvaise date.

D'autres indications de type astrologique sont notées : « *claves* », « *embol[ismus]* »... On trouve aussi dans cette sixième colonne approximative la mention « *Labor* », dont l'interprétation la plus plausible serait celle d'un jour festif non chômé.

Le calendrier apporte aussi des éléments annexes mais importants pour les chanoines. Il donne les équinoxes ainsi que le passage des saisons (« *Dies caniculares incipiunt* » le 15 juillet par exemple).

En conclusion, il faut souligner à nouveau que le calendrier victorin, composé par strates, se révèle d'une richesse étonnante.

Là où les calendriers dionysien et prémontré se contentent de donner la succession des fêtes, leur rit, la date, et la lettre dominicale (à Saint-Denis), celui de Saint-Victor repousse loin la notion de calendrier liturgique en y intégrant des éléments qui relèvent d'un calendrier mais pas forcément de la liturgie. Les données astronomiques, les vers hexamétriques qui parsèment le calendrier, la notice biographique semblent ainsi un peu décalés par rapport au contenu principal. On les intègre au calendrier faute d'un meilleur emplacement ; au final, la juxtaposition de ces informations donne un ensemble complexe

---

1986.

<sup>198</sup> LEBIGUE (Jean-Baptiste), « 4. L'organisation du culte. Liturgie des défunts », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, LEBIGUE (Jean-Baptiste), Paris-Orléans, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/defunts.htm> (date de consultation : 20/10/2010)

<sup>199</sup> Cf partie I.

et complémentaire, qui, confronté à l'ordinaire, nous permet d'en comprendre les mécanismes de composition.

Le calendrier est donc un instrument essentiel pour manipuler correctement l'ordinaire ; c'est grâce à lui que l'on calcule la place des fêtes mobiles du temporel année après année, et que l'on détermine à partir de là les concurrences possibles avec les fêtes du sanctoral et les dimanches<sup>200</sup>.

---

<sup>200</sup> Cf HUGLO (Michel), « L'office de prime au chapitre », in *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, LEMAÎTRE (Jean-Loup) (dir.), Paris, Études Augustiniennes, 1986, pp. 11-17.

## F. Conclusion : V1 archétype et mètre-étalon de la liturgie victorine

A compter de 1403 environ, V1 est devenu l'archétype de la liturgie victorine. V2 et V3, les deux ordinaires composés au XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que V4, copié au XVI<sup>e</sup> siècle, s'appuient sur V1 et ses multiples ajouts, repentirs et corrections. Si l'on éprouve le besoin de composer un nouvel ordinaire au début du XV<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas en raison de l'obsolescence de V1<sup>201</sup>, mais de la surcharge des additions marginales portées à celui-ci. Trop de fêtes importantes ont été ajoutées au sanctoral depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle, trop de fêtes qu'il faut concilier entre elles et avec le temporel. Parmi ces fêtes importantes, il convient de mentionner celle de la réception du pied de saint Victor. C'est à cette occasion que Geoffroy Pellegay fait copier, à son propre usage, V2<sup>202</sup>. Le scribe choisi pour faire la copie, Jean Perraud, « a su mettre au net V1 et ses innombrables annotations marginales avec beaucoup de fidélité. (...) Les compléments à l'ordinaire ne se limitent pas à ajouter le propre des nouvelles fêtes : celles-ci créent de nouveaux cas d'occurrence et de concurrence entre offices affectant les autres articles du temporel et du sanctoral, et dont il a fallu tenir compte dans V2. Pour le reste, l'ordinaire du XIII<sup>e</sup> siècle [V1] est parfaitement reconnaissable »<sup>203</sup>. V2 reste extrêmement proche du texte original, en témoignent la rareté des modifications relevées dans V2.

V2 ajoute tout de même onze articles : la translation de saint Nicolas, la fête de Pierre pape et ermite, la translation de saint Éloi, la fête de sainte Marguerite, la réception du pied de saint Victor et son octave, l'octave de sainte Marie-Madeleine, la fête de saint Dominique, le samedi sous l'octave de l'ascension de la Vierge, la fête de saint Bernard abbé, la fête de saints Andoche, Tyrse et Félix et la fête de la conception de la Vierge<sup>204</sup>.

On trouve un peu partout des indices donnant la preuve que V3 est à la fois le fruit de la collation de V1 et V2. V3 remanie plus V1 que V2 sur la forme et surtout, le corrige là où V2 laissait passer un certain nombre d'erreurs. V3 est copié à la fois sur V1 et sur V2 : on peut en trouver une preuve dans l'article sur la purification de la Vierge qui contient un cas d'haplographie : la phrase de V1 « *Deinde sacrista et matricularius in superpellicis distribuunt eos fratribus* » est suivie par une autre phrase qui commence par « *sacrista* ». Les

---

<sup>201</sup> V1 est obsolète sur certains points.

<sup>202</sup> Cf LEBIGUE, *ibid.* qui rappelle la citation de Jean de Thoulouse à propos de ce « *veteri rituali ecclesiae nostrae* ». Voir *infra*, partie V.

<sup>203</sup> In LEBIGUE, *ibid.*

<sup>204</sup> Voir annexes.

deux mots « *sacrista* » sont exactement l'un au-dessus de l'autre dans *V1* et il est plus que probable que le rédacteur de *V3* ait sauté une ligne, les mots « *sacrista et matricularius in superpelliciis distribuunt eos fratribus* » étant absents dans *V3*.

D'autre part, pour la Sainte-Agnès-seconde, le 28 janvier, *V3* ajoute « *III lectiones* » là où *V2* gardait la forme initiale de la rubrique de *V1*, sans précision de rit, celui-ci étant indiqué dans le corps de l'article. Il en est de même pour un article précédent, la conversion de saint Paul-apôtre (25/01).

Si *V1* reste le mètre-étalon de la liturgie victorine, le rédacteur de *V3* a conscience que *V2* a déjà procédé à certaines corrections et remises en forme utiles. Par exemple, pour la Sainte-Agnès (21 janvier), *V3* reprend les additions marginales qui ont été intégrées dans le corps de l'article par *V2* mais corrige certains incipit, ajoute des mots, etc. Dans l'article de la conversion de saint Paul, par exemple, *V2* ajoute la phrase « *In hac die incipientur ad collacionem epistule sancti Pauli et legantur usque ad cenam Domini* » qui n'existe pas dans *V1*, or *V3* reprend cette phrase littéralement.

Il apparaît donc clairement que *V3* n'est pas copié pour des raisons d'accroissement liturgique, contrairement à *V2* qui ajoute treize fêtes supplémentaires au sanctoral<sup>205</sup>, mais plutôt pour adapter certaines prescriptions copiées en annexe dans *V1* comme dans les ordinaires suivants. *V3* est copié en 1467, supposément à la demande de Nicaise Delorme, qui est alors cellérier de Saint-Victor : il en prend possession en devenant abbé, en 1488<sup>206</sup>. Comme *V2*, *V3* est un ordinaire destiné à l'abbé et ce sont les prescriptions compilées à la fin qui permettent de le savoir avec certitude, ainsi que les caractéristiques codicologiques de l'ouvrage<sup>207</sup>.

Parler de l'ordinaire victorin, c'est se référer à une réalité matérielle, celle d'un document réécrit, retravaillé, encadré par d'autres éléments (un calendrier et des statuts), sans forme définitive. A peine a-t-il été mis à jour et mis au propre dans une nouvelle version qu'on éprouve le besoin de le recopier à nouveau. L'ordinaire n'est qu'une concrétisation condensée de la liturgie de l'abbaye Saint-Victor, mais la liturgie n'a pas besoin de l'ordinaire pour exister et se développer.

---

<sup>205</sup> Tandis que *V3* n'en ajoute qu'une.

<sup>206</sup> In LEBIGUE, « Le modèle liturgique... », art. cit. Nicaise Delorme semble toutefois exagérer son rôle dans la copie de *V3*.

<sup>207</sup> In LEBIGUE, *ibid.* Voir également *infra*, partie V.

### III. LIRE LE SANCTORAL

L'ordinaire, cela a été évoqué précédemment, est composé de trois parties : le temporal, le sanctoral et le commun des saints. Ces trois parties se complètent en renvoyant les unes aux autres, notamment le sanctoral qui renvoie fréquemment au commun : *ordo*<sup>208</sup> commun aux confesseurs, confesseurs-martyrs, vierges, etc, qui n'ont pas d'*ordo* propre. Il est fréquent que le sanctoral prescrive d'y prendre tout ou partie de l'office d'une vierge au commun des vierges, par exemple<sup>209</sup>. Le sanctoral est cependant la partie la plus caractéristique de l'ordinaire : c'est en effet grâce à celui-ci que l'on peut déterminer d'un coup d'œil l'église destinataire de ce même ordinaire, simplement en repérant les fêtes dont les rites sont les plus élevés. Par ailleurs, le XIII<sup>e</sup> siècle est le moment durant lequel la sainteté évolue et se renouvelle<sup>210</sup> : étudier le sanctoral d'un document liturgique composé à cette époque charnière permet de suivre « en direct » ces évolutions.

#### A. La composition du sanctoral

##### 1. CONSTITUTION HISTORIQUE DU SANCTORAL

Déterminer à première lecture l'ordre de composition d'un sanctoral n'est pas chose aisée. Toutefois, une évidence s'impose généralement : un sanctoral, quelle que soit sa provenance, a été composé en mille-feuilles : d'une part, les saints ou les fêtes que l'on a intégré universellement au sanctoral<sup>211</sup> ; d'autre part, les saints dont le culte est exclusivement local. Cette distinction, élémentaire, ne permet pourtant pas d'appréhender comme il se doit la constitution d'un sanctoral dans toutes ses facettes, y compris les plus subtiles.

De l'apparition du christianisme à la fin du Moyen Âge, le culte des saints « est devenu

---

<sup>208</sup> Cf glossaire, partie II - A.

<sup>209</sup> C'est le cas pour la Sainte-Prisque, le 18 janvier : l'ordinaire indique qu'il faut utiliser pour les offices « tant de jour que de nuit le commun des vierges ».

<sup>210</sup> Voir à ce propos : VAUCHEZ (André), « Saints admirables et saints imitables : les fonctions de l'hagiographie ont-elles changées aux derniers siècles du Moyen Âge ? », in *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149), p. 161 sq. ; IDEM, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 1981.

<sup>211</sup> Fête de la croix par exemple, qui pourrait pourtant être assimilée aux fêtes du Seigneur et donc rejoindre le cycle temporal.



l'un des principaux éléments [de la liturgie] »<sup>212</sup>. Ce culte des saints constitue le cycle sanctoral que l'on distingue du cycle temporel, déterminé par les grandes dates de la vie du Christ et qui reviennent à dates fixes ou mobiles annuellement. Le sanctoral est caractérisé par des incidences à dates fixes, qui peuvent cependant être déplacées en fonction d'une éventuelle concurrence induite par des fêtes du temporel.

Pierre-Marie Gy propose un rappel clair des différents degrés de culte qui avaient cours jusqu'au concile de Trente :

Sans doute y a-t-il toujours eu dans la pratique des fêtes où toute la communauté chrétienne s'assemblait, pour la messe, les vêpres (peut-être les premières vêpres la veille au soir, puis les deuxièmes vêpres), peut-être même aussi l'office de la nuit. C'est ce qu'on appellera dans la suite des fêtes d'obligation, et au nombre de ces fêtes il y avait, non seulement des fêtes comme Noël, Pâques et la Pentecôte, mais aussi des fêtes de saints comme la fête des saints Pierre et Paul, (...) la fête du saint patron d'une ville ou d'un village. Pour des fêtes moins importantes, le clergé a probablement célébré la messe et l'office en présence d'un petit groupe de personnes pieuses, ou encore un saint a pu être commémoré dans l'office par une antienne et une oraison. Progressivement s'est formé un vocabulaire des degrés de festivité, avec des appellations comme celles de fêtes simples, semi-doubles, doubles, ou encore, par rapport au déroulement de l'office, fêtes de neuf leçons, de trois leçons ou simples mémoires. Les fêtes les plus importantes ont reçu une octave, soit qu'elles se soient prolongées pendant huit jours à l'imitation de la fête, soit qu'on en ait célébré seulement le huitième jour<sup>213</sup>.

Les origines du culte des saints sont notamment rappelées par Victor Leroquais : il prend racine dans le culte des martyrs, personnages indissociables de la naissance du christianisme. Ce culte serait né dès le II<sup>e</sup> siècle, soit dès les origines du christianisme<sup>214</sup>. Rapidement, un premier cycle sanctoral se constitue avec un nombre de martyrs croissant durant la basse Antiquité. Ce fonds commun de saints-martyrs est encore prégnant dans tout cycle sanctoral de la fin du Moyen Âge. Même si l'on se contente souvent de leur consacrer une mémoire, de nombreux martyrs sont honorés à Saint-Victor au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles<sup>215</sup>.

Avec l'expansion du christianisme et la diminution des persécutions, de nouveaux modes d'élection à la sainteté apparaissent<sup>216</sup>. Le haut Moyen Âge est le temps des évêques,

---

<sup>212</sup> LEROQUAIS (Victor), *Bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, t. I, p. XXVI.

<sup>213</sup> GY (Pierre-Marie), « Le culte des saints dans la liturgie d'Occident entre le IX<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », in *Le culte des saints aux IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque tenu à Poitiers les 15-16-17 septembre 1993, Poitiers, CESCUM, 1995, (Civilisation médiévale, I), p. 88.

<sup>214</sup> LEROQUAIS, *Bréviaires... op. cit.*, p. XXVII.

<sup>215</sup> Pour plus de précisions, voir LEROQUAIS, *op. cit.*

<sup>216</sup> Cf GY, *op. cit.*, p. 86.

des vierges et des confesseurs. Ils « envahissent le calendrier et prennent une place importante dans l'année liturgique »<sup>217</sup>. Toutefois, comme pour les martyrs avant eux, leur trop grande abondance oblige peu à peu leurs descendants à pratiquer des « coupes sombres »<sup>218</sup> pour laisser place à de nouveaux saints.

Le fonds sanctoral se renouvelle lentement. Entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, peu de saints d'importance apparaissent<sup>219</sup>. En revanche, simplement en parcourant les sanctoraux et leurs modifications au cours des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, on assiste au renouveau de la sainteté étudié en profondeur par André Vauchez<sup>220</sup> et qu'évoque Pierre Jounel<sup>221</sup>. Des constantes demeurent, puisque des évêques sont encore canonisés fréquemment (parfois même en martyrs, comme c'est le cas pour Thomas Becket<sup>222</sup>), mais les exigences nouvelles des procès en canonisation rendent plus lente l'intégration des nouveaux saints au culte liturgique.

Une autre caractéristique notable des cycles sanctoraux est leur éclectisme chronologique et géographique, qui reflète également le mode de composition de ceux-ci. « Le calendrier passe sans transition de l'Antiquité au Moyen Âge et de l'Orient à l'Occident », souligne encore Victor Leroquais<sup>223</sup>. Il en est ainsi par exemple du mois d'août où le calendrier enchaîne la Sainte-Anne, mère de Marie, le 4 avec la Saint-Dominique le 5 puis la fête de saint Sixte, pape et martyr antique le 6 ou encore la juxtaposition le 11 de la translation de la sainte Couronne et de la Saint-Tiburce, autre martyr antique. Les dates de fête correspondent en théorie au *dies natalis* d'un saint, le jour de son décès et donc de sa « naissance à la vie éternelle » comme le dit encore V. Leroquais<sup>224</sup>, mais il arrive que ce jour soit déjà occupé par une autre fête auquel cas différentes règles s'appliquent selon

---

<sup>217</sup> LEROQUAIS, *op. cit.*, p. XXVIII.

<sup>218</sup> *Ibid.*

<sup>219</sup> Cf RICHÉ (Pierre), « Les carolingiens en quête de sainteté », in *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1991 (Collection de l'École française de Rome, 149), p. 218 : « Que de contraste avec les temps mérovingiens ! À peine un évêque ou un abbé était-il mort que le peuple vénérât ses restes et que l'on procédait à une élévation. »

<sup>220</sup> VAUCHEZ (André), *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 1981 ; *Id.*, « Saints admirables et saints imitables : les fonctions de l'hagiographie ont-elles changées aux derniers siècles du Moyen Âge ? », in *Les fonctions des saints... op. cit.*, p. 161 sq.

<sup>221</sup> JOUNEL (Pierre), « Le culte des saints », in *L'Église en prière, introduction à la liturgie*, t. IV, « La liturgie et le temps », dir. Aimé-Georges MARTIMORT, Paris, Desclée, 1983, p. 140.

<sup>222</sup> Cf VAUCHEZ, *La sainteté... op. cit.*, p. 197 sq.

<sup>223</sup> LEROQUAIS, *Bréviaires... op. cit.*, p. XXVIII.

<sup>224</sup> *Id.*, p. XXVII. Voir également, JOUNEL (Pierre), « Le sanctoral du sacramentaire de la collection Phillipps », in *Rituels, mélanges offerts au père Gy*, Paris, CERF, 1990, pp. 347-356.

l'importance des fêtes en jeu<sup>225</sup>.

Plusieurs sanctoraux ont été constitués depuis la basse Antiquité, et notamment deux sanctoraux importants. Le premier d'entre eux est arrivé en France par le biais du sacramentaire dit « hadriano-grégorien » envoyé par le pape Adrien à Charlemagne vers 791 : celui-ci regroupe les martyrs et les confesseurs que l'on célèbre alors à Rome. Le second est constitué des saints que « l'on honore en Gaule avant Charlemagne », il s'agit du sanctoral dit « gélasien »<sup>226</sup>. Se rajoutent à ces deux noyaux durs les saints médiévaux (*post* XI<sup>e</sup> siècle). Il serait inutile ici de donner des listes de ces différentes catégories de saints, les listes établies par Victor Leroquais étant aisément accessibles<sup>227</sup>.

En outre, il faut tenir compte des cultes locaux qui sont plus ou moins développés, selon l'ordre ou le diocèse que l'on étudie. Ainsi, quand les cisterciens appliquent rigoureusement la législation pontificale et n'intègrent pas de cultes locaux mais uniquement des cultes universels, les victorins, à l'instar des prémontrés par exemple, incluent un assez grand nombre de saints parisiens (donc locaux) à leur sanctoral.

La constitution du sanctoral de Saint-Victor a forcément été tardive, puisque l'abbaye est fondée en 1108 et non au haut Moyen Âge, comme c'est par exemple le cas pour sa voisine Sainte-Geneviève. Cette fondation et donc cette composition tardive expliquent l'importance du sanctoral local (i.e. parisien) dans une abbaye qui n'a pas encore eu le temps de forger son propre réservoir de saints (anciens abbés et chanoines canonisés, saints dont on posséderait les reliques...). De surcroît, Guillaume de Champeaux, son fondateur, est à l'origine un chantre de Notre-Dame : il s'établit donc en tant qu'ex-membre du clergé parisien sur les rives de la Bièvre. La liturgie qu'il connaît, et celle que connaissent ceux qui vont le rejoindre, est la liturgie parisienne.

Ajoutons enfin que l'office des chanoines réguliers est caractérisé par un office dominical à neuf lectures, à l'instar du cursus séculier et non à douze (cursus bénédictin), ce qui le rapproche davantage encore de la liturgie séculière parisienne.

---

<sup>225</sup> Voir la liste des jours « privilégiés » proposée par Guillaume Durand, dans le *Rationale divinarum officiorum*, cap. VII, 5, traduit dans : LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Préséances entre les offices », in *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/preseance.htm>

<sup>226</sup> Cf LEROQUAIS, *Bréviaires...*, *op. cit.*, p. XXVIII.

<sup>227</sup> Dans LEROQUAIS (Victor), *Sacramentaires et missels des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, vol. 1, pp. XLIV-XLVI.

Évaluer l'importance en taille du sanctoral victorin ne peut se faire que par comparaison. En choisissant le sanctoral de Saint-Denis, bien étudié par Foley, pour cette comparaison, on remarque immédiatement que le sanctoral victorin est bien moins étoffé. En éliminant les fêtes d'origine hadriano-gélasienne et celles qui sont ajoutées universellement entre 900 et 1100, Foley arrive à un total de 112 fêtes et anniversaires propres à Saint-Denis<sup>228</sup>. Le sanctoral de Saint-Victor est très largement inférieur en nombre de propres<sup>229</sup>. En ne retenant que les fêtes véritablement propres à l'abbaye, on en compte moins d'une dizaine. La différence est patente à l'examen comparatif des deux calendriers. Là où celui de Saint-Victor comprend un certain nombre de jours sans fête particulière (notamment en mars et en avril), la liturgie de Saint-Denis est littéralement surchargée par un sanctoral qui compte parfois plusieurs fêtes pour le même jour.

Enfin, les chanoines réguliers, comme les ordres monastiques, souffrent à partir du XIII<sup>e</sup> siècle d'un manque d'intérêt pour la canonisation de leurs membres : peu de candidats, une modestie affichée, et une présence croissante des Mendiants sur le terrain de l'intercession<sup>230</sup>. Les victorins ne font pas exception et ne proposent pas de candidats à la canonisation ni même seulement à la béatification, y compris au XII<sup>e</sup> siècle.

Le sanctoral victorin est donc constitué d'un important fonds hadriano-grégorien et gélasien comme toute église gallicane médiévale ; mais également parisien<sup>231</sup>. Quelques - rares - fêtes propres à l'abbaye s'y ajoutent, mais il faut noter qu'aucune de ces fêtes ne célèbre d'ancien chanoine ou abbé au moment de la composition de *V1*.

## 2. DISPARITÉS DES CYCLES SANCTORAUX ET PARTICULARITÉS DU SANCTORAL DE *V1*

L'une des caractéristiques du sanctoral de *V1* est qu'il commence au f. 301v avec la Saint-Sylvestre, et donc par le dernier jour de l'année calendaire plutôt que par la Saint-

---

<sup>228</sup> Il faut ajouter une restriction tout de même : Foley conserve parmi ces 112 fêtes « propres » un grand nombre de fêtes parisiennes.

<sup>229</sup> Voir *infra*, « les fêtes propres ».

<sup>230</sup> Cf VAUCHEZ, *La sainteté... op. cit.*, p. 142 sq. et pp. 377-380.

<sup>231</sup> Voir *infra*.

André, soit la première semaine de l'Avent. Habituellement, un ordinaire ou un bréviaire est plutôt organisé sur l'année temporelle qui commence au premier dimanche de l'Avent, dimanche qui peut tomber entre le 27 novembre et le 3 décembre. La convention veut que le début de l'Avent soit placé à la Saint-André. Ce n'est pas le cas à Saint-Victor, dont l'ordinaire fait démarrer le sanctoral au 31 décembre. Le sanctoral suit donc l'année calendaire, commençant au 31 décembre et se terminant avec la fête de saint Thomas apôtre le 21 décembre. Cependant, la Saint-Sylvestre est détaillée une première fois, tout comme celle de saint Etienne (26 décembre) et de sainte Geneviève (3 janvier), après les prescriptions de Noël, dans la partie des fêtes du temporel (ou « sanctoral de Noël »).

V1 est introduit par un calendrier liturgique (ff. 261 à 266v). La deuxième particularité du sanctoral de l'ordinaire victorin réside dans les différences qui existent entre le calendrier liturgique et le sanctoral à proprement parler : la comparaison montre en effet que l'on trouve deux cycles sanctoraux légèrement différents dans V1<sup>232</sup> (la liste du sanctoral utilisée tout au long de ce travail est, sauf indication contraire, celle des ff. 301v à 323 et non celle du calendrier). Ces cycles sanctoraux diffèrent également de ceux contenus dans des diurnaux victorins du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>233</sup>. Ce calendrier est un reflet instructif du sanctoral victorin puisqu'il indique le rit suivi pour chacun des saints célébrés à l'abbaye, avec quelques variantes. En tant que tel, le calendrier permet déjà de comprendre sommairement comment s'est constitué le sanctoral victorin, historiquement et géographiquement. Le calendrier permet aussi de savoir quelles évolutions a connu ce sanctoral et les corrections qui y sont apportées au fil du temps – ces corrections consistant généralement à augmenter la solennité de certaines fêtes et parfois à diminuer celle d'autres fêtes<sup>234</sup>.

Plusieurs mains sont intervenues sur ce calendrier, la main initiale étant fréquemment corrigée pour augmenter la solennité du rit associé à un saint. Par exemple, pour la fête de saint Mathias le 24 février, la main initiale avait prévu une fête simple à neuf lectures qui est changée en fête double par la suite. Mise à jour du calendrier et mise à jour du sanctoral ne sont pas forcément liées. Les mains qui interviennent sur le sanctoral<sup>235</sup> ne sont pas forcément les mêmes que celles qui corrigent le calendrier.

---

<sup>232</sup> Voir *infra*.

<sup>233</sup> Utilisés par Denis MUZERELLE dans le *Calendoscope* [en ligne : <http://calendriers.irht.cnrs.fr/calscope.htm>], il s'agit des mss BnF lat. 14810 et 14813.

<sup>234</sup> Pour plus de détails, voir la sous-partie C.

<sup>235</sup> Voir partie I - E.

Dès le départ, la place du sanctoral dans l'ordinaire victorin est importante, la croissance du sanctoral ne faisant que renforcer un phénomène initié dès la mise par écrit du rituel. Sa caractéristique est de ne pas se suffire en tant que tel. C'est par sa confrontation avec d'autres éléments contenus dans *V1*, notamment le calendrier, que l'on comprend la façon dont il a été composé. Le commun des saints est par ailleurs son pendant naturel et incontournable.

## B. La composition d'un article : prévoir les cas d'occurrence et de concurrence

### 1. LA COMPOSITION D'UN ARTICLE

Un article du sanctoral donne un nombre très variable de renseignements selon le rit et la propriété de la fête. Certaines informations sont constantes, elles constituent normalement la rubrique de l'article : la date de la fête (« *III nonas januarii* »), le nom du saint qui est célébré (« *sancte Genovefe* »), sa qualité (il arrive très rarement qu'elle soit éclipsée) (« *virginis* »), et enfin le rit attribué à cette fête (« *duplex festum* »). La rubrique est parfois simplifiée dans le cas d'un jour-octave : on ne donne alors pas forcément la date, ni la qualité du saint (« *Die octabas, festum duplex* » pour l'octave de la dédicace de l'église).

Ensuite, selon le rit qui a été attribué à la fête, l'article énonce d'autres informations : il indique, après avoir défini de quel office s'agit-il, les pièces liturgiques, propres ou prises au commun (« *cetera omnia, tam in die quam in nocte sicut unius virginis non martiris* »), qui seront utilisées à ces différents offices et messes pour la célébration de la fête (« *Ad vespervas, resp. Audi filia (...) Ad missam Vultum tuum* »). Mais il règle surtout l'interférence de celle-ci avec les propres du temps : la fête peut tomber un dimanche, qu'il faut célébrer d'une façon ou d'une autre (« *Si dominica dies fuerit, ad processionem, resp. Audi filia* »); la fête peut être en occurrence avec une autre fête... Mais avant tout, l'article indique si l'on doit utiliser les propres du temps (c'est généralement le cas pour les psaumes, auquel il est indiqué que l'on doit utiliser les psaumes fériaux correspondants. On peut également supposer, lorsque rien n'est précisé, que l'on se reporte aux psaumes fériaux) ; et si ce n'est pas le cas, il définit quelles sont les pièces propres qu'il faut utiliser.

Les occurrences et les concurrences avec le temporel peuvent également concerner des fêtes du temporel ou des dimanches : l'article doit alors régler celles-ci. C'est fréquemment le cas pendant l'Avent et pendant le temps pascal, comme nous allons maintenant le voir en pratique avec l'exemple de la Saint-Marc.

## 2. L'EXEMPLE DE LA SAINT-MARC

La Saint-Marc est une des fêtes importantes du sanctoral romain tel qu'il a été établi et diffusé par le sacramentaire hadriano-gélasien. Elle fait partie de ces fêtes universelles de la chrétienté puisqu'il s'agit de la fête d'un des évangélistes.

[V1, f. 305r]

<25 avril>

VII kal., sancti Marci evangeliste, IX lectiones [tertium duplex IX lect.]

L'ordinaire de Saint-Victor prend généralement soin d'exprimer la date clairement et de façon complète en tête des articles. Ce n'est pas le cas à Saint-Denis<sup>236</sup> ou chez les prémontrés, qui organisent différemment leurs ordinaires. Les prémontrés, par exemple, privilégient de grands articles couvrant une période de plusieurs jours plutôt qu'une progression fête par fête. A Saint-Victor, la date est donnée au moins pour le jour. Le mois est souvent omis une fois passé le premier jour, où il est indiqué systématiquement<sup>237</sup>. La fête est notée ensuite au génitif, comme complément de « *festum* » sous-entendu. Le rit est ensuite précisé ; il peut arriver qu'il soit omis dans de très rares cas.

La rubrique initiale indique qu'il s'agit d'une fête à neuf lectures. Cette fête suit donc le rit d'un dimanche, par opposition à un rit ferial. On fait alors trois nocturnes (soit neuf lectures) à matines et la fête commence aux premières vêpres (la veille).

Ce rit est corrigée par la main c<sup>5</sup>, une main datable de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (?), qui ajoute dans la marge « *tertium duplex, IX lect.* ». La fête passe donc d'un rit simple de type dominical à neuf lectures à une fête « tiers double » à neuf lectures propres.

La distinction entre fête simple et fête double porte sur les antiennes : dans le cas d'une fête de rit « tiers double », on entonne les antiennes de toutes les heures de l'office avant le psaume et on les chante en intégralité après le psaume<sup>238</sup>. C'est ce type de rit qui est finalement choisi lorsqu'on relève la solennité de la Saint-Marc<sup>239</sup>.

<sup>236</sup> Cf FOLEY (Edward B.), *The first ordinal of the royal abbey of St.-Denis in France*, Freiburg, Universitätsverlag, 1990 (Spicilegium Friburgense, 32).

<sup>237</sup> La date grégorienne est ajoutée par moi pour faciliter le repérage dans le document.

<sup>238</sup> Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le calendrier », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/calendrier.htm>.

<sup>239</sup> Il arrive que l'on rencontre des offices de rit « tiers double » mais ce rit reste rare à Saint-Victor et est



La Saint-Marc est également le jour des Grandes litanies (*letania major*) qui interfèrent donc avec l'office sanctoral. Cet article définit la répartition des propres entre la fête du saint et les fêtes du temporel. Les Grandes litanies répondent aux Petites litanies, appelées couramment Rogations. Comme pendant les Rogations, une procession est organisée le jour des Grandes litanies, c'est d'ailleurs sur ce modèle que l'on calque l'organisation de la procession (« *Quere in secunda feria Rogationis quomodo processio et cetera fieri debeant* »). La principale caractéristique des jours de litanies est que l'on y chante la totalité de la litanie des saints (« *Hac die et in vigilia Pasche et presentis tota letania cantatur* »), comme à la veille de Pâques.

Plusieurs cas de figure sont possibles en raison de l'incidence possible du temps pascal (Pâques ou ses jours-octaves) avec la fête. L'ordinaire les résout après avoir donné l'*ordo* d'un jour « normal », où l'on pourrait célébrer la fête sans occurrence des offices.

Ad vespervas, CAPITULUM, HYMNUS, VERSUS, ANT. *Filie Jerusalem sicut unius martiris, OR. Deus qui beatum Marcum.*

L'office commence de façon logique par des premières vêpres, puisqu'il suit un cursus de type dominical. On renvoie ensuite au commun des saints martyrs pour le capitule, l'hymne et le verset :

Ad primas vespervas : ad capitulum incipitur. CAP. HYMN. VERS. ut supra [*supra* = CAP. *Beatus vir qui suffert, RESP. Gloria et honore, HYMN. Deus tuorum, VERS. Gloria et honore*]; ad *Magnificat* antiphona : iste antiphone alternatim dicantur scilicet ANT. *Beatus vir qui suffert, ANT. Coronam glorię.*

L'antienne sur le *Magnificat* diffère de celle du commun, c'est une antienne propre, c'est pourquoi elle est précisée au contraire des autres pièces. En revanche, les antiennes sur les psaumes ne sont pas mentionnées ici car ce sont les antiennes par défaut, donc celle de la férie. La mention « *ad capitulum incipitur* » dans le commun des martyrs le confirme.

La place de l'incipit de l'antienne *Filie Jerusalem*, après le capitule, l'hymne et le verset, même s'il n'est pas précisé « *ad Magnificat* », révèle qu'il s'agit de celui de l'antienne sur le *Magnificat* et non des antiennes fériales qui seraient précisées au début de l'article.

---

toujours postérieur à la composition initiale de V1. Lorsque le rit d'un office est relevé, c'est plutôt pour le rendre double ou tout double.

De même que l'antienne, l'oraison est mentionnée car il s'agit de la collecte propre à la fête comme l'indique le « *beatum Marcum* » dans son incipit.

Ad matutinas, RESP. *Beatus* et cetera, sicut antiphonarius demonstrat.

L'ordo de matines est peu détaillé, l'ordinaire se contente de renvoyer au propre dans un « antiphonaire » quelconque, qui peut être tout simplement un bréviaire donnant l'ordre des chants de l'office comme le fait B2, f. 74v :

In primo nocturno, ANT. *Alleluia tertia*, PS. *Beatus vir*, PS. *Quare fremuerunt*, PS. *Domine quid multiplicati sunt*, VERSUS *Gloria et honore*.

LECTIO PRIMA :

Cum vero venerabilis Marcus euvangelista ingressus esset terram Egypti, ibi infirmos sanabat leprosos mundabat. Spiritus multos nequissimos per gratiam Christi solo sermone pellebat.

RESP. *Beatus vir qui metuit Dominum*.

LECTIO SECUNDA :

Plurimi per eum in Dominum Jhesum Christum crediderunt et destruentes ydola sua lucosque succidentes baptizati sunt in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. De hinc etiam revelatur et per Spiritum sanctum ad Alexandriam pergere et serere bonum semen divini sermonis.

RESP. *Letabitur*.

LECTIO TERTIA :

Igitur beatissimus euvangelista Marcus velut athleta fortissimus ad certamen prompta mente gradiebatur, valeque dicens fratribus : « (aut) Dominus meus locutus est michi ut ad Alexandriam proficiscar » ; qui prosequuti eum usque ad navem [f. 75] et manducantens panem cum eo, dimiserunt eum dicentes : « Dominus Jhesus Christus prosperum faciet iter tuum ».

RESP. *Filie Jherusalem*.

In secundo nocturno, ANT. *Cum invocare*, PS. *Verba mea*, PS. *Domine Dominus noster*, VERS. *Posuisti*.

LECTIO QUARTA :

Cum autem impleretur tempus ejus et christiani multiplicarentur, factum est ut beatissima festivitas nostra Paschalis, id est dominicus dies sanctus appropinquaret. Hac igitur oportunitate adunati insidiatores protinus diriguntur qui reperiunt eum oblacionem orationis divine majestati sacratissimam celebrantem.

RESP. De ore prudentis procedit mel Alleluia dulcedo mellis est lingua ejus Alleluia, favus distillare labia ejus Alleluia.

VERSUS Sapiencia requiescit in corde ejus et prudentia in sermone oris illius favus.

LECTIO QUINTA :

Tollentes vero eum miserunt funera in collo ejus, et trahentes dicebant : « trahamus eum ad loca luculi ». Sanctus autem Marcus cum traheretur, gratias referebat salvatori Christo, dicens : « Gratias tibi ago Domine meus Jhesu Christe, quia dignus habitus suum pro nomine tuo pati ».

RESP. Tristitia vera.

[f. 75v] LECTIO SEXTA :

Mane autem facto convenit multitudo civitatis et educentes eum de custodia miserunt funera in collo ejus et trahebant. Sanctus autem cum traheretur gratias agebat Domino Jhesu Christo dicens : « in manus tuas Domine commendo Spiritum meum. » Et hec dicens, beatissimus Marcus tradidit spiritum.

RESP. Preciosa.

In tercio nocturno ANT. *Alleluia quarta*, PS. *In Domino confido*, PS. *Domine quis habitabit*, PS. *Domine in virtute*, VERSUS *Scuto bone voluntatis*.

Quere ultimas lectiones feria secunda in Rogationibus videlicet de EXPOSITIONE EUVANGELII Quis verum habebit amicum, RESP. In diademate capitis Aaron lapides preciosi fulgebant dum perficeretur opus Dei, Alleluia alleluia, VERSUS Corona aurea super caput ejus expressa signo sanctitatis.

Dum RESP. Ego sum vitis vera et vos palmites, qui manet in me et ego in eum, hic fert fructum multum, Alleluia alleluia, VERS. Vox leticie et exultationis in tabernaculis justorum.

In laudibus, ANT. *Alleluia*, CAPITULUM, HYMNUS unius martiris ; ad *Benedictus* ANT. *Hic est vere martir*.

L'ordo des laudes commence par les antiennes sur les psaumes qui sont des antiennes alléluiaques du temps pascal. La Saint-Marc tombe forcément pendant le temps pascal puisque la dernière date possible pour Pâques est le 26 avril : or si la fête tombe le jour de Pâques ou de son octave, on la reporte juste après, c'est à dire durant le temps pascal. Pour le capitule et l'hymne, on se réfère au commun des martyrs ainsi probablement que pour le verset : « CAP. *Iste sanctus*, HYMN. *Martir Dei*, VERS. *Justus ut palma* ». Enfin, l'antienne sur le *Benedictus*<sup>240</sup> « *Hic est vere martir* »<sup>241</sup> est précisée puisqu'il s'agit d'une antienne issue du

---

<sup>240</sup> Cantique de Zacharie.

<sup>241</sup> « *Hic est vere martyr qui pro Christi nomine sanguinem suum fudit, qui minas judicium non timuit nec terrenae dignitatis gloriam quaesivit, sed ad caelestia regna feliciter pervenit* », CAO, n°3056.

commun et que l'on doit choisir parmi plusieurs. La collecte n'est pas précisée, il s'agit de la collecte propre *Deus, qui beatum Marcum* comme le précise le diurnal ms BnF lat. 14810.

Hore sicut in festo sancti Georgii, una collecta ad omnes horas dicitur : OR. *Deus qui beatum Marcum*.

Les petites heures (prime, tierce, sexte, none et complies) sont entièrement calquées sur celles de la Saint-Georges (l'article précédent), lors de laquelle on utilise également le commun d'un seul martyr ; sauf pour la collecte propre qui est toujours celle des premières vêpres : *Deus, qui beatum Marcum*. Leur *ordo* est donc celui-ci : on commence par l'antienne *Alleluia* sur les psaumes, le capitule et le répons bref sont ceux du commun d'un martyr mais sont terminés par le verset de l'*Alleluia* comme c'est toujours le cas en temps pascal ; enfin, le verset est également pris au commun d'un seul martyr :

[V1, f. 304v-305r]

IX kal. ejusdem, sancti Georgii martiris, III lectiones [23 avril]

Unius martiris ; ANT. ad *Magnificat Filie Jerusalem*, OR. *Deus qui nos beati*.

Ad matutinas, RESP. *Beatus vir*, RESP. *Letabitur*, RESP. *Filie Jerusalem* ; ad *Benedictus* ANT. *Hic est vir*.

Ad horas, super psalmos ANT. *Alleluia* ; CAPITULUM, RESPONSORIUM cum *Alleluia*, VERSUS, ORATIO de uno martire.

Ad missam *Protexisti me sicut est*, [f. 305] EP. *Omne gaudium*, [unum *Alleluia*] ; EUVANG. *Ponite in cordibus*.

[diurnal, ms lat. 14810, f. 77va]

Sancti Georgii martyris.

Ad vespervas, CAP., HYMN., VERS. sicut unius martyris, ad *Magnificat*, ANT. *Filie Jherusalem*.

Oracio (...). Ad horas, *Alleluia* ut supra, RESP. cum *Alleluia*, de uno martire.

Ad matutinas, post ORATIONEM de festo, fit memoria de jejuniis : ANT. *Confitemini*, VERS. *Ostende nobis*, OR. *Presta, quesumus, omnipotens Deus, ut [qui] in afflictione*.

Le mot « *matutine* » désigne tantôt strictement l'office de matines tantôt les deux

offices matines et laudes. C'est le cas ici, lorsque la collecte (« *orationem* ») est mentionnée, il s'agit de celle de laudes. L'auteur a précisé que cette collecte « *de festo* » (c'est-à-dire *Deus, qui beatum Marcum*) était chantée à toutes les heures puis reprend sur la fin de l'office des laudes en traitant à part la mémoire qui est faite des Grandes litanies (« *jejunium* » désigne ici les litanies). Une mémoire ne remplace pas un office complet mais on ajoute à la fin de certains offices une antienne, un verset et une oraison qui représentent un « reliquat » de l'office empêché : ainsi, l'antienne *Confitemini* correspond à l'antienne des Rogations<sup>242</sup>.

Post terciam, cantatur missa de festo, *Protexisti* sicut est de eo, EP. *Similitudo*, [primum] ALLELUIA *Primus ad Syon*, [secundum] ALLELUIA *Angelus Domini*, [si dominica fuerit, SEQUENCIA *Victime vel Zima vetus*], EUVANG. *Ego sum vitis*.

Post sextam, processio fit et missa de jejunio. [Hac die et in vigilia Pasche et presentis tota letania cantatur]. Quere in secunda feria Rogationis quomodo processio et cetera fieri debeant.

Ad vespuras et ad matutinas, ANT. *Hic est vir*.

La répartition des messes se fait de façon traditionnelle comme lorsqu'une fête importante du sanctoral tombe un dimanche, à savoir : la messe matutinale pour le saint et la grand'messe pour les Grandes litanies (« *de jejunio* »).

La messe du saint commence par l'introït *Protexisti*, introït repris sur la Saint-Georges. L'épître est choisie dans Ezéchiel, le passage est prophétique et annonce la venue des évangélistes – dont saint Marc fait partie. On chante sur l'*Alleluia* deux antiennes propres *Primus ad Syon* et *Angelus Domini* ; enfin, l'évangile choisi est *Ego sum vitis*, il est tiré de Jean (15, 1), il correspond sans doute à l'évangile du jour.

La procession est faite après sexte, ainsi que la grand'messe, comme un dimanche. La messe comme la procession des Grandes litanies sont faites sur le modèle des Rogations :

[V1, f. 294r]

De rogationibus, feria IIa

(...) His tribus diebus, fit processio hoc modo :

De processione

---

<sup>242</sup> Cf FOLEY, p. 405 ainsi que l'*ordo* pour les vêpres et les laudes des Rogations, V1, f. 294r et AMS, n°94.

Interim dum sexta cantatur, sacerdos et ceteri ministri altaris induunt se sacris vestibus et parata processione cum textu, cruce et aqua benedicta. Ebdomadarius de cantu incipit ANT. *Exurge Domine* cum VERSU, PSALMI *Deus auribus nostris*, et cetera ; sequitur *Gloria Patri*, post repetitionem antiphone, VERSICULUM *Ostende nobis* et ORATIONEM *Parce Domine* dicit sacerdos in medio choro.

Qua finita, processio vadit in capellam et cantatur ANT. *De Jherusalem*, finita ANTIPHONA, incipit ANT. de sancta Maria : *Sancta Maria* ; deinde sequuntur VERS. et ORATIO *Gratiam tuam* et RESPONSORIUM *Amen*. Duo sacerdotes ebdomadarii de *Alleluia* in superpellicis procedentes in medium incipiunt letaniam.

Sciendum quod his tribus diebus triparcienda est letania sicut liber ostendit. Cum dictum fuerit *Sancta virgo virginum*, exit processio, et redit in ecclesiam, fratres qui letaniam cantant in medio incedere debent ut a precedentibus et subsequentibus audiri possint. Nota quod cum dictum erit *Propitius esto* debent ministri preparare altare, et sacerdos casulam induere, finita letania nec antiphona nec oratio dicitur, (**donec**) conventum fuerit ad finem, et dicitur *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*.

La messe n'étant pas détaillée, il s'agit donc de la messe des Grandes litanies dont on trouve les incipits dans l'*Antiphonale missarum sextuplex*<sup>243</sup>. La procession est détaillée dans V1 au f. 294r. Elle a lieu après sexte, avant la grand'messe. Le cortège est toujours précédé du prêtre célébrant ainsi que d'autres prêtres qui ont revêtu des habits particuliers pour celle-ci et qui portent le Livre, la croix et l'eau bénite. La procession commence par l'antienne *Exurge Domine* et son verset, puis les psaumes à partir de *Deus auribus nostris*<sup>244</sup>. Le *Gloria* est ensuite chanté, puis après la répétition de l'antienne, le versicule *Ostende nobis* et l'oraison *Parce Domine* qui est dite par le prêtre au milieu du chœur : à ce stade, la procession est donc encore dans l'église. Elle descend ensuite dans la chapelle de la Vierge (la crypte) et l'on y chante l'antienne *De Jherusalem* puis *Sancta Maria* et son verset, l'oraison *Gratiam tuam* et l'on termine par *Amen*. Deux des prêtres hebdomadiers en surplis entament les litanies. Les litanies sont divisées en trois parties pendant les Rogations, puisqu'elles durent trois jours, il est cependant probable qu'elles soient récitées en totalité lors des Grandes litanies qui ne durent qu'une journée. La procession sort de la chapelle lorsqu'on arrive à la litanie à la Vierge *Sancta virgo virginum* et remonte dans l'église. Pendant que l'on continue les litanies, les desservants doivent préparer l'autel et le prêtre revêtir la chasuble. Une fois les litanies terminées, on ne dit ni antienne ni oraison mais l'*Agnus Dei*, et l'on commence la messe sans attendre.

---

<sup>243</sup> HESBERT, AMS, n°94.

<sup>244</sup> Ps. 44.

La procession des litanies est donc une procession de type dominical, cantonnée à l'intérieur de l'église.

Hoc festum si infra ebdomadam Pasche evenerit, [fiet post octabas quam citius poterit fieri competenter].

Ce paragraphe précise en cas de concurrence entre cet office et les offices du temps pascal : « si cette fête tombe pendant la semaine de Pâques, on fait après les [jours]-octaves le plus vite possible ce qui peut être fait de façon convenable. Si elle tombe le premier dimanche ou un autre après Pâques, on la célèbre ainsi : six lectures pour la fête et les trois dernières de l'exposé sur l'Évangile du dimanche présent »<sup>245</sup>. Il s'agit de la première possibilité, celle du transfert de la fête.

On ne peut célébrer une fête du sanctoral le samedi saint, le dimanche de Pâques ou pendant son octave, or la fête a toutes chances de tomber l'un ou l'autre de ces jours. La fête est donc reportée, « le plus vite possible », à savoir le lundi qui suit l'octave de Pâques ; et même si d'autres fêtes, comme la Saint-Georges, ont dû être transférées, c'est la Saint-Marc que l'on célébrera la première.

Par exemple, si Pâques tombe le 18 avril, alors la Saint-Marc tombe le dimanche 25 avril soit le premier dimanche sous l'octave de Pâques (*in albis*) : elle est alors reportée au lundi 26 avril.

Si Pâques tombe le 25 avril, alors la Saint-Marc est reportée au lundi suivant le samedi *in albis* (samedi de la semaine-octave de Pâques) soit le 3 mai. Si Pâques tombe le 21 avril, la Saint-Marc est reportée au 29.

Si prima dominica vel alia post Pascha contigerit, hoc modo celebrabitur : vi lectiones de festo ; iii vero ultime de expositione euvangelii presentis dominice.

Lectiones autem tres de jejunio in secunda feria ad matutinas legentur, et ANT. *Confitemini* dicetur ad *Benedictus*. Postea, collecta de jejunio scilicet *Praesta, quesumus*.

In ipsa secunda feria, fiat jejunium et processio.

Une deuxième possibilité est envisagée, celle du partage des propres avec report d'une partie de ceux-ci en raison de l'occurrence des fêtes. Cette configuration est mise en place

---

<sup>245</sup> « Hoc festum si infra ebdomadam Pasche evenerit, fiet post octabas quam citius [poterit fieri competenter]. Si prima dominica vel alia post Pascha contigerit, hoc modo celebrabitur : vi lectiones de festo ; iii vero ultime de expositione euvangelii presentis dominice » ; V1, f. 305r.

lors du premier dimanche sous l'octave de Pâques ainsi que pour les autres dimanches du temps pascal. En effet, si Pâques tombe à la première date possible, le 22 mars, alors le dimanche 25 avril, jour de la Saint-Marc, est aussi le cinquième dimanche sous l'octave de Pâques soit le dimanche des Rogations. Le partage des propres ci-dessus détaillé est alors appliqué. Ce cas d'occurrence entre la Saint-Marc et un dimanche sous l'octave de Pâques (y compris le dimanche *in albis*) intervient si Pâques tombe le 22 mars, le 29 mars, le 4 avril, le 11 avril ou le 18 avril.

Le partage intervient au niveau des lectures de matines : les six premières lectures sont de la fête (Saint-Marc) à la place des lectures bibliques du dimanche car la Saint-Marc a la primeur sur ce dimanche. Les trois dernières lectures (« *expositio* ») sont l'homélie du dimanche, le troisième nocturne étant considéré comme le plus digne. En revanche, il faut transférer au lendemain les trois lectures « *de jejunio* » qui n'ont pas été faites le dimanche, ainsi que la procession de la Grande litanie : c'est toute l'ambiguïté de la Saint-Marc, à la fois jour de fête et jour de jeûne.

Si Pâques tombe le 23, 24 ou 25 mars et la Saint-Marc le lundi, mardi ou mercredi des Rogations, les fêtes des Rogations sont alors supplantées par la Saint-Marc sans que l'on parle de les commémorer.

Les lectures de matines, au Moyen Âge, sont de trois natures : bibliques, patristiques et hagiographiques. Parmi les lectures patristiques, certaines sont considérées comme les plus importantes : les expositions évangéliques ou homélies : il s'agit d'un commentaire patristique de l'évangile. Elles sont réservées au troisième nocturne.

Ces lectures de matines suivent un programme annuel lié aux fêtes du cycle temporel. Cette succession de lectures est indiquée à la fin de *V1*, aux ff. 326-27. Le 25 avril, jour de la Saint-Marc, est aussi l'avant-dernier jour possible pour Pâques. On tombe donc forcément dans les lectures du cycle de Pâques : « Durant la semaine de Pâques, on lit les sermons et les exposés sur les évangiles et les épîtres de cette semaine. De l'octave de Pâques jusqu'à l'Ascension, on lit l'Apocalypse et l'exposé sur l'épître de Jean et l'exposé d'Augustin sur les épîtres de Paul »<sup>246</sup>.

Puisqu'il y a eu partage, on reporte au lundi ce qui fait partie des Grandes litanies.

---

<sup>246</sup> « *In ebdomada Pasche legantur sermones et expositiones euvangeliorum et epistolarum illius septimane. Ab octabis Pasche usque ad Ascensionem legatur Apocalipsis et expositio super epistolam Johannis, et expositio Augusti super epistolas Pauli* » ; *V1*, f. 326v.



Puisqu'on ne peut jeûner un dimanche du temps pascal, jour festif par excellence, ce qui se rapporte au jeûne est reporté au lundi. Par conséquent, le lundi (« *secunda feria* ») est détaillé dans cet article, même s'il concerne le 25 avril. On y reporte l'homélie (le troisième nocturne, soit les trois dernières lectures) de la Saint-Marc, qui concernent les Grandes litanies, ainsi que l'antienne du *Benedictus* qui est celles des litanies, la collecte *Presta, quesumus* et la procession et le jeûne des Grandes litanies.

Le partage des propres entre un dimanche octave et une fête à neuf lectures est réglé à la fin de V1, dans le recueil composite de statuts :

« Le dimanche sous l'octave d'une fête quelconque est lue à matines l'exposition évangélique du dimanche qui n'a pas encore été lue, à moins qu'une autre fête à neuf lectures ne tombe, ou à moins que ce dimanche n'ait un évangile propre comme c'est le cas pour le dimanche sous l'octave de la Dédicace et le dimanche sous l'octave des apôtres Pierre et Paul et à moins que l'on ne soit le jour-octave d'une fête double. »<sup>247</sup>

Le diurnal 14810 donne une dernière précision sur l'occurrence possible avec le temps pascal : si les Grandes litanies tombaient durant ce temps pascal, la messe doit en faire mention (mémoire) et précise à nouveau que si elles tombaient le premier dimanche après Pâques, on les célèbrerait le lundi<sup>248</sup>.

Quant à V2, il apporte des précisions sur les secondes vêpres. Les prescriptions sont les mêmes que pour les premières vêpres, et comme souvent, on n'attribue pas de psaumes propres à la fête (« *psalmi secundum feriam* ») et les antiennes sur les psaumes sont à nouveau *Alleluia* ; quant à l'antienne sur le *Magnificat*, il s'agit cette fois-ci de l'antienne *Hic est vir*<sup>249</sup> comme à matines.

Le déroulement des complies n'est pas précisé puisque l'on en reprend l'*ordo* de la Saint-Georges, comme les autres petites heures, en remplaçant toujours l'oraison finale par l'oraison propre *Deus, qui beatum Marcum*.

La Saint-Marc est un jour intéressant car représentatif de l'organisation d'une fête à

---

<sup>247</sup> [V1, f. 333r] « *Dominica infra octabas cujuslibet festi legitur [ad matutinas] expositio euvangelii de dominica que nondum lecta fuit nisi aliud festum IX lectionum evenerit vel nisi dominica illa proprium habeat euvangelium sicut dominica infra octabas dedicatio et dominica in octaba apostolorum Petri et Pauli et nisi sit in octavo die festum duplex.* »

<sup>248</sup> « *Si hoc festum infra ebdomadam Pasche evenerit, missa mencio fiet de eo. Si prima dominica post Pascha, feria II<sup>o</sup> celebrabitur.* »

<sup>249</sup> CAO, n°3058.

neuf lectures (puis « tiers double ») à Saint-Victor, mais également du partage des propres tel qu'il doit être déterminé par l'ordinaire lorsqu'il y occurrence entre un office festif sanctoral et l'office d'une fête du temporel. Tous les cas de figure sont pris en compte, l'article détaille tous les offices principaux de jour comme de nuit. Il renvoie à différents autres textes de l'ordinaire ou d'autres manuscrits liturgiques qui détaillent les lectures si besoin est. De nombreux propres sont utilisés. La conjonction d'une fête du sanctoral (la Saint-Marc) avec des impératifs du temporel (Grandes litanies, temps pascal) est un cas de figure unique par sa complexité et sa richesse.

### C. Différents cas d'évolution du sanctoral victorin :

Bien que qu'il soit possible qu'il ait été écrit par la première main qui a également produit l'ordinaire dans sa version initiale<sup>250</sup>, le cycle sanctoral du calendrier diffère de celui de l'ordinaire. Les corrections qui ont été portées à l'un ne l'ont pas forcément été à l'autre. Le calendrier victorin fait ressortir l'apparition de fêtes dont le cursus est aussitôt double : ainsi, la fête de sainte Anne, ajoutée sans doute au XIV<sup>e</sup> ou au XV<sup>e</sup> siècle au cycle sanctoral de V1, n'est reportée que dans le calendrier. Sa fête est caractérisée par un rit double. Son apparition dans la liturgie est sans nul doute liée au culte marial en expansion à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>251</sup>.

Certaines fêtes ont été ajoutées au sanctoral par des mains postérieures à la main initiale, alors qu'elles ont été notées dans le calendrier par cette main initiale. Cela pourrait être un indice pour une datation postérieure du calendrier par rapport au sanctoral, sauf que les fêtes en question sont celles de martyrs et donc de personnages canonisés dès l'Antiquité, faisant partie du martyrologe romain. Il reste à élucider leur ajout au sanctoral, toujours par des mains du XIII<sup>e</sup> siècle. Les saints concernés sont saint Séverin, saint Satyre, saints Thimothee et Apollinaire, les onze mille vierges<sup>252</sup> et sainte Catherine d'Alexandrie.

En revanche, certaines des fêtes qui ont été ajoutées au sanctoral par des mains postérieures l'ont également été dans le calendrier. Il s'agit de saint Guillaume (archevêque de Bourges), saint Ambroise, la translation de la sainte Couronne, saint Louis, saint François, saint Donnin et saint Laurent ; soit dans leur grande majorité des fêtes instaurées au XIII<sup>e</sup> siècle.

On trouve enfin deux fêtes qui n'ont pas été ajoutées au calendrier quand on les a portées au sanctoral : **sainte Magali** et l'octave de la nativité de la Vierge. Toutes deux sont ajoutées au cours du XIII<sup>e</sup> siècle par des mains des groupes B et C qui ne se sont pas préoccupées de les reporter sur le calendrier.

Il faut par ailleurs noter un certain nombre de différences entre le calendrier et le

---

<sup>250</sup> Cf partie I - E.

<sup>251</sup> Multiplication dans les arts des Vierges à l'enfant, Annonciations qui témoignent de ce développement du culte. Cf LOGNA-PRAT (Dominique), PALAZZO (Eric), RUSSO (Daniel), *Marie, le culte de la Vierge dans la société médiévale*, Paris, Beauchesne, 1996 ; GY (Pierre-Marie), « Le culte des saints dans la liturgie d'Occident entre le IX<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », in *Le culte des saints aux IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Poitiers, CESCUM, 1995.

<sup>252</sup> Cette fête est la seule qui pourrait constituer un indice de datation, mais mes recherches ne m'ont pas permis de découvrir à quelle date elle avait été instituée à Saint-Victor de Paris.

sanctoral au niveau des rites prescrits. A nouveau problématiques, ces différences ne permettent pas de conclure à l'antériorité de l'un sur l'autre, tant elles offrent deux lectures contradictoires.

D'une part, les fêtes dont le rit est augmenté par le calendrier<sup>253</sup>, souvent par correction ou même ajout postérieur<sup>254</sup>, ce qui n'a rien d'étonnant.

D'autre part, des fêtes dont le rit est plus élevé dans le sanctoral que dans le calendrier. Lorsqu'il s'agit de fêtes issues du martyrologe romain, comme celle de saint Vincent martyr, cela n'est pas étonnant que la solennité ait pu diminuer, en supposant que le calendrier soit postérieur à l'ordinaire, mais lorsqu'il s'agit de fêtes aussi importantes que l'Annonciation, il paraît surprenant que leur rit ait été diminué (on passe d'une fête « tout double » dans le sanctoral à une fête double dans le calendrier). Il serait aisé de conclure à une antériorité du calendrier au reste de l'ordinaire à la lecture de ces quelques exemples.

Le problème devient pourtant plus complexe lorsque l'on y ajoute :

- une augmentation générale des rites, surtout au XIV<sup>e</sup> siècle, et notamment des solennités accordées aux martyrs, toutes relevées dans V2 par rapport à V1.
- le fait que certaines fêtes soient définies de rit simple à 3 lectures au calendrier de main initiale, et comme de simples mémoires dans le sanctoral (saint Gorgon, saints Prote et Hyacinthe).

Toutefois, ces différences que l'on constate entre le calendrier et le sanctoral sont essentiellement dues à des corrections faites *a posteriori* sur le calendrier : tout porte donc à croire que le calendrier soit antérieur au sanctoral et non l'inverse.

Cela n'explique pas pourquoi certaines fêtes sont ajoutées par des mains postérieures dans le sanctoral et portées initialement au calendrier, mais comme celles-ci ne sont pas des fêtes instaurées après 1218 (*terminus ante quem* du sanctoral), cela n'empêche pas de dater le calendrier antérieurement au reste de l'ordinaire. Comme c'est le cas dans le sanctoral, saint Thomas Becket est noté de première main au calendrier, ce qui porte son *terminus post quem* à 1173.

On pourrait expliquer ces différences par la régression à de simples mémoires de certaines fêtes, mais la question semble plus complexe et renvoie à une autre, celle de savoir si le calendrier a vraiment été copié pour faire partie de V1 ou s'ils ont été réunis plus

---

<sup>253</sup> Voir plus bas l'exemple de la Saint-Bernard.

<sup>254</sup> C'est fréquemment la main de Pierre de Saulx qui corrige les rites au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

tard. Ce calendrier-ci n'est peut-être même pas le plus usité de l'abbaye<sup>255</sup>.

La fête de saint Bernard, cas exemplaire d'une simple mémoire devenue fête à neuf lectures, a d'abord été instituée le 20 août comme dans la majorité des églises françaises, est ensuite reposée au 26 août, après la Saint-Louis. On constate cette reposition perpétuelle sur le calendrier. Elle date sans doute de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle puisque dans l'article de l'ordinaire - ajouté nécessairement après 1297 - de la Saint-Louis, il est déjà mentionné une mémoire de saint Bernard à la fin des secondes vêpres<sup>256</sup>, sans pour autant qu'un article soit créé pour la Saint-Bernard. Ce transfert au 26 août est une véritable particularité victorine. La fête initiale (le 20) était réduite à une simple mémoire, célébrée durant l'octave de l'Assomption de la Vierge. La reposition au 26 août, premier jour libre après la fin des jours sous l'octave de l'Assomption, permet de créer à cette fête un propre, contrairement à l'usage en cours. Créer un propre pour saint Bernard à la fin du XIII<sup>e</sup> ou au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>257</sup> n'est pas anodin : en faisant cela, les victorins honorent l'un des saints les plus importants des cisterciens et renforcent leurs liens symboliques et intellectuels avec ceux-ci, mais rappellent aussi le temps glorieux de Saint-Victor, le XII<sup>e</sup> siècle, l'époque où certains des plus grands intellectuels du temps en étaient issus<sup>258</sup>.

Il est en somme difficile d'expliquer pourquoi certaines fêtes sont ajoutées à l'ordinaire sans être reportées sur le calendrier (hormis par la négligence) ou pourquoi certains rites augmentés sur le calendrier ne l'ont pas été dans l'ordinaire, mais nous pouvons légitimement supposer que l'ordinaire, au moment où il a été composé puis jusqu'à sa refonte, bien qu'à l'utilité croissante, n'était pas un document absolument indispensable au bon déroulement de la liturgie, d'où les manquements à sa mise à jour.

---

<sup>255</sup> Le calendrier dont nous savons avec certitude qu'il est utilisé quotidiennement par toute congrégation est celui contenu dans le livre du chapitre. Cf HUGLO (Michel), « L'office de prime au chapitre », in *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, table ronde du CNRS, 1982, édition Jean-Loup LEMAÎTRE, Paris, Études augustinienes, 1986, p. 11.

<sup>256</sup> Qui auraient dû être les premières vêpres de la Saint-Bernard.

<sup>257</sup> La main qui déplace cet office dans le calendrier est aisément datable du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>258</sup> Cette obsession de rappeler un XII<sup>e</sup> siècle glorieux se retrouve d'après Bonnard à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle sous l'abbatit de Pierre le Duc. Cf BONNARD, *op. cit.*, t. I, p. 386. La présence dans les prescriptions finales d'un texte attribué à saint Bernard, f. 336-336v, est un autre indice du lien privilégié entre victorins et cisterciens.

## CONCLUSION

Chaque article qui compose le sanctoral répond à des nécessités liturgiques précises, emploie pour décrire le cursus suivi un vocabulaire bien déterminé, et fait fréquemment de sous-entendus ou d'ellipses. Le but de la composition d'un ordinaire transparaît parfaitement au travers du sanctoral : ce but n'est pas de donner l'intégralité des pièces, mais de trancher parmi des choix multiples et de fixer la priorité des fêtes les unes sur les autres, d'organiser les infinies possibilités d'occurrences et de concurrences d'offices.

## IV. ORIGINE, PROPRIÉTÉ ET HIÉRARCHIE DES FÊTES DU SANCTORAL

### A. L'origine des fêtes

#### 1. COMMENT DÉTERMINER UNE FÊTE PROPRE ?

Le fait que le sanctoral victorin soit riche en fêtes parisiennes et locales a déjà été évoqué. La comparaison avec un cycle sanctoral de Paris<sup>259</sup> permet de mettre en évidence ses nombreuses similarités avec le sanctoral victorin ; toutefois, le premier se révèle bien plus riche en particularismes locaux que le second, qui en conserve seulement les saints les plus importants. Comme le révèle la comparaison avec Saint-Denis, les victorins n'ont pas un sanctoral surchargé<sup>260</sup>. De nombreux jours comportent plusieurs fêtes dans la liturgie diocésaine, comme c'est aussi le cas à Saint-Denis, et bien souvent Saint-Victor n'en choisit qu'une.

Comparer une liste des fêtes victorines avec une liste des fêtes parisiennes permet de déterminer ce qui est propre à Saint-Victor. La comparaison effectuée grâce aux listes du *Calendoscope*<sup>261</sup> révèle que seules quinze fêtes existantes à Saint-Victor n'apparaissent pas dans le sanctoral parisien, alors qu'à l'inverse ce sont quatre-vingts fêtes du sanctoral parisien qui sont absentes du sanctoral victorin.

Peut-on pour autant qualifier ces quinze fêtes de propres ? Parmi elles, quatre peuvent être éliminées, car elles n'ont pas de propres dans les sanctoraux de V1, de V2 et de V3<sup>262</sup>. Sept autres sont également présentes dans d'autres bréviaires parisiens ou français et n'ont rien de particulier à Saint-Victor<sup>263</sup>. Il en reste quatre dont une seule clairement identifiable comme propre victorin (saint Laurent le 14 novembre). Les trois autres sont des fêtes rarement célébrées mais d'autres églises françaises que Saint-Victor les fêtent<sup>264</sup> et, au XIII<sup>e</sup> siècle, les victorins se contentent pour eux d'une mémoire. On ne peut alors parler de fête propre de Saint-Victor que dans le cas de celle de saint Laurent.

---

<sup>259</sup> Les listes utilisées pour ces comparaisons sont celles du ms BnF lat. 15181 et du ms Sorbonne 1220 pour Paris et le diurnal du ms BnF lat. 14813 pour Saint-Victor utilisées par Denis Muzerelle pour l'établissement du *Calendoscope* (Institut de recherche & d'histoire des textes/C.N.R.S., Paris, 2005, [en ligne] <http://calendriers.irht.cnrs.fr/calscope.htm>).

<sup>260</sup> Voir *supra*.

<sup>261</sup> *Calendoscope, op. cit.*

<sup>262</sup> La liste utilisée dans le *Calendoscope* et qui a servi de point de comparaison est celle du ms BnF lat. 14813, ce qui explique les légères différences avec les ordinaires.

<sup>263</sup> Cf le *Calendoscope* mais également LEROQUAIS, *Bréviaires... op. cit.*

<sup>264</sup> Il s'agit de saint Désiré évêque, saint Séverin abbé et saint Maximin évêque. Leurs fêtes sont devenues rares comme de nombreuses fêtes de martyrs ou d'évêques de la fin de l'Antiquité.

La liste des fêtes propres de Saint-Victor a ainsi été constituée, par élimination et par comparaison. Seules les fêtes suivantes peuvent être considérées comme propres à Saint-Victor de Paris, il n'y en a donc qu'un tout-petit nombre : la plupart de ces fêtes concernent directement le saint-patron de l'abbaye. La Saint-Augustin est une fête universelle mais l'assignation d'un rit tout double est une caractéristique de Saint-Victor en raison de son statut d'abbaye de chanoines réguliers<sup>265</sup>. Saint Thomas Becket est un saint universel mais dont le culte est particulièrement développé à Saint-Victor. Saint Laurent est un saint particulier à l'ordre victorin.

---

<sup>265</sup> Comme tous les chanoines réguliers, les victorins affirment suivre la « règle » de saint Augustin qu'ils reconnaissent comme leur saint-patron. Voir à ce propos : *Règle de saint Augustin et son Commentaire par Hugues de Saint-Victor*, trad. abbé JOSEPH, Saint-Maurice, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Augustin, 1919 ; VERHEIJEN (LUC) *La règle de saint Augustin, tradition manuscrite et recherches historiques*, Paris, Études Augustiniennes, 1967, 2 t. ; IDEM, *Nouvelle approche de la règle de saint Augustin*, Bégrolles, Abbaye de Bellefontaine, 1980 ; TRAPÈ (Agostino), *La règle de saint Augustin commentée*, Bégrolles, Abbaye de Bellefontaine, 1993.



## 2. TYPOLOGIE DES FÊTES PROPRES :

La typologie comprend les éléments suivants : date de la fête, nom de la fête, qualité du saint, lieu du décès du saint, date du décès (approximative), date de la canonisation (lorsqu'on la connaît), autres caractéristiques du saint, rit de la fête.

### Juin :

5 : *dédicace de l'église.*

17 : *réception des reliques de saint Victor.* Double.

### Juillet :

21 : *Victor.* Martyr. Marseille. Vers 300. Tout double.

23 : *réception du pied de saint Victor.* 1403. Double. [*ordo* de la fête ajoutée dans V2]

28 : *octave de saint Victor.* Tout double.

### Août :

28 : *Augustin.* Docteur de l'Église, évêque. Hippone. 430. Saint patron des chanoines réguliers. Fête double.

### Novembre :

14 : *Laurent.* Évêque. Dublin/Eu. 1180. 1226. Archevêque de Dublin, promoteur des chanoines réguliers, mort dans une abbaye victorine. IX lectures.

### Décembre

29 : *Thomas.* Evêque et martyr. Canterbury. 1170. 1173. Assassiné dans sa cathédrale. IX lectures puis rit double (au calendrier).

Les fêtes propres comprennent plusieurs fêtes liées au saint-patron de l'abbaye, saint Victor de Marseille. Il n'est pas évident de comprendre comment des clercs parisiens se sont appropriés le patronage d'un martyr marseillais du IV<sup>e</sup> siècle, qui n'a pas grand chose à voir avec l'« ordre » des chanoines réguliers<sup>266</sup>. Pourtant, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye fut

---

<sup>266</sup> Cf introduction.

placée sous le patronage de ce saint et renforça son culte par l'instauration de plusieurs fêtes (réception des reliques, réception du pied (1403), octaves pour les différentes fêtes).

La nature de martyr du saint-patron de l'abbaye explique sans doute l'important nombre de martyrs antiques dans le sanctoral victorin. Toutefois, la plupart ne sont que commémorés.

La fête de saint Victor, martyr mort vers 300, est donc fixée au 21 juillet, *dies natalis* supposé du saint. C'est une fête double au calendrier, solennité qui est augmentée à « tout double » dans le sanctoral. Le rit choisi, « tout double », correspond à la solennité maximale à Saint-Victor au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Cela signifie que l'on dit toutes les antiennes de toutes les heures en entier avant et après le psaume<sup>267</sup>. Ce rit aurait pu être augmenté par la suite, mais ce n'est le cas ni dans V2 ni dans V3, sans doute faute de temps pour concilier une fête de rit très élevé avec le rythme festif serré du mois de juillet<sup>268</sup>.

On ne fait pas de vigile pour la fête de saint Victor ; cela aurait pourtant été un marqueur de son importance, lui conférant un rang égal à des fêtes d'apôtres par exemple, pour lesquels on fait une vigile.

La fête commence par les premières vêpres, la veille, où l'on chante l'hymne propre *Jhesu, tuorum militum*, le verset propre *Ora pro nobis, beate Victor*, l'antienne propre *O athleta* et l'oraison propre *Deus, qui beatum Victorem*. Une mémoire de sainte Praxède est ensuite ajoutée. La fête semble ne comporter que trois lectures si elle tombe lors d'une férie, peut-être propres, mais rien ne l'indique : c'est l'emploi du singulier pour « *in nocturno* » qui évoque l'existence d'un seul nocturne<sup>269</sup>. L'antienne de matines, *Salvatore*, est une antienne propre à saint Victor. A la fin de laudes, on fait de nouveau mémoire de sainte Praxède. Bien que cela ne soit pas précisé, l'*ordo* de la messe matutinale correspond à celui de la fête de sainte Praxède : elle lui est donc consacrée, comme c'est souvent le cas lorsqu'il y a un partage des propres à effectuer entre deux fêtes dont l'une prime sur l'autre.

---

<sup>267</sup> Cf Guillaume DURAND, *Rationale divinarum officiorum*, lib. VII, cap. I, par. 31, CCCM 140B, p. 22 : « Certaines fêtes sont dites « doubles en tout », certaines simplement « doubles, et certaines « semidoubles ». Elles sont dites « doubles » dans certaines Eglises pour cela que les répons, tant majeurs que brefs, et les versets sont chantés par deux personnes, et parce que toutes les pièces à entonner le sont par deux personnes, et parce qu'aux matines et aux vêpres les antiennes sont doublées : on les dit en effet complètement avant et après le psaume. ». Cf partie III - B.

<sup>268</sup> La fête de saint Victor est suivie de la fête de Marie Madeleine, autre fête double, puis de la fête de la réception du pied de saint Victor, également double.

<sup>269</sup> V3 maintient pourtant le « *primo [nocturno]* » gratté dans V1, ce qui induirait que l'on fait plusieurs nocturnes (trois) à matines, donc une fête à neuf lectures : y aurait-il eu modification du nombre de lectures matutinales entre V2 et V3 ?

Les petites heures sont sur le modèle d'un martyr<sup>270</sup> ; une procession est faite<sup>271</sup>, à laquelle il est précisé que « le chœur [= le clergé] parisien n'a pas pour habitude de participer »<sup>272</sup>, sauf s'il s'agit d'un dimanche. Le neuvième répons chanté lors de cette procession (*O martyr*) est un répons propre, dont le texte se trouve dans B2.

La grand'messe est logiquement consacrée à saint Victor, avec une série de propres. La séquence change selon la présence ou non du clergé cathédral : s'il est absent, on chante la séquence propre à saint Victor : *Ecce dies triumphalis* ; s'il est présent, on chante la séquence *Superne*, composée par Adam de Saint-Victor mais à destination de tous les saints.

Enfin, aux deuxième vêpres, on chante sur les psaumes fériaux l'antienne propre *Jussa complentes*, dont le texte est développé dans B2, et les vêpres se terminent par la mémoire de la vigile de Marie-Madeleine.

Contrairement à ce que l'on observe à Saint-Denis pour la fête du saint-patron<sup>273</sup>, V1 n'indique pas les couleurs et les types de vêtements qui doivent être portés par les chanoines.

La fête de saint Victor est complétée par une octave. Le jour-octave proprement dit (28 juillet) est aussi caractérisé par un rit double et reprend la plupart des propres du jour de la fête. La totalité des jours-octaves est détaillée, y compris l'éventualité d'un dimanche sous l'octave de saint Victor. La répartition des propres est alors faite en faveur de l'octave et non du dimanche.

Le culte de saint Laurent, caractérisé par une fête à neuf lectures, est caractéristique des victorins. Le saint Laurent dont il est ici question a été canonisé en 1226. Il s'agit de saint Laurent O'Toole, irlandais, archevêque de Dublin (1162), promoteur en Irlande du mode de vie des chanoines réguliers d'Arrouaise, légat pontifical pour l'Irlande, qui mourut en 1180 à Eu (Normandie) dans une abbaye de chanoines victorins. Il fut très certainement ajouté très rapidement au sanctoral victorin après avoir été canonisé puisqu'il est lié à l'ordre par sa mort. Son culte n'est donc pas parisien mais victorin, ainsi les moines de Saint-Germain-des-Prés ne le célèbrent pas. On peut donc le qualifier explicitement de propre victorin.

Sa fête est ajoutée en marge dans V1 par une main du groupe B (*B<sup>1</sup>*), une main du XIII<sup>e</sup>

---

<sup>270</sup> Voir le chapitre sur la Saint-Marc pour plus de précisions, et les prescriptions pour les martyrs en annexe.

<sup>271</sup> Normal puisque l'office est de type dominical.

<sup>272</sup> Pourtant, le clergé parisien se rend en procession tous les ans le 21 juillet à Saint-Victor.

<sup>273</sup> Voir FOLEY, *op. cit.*, p. 165.

siècle, qui intervient forcément après 1226, date à laquelle il a été canonisé<sup>274</sup>. Les chanoines ne prennent toutefois pas la peine de lui définir un *ordo* particulier, on ne lui attribue pas neuf lectures propres mais on renvoie au commun des confesseurs-évêques, comme c'est fréquemment le cas pour les fêtes ajoutées par des mains postérieures à A. Les lectures de matines sont donc celles du jour. On définit pour la messe une oraison propre, mais basée sur le modèle des oraisons des confesseurs-évêques, l'introït est repris de saint Marcel donc du modèle d'un autre évêque, et les lectures (épître et évangile) sont également celles du commun des confesseurs-évêques (utilisées également pour saint Rémi, par exemple).

Saint Thomas Becket est fêté à Saint-Victor pour différentes raisons, notamment car il a été défendu par Richard de Saint-Victor<sup>275</sup>, qui était alors prieur de l'abbaye, contre le roi Henri II<sup>276</sup>. Thomas Becket est également tenu pour avoir séjourné à Saint-Victor lorsqu'il est venu à Paris, d'où l'attachement qu'ont ressenti les victorins à son égard.

Son culte est assuré par une fête double. Saint Thomas a été canonisé en 1173, c'est un saint ajouté récemment au calendrier liturgique sanctoral, mais envers lequel la dévotion est aussitôt élevée, surtout à Saint-Victor. Le fait qu'un culte lui soit déjà rendu au début du XIII<sup>e</sup> siècle confirme ce qu'écrit Pierre Jounel dans *L'Église en prière*<sup>277</sup>... : « avec la diffusion immédiate du culte de saint Thomas Becket, massacré dans sa cathédrale (†1170), le calendrier s'ouvre à la sainteté contemporaine »<sup>278</sup>.

Sa fête est double mais on ne lui accorde pas de lectures propres pour autant. Cette fête tombe en pleine octave de Noël, la messe matutinale est donc célébrée pour cette octave (*Puer natus*, introït de Noël), et la grand'messe est consacrée au saint, elle est calquée sur le modèle de celle de saint Vincent martyr, autant pour l'introït que pour ce qui suit.

A matines et aux heures, on le fête sur le modèle du commun des martyrs, sans oublier de faire mémoire de Noël et des octaves de saints qui tombent à ce moment-là. Aux vêpres, l'antienne sur le *Magnificat* est une antienne commune aux martyrs, le psaume choisi est

---

<sup>274</sup> Voir la typologie des mains de V1 in partie I - E.

<sup>275</sup> Mort en 1173.

<sup>276</sup> Cf POIREL (Dominique), « L'école de Saint-Victor : bilan d'un demi-siècle historiographique », in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1998, tome 156, p. 196.

<sup>277</sup> *L'Église en prière*, t. IV, dir. Aimé-Georges MARTIMORT, p. 140.

<sup>278</sup> Voir également VAUCHEZ, *La sainteté... op. cit.*, p. 197 sq : « Evêques : le meurtre dans la cathédrale ».

également utilisé pour des apôtres (Thomas, André, Simon et Jude...); l'antienne *Tecum principium* est également utilisée pour Noël et son octave, l'Épiphanie et la naissance de la Vierge.

La fête de la réception des reliques de saint Victor, le 17 juin, commémore leur arrivée en 1115, lorsque Hugues de Saint-Victor les aurait rapportées de Marseille à l'abbaye parisienne. C'est l'une des fêtes propres les plus importantes de l'abbaye, par conséquent elle est de rit double, comme le sera la réception du pied le 23 juillet. La fête commence donc par des premières vêpres, avec peu de propres, hormis le verset *Ora pro nobis, beate Victor*, l'antienne sur le *Magnificat* « *O athleta* », et l'oraison *Deus, qui beatum martirem*. Pour le reste, le cursus suivi est composé de pièces empruntées au commun des martyrs. Une mémoire est ajoutée rapidement (la main du groupe B qui l'ajoute est proche de la main A) pour les autres saints dont les reliques sont détenues par l'abbaye. Les pièces utilisées indiquent qu'il s'agit de propres pour la réception de reliques. Les pièces utilisées à matines et aux heures alternent entre pièces propres pour saint Victor (l'invitatoire *Christo Domino*) et pièces tirées du commun des martyrs.

Ce jour sert également de « deuxième commémoration » pour Hugues de Saint-Victor, après celle qui est faite le 11 février, jour de son obit. Les prescriptions apparentent cette célébration à celle que l'on fait pour un saint d'importance mineure, alors qu'Hugues n'est pas canonisé ; on ne lui attribue toutefois pas de propres. En effet, une « *commendatio* » après prime ainsi qu'une messe matutinale rappellent le partage de l'office qui a lieu en cas d'occurrence de deux fêtes, l'une étant considérée comme inférieure à l'autre. L'*ordo* de la messe matutinale, qui lui est consacrée, commence d'ailleurs par préciser que l'on fait une messe de *Requiem* « comme pour un anniversaire à neuf lectures »<sup>279</sup>. Cette messe est une messe célébrée conventuellement (« *matutinalis missa in conventu* ») pour ajouter à la solennité de la commémoration et V2 ajoute même la mention « *sollemniter* ». L'ordinaire rappelle également dans des termes élogieux l'important apport d'Hugues à l'abbaye.

La solennité est encore renforcée par la mention des vêtements liturgiques qui sont portés et qui sont ceux du dimanche. V2 précise d'ailleurs qu'ils sont rouges. On allume, comme un dimanche, deux bougies sur l'autel « *et cetera* », dit V1, c'est-à-dire que l'on suit pour toute la messe les prescriptions dominicales.

---

<sup>279</sup> En ce qui concerne les commémorations obituaires, voir partie II - D - 3, « Formes et usage du calendrier ».

Le reste des offices et la grand'messe sont entièrement consacrés à la fête de la réception des reliques de saint Victor. L'introït de la grand'messe est *In virtute tua* « comme pour les autres fêtes » indique l'ordinaire : c'est-à-dire comme pour la fête, le dimanche sous l'octave et le jour-octave du 21 juillet, *dies natalis* de saint Victor. On reprend les deux collectes propres des offices précédents. Enfin, les deuxièmes vêpres reprennent les pièces des premières, toujours en mélangeant pièces propres et du commun.

### 3. LES FÊTES PARISIENNES :

On constate dans l'ordre victorin en général une grande attention portée aux cultes locaux : ainsi, à Saint-Nicolas-des-Prés à Verdun<sup>280</sup>, « l'ordinaire [...] pourtant inspiré de l'ordinaire VI de Saint-Victor de Paris est très marqué par la liturgie locale : bon nombre de saints de l'usage verdunois figurent au calendrier »<sup>281</sup>.

Cette tendance à absorber des cultes locaux s'explique par les facteurs qui ont déjà été évoqués précédemment, à savoir la constitution tardive du sanctoral et la fondation de l'abbaye par un clerc issu de la cathédrale parisienne<sup>282</sup>. On retrouve de nombreux cultes communs à Saint-Victor et à la liturgie parisienne : la comparaison avec le bréviaire Sorbonne 1220 le met particulièrement en évidence. Sans que les deux cycles sanctoraux ne soient exactement superposables comme cela a déjà été souligné précédemment - de nombreuses fêtes épiscopales sont par exemple omises dans VI alors que l'Église de Paris fait au moins une mémoire<sup>283</sup> - des fêtes typiquement parisiennes se retrouvent dans le sanctoral de Saint-Victor. La translation de saint Eloi, qui eut lieu en 1212 à Notre-Dame, est intégrée dans le sanctoral victorin, mais seulement à partir du XV<sup>e</sup> siècle. Nombre de ces fêtes sont des fêtes à trois ou à neuf lectures, quelques-unes sont des mémoires, ce qui atteste de leur importance au sein du sanctoral.

#### Typologie des fêtes parisiennes

Les catégories sont les mêmes que précédemment.

#### Janvier :

3 : *Geneviève*. Vierge. Vers 512. Paris. Aurait ordonné la construction de la première basilique

---

<sup>280</sup> Abbaye victorine.

<sup>281</sup> Cf LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des trinitaires », in *L'influence et le rayonnement de l'école de Saint-Victor de Paris au Moyen Âge*, Actes du colloque international du CNRS, 24-27 septembre 2008, Turnhout, Brepols, 2010 (Bibliotheca Victorina).

<sup>282</sup> Lebeuf ne dit pas autre chose dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (t. II, p. 342) : « cette maison est l'une de celles qui a toujours été dans une relation plus particulière avec la cathédrale de Paris ; elle en observait encore beaucoup de coutumes, et elle en pratique encore les rites et usages, surtout celui de chanter à minuit l'office nocturne (même les trois jours de devant Pâques, ce qui ne se pratique plus à Notre-Dame). »

<sup>283</sup> Par exemple, le 26 septembre, l'évêque *Senatoris* est fêté ; le 27, on fait une mémoire pour l'évêque *Ceranni*, etc.

de Saint-Denis<sup>284</sup>, miracles. Fête double.

10 : *Guillaume*. Archevêque. 1209. 1218. Bourges. Moine cistercien, évêque des pauvres, patron de l'Université. IX lectures.

19 : *Laumer*. Abbé. 593. Corbion. Fondateur du monastère, miracles. Mémoire.

#### Février :

11 : *Séverin*. Abbé. 508. Paris. Abbé de Saint-Maurice en Valais ; miracles, protégé de Clovis et Clotilde. Mémoire.

#### Avril :

22 : *Invention de Denis, Rustique et Eleuthère* (voir au 9 octobre). Date légendaire de la découverte de leurs corps après leur mort, parfois confondue avec la commémoration de la translation des reliques par Dagobert<sup>285</sup>. III lectures.

#### Mai :

28 : *Germain*. Évêque. Paris. 576. Évêque de Paris, miracles, fondateur de l'abbaye Sainte-Croix-Saint-Vincent, devenue Saint-Germain-des-Prés. IX lectures.

#### Juin :

21 : *Leufroy*. Abbé. Evreux. 738. Fondateur du monastère La-Croix-Saint-Leufroy. III lectures.

25 : *translation saint Eloi*. III lectures solennelles.

#### Août :

1 : *Exupère*. Évêque. Bayeux. V<sup>e</sup> s. Connu aussi sous le nom de saint Spire (Corbeil). Mémoire.

---

<sup>284</sup> Cf *Acta Sanctorum* [en ligne]

[http://acta.chadwyck.co.uk/all/fulltext?ALL=Y&ACTION=byid&warn=N&div=4&id=Z400068871&FILE=../session/1284626511\\_25705&SOURCE=config.cfg&CURDB=acta](http://acta.chadwyck.co.uk/all/fulltext?ALL=Y&ACTION=byid&warn=N&div=4&id=Z400068871&FILE=../session/1284626511_25705&SOURCE=config.cfg&CURDB=acta) (consulté le 16/09/2010) : « *Quanta veneratione & amore dilexit a catholiacensem vicum, in quo sanctus Dionysius cum sociis suis Rustico & Eleutherio passus est & sepultus, nequaquam silendum esse arbitror. Nam feruens deuotio erat ipsi beatissimæ Genouefæ, ut in honorem sancti Dionysii episcopi & martyris basilicam construeret : sed facultas deerat. Cui cum solito quadam die presbyteri civitatis occurrissent, ait ad eos : « Venerabiles in Christo sancti patres ac seniores mei, obsecro vos, ut faciatis in unum collationem, ut ædificetur in S. Dionysii honorem basilica. Nam terribilem esse & metuendum locum eius nemini ambigendum est ». At illi responderunt : « Forsitan deerunt paruitati nostræ vires ædificandi : nam coquendæ calcis copia deest ». Quibus Genouefa Spiritu sancto repleta, claro vultu, mente præclariori vaticinans, manifestum dedit eloquium, dixitque ad eos : « Egrediatur, quæso, sanctitas vestra, & deambulate per pontem ciuitatis, & quæ audieritis renuntiate mihi ».*

<sup>285</sup> Cf FOLEY, *op. cit.*, p. 155.



### Septembre :

7 : *Cloud*. Moine. Paris. v. 560. Petit-fils de Clovis, moine, ermite. III lectures.

7 : *Euverte*. Évêque. Orléans. IV<sup>e</sup> s. Miracles. Mémoire.

### Octobre

4 : *Aure*. Vierge. Paris. 666. Abbessse du monastère Saint-Martial. III lectures.

9 : *Denis, Rustique et Eleuthère*. Martyrs. Vers 250. Paris. Denis fondateur de l'église de Paris.

Fête double.

9 : *Donnin*. Martyr. Parme. 304. Miracles. Mémoire.

16 : octave de *Denis, Rustique et Eleuthère*.

24 : *Magloire*. Évêque. Dol. 586. Ermite, évêque, reliques translâtées à Paris. IX lectures.

28 : *translation de sainte Geneviève*. Mémoire.

### Novembre :

1<sup>er</sup> (reporté au 3 à cause de l'incidence perpétuelle avec la Toussaint le 1<sup>er</sup> et le jour des morts le 2) : *Marcel*. Évêque. Paris. IV<sup>e</sup> s. Lutta contre l'arianisme. IX lectures.

3 : *Gwenaël*. Abbé. Lorient. VI<sup>e</sup> s. Abbé de Landevenec puis fondateur d'un monastère à Lorient. Mémoire.

Les fêtes parisiennes sont nombreuses au sanctoral victorin. Les saints issus du sanctoral parisien sont majoritairement honorés par des mémoires : c'est le cas pour sept d'entre eux. Seulement deux d'entre eux sont honorés par des fêtes doubles, et quatre par des fêtes à neuf lectures. Pour cinq d'entre eux, ce sont des fêtes à trois lectures. Seuls les plus importants des saints parisiens (Marcel, Magloire, Denis, Germain, Guillaume, Geneviève) sont concernés par des rits doubles ou des fêtes à neuf lectures.

Saint Germain, célébré par une fête à neuf lectures le 28 juin, est un saint pleinement parisien. Un autre saint Germain est fêté le 31 juillet, à Saint-Victor comme partout en France, il s'agit alors de l'évêque d'Auxerre. Celui qu'on fête le 28 juin est un évêque parisien du VI<sup>e</sup> siècle dont les reliques sont conservées à l'abbaye qui porte son nom. Saint Germain est caractérisé par une fête à neuf lectures, non pas des lectures propres, mais les lectures du jour puisque l'ordinaire précise que l'on fait « comme [le commun d']un confesseur-évêque ». Toutefois, l'ordinaire a soin de préciser que si la fête en question arrivait avant la

Pentecôte, on doit alors chanter à toutes les heures l'antienne *Alleluia*, commencer à matines l'invitatoire par *Alleluia*, ajouter le verset de l'*Alleluia* à la fin de tous les répons, « comme on a l'habitude de le faire entre Pâques et la Pentecôte ». L'*ordo* de la messe est celui d'un confesseur-évêque, avec le même introït que pour saint Marcel - *Statuit* - ; l'oraison propre *Deus, qui populo tuo* est un classique des prescriptions pour les évêques ou les papes (cf la fête de l'ordination de saint Martin, 4 juillet) ainsi que l'épître (*Ecce sacerdos*, idem) et l'évangile (*Homo quidam peregre*, cf saint Sylvestre)

Une main du groupe B ajoute en marge dans *V1* l'*ordo* des vêpres, qui se compose toujours de l'antienne *Alleluia* adaptée au jour et de l'antienne sur le *Magnificat* « *Amavit* », et enfin rappelle qu'il faut terminer en faisant mémoire de saint Maxime et de l'octave de l'Ascension.

Saint Magloire, évêque de Dol, est un saint de l'ouest de la France, dont le culte n'est sans doute pas parvenu jusque dans l'est de la France où sont basés les prémontrés. Ses reliques ayant été transférées à Paris, il est logique qu'il y soit célébré. Il est honoré d'une fête à neuf lectures chez les victorins et d'une fête à douze lectures à Saint-Germain-des-Prés. Il n'est toutefois pas célébré par l'Église de Paris au début du XIII<sup>e</sup> siècle puisqu'il est absent du sanctoral du bréviaire Sorbonne 1220. Il est fêté le 24 octobre à Saint-Victor. Comme pour saints Germain et Laurent, lui sont attribuées neuf lectures mais tirées du cycle des lectures du temps et non pas propres. Son *ordo* est celui du commun des confesseurs-évêques comme pour les précédents.

Sainte Geneviève, en tant que sainte-patronne de Paris et d'une des principales abbayes affiliées à l'ordre victorin, est honorée par une fête double. Sainte Geneviève est, comme saint Germain, une sainte typiquement parisienne. Hormis quelques églises du nord de la France, elle n'est célébrée qu'à Paris. Les victorins ne lui attribuent pas pour autant un cursus entièrement propre mais prennent au commun des vierges non martyrs la plupart des pièces.

Lors des vêpres, seule l'oraison *Beate Genovefe* est propre, tout le reste est pris au commun des vierges. A matines, la totalité des pièces sont prises au commun des vierges. La grand'messe est en l'honneur de sainte Geneviève alors que la messe matutinale est faite pour saint Jean. Les pièces des secondes vêpres sont elles aussi prises au commun des

vierges, en utilisant la même oraison propre que lors des premières vêpres.

L'une des caractéristiques de la Sainte-Geneviève est qu'il s'agit d'une de ces fêtes incluses dans le temporel puisqu'elle tombe dans le temps de Noël. La quasi-absence de propres n'a rien d'étonnant, dans la mesure où cette fête n'a rien de typique de l'ordre victorin. Saint-Victor la célèbre uniquement par un rit double en raison de sa proximité religieuse et liturgique avec l'abbaye Sainte-Geneviève.

La Saint-Marcel est un cas intéressant de report d'une fête du sanctoral pour un cas de concurrence perpétuelle avec le temporel. En effet, la fête de saint Marcel, évêque de Paris, tombe le 1<sup>er</sup> novembre, jour de la Toussaint. La Toussaint est une fête que l'on ne peut déplacer. La fête de saint Marcel lui est inférieure, mais suffisamment importante (rit à neuf lectures) pour être célébrée. Elle est par conséquent transférée au premier jour libre après celle-ci, qui ne peut être le lendemain, jour des morts, tout aussi important que la Toussaint : on arrive ainsi à un report perpétuel le 3 novembre. Pourtant, l'ordinaire prévoit le cas où la Saint-Marcel est transférée au 2 novembre et la fête des morts reportée au 3 :

« Quand la fête de saint Marcel est faite un dimanche et que la fête des morts est transférée au lundi, on termine bientôt à nones en disant les vêpres des défunts comme pendant les autres jours et on fait une prostration et de même aux vêpres et on fait alors mémoire de saint Gwenaël ainsi que la messe matutinale<sup>286</sup>. »

En effet, faire la Saint-Marcel un dimanche, où l'office est de toutes façons à neuf lectures, permet de combiner un dimanche ordinaire et une fête du sanctoral, pour donner une histoire appropriée au dimanche et le rendre ainsi privilégié par rapport à toute autre fête. C'est ce qui semble se passer dans le cas de figure ici évoqué. Toutefois, il se pose tout de même un cas de concurrence perpétuelle entre les deuxièmes vêpres de la Saint-Marcel et les premières vêpres du jour des morts. Apparemment, cette concurrence est tranchée en faveur du jour des morts, puisque l'on termine la Saint-Marcel à none, en rajoutant une prostration à l'office, et la fête des morts commence à vêpres. Enfin, la Saint-Gwenaël, office inférieur, est de toutes façons réduite à la portion congrue : une mémoire et une messe matutinale le 3 novembre.

---

<sup>286</sup> « *Quando vero festum sancti Marcelli fit in die dominico et festum defunctorum quod transfertur in II<sup>a</sup> feria, ad nonam terminatur mox dicantur vesperos defunctorum sicut ceteris diebus et fiat prostratio & similiter ad vesperas et memoria fiat tunc de sancto Guenailo et missa matutinalis.* »

## B. Hiérarchie des fêtes

Ce que l'on appelle « fête double », « semi-double » (ou « tiers double ») et « simple » dans les églises médiévales n'est pas toujours clair. Les rites qui leur sont associés varient. Il n'existe pas de définition médiévale précise avant les écrits de Guillaume Durand<sup>287</sup>, et même lui n'atteint pas un grand degré de précision. Ce sont surtout les liturgistes de l'époque moderne qui se sont employés à définir les choses.

Rappelons la définition proposée par P.-M. Gy des différents degrés de festivité :

« (...) Progressivement s'est formé un vocabulaire des degrés de festivité, avec des appellations comme celles de fêtes simples, semi-doubles, doubles, ou encore, par rapport au déroulement de l'office, fêtes de neuf leçons, de trois leçons ou simples mémoires. Les fêtes les plus importantes ont reçu une octave, soit qu'elles se soient prolongées pendant huit jours à l'imitation de la fête, soit qu'on en ait célébré seulement le huitième jour »<sup>288</sup>.

Les fêtes à neuf lectures simples, doubles et « tout double », qu'elles soient ou non pourvues d'une octave, sont donc les fêtes les plus solennelles du calendrier liturgique.

---

<sup>287</sup> *Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum*, éd. Anselme DAVRIL et Timothy M. THIBODEAU, Turnhout, Brepols, 2000 (CCCM, 140, 140A et 140B).

<sup>288</sup> Gy, *op. cit.*, p. 88.

## 1. LES FÊTES DOUBLES ET « TOUT DOUBLE » :

Comme on vient de le rappeler, il n'existe pas de définition médiévale universelle des types de rites et de solennité des fêtes. La source première reste Guillaume Durand, qui dans son *Rationale divinorum officiorum* dresse une liste des fêtes qui doivent être « tout double »<sup>289</sup> ; doubles<sup>290</sup> et semi-doubles<sup>291</sup> qu'il joint à ses « définitions » de ces fêtes.

Toutes les fêtes citées par Guillaume Durand sont fêtées par les victorins, mais le rit qui leur est assigné ne correspond pas forcément à celui proposé par ce dernier. Il est parfois inférieur, certaines fêtes qui devraient être doubles sont à neuf lectures simples comme par exemple la fête des apôtres Pierre et Paul le 29 juin. Un certain nombre des fêtes définies comme devant être « semi-doubles » par Guillaume Durand sont célébrées par un rit simple à neuf lectures. Il est malheureusement impossible de déterminer si la mention « *IX lectiones* » correspond au rit semi-double de Guillaume Durand ou à un rit simple d'un office de type dominical (à neuf lectures) car Guillaume Durand ne précise guère davantage :

« Les fêtes semi-doubles sont celles parmi lesquelles toutes les prescriptions précédentes ne sont pas suivies, mais seulement pour le troisième, le sixième et le dernier [répons]. Les répons ne sont pas chantés par deux personnes, ni entonnés par deux personnes, ni les antennes doublées, bien que les versets et les répons brefs puissent être dits par deux [personnes] »<sup>292</sup>.

Une fête semi-double semble donc être un type à part entière de fête, différent du rit à neuf lectures simples, qui n'est pas utilisé à Saint-Victor.

---

<sup>289</sup> Saint Etienne, saint Jean l'évangéliste, Purification, Annonciation, saint Jean-Baptiste, apôtres Pierre et Paul, saint Laurent, Assomption de la Vierge, Nativité de la Vierge, dédicace de l'église ; *Rationale divinorum officiorum*, *op. cit.*, lib. VII, cap. I, 31, 32 et 33, CCCM 140B, p. 22 sq.

<sup>290</sup> Commémoration de st Paul, octave des apôtres Pierre et Paul, octave de l'Assomption ; *ibid.*

<sup>291</sup> André, Nicolas, Lucie, Thomas-apôtre, Innocents, octave de l'épiphanie, Agnès, conversion de saint Paul, Agathe, Mathias, Chaire de saint Pierre, Grégoire, Augustin, Ambroise, Jérôme, Philippe et Jacques, Marc évangéliste, invention de la sainte Croix, révélation de saint Michel, octave de l'Ascension, Jean-Porte latine, Barnabé apôtre, octave de saint Jean-Baptiste, Marie Madeleine, Jacques-apôtre, Pierre *ad vincula*, octave de saint Laurent, Bartholomé, décollation de Jean-Baptiste, octave de la nativité de la sainte Vierge, exaltation de la sainte Croix, Mattieu, Luc, Simon et Jude, Martin, Cécile, Catherine ; *ibid.*

<sup>292</sup> « *Semiduplicia autem festa sunt in quibus premissa omnia non obseruantur sed tantum tertium, sextum et ultimum. Responsoria non cantantur a duobus, nec incipitur a duobus, nec duplantur antiphone, licet uersus et breuia responsoria a duobus dicantur* » ; in *Rationale divinorum officiorum*, lib. VII, cap. I, 33, CCCM 140B, p. 22.

### Typologie des fêtes « tout double » et doubles :

A Saint-Victor, les fêtes doubles et « tout double » se divisent en cinq catégories : fêtes de la Vierge, fêtes de la Croix, fêtes d'apôtres et de saints antiques, un saint gallican, et des fêtes diverses.

Il paraît toujours surprenant que des fêtes liées directement au Christ (invention de la Croix, exaltation de la Croix, transfiguration du Seigneur) soient intégrées au sanctoral : comme les fêtes mariales, elles célèbrent un mystère divin<sup>293</sup>.

Les fêtes liées à saint Victor, ses reliques et l'église ne sont pas indiquées à nouveau ici. Les fêtes suivies d'une astérisque sont des fêtes propres.

#### - les grandes fêtes mariales :

2 février : Purification de la Vierge, fête « tout double »

25 mars : Annonciation à la Vierge, fête « tout double »

15 août : Assomption de la Vierge, fête double

22 août : octave de l'Assomption de la Vierge, fête double

8 septembre : nativité de la Vierge, fête « tout double »

8 décembre : conception de la Vierge, fête « tout double »

#### - les fêtes de la Croix

3 mai : invention de la sainte Croix, fête double

14 septembre : exaltation de la sainte Croix, fête double

#### - les fêtes d'apôtres et de grands saints antiques :

22 janvier : saint Vincent martyr, fête double

24 juin : saint Jean-Baptiste, fête double

10 août : saint Laurent martyr, fête double

28 août : saint Augustin évêque et docteur de l'Église, fête double\*

30 septembre : saint Jérôme prêtre, fête « tout double »

9 octobre : saints Denis, Rustique et Eleuthère martyrs, fête double

11 novembre : saint Martin évêque, fête double

25 novembre : sainte Catherine vierge et martyr, fête double

30 novembre : saint André apôtre, fête double

---

<sup>293</sup> LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le sanctoral », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2006 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/sanctoral.htm>

6 décembre : saint Nicolas évêque, fête double

26 décembre : saint Etienne martyr, fête « tout double »

27 décembre : saint Jean évangéliste, fête « tout double »

- saints du haut Moyen Âge :

3 janvier : sainte Geneviève vierge, fête « tout double »\*

2 octobre : saint Léger martyr, fête double

28 août : saint Augustin docteur de l'Église, évêque, fête double\*

- autres :

6 août : transfiguration du Seigneur, fête double

29 septembre : saint Michel archange, fête double

1<sup>er</sup> novembre : Toussaint, fête double

## 2. LES FÊTES À NEUF LECTURES :

Les fêtes à neuf lectures sont de cinq types : les saintes vierges, les saints confesseurs en général, les saints apôtres, les abbés et d'autres fêtes de saints importants.

### - Vierges :

21 janvier : sainte Agnès vierge, IX lectures

5 février : sainte Agathe vierge, IX lectures

22 novembre : sainte Cécile vierge, IX lectures

13 décembre : sainte Lucie vierge, IX lectures

### - Papes, évêques, archevêques, confesseurs :

31 décembre : saint Sylvestre, IX lectures

10 janvier : saint Guillaume archevêque, IX lectures.

12 mars : saint Grégoire pape, IX lectures

28 mai : saint Germain évêque, IX lectures

4 juillet : ordination de saint Martin, IX lectures

31 juillet : saint Germain évêque, IX lectures

3 août : invention de saint Etienne, IX lectures

1er octobre : saint Rémi évêque et confesseur, IX lectures

24 octobre : saint Magloire évêque et confesseur, IX lectures

3 novembre : saint Marcel évêque et confesseur, IX lectures

14 novembre : saint Laurent, IX lectures\*

23 novembre : saint Clément pape et martyr, IX lectures

1er décembre : saint Eloi confesseur et évêque, IX lectures

29 décembre: saint Thomas. Evêque et martyr. IX lectures puis rit double (au calendrier)\*.

### - apôtres et évangélistes :

22 février : chaire de saint Pierre, IX lectures

24 février : saint Mathias apôtre, IX lectiones

25 avril : saint Marc évangéliste, IX lectures

1er mai : apôtres Philippe et Jacques, IX lectures

29 juin : apôtres Pierre et Paul, IX lectures

30 juin : commémoration de saint Paul, IX lectures

6 juillet : octave des apôtres Pierre et Paul, IX lectures



25 juillet : saint Jacques apôtre, IX lectures  
1<sup>er</sup> août : saint Pierre *ad vincula*, IX lectures  
24 août : saint Bartholomé apôtre, IX lectures  
29 août : décollation de saint Jean-Baptiste, IX lectures  
21 septembre : saint Matthieu apôtre, IX lectures  
18 octobre : saint Luc évangéliste, IX lectures  
28 octobre : apôtres Simon et Jude, IX lectures  
21 décembre : saint Thomas apôtre, IX lectures

- abbés :

21 mars : saint Benoît, IX lectures  
26 août : saint Bernard abbé, IX lectures

- autres (martyrs...) :

20 janvier : saints Fabien et Sébastien, IX lectures  
19 juin : saints Gervais et Prothais, IX lectures  
13 août : saint Hypolite et ses compagnons, IX lectures  
22 septembre : saint Maurice et ses compagnons, IX lectures

### 3. POURQUOI CES FÊTES SONT-ELLES CÉLÉBRÉES PAR UN RIT ÉLEVÉ ?

On constate que ces fêtes doubles ou à neuf lectures regroupent en grande majorité des saints antiques ou alto-médiévaux ; donc des saints prépondérants, de culte ancien, depuis longtemps établis dans l'histoire de l'Église et universellement célébrés.

Certaines de ces fêtes sont toutefois typiquement gallicanes : saint Germain, célébré le 31 juillet avec neuf lectures, saint Bernard également avec neuf lectures, saint Léger à qui l'on attribue une fête double. Il ne s'agit donc pas forcément de particularismes victorins que de leur attribuer un rit élevé, mais d'usages généraux dans l'Église, à quelques variantes près. La preuve en est que ces rites rejoignent assez généralement ceux prescrits par Guillaume Durand par la suite.

Bien qu'un certain nombre de fêtes antiques aient été réduites à une simple mémoire à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la majorité de ces fêtes de grande solennité sont des fêtes parmi les plus anciennement instaurées dans l'Église. L'élévation de la solennité ne va cesser durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, au point d'arriver, au moment de la composition de V2 puis de V3 à des fêtes « triples »<sup>294</sup>, un rit que ne décrit pas Guillaume Durand, « dans lequel les antiennes sont dites deux fois avant le psaume, une fois à la fin »<sup>295</sup>.

#### CONCLUSION

Les fêtes qui composent le sanctoral victorin proviennent des différents corpus qui ont, au fil des siècles, contribués à enrichir le fonds sanctoral chrétien. Les fêtes locales sont bien représentées à Saint-Victor, comme s'il fallait compenser le petit nombre de fêtes propres. On observe cependant peu de particularités dans les rites attribués aux grandes fêtes universelles, puisque la comparaison avec les prescriptions de Guillaume Durand révèle de nombreuses similarités.

---

<sup>294</sup> « *Tercium duplex* »

<sup>295</sup> In LEBIGUE, « Le calendrier », in *Initiation... op. cit.*

## V. HISTOIRE, SPIRITUALITÉ ET ARCHÉOLOGIE DE SAINT-VICTOR GRÂCE À SON ORDINAIRE

### A. Archéologie et topographie

La topographie de l'église abbatiale de Saint-Victor est un élément qu'il est important de prendre en compte dans une étude de la liturgie de l'abbaye. Si l'ordinaire fournit quelques pistes, notamment en ce qui concerne la répartition des autels dans l'église, il ne saurait suffire. L'apport de l'archéologie est essentiel pour parvenir à une approche pertinente de la topographie de l'église abbatiale à l'époque de la composition de *V1*. Les bâtiments de Saint-Victor de Paris ayant été abattus, la connaissance que nous pouvons en avoir n'est que partielle.

Or c'est au travers de l'organisation matérielle de l'église que la liturgie prend sens et trouve une concrétisation qu'il est parfois difficile de percevoir dans la sécheresse descriptive de l'ordinaire. En effet, *V1* n'est pas seulement l'ordinaire de Saint-Victor de Paris mais également l'ordinaire de l'ordre victorin. Il est donc difficile de s'attendre à trouver des informations détaillées sur l'organisation topographique de l'église abbatiale de Saint-Victor de Paris dans ce document destiné à copie et diffusion. Ce sont d'autres types de sources qui nous renseignent à ce propos et nous permettent de compléter les quelques informations distillées par *V1* et de reconstituer, au moins partiellement, l'organisation matérielle de l'église. Quelques détails concernant la topographie de l'église de Saint-Victor sont néanmoins apportés par *V1* dans les statuts ajoutés à la suite de l'ordinaire, statuts qui concernent essentiellement l'abbaye parisienne elle-même.

#### 1. RITE DE PURIFICATION ET PROCESSIONS

*V1* ne contient pas de description de l'église abbatiale ni de renseignements topographiques à proprement parler, toutefois les statuts finaux décrivent, des feuillets 329 à 330 la cérémonie de consécration des autels puis celle de la purification de ceux-ci, le jour de la Cène, c'est-à-dire le Jeudi Saint (« *Cum altaria lavantur in cena Domini...* »<sup>296</sup>). Cet article complète celui du coutumier consacré à la bénédiction dominicale de l'eau bénite<sup>297</sup>.

On trouve quelques autres mentions des autels dans les paragraphes consacrés aux

---

<sup>296</sup> *V1*, f. 329.

<sup>297</sup> *Liber ordinis... op. cit.*, ch. 43, p. 200 sq.

processions de ces mêmes séries de prescriptions finales<sup>298</sup>. L'ordre dans lequel sont aspergés les autels lors de la cérémonie de purification du Jeudi Saint correspond presque exactement à l'ordre dans lequel on les utilise lors d'une procession<sup>299</sup>. Le rituel de purification s'apparente en effet à une procession, on évoque d'ailleurs la purification des autels à la suite d'un des paragraphes sur les processions<sup>300</sup>. La présence de pièces liturgiques (antiennes, répons, versicule, oraison) dans cette énumération rapproche encore cette cérémonie d'une procession, puisque ces listes accompagnées de ces pièces liturgiques sont typiques des processionnaires.

Tous les autels sont régulièrement soumis au rituel de la purification par aspersion d'eau bénite ; mais il est difficile de savoir lors de quelles fêtes étaient utilisés ces autels. Les précisions sont très rares dans l'ordinaire, y compris dans les statuts finaux, quant à l'usage qui en est fait.

Il est indiqué seulement que « quelle que soit la fête qui tombe un samedi des Quatre Temps, la messe du jeûne [des Quatre Temps] est toujours célébrée à l'autel majeur »<sup>301</sup>. L'usage du « second » autel est également précisé : « quelle que soit la messe qui est chantée à l'autel majeur pendant carême ou pour les défunts dont le corps est dans le chœur, la messe est célébrée au second autel si le prêtre procède à l'autel avec le diacre et le sous-diacre, ou si une procession étrangère était dans le chœur, elle doit toujours se tenir loin de la vue du sanctuaire »<sup>302</sup>, qui fait sans doute référence dans ce cas à l'autel matutinal. Par défaut, l'autel utilisé est l'autel majeur, hormis lors de la messe matutinale. Les autres autels sont certainement utilisés pour les messes privées.

Le *Liber ordinis* ne donne pas non plus de détails quant à l'utilisation liturgique de ces autels. Par conséquent, on ne peut savoir avec certitude s'ils sont utilisés lors des fêtes des saints auxquels ils sont consacrés. De même, l'utilisation de la crypte et de l'autel qui s'y trouve est problématique, on ne sait pas dans quelles circonstances il était desservi. Il était

---

<sup>298</sup> V1, ff. 328v-329. Voir annexes.

<sup>299</sup> La différence notable est la station à l'autel de saint Thomas avant l'autel de saint Jean, alors qu'il est cité après celui de la sainte croix et la chapelle des évêques de Paris dans l'ordre de consécration et de procession. Deux autels sont également ajoutés en marge postérieurement, ce sont ceux de saint Nicolas et de saint Michel (celui de saint Olaf est ajouté *a posteriori* également, mais il s'agit probablement d'un oubli).

<sup>300</sup> Cf annexes, p. 12, « *De processionibus* ».

<sup>301</sup> « *Quicumque festivitas eveniat in sabbatis Quatuor temporum, missa de jejunio semper celebretur in majori altari* », V1, f. 327v.

<sup>302</sup> « *Quicumque missa cantetur in majori altari in Quadragesima sive quando pro defunctis cuius corpus est in choro, missa celebratur in secundo altari si sacerdos cum diaconus et subdiaconus procedat ab altare, vel si processio extranea sit in choro, semper debet abstrahi cortina a conspectu sanctuarii* », V1, f. 328v.

cependant en usage au XIII<sup>e</sup> siècle puisque l'on prend la peine de le soumettre au rituel de purification.

## 2. CONSÉCRATION ET RÉPARTITION DES AUTELS

Quelques données sur l'organisation topographique interne de l'église sont apportées par le paragraphe traitant de la consécration des autels à la fin de *V1*<sup>303</sup>. Ce chapitre permet de se faire une idée, bien qu'assez approximative, de leur répartition dans l'église, mais également de la disposition des chapelles dans celle-ci. Huit autels sont situés dans l'église même, les autres étant dans des chapelles ou dans la crypte.

L'itinéraire des processions constitue également une source importante quant à la façon dont les chapelles étaient distribuées sur les pourtours de l'église<sup>304</sup>.

Ces informations tirées de *V1* recoupent celles d'un autre manuscrit victorin étudié par Jean-Pierre Willesme<sup>305</sup> dans sa thèse de doctorat et son article « L'abbaye Saint-Victor de Paris : l'église et les bâtiments, des origines à la Révolution »<sup>306</sup>. Il a étudié un « rituel » à l'usage de Saint-Victor du XV<sup>e</sup> siècle<sup>307</sup> qui décrit également la succession des autels de chapelles<sup>308</sup>. Cette énumération, recoupée avec celle que donne *V1*<sup>309</sup>, permet de repérer les huit principaux autels se trouvant dans le chœur ou l'abside. *V1* donne cette liste :

- l'autel majeur : dédié à saints Victor, Augustin et Geneviève, les trois principaux saints de l'abbaye. Saint Victor pour des raisons évidentes, saint Augustin puisqu'il est le patron des chanoines réguliers, sainte Geneviève puisqu'elle est la sainte patronne de Paris.

---

<sup>303</sup> *V1* ; ff. 329 sq.

<sup>304</sup> Voir également, dans l'ordinaire, à la fête de saint Augustin, cette mention à propos des processions dominicales : « *ad processionem circa claustrum* ».

<sup>305</sup> WILLESME, *L'abbaye de Saint-Victor de Paris...*, *op. cit.*

<sup>306</sup> *L'abbaye parisienne de Saint-Victor au Moyen Âge*, dir. Jean LONGÈRE, Turnhout, Brepols, 1991 (Bibliotheca Victorina, 1).

<sup>307</sup> Ms Mazarine 527, cité dans WILLESME, *op. cit.*, p. 221 sq. Ce manuscrit semble être un recueil de prescriptions liturgiques et rituelles utilisées à Saint-Victor de Paris, le fait que la cérémonie de réception d'un novice ou d'un convers à Saint-Victor y soit incluse le prouve. Voir LEROQUAIS (Victor), *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, t. III, pp. 153-154 ; mais aussi *Calames* [en ligne] <http://www.calames.abes.fr/pub/ms/MAZA11529> (date de consultation : 05/10/2010).

<sup>308</sup> La liste du ms Mazarine 527 est la suivante : autel de saint Victor ; de saint Denis ; des apôtres ; de saint Michel ; de saint Jean ; de saint Olaf ; de saint Léger ; et de la Sainte-Croix.

<sup>309</sup> *V1* ; ff. 329 sq.

- le « second » autel, probablement l'autel matutinal : consacré à saint Denis et à saint Nicolas.

- un autel méridional particulier : consacré à tous les apôtres.

- l'autel appelé « deuxième » par *V1* : consacré à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'Évangéliste. La dévotion particulière dont fait l'objet saint Jean-Baptiste à Saint-Victor vient du culte rendu par les chanoines à « l'esprit de retraite »<sup>310</sup>.

- un autel « proche du précédent » : dédié à saints Olaf, Eloi et Marguerite.

- l'autel n°3 : seule exception, il n'est ni dans le chœur ni dans l'abside mais situé dans l'oratoire de saint Léger à qui il est consacré, ainsi qu'à saint Benoît abbé et sainte Aure.

- un autel indiqué comme se trouvant « derrière le chœur », sans préciser s'il est au nord ou au sud ; consacré à la Sainte-Croix, à saint Martin de Tours et à sainte Agathe.

- l'autel dédié à la Sainte-Croix pourrait aussi être « l'autel n°4 » : situé dans la partie sud, il est dédié à la Sainte-Trinité, Marie, la Sainte-Croix, Michel archange, et tous les saints.

- enfin, un autre autel situé derrière la partie nord : voué à saint Michel, tous les Saints-Innocents, saints Marc, Clément, Blaise, Ursin et Cécile.

On dénombre donc au minimum seize autels aussi bien dans l'église que dans les chapelles ; ces seize autels étant consacrés à plus d'une cinquantaine de saints différents. Cinq de ces autels sont numérotés, ce qui semble les distinguer des autres en leur donnant davantage d'importance. Cette liste permet également de repérer les chapelles. Le nombre d'autels dans l'église n'a rien d'étonnant par rapport à la période considérée ; Foley en recense cinq principaux à Saint-Denis<sup>311</sup> (en dehors des chapelles).

En revanche, les prescriptions concernant les processions contenues à la fin de *V1*<sup>312</sup> diffèrent de celles du rituel du ms Mazarine 527 et n'évoquent pas le parcours de celles-ci. Elles précisent les chants utilisés, la façon dont sont sonnées les cloches, mais nulle part ne sont évoqués les stations devant les autels qui sont décrits par la suite. Sans doute n'était-ce pas nécessaire dans un document copié pour l'ordre tout entier, alors que le ms Mazarine 527 était sans doute à destination de l'abbaye elle-même<sup>313</sup>.

---

<sup>310</sup> Cf WILLESME, *op. cit.*, ch. II.

<sup>311</sup> FOLEY, *op. cit.*, p. 183 sq.

<sup>312</sup> *V1*, f. 329, transcrit en annexe p. 8 et suivantes.

<sup>313</sup> Le *Liber ordinis* ne décrit malheureusement pas la procession de purification des autels à un tel niveau de

Néanmoins, la mise en parallèle de ces deux listes montre que l'ordre dans lequel est faite la description des autels dans *VI* correspond à l'ordre des processions dans l'église (à l'exception du dernier autel).

Remarquons également que la plupart des saints auxquels ont été consacrés les autels de l'église ou des chapelles sont des saints importants dans la liturgie sanctorale victorine.

La crypte serait la chapelle abbatiale primitive devenue crypte en 1113 suite à la construction d'une véritable église digne de l'abbaye<sup>314</sup>. Il s'agit là aussi d'un système comparable à celui de Sainte-Geneviève, qui avait gardé l'ancienne église comme crypte sous la nouvelle, rebâtie au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>315</sup>. La crypte est vouée à la Vierge, ce qui n'a rien d'étonnant car « dès le début, l'abbaye est sous la protection de la Vierge », écrit Jean-Pierre Willesme<sup>316</sup>. Le culte de la Vierge fut renforcé vers 1175, notamment suite au miracle dont aurait été l'objet Adam de Saint-Victor (mort en 1146 ?) : alors qu'il était en train de composer un poème en l'honneur de la Vierge dans la crypte, celle-ci lui serait apparue et l'aurait salué. L'autel de la crypte est également consacré à saints Vincent, Grégoire pape et Agnès.

Les chapelles nous sont connues par cette succession d'autels : une chapelle est toute entière consacrée aux évêques de Paris, qui entretiennent des rapports complexes avec Saint-Victor, mais dont certains ont été canonisés et y sont donc honorés.

L'autel dont il est ensuite question est situé dans l'oratoire de saint Thomas de Canterbury (Becket), et lui est consacré ainsi qu'à saints Laurent, Urbain, Christophore, Nicolas, Hilaire de Poitiers, Bernard de Clairvaux, Anastasie, Praxède et Catherine. Cela nous permet de savoir que le culte rendu à saint Thomas Becket est d'importance, puisqu'un oratoire lui est consacré<sup>317</sup>.

L'autel de la chapelle des infirmes est également consacré à la Vierge, mais aussi à Gabriel, à Jean l'évangéliste, saint Maurice et ses compagnons, saint Sylvestre, saint Eloi, sainte Anne et sainte Radegonde.

Enfin, une chapelle est consacrée à l'évêque de Lisieux, et l'autel qu'elle contient est

---

détail, ce qui aurait fourni une troisième source de comparaison.

<sup>314</sup> Cf WILLESME, *ibid.*

<sup>315</sup> La comparaison s'arrête là puisque Sainte-Geneviève utilisait cette église basse comme église paroissiale, ce qui n'est pas le cas à Saint-Victor. La taille de cette crypte en est sans doute la principale raison.

<sup>316</sup> *Op. cit.*, ch. II.

<sup>317</sup> Voir *infra*.

dédiacé à la transfiguration du Christ, aux apôtres Pierre, Jacques et Jean.

On comprend également grâce à ces différentes sources que la nef n'occupe qu'un nombre réduit de travées au profit du chœur. Cela semble logique dans la mesure où Saint-Victor n'était pas une église paroissiale. L'abside semble dépouillée et de structure très simple : elle contenait peut-être l'autel majeur mais sans déambulatoire et n'était pas assortie de chapelles rayonnantes<sup>318</sup>.

La topographie interne de l'église abbatiale de Saint-Victor se révèle très classique pour celle d'une église médiévale. Encombrement, foisonnement d'autels, multiplication des dédicaces, la réalité matérielle correspond à la réalité liturgique : le sanctoral, au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, ne cesse de s'accroître ; la solennité des fêtes déjà existantes, du temporel comme du sanctoral, est exponentielle.

---

<sup>318</sup> WILLESME (Jean-Pierre), *L'abbaye de Saint-Victor de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, th. de 3<sup>e</sup> cycle, histoire de l'art et archéologie, dir. Alain ERLANDE-BRANDENBOURG, univ. Paris-IV, 1979, dactyl., p. 221 sq.



## B. Chronologie des ordinaires de Saint-Victor et leurs éventuelles connexions avec le bâtiment

Lorsque Suger fait copier pour Saint-Denis un nouvel ordinaire, c'est au moment où est achevée la nouvelle église abbatiale<sup>319</sup>. Sans préjuger d'un cas de figure identique à Saint-Victor, il convient tout de même de s'intéresser aux éventuelles connexions entre réfections architecturale, mobilière et liturgique. Bien souvent, la composition d'un nouvel ensemble de livres liturgiques (une « campagne de rénovation du mobilier livresque » pour citer Jean-Baptiste Lebigue<sup>320</sup>) accompagne d'autres changements importants dans l'église concernée.

### 1. L'HISTORIQUE DU BÂTIMENT ET SON MOBILIER, RELIQUES, RÉFECTIONS

Le chapitre II de la thèse de Jean-Pierre Willesme précédemment citée, intitulé « La première abbaye : archéologie, topographie, histoire », donne des indications sur l'élévation de l'église du XII<sup>e</sup> siècle. Des traces de celle-ci ont subsisté jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>321</sup> par une tour-clocher<sup>322</sup>. A l'origine, il semble que l'église de l'abbaye était constituée d'une nef sans transept, coupée par la clôture de chœur, prolongée par une abside flanquée de deux absidioles sans déambulatoire. L'absidiole nord était surmontée par le clocher ; le chœur de l'église était orienté au nord-est.

#### a. L'arrivée du pied de saint Victor à l'abbaye

Le duc de Berry était devenu le propriétaire de la relique, dans un excellent état de conservation si l'on en croit les sources, du pied de saint Victor. L'hagiographie a fait de ce pied la relique maîtresse de ce martyr ; puisque c'est celui qui lui aurait été coupé après qu'il ait « renversé l'idole de Jupiter », selon les termes de Bonnard<sup>323</sup>. Ce pied avait été possédé

---

<sup>319</sup> Cf FOLEY, *op. cit.*

<sup>320</sup> Cf LEBIGUE, « Chapelles livresques et ministres désignés : les véritables destinataires des manuscrits de la liturgie pontificale », in *Gazette du Livre Médiéval*, n° 54, Printemps 2009, [en ligne] <http://www.palaeographia.org/glm/glm.htm?art=chapelles> (date de consultation : 04/10/2010).

<sup>321</sup> L'abbaye Saint-Victor n'est définitivement abattue qu'en 1813, après avoir été partiellement détruite de 1789 à 1798.

<sup>322</sup> Cf l'exemple de Sainte-Geneviève : la tour-clocher médiévale subsiste toujours dans le lycée Henri-IV.

<sup>323</sup> BONNARD, *op. cit.*, t. 1, p. 396. Notons que cet épisode n'est pas narré dans la *Bibliotheca hagiographica*

auparavant par le pape Urbain V, responsable d'un transfert des reliques en 1367, qui l'avait conservé par dévotion personnelle. Il aurait fini par arriver entre les mains de Jean de Berry, qui aurait fait don en 1403 de la précieuse relique aux victorins. Leur dévotion à l'égard de celle-ci ne pouvait qu'être exceptionnelle ; la définition d'un *ordo* liturgique et d'une cérémonie commémorant son arrivée à l'abbaye en est la preuve. Cette relique, après celles apportées par Hugues de Saint-Victor au début du XIIe siècle, contribue à asseoir la légitimité et le prestige de Saint-Victor de Paris pour le culte du martyr antique, notamment face à sa concurrente marseillaise.

#### b. Les premières réfections de l'abbaye au XV<sup>e</sup> siècle

On ne sait presque rien de l'église primitive et des bâtiments claustraux. Ils furent probablement construits au XII<sup>e</sup> siècle ; mais les témoignages des chroniques du temps (le chanoine Tuisselet, cité par Bonnard) et Jean de Thoulouse, a posteriori, (cité par J.-P. Willesme) s'accordent sur le fait qu'en 1448, l'abbaye tombait en ruine, et notamment son église. Les premières réfections devaient donc concerner celle-ci. On refait sa toiture ; et ces travaux sont financés notamment par le roi Charles VII. Les détails du financement, rendu possible par une sorte de souscription publique, sont donnés par Bonnard<sup>324</sup>. Ces travaux sont conduits par l'abbé Jean Lamasse, puis poursuivis par son successeur Jean Nicolay<sup>325</sup>. A cette époque, d'après Bonnard qui cite la chronique du chanoine Déduit, la bibliothèque de l'abbaye s'enrichit aussi bien de nouvelles copies que de dons, notamment d'ouvrages pour étudier l'hébreu. Enfin, c'est également à ce moment-là que l'on restaure la crypte de l'abbaye.

#### c. Les travaux du XVI<sup>e</sup> : reconstruction mobilière et immobilière

En 1504, la foudre tomba sur le clocher de l'église abbatiale, provoquant des dégâts qui ne firent que s'amplifier, et rendant indispensables des travaux d'envergure. Mais en réalité Saint-Victor semble avoir été en travaux depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, avec quelques interruptions. C'est à nouveau Jean-Pierre Willesme qui nous renseigne à ce sujet : « fin XV<sup>e</sup>-

---

*latina*, t. II, pp. 1239-1240.

<sup>324</sup> BONNARD, *op. cit.*, t. 1, p. 422.

<sup>325</sup> Cf WILLESME, « L'abbaye Saint-Victor... » in *L'abbaye parisienne...*, *op. cit.*, p. 100.

début XVI<sup>e</sup> commence une suite de longues transformations au chevet de l'église »<sup>326</sup> ; une nouvelle sacristie est bâtie, qui entraîne le déplacement de la chapelle consacrée à saint Thomas Becket ; la « vieille librairie » est supprimée, les livres sont déplacés. Mais c'est à partir de 1514 et de l'abbatit de Jean Bordier que de véritables travaux d'envergure sont envisagés. Jean de Thoulouse, qui utilise lui aussi des chroniques des chanoines de cette époque, détaille cette reconstruction. Avec l'abbatit de Bordier, Saint-Victor a pris la tête de la congrégation des chanoines réguliers de France : l'abbaye cherche à « retrouver sa grandeur du XII<sup>e</sup> siècle par un retour à l'esprit des fondateurs »<sup>327</sup>, *topos victorin* s'il en est. Les tombeaux des abbés du XII<sup>e</sup> siècle dont le premier, Gilduin, sont retrouvés, déplacés, et on en profite pour en extraire des reliques. En 1525, la nouvelle église est suffisamment avancée pour qu'une grand'messe y soit célébrée à l'occasion de la Pentecôte. Ce n'est toutefois qu'en 1530 que le chœur est terminé et qu'on en refait le mobilier : de nouvelles stalles sont réalisées par un menuisier nommé Geoffroy du Cloux<sup>328</sup>. Les thèmes choisis pour le décor de ces stalles sont majoritairement bibliques, tirés notamment de l'Ancien Testament. Or ces thèmes sont ceux qui « apparaissent depuis le XII<sup>e</sup> siècle dans la théologie victorine ». La boucle est bouclée, l'esprit qui préside à toutes ces reconstructions est clairement établi : il s'agit de revenir aux premiers temps de l'abbaye, l'époque glorieuse des théologiens victorins à la renommée européenne.

C'est également à cette époque, en 1514, que Claude de Grandrue réorganise la bibliothèque de l'abbaye et établit un catalogue complet et élaboré de celle-ci<sup>329</sup>. Enfin, en 1524, il faut signaler l'impression du bréviaire et du missel de l'ordre victorin pour la première fois. Les travaux de maçonnerie de l'abbaye se poursuivent néanmoins jusque dans les années 1540.

---

<sup>326</sup> *Id.*, p. 102.

<sup>327</sup> *Id.*, p. 103.

<sup>328</sup> Cf WILLESME, *op. cit.*, p. 104 ; mais aussi CHÂTILLON (Jean), « Les anciennes stalles de l'abbaye de Saint-Victor : iconographie et théologie », in *Le mouvement canonial au Moyen Âge. Réforme de l'église, spiritualité et culture*, études réunies par le p. Sicard, Turnhout, Brepols, 1992 (Bibliotheca victorina, 3), pp. 447-462.

<sup>329</sup> Cf *Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris de Claude de Grandrue : 1514*, éd. Gilbert OUY et Véronika GERZ-VON BÜREN, Paris, CNRS, 1983 ; et OUY (Gilbert), *Les manuscrits de l'Abbaye de Saint-Victor : catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue (1514)*, Turnhout, Brepols, 1999, 2 vols (Bibliotheca victorina, 10).

## 2. COMPOSITION DES ORDINAIRES ET RÉFECTIONS MATÉRIELLES

### a. Copie de V2 après l'arrivée du pied de saint Victor

L'arrivée d'une relique aussi prestigieuse que le pied de saint Victor à l'abbaye ne pouvait être seulement saluée par l'addition au cycle liturgique d'une fête, même si celle-ci est de rit double et pourvue d'une octave. L'arrivée de cette importante relique eut lieu sous l'abbatiat de Geoffroy Pellegay<sup>330</sup>, le 23 juillet 1403 : Jean de Berry aurait donc donné le pied à l'abbaye, pied qui était conservé dans une pyramide faite de cristal de roche<sup>331</sup>. Par ailleurs, la création de cette fête supposait d'ajouter son *ordo* dans V1, achevant de surcharger un manuscrit déjà agrémenté de nombreuses corrections et additions marginales. La copie d'un nouvel ordinaire devint alors une nécessité. A ce moment-là, V1 a environ deux cents ans, ce qui représente une durée de vie considérable. Il est truffé de modifications, de corrections et d'annotations, faites par un grand nombre de scribes<sup>332</sup>. Son élégance originelle, faite de régularité et d'une certaine sobriété, en a été dénaturée. Un nouvel ordinaire n'a donc rien d'un luxe, c'est au contraire une nécessité dont les victorins ne peuvent se passer. L'ajout de la fête de la réception du pied de saint Victor n'est donc pas l'unique raison pour laquelle V2 est copié peu après 1403 (sans pouvoir en dater exactement la copie, il est difficile de la situer à une date très postérieure) ; mais il semble qu'elle en soit l'élément déclencheur.

### b. Copie de V3 et premières réfections

En 1459, la première série de travaux initiés par l'abbé Jean Lamasse et poursuivis par Jean Nicolay s'achève. Bonnard affirme que cette période est aussi celle d'un enrichissement de la bibliothèque à l'instigation de l'abbé Lamasse. S'agit-il de célébrer la fin de ces travaux par la restauration (obsession victorine, cela a déjà été évoqué) des rituels liturgiques et donc la copie d'un nouvel ordinaire ? V3 est composé peu de temps après la fin de ces

---

<sup>330</sup> 1400-1423, cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris... », art. cit.

<sup>331</sup> Cf WILLESME (Jean-Pierre), *L'abbaye de Saint-Victor de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Thèse de troisième cycle, dir. Alain ERLANDE-BRANDENBOURG, Université Paris-IV, 1979, ch. II, « La première abbaye : archéologie, topographie, histoire » ; et LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris... », art. cit.

<sup>332</sup> Cf partie I.

travaux, en 1467 si l'on en croit la note écrite de la main de l'abbé Nicaise Delorme. Celui-ci affirme dans cette note avoir fait copier ce nouvel ordinaire à son propre usage. Ces réfections immobilières seraient-elles liées à une « campagne de rénovation du mobilier livresque »<sup>333</sup> ? Sans que l'on puisse l'affirmer, il faut noter qu'au moins trois autres manuscrits liturgiques ont été composés à Saint-Victor à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (les mss BnF lat. 14814 et 14815 : un bréviaire en deux parties ; BnF lat. 14448 : un missel ; BnF lat. 14818 : un autre missel).

Il semblerait que Saint-Victor, dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ait tenté de retrouver le prestige qui était le sien trois cents ans plus tôt.

#### c. Deuxième campagne de réfections : copie de V4

La copie de V4, sans doute antérieure à 1556<sup>334</sup>, coïncide elle aussi avec un événement important pour l'abbaye : la fin des rénovations. Celles-ci ont repris après 1514, et furent d'envergure. Surtout, le chœur et ses stalles ont été complètement refaits, avec une iconographie biblique recherchée. De nouveaux autels avaient été consacrés, des reliques prélevées, des cloches fondues<sup>335</sup>. C'est sans doute à cette occasion que l'abbé, une fois encore, se fait copier un nouvel ordinaire, V4. Les réfections étaient trop importantes pour laisser passer cette occasion : un nouvel ordinaire est le meilleur moyen de les accompagner. De plus, elles concernaient cette fois-ci de nombreux éléments que l'on peut qualifier de « para-liturgiques » : chœur, stalles, cloches, autels, reliques... C'est tout le matériel de la célébration quotidienne du rite qui est rénové. Copier un ordinaire manuscrit en reprenant, encore et toujours, le vieux modèle du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>336</sup>, alors que l'on pourrait fort bien le faire imprimer, comme on l'a fait en 1524 pour le missel et le bréviaire victorins, c'est affirmer une nouvelle fois la continuité et l'héritage des premiers victorins, s'inscrire dans une tradition établie.

Après avoir posé ces hypothèses mettant en relation les copies de V2, V3 et V4 avec des

---

<sup>333</sup> LEBIGUE, art. cit., voir *supra*.

<sup>334</sup> Une note d'une autre main que la main principale donne le nom et la date du décès du scribe : Claude Huault, 1556 (V4, p. 238) : annotation relevée par Jean-Baptiste Lebigue, cf « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris... », art. cit.

<sup>335</sup> Bonnard, *op. cit.*, t. II, p. 23-25.

<sup>336</sup> V4 est copié sur V2 et V3, eux-mêmes copies augmentées de V1, d'après Jean-Baptiste Lebigue (art. cit.).

faits matériels d'importance pour l'abbaye, il convient de se demander s'il n'en a pas été de même pour *V1*. Peut-on envisager que la copie du premier ordinaire victorin ait été motivée, entre autres raisons qui ont déjà été exposées, par une campagne de réfections immobilières ? Nous n'avons pas d'éléments qui valideraient cette hypothèse.

En revanche, rapprocher la composition de *V1* de l'arrivée de reliques de Thomas Becket à Saint-Victor est une hypothèse justifiable. On sait que le martyr de Canterbury avait séjourné à l'abbaye en venant à Paris : « Jean de Thoulouse nous apprend qu'elle possédait encore, de son temps, un cilice, des gants, un bonnet et un peigne qui auraient été à l'usage du martyr durant son séjour à Saint-Victor »<sup>337</sup>. Un inventaire du XIV<sup>e</sup> siècle, que cite Jean Châtillon, nous apprend que l'abbaye possède également du sang de Thomas Becket. Il semblerait que les chanoines de Saint-Victor aient demandé et obtenu rapidement des reliques<sup>338</sup>, dont peut-être cette ampoule de sang. Par ailleurs, on sait que la dévotion envers saint Thomas est très grande à Saint-Victor : le rit de sa fête est à neuf lectures au moment de la composition du sanctoral et est devenu double dans le calendrier de *V1*. Par ailleurs, Jean Châtillon évoque un sermon de l'abbé Absalon pour la fête de l'Assomption de la Vierge, dans lequel saint Thomas Becket est placé avant saint Victor et juste après saint Pierre. Ce sermon est antérieur à 1203, date de décès d'Absalon :

Cette dévotion exceptionnelle, dans les premières décennies qui suivent la mort de Thomas, ne suffit pas à expliquer la mise par écrit des coutumes liturgiques victorines. La coïncidence chronologique est toutefois troublante et mérite que l'on pose la question, dans la mesure où Saint-Victor semble avoir fait coïncider par la suite la réfection de son ordinaire avec d'autres innovations matérielles.

---

<sup>337</sup> In CHÂTILLON (Jean), « Thomas Becket et les victorins », in *Le mouvement canonial au Moyen Âge. Réforme de l'Église, spiritualité et culture*, études réunies par Patrice SICARD, Turnhout, Brepols, 1992 (Bibliotheca victorina, 3), p. 99-118.

<sup>338</sup> Jean de Thoulouse, toujours d'après Jean Châtillon (art. cit., p. 111), cite la lettre d'un jeune victorin demandant à son cousin de Canterbury de lui envoyer des reliques sitôt après le meurtre.

### C. L'apport comparatif

Établir une comparaison entre l'ordinaire de Saint-Victor et d'autres ordinaires parisiens de congrégations régulières eut été intéressant. L'ordinaire de Saint-Denis, par exemple, est un point de comparaison édifiant puisqu'il s'agit d'un autre établissement religieux à caractère régulier jouxtant Paris. Il est évoqué dans ce travail à de nombreuses reprises, car l'édition produite par Foley est remarquable de lisibilité, de clarté et d'analyse. Toutefois, sa structure et la façon dont l'ordinaire dionysien est composé le rendent trop proches de celles de l'ordinaire victorin pour présenter un véritable intérêt à la comparaison.

Pour établir une comparaison qui fasse sens, il fallait des documents suffisamment différents de *V1* afin de faire ressortir les particularités de celui-ci, tant dans sa forme que dans le fond. Prendre un ordinaire *stricto sensu* comme l'est l'ordinaire de Saint-Denis ne permet pas d'établir ce qu'a l'ordinaire victorin de rigoureux et de nouveau à la date à laquelle il est composé.

L'ordinaire des chanoines de Prémontré est donc un document pertinent pour mener cette comparaison : autre congrégation de chanoines réguliers de la France du Nord, les prémontrés ont produit un document de type « ordinaire » qui présente suffisamment de similitudes et de différences avec celui des victorins pour offrir des points de comparaison.

Comme les victorins, les prémontrés distinguèrent leur ordinaire de leur coutumier. Deux *Usus* témoignent des coutumes en vigueur à l'abbaye de Prémontré et ont été édités par Lefèvre<sup>339</sup>, tout comme l'ordinaire du même ordre<sup>340</sup>. Même si ces chanoines prirent aussi la peine de mettre par écrit leurs usages liturgiques, sans doute peu avant les victorins, l'ordinaire de l'abbaye de Prémontré ne saurait être mis au même niveau que celui de Saint-Victor. En effet, l'organisation de celui-ci est très différente de l'ordinaire victorin. En premier lieu, temporel et sanctoral ne sont pas distingués à l'instar de ce qui est fait dans *V1*. En second lieu, l'ordinaire de Prémontré n'est pas exhaustif et il doit être complété par les deux *Usus* édités sous le titre de coutumiers par Lefèvre, qui comprennent de nombreuses indications purement liturgiques<sup>341</sup>.

---

<sup>339</sup> *Coutumiers liturgiques de Prémontré du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Placide LEFÈVRE, Louvain, Bureaux de la revue, Bibliothèque de l'Université, 1953.

<sup>340</sup> *L'ordinaire de Prémontré*, éd. Placide LEFÈVRE, Louvain, Revue d'histoire ecclésiastique, 1941.

<sup>341</sup> Exemples au hasard : « *De Quadragesima* », in *Usus* I, ch. XIII ; « *De Ascensione Domini* », in *Usus* I, ch. XXI ;

« Les coutumiers, l'ordinaire et les statuts de Prémontré, édités par Pl. F. Lefèvre, sont le fruit d'une même législation. Tous traitent de matières cultuelles, y compris le recueil de statuts. Quant à l'ordinaire, il ne saurait être comparé à celui d'une communauté séculière : sur 71 chapitres, seuls 42 sont consacrés aux offices et aux messes du temporel et du sanctoral (chap. 16-58), sans que tous les incipit des pièces nécessaires à leur célébration soient toujours cités. Le reste est constitué de prescriptions générales : tenue des chanoines à l'église, ornementation de l'autel, luminaires, vêtements liturgiques, description des messes matutinale et conventuelle ordinaires, des processions des dimanches et fêtes, degré et caractère de la solennisation des fêtes, offices et messes pour les défunts (...)»<sup>342</sup>.

Les cisterciens fonctionnent encore selon un système différent. En effet, l'ordre a produit des documents de nature différente mais se complétant.

D'une part, les *Ecclesiastica Officia*<sup>343</sup> qui ne sont « pas strictement liturgique[s] » selon leurs éditeurs. Une première partie décrit en effet l'organisation de l'office tout au long de l'année, dans des articles synthétiques regroupant des prescriptions du temporel et du sanctoral ; une seconde donne des prescriptions pour la vie monastique, s'apparentant alors à un coutumier. Les *Ecclesiastica Officia* ne sont donc pas assimilables à un ordinaire<sup>344</sup> mais restent toutefois un document essentiel pour comprendre l'organisation liturgique cistercienne.

D'autre part, la vie religieuse et liturgique cistercienne est réglée par des *consuetudines* assimilables à un recueil de prescriptions coutumières et législatives composées après les *Ecclesiastica Officia*<sup>345</sup>. J.-B. Lebigue rappelle ainsi que « bon nombre des grands ordres ont procédé autrement. Les exigences auxquelles ils étaient confrontés différent de celles d'un chapitre séculier. Pour eux, la sauvegarde de particularismes locaux est un souci secondaire ou inexistant, voire un danger à combattre. L'indication des oraisons, des chants et des lectures, quand ils disposent de livres liturgiques « étalonnés » par l'Ordre et conservent une pratique communautaire des offices et de la messe conventuelle, n'est pas indispensable.

---

« *De purificatione beate Marie virginis* », in *Usus II*, ch. XIX ; « *De Translatione sancti Nicholai* », in *Usus II*, ch. XXXI.

<sup>342</sup> LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Les cérémoniaux manuscrits à la fin du Moyen Âge », in *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne, une littérature de codification des rites liturgiques*, dir. Cécile DAVY-RIGAUD, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, Turnhout, Brepols, 2009 (Église, liturgie et société dans l'Europe moderne), pp. 51-52.

<sup>343</sup> Édition utilisée : *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII<sup>e</sup> siècle*, éd., trad. et commentaire Danièle CHOISSELET, Placide VERNET, La Documentation cistercienne, Reiningue, 1989, vol. 22.

<sup>344</sup> L'absence de division entre temporel et sanctoral, le faible niveau de détail des prescriptions, le type d'indications données l'en éloignent. Toutefois, le fait que le document se préoccupe surtout de résoudre les cas d'occurrence et de concurrence entre différents offices l'en rapproche.

<sup>345</sup> Edité : *Les codifications cisterciennes de 1237 et de 1257*, éd. Bernard LUCET, Paris, Editions du CNRS/IRHT, 1977 (Sources d'histoire médiévale).



(...) »<sup>346</sup>. Les *Ecclesiastica Officia* des cisterciens rentrent très précisément dans cette catégorie de recueils liturgiques.

Mettre en parallèle ces trois documents présente un intérêt car tous trois reflètent des conceptions différentes de documents liturgiques à caractère prescriptif. Les victorins ont composé un véritable ordinaire, organisé de façon « moderne » et séparé distinctement du coutumier<sup>347</sup>, rédigé quelques décennies plus tôt. Cette séparation entre les deux ouvrages peut être qualifiée de « moderne » dans la mesure où les trois grandes parties qui composent un ordinaire, temporel, sanctoral et commun des saints, sont clairement définies et distinguées dans l'ordinaire. L'ordinaire victorin est organisé en chapitres clairs et précis, rubriqués de façon à les repérer aisément. Le manuscrit lui-même est soigné, même s'il a manifestement été en usage et été modifié par des ajouts au fil des siècles<sup>348</sup>. Les victorins commencent leur ordinaire par un calendrier liturgique<sup>349</sup>, les prescriptions du commun des saints sont rejetées à la fin, après le sanctoral. On trouve à la suite de celles-ci une série de statuts composites, prescriptions adoptées par l'ordre lors du chapitre général<sup>350</sup> copiés au XIII<sup>e</sup> siècle.

« Moins marqués que les précédents [les prémontrés] par l'héritage cistercien, les chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris ont établi, au plus tard au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la version définitive de leur *Liber ordinis*, assimilable à un coutumier, ainsi qu'un ordinaire. Ce dernier est plus proche d'un ordinaire séculier que celui des prémontrés, par le soin donné à fournir les incipit d'oraisons, lectures et chants et par son plan strictement calqué sur le déroulement du temporel et du sanctoral ; il ne contient presque aucune rubrique générale ; il est de plus dénué de toute indication étrangère à la stricte célébration des messes et des offices. Pourtant, en annexe aux ordinaires de Saint-Victor de Paris, on trouve un assemblage assez désordonné de prescriptions, traitant pêle-mêle des processions, du jeûne quadragésimal, de la célébration des anniversaires des défunts, ou encore du soin à donner au linge d'autel, ces prescriptions ne figurant pas, pour la plupart, dans le *Liber ordinis* (...) »<sup>351</sup>.

Trois logiques bien distinctes se reflètent dans les trois documents et les différents niveaux de prescriptions qu'ils adoptent. La liturgie victorine se caractérise par le soin porté

---

<sup>346</sup> In LEBIGUE, « Les cérémoniaux manuscrits... », *op. cit.*, pp. 50-51.

<sup>347</sup> *Liber ordinis sancti Victoris parisiensis*, éd. Luc JOCQUÉ et Louis MILLIS, Turnhout, Brepols, 1984, CCCM 61.

<sup>348</sup> Voir partie I.

<sup>349</sup> Voir tome II, édition.

<sup>350</sup> Cf LEBIGUE, « Le modèle liturgique de Saint-Victor de Paris et son adoption par l'ordre des trinitaires », art. cit. Cf partie I.

<sup>351</sup> LEBIGUE, « Les cérémoniaux manuscrits... », *op. cit.*, p. 52.

à décrire les propres du sanctoral. Dans le cas de la première fête que je me propose d'étudier en comparaison avec les coutumes liturgiques des prémontrés et des cisterciens, la fête de saint Augustin, l'exemple est probant.

Là où l'ordinaire des prémontrés s'attache à décrire le partage des propres entre la fête de saint Augustin, celle de saint Hermès, le début de celle de saint Jean-Baptiste aux vêpres et celle de l'office dominical abrégé de la Trinité, l'ordinaire de Saint-Victor décrit dans le détail la totalité des pièces utilisées pour l'office de saint Augustin et la mémoire de saint Hermès puis dans un second article la fête de saint Jean-Baptiste. Le traitement réservé au saint que tous les chanoines réguliers considèrent comme le fondateur de leur « ordre » pointe les différences et les éventuelles ressemblances entre les deux congrégations canoniales.

## 1. FÊTE DE SAINT AUGUSTIN ET DÉCOLLATION DE SAINT JEAN-BAPTISTE

### (ORDINAIRE VICTORIN)

#### <28 août>

#### V kal., sancti Augustini episcopi, totum duplex festum

Ad vesperas, super psalmos ANT. *Letare Jerusalem* cum ceteris, PSALMI secundum feriam, CAP. *Ecce sacerdos*, RESP. *Vulneraverat*, HYMN. *Magne pater*, VERS. *Justum deduxit* ; ad *Magnificat* ANT. *Adest dies*, OR. *Adesto* ; memoria sancti Hermetis martiris : ANT. *Hic est vere martir*, OR. *Deus qui beatum Hermetem*.

Ad matutinas, INVIT. *Magnus Dominus*, HYMN. *Celi cives*, super psalmos ANT. *Aparuit Augustinus*, PS. *Beatus vir*, cetera ad ceteros, RESP. *Invenit se Augustinus* sicut est.

In laudibus, ANT. *Post mortem* cum ceteris, CAP. *Ecce vir prudens*, HYMN. *Magne pater* ; ad *Benedictus* ANT. *In diebus ejus*.

Ad primam, [ANT.] *Post mortem*, cetera ad ceteras.

Missa matutinalis de sancto Hermete *Justus non conturba[bitur]* sicut est, EP. *Justus cor suum*, EUVANG. *Si quis vult*.

Ad terciam et ad ceteras horas, CAPITULUM, HYMNUS, RESPONSORIUM, VERSUS, ORATIO unius confessoris episcopi.

[Si dominica sit, ad processionem circa claustrum *Verbum Dei*].

Ad magnam missam *In medio ecclesie*, EP. *Ecce sacerdos magnus qui in vita sua*, RESP. *Inveni David*, *Alleluia*, VERS. *Juravit*, SEQ. *Interni festi*, EUVANG. *Sint lumbi*, OFF. *Veritas*, COM. *Fidelis*.

Ad vesperas, ANTIPHONA super psalmos *Eodem tempore* ; ad *Magnificat* ANT. *Hodie gloriosus*, post hec memoria fit de sanctis.

#### <29 août>

#### III kal., decollatio sancti Johannis Baptiste, IX lectiones

ANTIPHONA ad *Magnificat* *Arguebat*, OR. *Sancti Johannis*. Memoria sancti Mederici presbiteri, ANT. *Similabo eum*, VERS. *Amavit eum* ; deinde sancte Sabine virginis, ANT. *Ista est virgo*.

Ad matutinas, INVIT. *Justus florebit*, HYMNUS, ANTIPHONA, PSALMUS unius martiris, RESP. *Misit Herodes* et cetera sicut notata sunt de ipso.

In laudibus, ANT. *Herodes enim* cum ceteris, CAPITULUM, HYMNUS, VERSUS unius martiris ; ad *Benedictus* ANT. *Misso Herodes*. Post orationem, fit memoria de sanctis et de octava sancti Augustini, ANT. *Aparuit*.

Ad primam, [Jam lucis], ANT. *Herodes*, cetera ad ceteras.

Missa matutinalis de sancta Sabina *Cognovi Domine* sicut est, EP. *Sapientia vincit maliciam*, EUVANG. *Simile est regnum celorum thesauro*.

Ad terciam et ad ceteras horas, CAPITULUM, RESPONSORIUM, VERSUS unius martiris, OR. *Sancti Johannis Baptiste* ad omnes horas dicatur.

Ad missam magnam, *Justus ut palma* sicut est, EP. *Expectatio justorum*, [SEQ. *Precursorem summi*], EUVANG. *Misit Herodes*.

Ad vespervas, super psalmos ANT. *Misit rex* ; ad *Magnificat*, ANT. *Perpetuis nos*, ORATIO ut supra.

Deinde memoria de sanctis et de octabis per ANT. *Letare*.

### **(ORDINAIRE PRÉMONTRÉ)**

#### **[LIIII] De sancto Augustino, et de decollatione sancti Johannis**

De sancto Augustino festum duplex fiet, et ymni proprii cantentur, ad vespervas videlicet et ad laudes ymnus *Magne Pater*, in nocturno *Celi cives*.

Prima nocte, et dominica infra octavas, et in octavis, et in translatione ejus ad matutinas de libro Confessionum ejus, ceteris noctibus de hystoria legitur.

Si hoc festum in dominica venerit, missa matutinalis de dominica cum V collectis celebrabitur, II<sup>a</sup> de sancto Augustino, III<sup>a</sup> de Trinitate, IIII<sup>a</sup> de sancto Hermete, V<sup>a</sup> *Propitiare* ; quod si dominica non fuerit, missa matutinalis de sancto Hermete cantabitur, cum II<sup>a</sup> collecta de sancto Augustino, III<sup>a</sup> *Propitiare*.

In processione, quacumque feria fuerit, responsorium *Verbum Dei*, in statione antifona *O rex altissime*.

Major missa, in qua albis induemur, cum sequentia *Interni festi* celebrabitur.

In secundis vespervis, omnia de ipso complentur, et post primam collectam fiet memoria de sancto Johanne Baptista, ibi dumtaxat ubi patronus non habetur.

Antiphone per octavas in evangelio eodem sunt quam in primis vespervis super psalmos cantantur.

In primis vespervis octave ejus cantatur antiphona *Post mortem*, cetera in evangelio sicut prima die. Ubi sanctus Johannes patronus habetur, in decollatione ejus duplex fit sollempnitas.

Unde huic festo cedit festum sancti Augustini cum II<sup>a</sup> vespera sua, solamque habet memoriam post collectam sancti Johannis. Cantatur autem proprius cantus hac festivitate. Missa matutinalis, si extra dominica occurrerit, de dominica cum V collectis canitur : II<sup>a</sup> de sancto Johanne, III<sup>a</sup> de Trinitate, IIII<sup>a</sup> de sancto Augustino, V<sup>a</sup> de sancta Sabina.

In processione, si dominica fuerit, responsorium *Misit Herodes*, in statione responsorium *O beate Johannes*, ad introitum autem antiphona *Inter natos*, cum sua collecta. Major missa, in qua albis induemur, solam collectam et prosam *Salvatori jubiletur* recipit.

## **(ECCLESIASTICA OFFICIA)**

### **XLV. De vigiliis**

(...) Nam vigilia sancti Johannis Baptiste sive apostolorum Petri et Pauli, seu aliorum apostolorum vel sancti Laurentii, aut omnium sanctorum si dominica fuerit, missa matutinalis de vigilia erit, major de dominica.

### **XLVI. De octavis Domini et sanctorum**

(...) Infra octavas nativitatis sancti Johannis Baptiste, prima die post sollemnitatem de ipsa nativitate, missa in conventu canatur, nisi presens defunctus prohibuerit, seu forte dominicalis missa quia sua dominica dici non potuit, solvenda tunc fuerit. Et cum aliquod horum ea die de sancto Johanne missam cantari impedierit : quarta die ab ipsa nativitate missa de sancto Johanne cantetur, nisi forte et hoc ipsum aliqua de predictis causis impediatur. Si vero prima die post sollemnitatem de ipsa nativitate missa in conventu dicta fuerit, quarta die ab ipsa nativitate missa in conventu pro defunctis dicatur, nisi forte in eadem septimana ante ipsam nativitatem dicta fuerit, vel forte ipsa quarta die dies fuerit dominicus. Quod si in eadem septimana ante ipsam nativitatem dicta fuerit, missa iterum de sancto Johanne in ipsa quarta die dicatur, nisi forte in ipsa feria secunda evenerit. Quod si feria secunda fuerit, missa pro defunctis dicatur. Que tamen non cantetur, nisi prius de octavis semel cantatum fuerit. Infra octavas vero apostolorum Petri et Pauli de quinta vel septima die ab eorundem sanctorum sollemnitatem similiter observetur, ut missa de eisdem apostolis cantetur, nisi forte aliqua de predictis causis illud prohibeat. Reliquis vero diebus a nativitate beati Johannis Baptiste usque ad octavam diem apostolorum Petri et Pauli, misse de sanctis qui in calendario scripti sunt cantentur. Notandum sane in his octavis, quia in commemoratione sancti Pauli dicto *Benedicamus Domino* ad laudes, sit in primis commemoratio de sancto Johanne Baptista, deinde de sancto Petro : et ad missam in eadem die similiter.

La mise en forme du texte fait ressortir les différences de nature entre les trois documents. Quand l'ordinaire victorin consiste en une série d'incipit, ordonnés chronologiquement selon les heures de l'office, et annoncés systématiquement par l'abréviation du type de pièce auquel ils correspondent, l'ordinaire prémontré donne peu d'incipit et donne des prescriptions larges ; enfin les *Ecclesiastica Officia* ne donnent qu'un incipit et décrivent les cérémonies de façon très générale.

La fête de saint Augustin a été choisie pour commencer ces comparaisons car elle représente forcément un moment particulier pour Saint-Victor dans la mesure où les victorins, comme tous les chanoines réguliers, se réclament de l'« ordre » de saint Augustin. Celui-ci étant de surcroît l'un des pères de l'Église, on se doit de le célébrer avec une solennité particulière. Les victorins comme les prémontrés lui octroient donc une fête double, ordonnée comme celle d'un office dominical ; cela signifie que l'on dit les antiennes aux vêpres, à matines et à laudes en entier avant et après le psaume. Toutefois les victorins vont plus loin puisqu'ils élèvent la solennité à une fête toute double (*totum duplex*). L'office commence donc la veille par des premières vêpres dans les deux abbayes.

En revanche, l'ordinaire prémontré, contrairement à celui de Saint-Victor, se préoccupe plus des cas d'occurrence éventuelle entre le temporel et le sanctoral que de l'*ordo* à suivre pour la fête de saint Augustin. On sait les victorins très soucieux de décrire le sanctoral le plus précisément possible, parfois au mépris du temporel. Les seuls propres qui sont indiqués dans l'ordinaire prémontré sont les mêmes qu'à Saint-Victor (les hymnes *Magne Pater* et *Celi cives* aux vêpres et à matines). Les prémontrés précisent également les lectures qui étaient faites à matines dans le cadre du premier nocturne, le jour de la fête et les jours octave de celle-ci : en l'occurrence, on lira lors de ces nocturnes plusieurs extraits des *Confessions* de saint Augustin.

Les victorins ne précisent pas quelles sont les lectures choisies pour ces nocturnes.

Toutefois, on sait que de nombreux propres furent composés pour saint Augustin à Saint-Victor. Ainsi, la séquence de la grand messe, *Interni festi*<sup>352</sup>, aurait été composée par Adam de Saint-Victor pour cette fête de saint Augustin. On retrouve également certains des propres de l'office à Augustin dans les bréviaires où ils sont parfois transcrits en intégralité<sup>353</sup>. Le choix de psaumes coïncide avec ceux du jour pour les premières vêpres ; et matines commence par le *Beatus vir*, soit le psaume 1, comme pour un office dominical, ce

---

<sup>352</sup> Séquence attribuée à Adam de Saint-Victor pour saint Augustin, Grosfillier, n°XXXVIII. On lit sur V1 *Interni festi*, mais Grosfillier retient la leçon *Eterni festi* selon lui plus conforme à « l'esprit dans lequel saint Augustin décrit le séjour des bienheureux » tandis que les *Analecta Hymnica* retiennent la leçon *Interni festi*, tout comme Lefèvre dans l'édition de l'ordinaire de Prémontré, et comme M. FASSLER dans *Gothic song : Victorine sequences and Augustinian reform in twelfth-century Paris*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993. Voir également Chevalier, 9054 et le manuscrit BnF n.a.l. 3126 (XII<sup>e</sup> siècle) cité dans DOLVECK (Franz), *Poétique de louange et d'éloge à Cluny au XII<sup>e</sup> siècle : édition critique des oeuvres poétiques complètes de Pierre le Vénérable et de Pierre de Poitiers, et du Mariale de Bernard de Morlas*, thèse d'École des chartes, à soutenir en 2011 : au f. 48v, la séquence pour saint Augustin commence bien par *Interni festi gaudia nostri*...

<sup>353</sup> Notamment dans le bréviaire B2.

qui correspond à la solennité de l'office choisie. Il est intéressant de remarquer que malgré la solennité donnée à cette fête, on ne lui attribue pas de psaumes particuliers qui remplaceraient ceux du cursus férial ordinaire<sup>354</sup>. Enfin, le répons *Invenit se Augustinus* est un répons propre à la fête de saint Augustin, il s'agit d'un répons de matines, il dépend donc du choix des lectures, en rapport avec la fête du jour pour le troisième nocturne.

En revanche, l'ordinaire victorin attribue le commun des confesseurs-évêques à saint Augustin aux petites heures plutôt que des propres (« *Ad terciam et ad ceteras horas, capitulum, hymnus, responsorium, versus, oratio unius confessoris episcopi* »).

L'ordinaire victorin ne prévoit le cas d'occurrence de la fête un dimanche que par rapport à l'éventualité d'une procession (« *Si dominica sit, ad processionem circa claustrum, Verbum Dei* »). Le répons qui est alors choisi, *Verbum Dei*, est également celui que les prémontrés ont retenu. Il correspond certainement au répons propre à cette procession dominicale. En revanche, il semble que l'on fasse une procession quel que soit le jour où tombe la fête (« *In processione, quacumque feria fuerit, responsorium Verbum Dei, in statione antifona O rex altissime* ») chez les prémontrés. Celle-ci serait alors dédiée à Augustin.

L'occurrence de la fête de saint Augustin avec la fête de saint Hermès est résolue par une commémoration de cette dernière par une antienne et une oraison aux premières et aux secondes vêpres : dans le cadre de la mise en concurrence des deux offices qui tombent le même jour, saint Augustin ne peut que primer sur saint Hermès puisque sa fête est de rit tout double alors que celle de saint Hermès a été réduite à une simple mémoire.

Les secondes vêpres sont elles aussi toutes entières dédiées à saint Augustin ; les antiennes *Eodem tempore* et *Hodie gloriosus*, que l'on peut identifier dans le bréviaire ms lat. 14811<sup>355</sup>, mais qui ne sont pas répertoriées ailleurs : il s'agit donc de pièces sans doute composées à Saint-Victor pour la fête de saint Augustin.

La grand'messe, tant chez les victorins que chez les prémontrés (leur ordinaire donne la séquence *Interni festi* pour toute prescription) est clairement consacrée à saint Augustin. La messe dominicale est célébrée, chez les prémontrés, lors de la messe matutinale, alors que

---

<sup>354</sup> La récitation des psaumes prime sur le reste.

<sup>355</sup> Ms lat. 14811, f. 471 r<sup>b</sup> : « *Eodem tempore, Fortunatus presbiter manicheorum versucia plurimos seducebat quem sanctus Augustinus in conventu omnium disputans publice superavit. Ibidem : Hodie gloriosus pater Augustinus dissoluta hujus habitacionis domo, domum non manu factam accepit in celis, quam sibi cooperante Dei gratia manu lingua **fabie fecit** in terris, ubi jam quod sitivit internum gaudium eternum decoratus una stola se-[f.471v<sup>o</sup>]-curusque de reliqua. »*

les victorins célèbrent saint Hermès lors de celle-ci. Ils ne font pas mention d'un quelconque report de la messe dominicale : la grand'messe à Saint-Victor fait un partage des propres entre saint Augustin et le dimanche.

La fête de la décollation de saint Jean-Baptiste à Saint-Victor commence aux vêpres de la veille puisqu'il s'agit d'une fête à neuf lectures par une mémoire que l'on fait avec l'antienne sur le *Magnificat Arguebat* et l'oraison *Sancti Johannis*. Ces vêpres sont aussi l'occasion de faire mémoire de saint Merri et de sainte Sabine.

Les matines se déroulent selon l'ordo classique d'une fête à neuf lectures d'un martyr, sans propres particuliers à Saint-Victor. A la fin des laudes, on fait une nouvelle fois mémoire de l'octave de saint Augustin. La messe matutinale est de sainte Sabine tandis que la grand messe est de saint Jean-Baptiste, avec une séquence propre à saint Jean-Baptiste composée par Adam de Saint-Victor. Les petites heures sont toutes sur le modèle de l'office d'un martyr. L'idée que cette fête puisse tomber un dimanche n'est pas envisagée avant V2, qui précise alors quel répons doit être choisi pour la procession. Il est donc probable qu'en cas d'occurrence de cette fête un dimanche, on fasse seulement mémoire du dimanche, ce qui n'est pas le cas chez les cisterciens qui font la messe matutinale du saint et la grand-messe du dimanche. Les deuxièmes vêpres se concluent par les différentes mémoires.

Les cisterciens ne fêtent pas saint Augustin, confirmant que l'importance donnée à cette fête est caractéristique des ordres de chanoines réguliers et confirmant aussi l'importance quasi nulle du sanctoral dans les *Ecclesiastica officia*.



## 2. PURIFICATION DE LA VIERGE

### (VICTORINS)

<2 février>

#### III nonas februarii, purificatio beate Marie, totum duplex festum

[f. 303]

Ad vesperas, super psalmos ANT. *Tecum principium*, PS. *Dixit Dominus*, cetera ad ceteros, CAP. *Ecce ego mitto*, RESP. *Gaude Maria*, HYMN. *Quod chorus vatum*, VERS. *Responsum accepit Symeon* ; ad *Magnificat* ANT. *Cum inducerent*, OR. *Erudi, quesumus, Domine*.

Ad completoria, super psalmos ANT. *Sancta Dei genitrix*, HYMN. *Virgo Dei* ; ad *Nunc dimittis* ANT. *Nunc dimittis*.

Ad matutinas, INVIT. *Ecce venit*, HYMN. *Quod chorus*, ANT. *Benedicta tu*, PS. *Domine, Dominus noster*, cetera ad ceteros, RESP. *Adorna thalamum* sicut est.

In laudibus, ANT. *Responsum accepit* cum ceteris, CAP. *Simeon justus*, HYMN. *Virgo Dei*, VERS. *Post partum*, ad *Benedictus* ANT. *Senex puerum*, [OR. *Omnipotens*].

Ad primam , ANT. *Responsum*.

Missa matutinalis *Suscepimus Deus* sicut est, EP. *Ecce ego*, EUVANG. *Postquam impleti sunt, Credo* ; PREF. *Quia per incarnati*.

Ad tertiam, ANT. *Simeon justus*, CAP. *Accipiens Simeon*, RESP. *Responsum accepit*, VERS. *Simeon in manibus*, OR. *Omnipotens sempiternus Deus*.

Interim dum tertia cantatur, dominus abbas et ministri altaris induunt se sacris vestibus et parata processione cum cruce, textu et aqua benedicta et candelabris cereis accensis. Post finem tercie, exit processio de choro et vadit in capellam beate [Marie nichil cantando. Ibi dominus] abbas a sacrista preparatos cereos benedicit, ipso [armario tenente] librum et postea aqua benedicta aspergit. Deinde sacrista et matricularius in superpelliciis distribuunt eos fratribus. Sacrista in dextro choro, matricularius vero in sinistro.

Armarius vero statim finita [benedictione et cereis accensis incipit] ANT. *Ave gratia*. Qua finita, ad inchoationem secundam, scilicet *Adorna thalamum*, exit processio, et revertitur in ecclesiam per claustrum post finem istius antiphone incipitur alia ANTIPHONA, scilicet *Responsum accepit*. Qua finita, VERSUS *Hodie Maria* cantatur a duobus superioribus qui cantaverunt invitatorium ante gradus sanctuarii, post repetitionem sequitur VERSUS *Responsum accepit*.

Deinde dominus abbas dicit ORATIONEM *Perfice quesumus Domine*.

In hac processione et in dominica, in Ramis palmarum et in Ascensione debent fratres habere superpellicia sub cappis suis.

Ad missam majorem, *Suscepimus* ut supra, SEQ. *Templum cordis*.

Si hoc festum in Septuagesima e venerit, TR. *Gaude Maria virgo* non dicitur [f. 303v] *Gloria in*

*excelsis nec SEQUENCIA nec Ite missa est.*

Ad sextam, CAP. *Senex puerum*, RESP. *Simeon in manibus* [VERS. *Accipiens Simeon Petrus in manibus* ; OR. *Erudi quesumus Domine*].

Post prandium, non cantatur nona, donec servitores exeant de refectorio, et ita fit usque ad Ramos palmarum.

Ad nonam, CAP. *Responsum accepit*, RESP. *Accipiens Simeon Petrum*, VERS. *Gratias agens*, VERS. *Responsum accepit*, [OR. *Perfice in nobis*].

Ad vespas, ANT. *Obtulerunt*, PS. *Letatus sum*, CAP. *Senex puerum*, HYMN. *Quod chorus*, VERS. *Responsum accepit*, ANT. *Homo erat*, PS. *Magnificat*.

Ad completoria ut supra.

### <22 février>

#### **VIII kal. marcii, cathedra sancti Petri, IX lectiones**

Ad vespas, CAPITULUM, HYMNUS, VERSUS unius confessoris episcopi. Si Quadragesima fuerit, RESP. *Amavit eum* ; HYMNUS dicitur hoc modo *Iste confessor Deum sacratus sobrius*, etc ; ad Magnificat ANT. *Similabo eum* ; OR. *Deus, qui beato Petro*.

Ad matutinas, RESP. *Euge, serve* ; ad *Benedictus*, ANT. *Quodcumque ligaveris*.

Ad missam, *Statuit ei, Dominus* sicut est, EP. *Petrus apostolus*, EUVANG. *Venit Jesus in partes, Credo* et PREFATIO de apostolis [f. 304] non dic[un]tur.

Ad omnes [horas], OR. *Deus, qui beato Petro* ; CAPITULUM, RESPONSORIUM sicut unius confessoris.

Ad vespas, super *Magnificat* ANT. *Amavit*.

### <24 février>

#### **[VI kal. ejusdem, sancti Mathie apostoli, IX lectiones]**

[Nota : In istis festis, ad missam de ipsis, dicit una ORATIO tamen in missa de jejunio dicuntur orationes cotidiane : *Deus a quo ecclesie*, etiam si sit labor. *Quesumus, Pretende, Omnipotens, Qui vivorum* dicuntur in tertia missa].

Ad vespas, ANT. *Beati pacifici* et ceteris super psalmos, CAPITULUM, HYMNUS ut unius apostoli.

Si Quadragesima fuerit, RESP. *Fuerunt sine querela* ; ad *Magnificat* ANT. *Tradent enim vos* ; OR. *Deus, qui beatum Mathiam*.

Ad matutinas et ad horas, sicut unius apostoli.

Ad magnam missam, *Mihi autem* sicut est de ipso notatum, EP. *Exsurgens Petrus*, EUVANG. *Facta est contentio, Credo* et PREFATIO de apostolis.

Ad vespas, ANT. *Juravit*, PS. *Dixit*, cetera ad ceteros ; ANT. ad *Magnificat* *In regeneratione*.

In anno bisextili, hoc scilicet VI kalendas marcii bis legitur, sed secundo numerus lune augetur.

In ea autem die qua bisextus fuerit, in capitulo legenda est eadem lectio que hesternae die lecta fuerit.

Ipsa etiam die festivitates mutari incipiunt, proinde festiva[rum] predicti apostoli sequenti die post bisextum celebrari oportet.

### **(PRÉMONTRÉS)**

#### **[XXVIII] De purificatione sancte Marie, et de sancto Petro, et sancto Mathia**

Quandocumque Purificatio sancte Marie in dominica occurrerit, sabbato precedenti, quamquam in crastinum de ea officium agendum sit, missa ejus non omittatur. In Purificatione itaque sancte Marie, sive dominica sive non, psalmus *Confitemini* ad primam cantatur, et utraque missa de festo celebratur, si tamen extra dominicam LXX<sup>e</sup> evenerit. Matutinalis missa, in dominica LXX<sup>me</sup>, III collectas recipit : I<sup>am</sup> de dominica, II<sup>am</sup> de Purificatione, III<sup>am</sup> de Spiritu sancto ; in feria et alia qualibet dominica, sicut et major missa, cum sola collecta celebrabitur.

Quando ergo in dominica evenerit, prius benedicatur et aspergitur aqua ab ebdomadario sacerdote. Postea ab abbate benedicuntur cerei ; prima oratio *Omnipotens sempiterne Deus, qui hodie*, II<sup>a</sup> *Domine Jhesu Christe lux vera* ; postea accenduntur, et interim cantatur antifona *Lumen ad revelationem*. Qua finita, sequitur psalmus *Nunc dimittis*, subjuncta eadem antifona singulis versibus ; sed cum eadem antifona *Gloria Patri* interciditur. Interim cerei fratribus a sacrista distribuuntur. Tandem, finito psalmo et antifona, sequitur versus *Suscepimus Deus*, cum collecta *Erudi Domine*. Deinde cantentur ad processionem *Ave gratia et Adorna*, et responsorium *Gaude Maria* si opus fuerit.

Ad stationem antifona *Responsum accepit* ; qua percantata, subjungant qui ad hoc a cantore premonentur antifonam *Hodie beata*, sequitur versus *Accipiens Symeon* et collecta *Omnipotens sempiterne Deus qui hodie*, ab abbate dicenda. Ad introitum chori antifona *Cum inducerent*, versus *Speciosus forma*, collecta *Deus qui salutis*. Si ante LXX<sup>mam</sup> occurrerit, canitur sequentia *Post partum*, si post, tractus *Diffusa*. Ad offertorium, antequam presbiter manus lavet, sacrista, vel ejus suffraganeus, oblatas a secularibus candela se manu sacerdotis accipiat, et eas alii ad extinguendum porrigat ; sed post processionem statim candelas de manibus fratrum recipiat.

Ad VIII<sup>am</sup>, antifona *Obtulerunt* cantatur ; nam antifona *Lumen ad revelationem* ad utrumque completorium et ad distributionem candelarum sepius repetitur.

Ad primam et ad utrumque completorium dicitur collecta *Deus qui salutis*, cum cottidiana. Et abhinc usque ad Palmas cantatur ad introitum ecclesie, dominicis diebus, antifona *Salve regina*. Cantatur autem hoc tempore eadem missa de sancta Maria que reliquo anni tempore, sed post LXX<sup>am</sup>, pro *Alleluia* tractus *Diffusa*, et offertorium *Ave Maria* canitur. Post purificationem, in majori missa, II<sup>a</sup> collecta de Spiritu sancto, III<sup>a</sup> de sancta Maria, si tamen, exoccupato a festis tempore, specialem possit habere collectam.

Kathedra sancti Petri, quando in aliqua dominica post LXX<sup>am</sup> evenerit, usque in II<sup>am</sup> feriam differtur, habebitque vespervas dominice.

Festivitas sancti Mathie, lectio sanctorum in capitulo dimidia recitari, et dimidia sequenti die reservari, et kalenda que eadem die occurrerit per duos dies recitari, sed sub una kalenda gemina fieri ferie simul et lune computatio. In hoc festo cantatur communis cantus apostolorum, sed in III<sup>o</sup> nocturno antifone *Ego vos elegi, Manete, Beati mundo* cantari solent. Si autem primo sabbato Quadragesime evenerit, in II<sup>a</sup> vespera sabbati solam antiphonam habere solet, sed alio quolibet sabbato vespervas suas habebit. Quod si in capite jejunii evenerit, omnia usque ad evangelii pronuntiationem obtinebit; nam evangelium de jejunio ad matutinum pronuntiandum erit.

### **(ECCLESIASTICA OFFICIA)**

#### **XLVII. De purificatione sancte Marie**

In die purificationis sancte Marie post terciam, abbas benedicat candelas iam antea a secretario in presbiterio delatas. Postea vero aqua benedicta aspergat. Cantor itaque cum abbati candelam accensam obtulerit: imponat antiphonam *Lumen ad revelationem*. Cui etiam subiungat versum *Nunc dimittis* uti in libris invenitur. Interim secretarius suo adiutus solatio, et quibus a priore iussum fuerit, reliquas candela monachis et noviciis ac conversis laicis, familie etiam atque hospitibus si affuerint distribuat. Deinde fiat processio per claustrum. Ad quam diaconus crucem, et subdiaconus aquam benedictam baiulent: et sicut in processione palmarum prenotavimus, ita et in hac processione in eundo et in stando se habeant. Porro cantor ad exitum processionis antiphonam *Ave gratia plena* imponat.

Qua finita sequatur alia antiphona *Adorna thalamum*. Postquam subrogetur antiphona *Responsum accepit Symeon*, et fiant tres stationes, et per unamquamque scilicet antiphonam una statio. Ad introitum vero ecclesie abbas incipiat antiphonam *Hodie beata virgo*. Et omnibus introgressis, et predicta antiphona finita, missa sollemniter celebretur. Igitur postquam diaconus evangelium legerit, et abbati munus Deo sacrandum obtulerit, ipseque diaconus idem munus more solito super altare ordinaverit, abbas candelam suam reddat sacriste, et diaconus suam abbati offerat, et postea subdiaconus. Deinde veniat abbas ad gradum presbiterii et ceteri offerant candelas suas, a prioribus incipientes, manum abbatis vel sacerdotis si abbas defuerit osculando. Quas candelas sacrista et solatium eius a manu abbatis suscipientes extinguant. Deinde abbas ad altare revertens thurificet illud et manus abluat. Si vero die dominica festum purificationis sancte Marie evenerit, more solito ante terciam abbas exorcismum faciat aque et post terciam fiat processio.

## **XI. De Septuagesima**

(...) Si vero dominica Septuagesime evenerit purificatio sancte Marie, feria secunda inchoetur hystoria ad vigiliis, videlicet liber geneseos cum prefatione et responsoriis *In principio Deus* ; et sequenti dominica dicantur lectiones ad vigiliis *Tulit ergo Dominus hominem*.

## **XLVIII. De festis sanctorum que eveniunt sabbatis**

(...) Sed festum purificationis et annunciationis beate Marie (...) et si aliquod festum in quo non laboramus sabbato infra octavam Pasche evenerit, excipiantur ab ista lege, et habeant festa ista plenarie vesperas suas, et commemoratio fiat de dominica.(...)

Et notandum quia festum sancti Mathie quod secundo die bissexti semper debet agi. Si in aliquo sabbato preter sabbatum quod precedit Sexagesimam eo anno quo contingit bissextus evenerit : in ipso sabbato hoc est prima die bissexti agetur.

Les trois ordinaires présentent de façon très différente leurs prescriptions pour cette même fête. L'ordinaire victorin donne très méticuleusement les incipit de chaque pièce pour tout l'office, des premières vêpres aux dernières complies. L'ordinaire prémontré est moins rigoureux et se préoccupe surtout de définir les différentes possibilités selon le calendrier temporal, ce qui correspond bien à l'esprit général de cet ordinaire qui ne sépare pas le sanctoral et le temporal<sup>356</sup>. Si les ordinaires prémontré et victorin sont précis sur les chants de la procession, l'ordinaire de Prémontré rentre plus dans le détail de son déroulement. L'ordinaire victorin s'attache plutôt (et pour une fois) à décrire le rituel : les vêtements (« *sacris vestibus* », « *in superpellicis* »), les objets (« *cruce, textu et aqua benedicta et candelabris cereis accensis* », « *preparatos cereos* », « *librum et aqua benedicta* », « *cereis accensis* »), les lieux (« *exit processio de choro et vadit in capellam* », « *Sacrista in dextro choro, matricularius vero in sinistro* », « *exit processio, et revertitur in ecclesiam per claustrum* », « *qui cantaverunt invitatorium ante gradus sanctuarii* »), les célébrants (« *domnus abbas et ministri altarius* », « *armario* », « *sacrista et matricularius* », « *superioribus* »). A Prémontré, on fixe pour règle de chanter tous les dimanches, au retour de la procession en entrant dans l'église l'antienne « *Salve regina* », et ce jusqu'aux Rameaux.

Les cisterciens détaillent eux-aussi la procession qu'ils font dans le cloître. Leurs prescriptions se situent entre celles des victorins et celles des prémontrés quant aux détails

---

<sup>356</sup> Selon son éditeur, Lefèvre, cela tient à son antiquité.

donnés. Les chants sont précisés et recourent les deux autres ordinaires : on chante les antiennes *Ave gratia plena, Adorna thalamum, Responsum accepit Symeon* et *Hodie beata virgo* dans le même ordre puisqu'ils constituent les propres de la purification de la Vierge. Sans être aussi précis que les victorins, les cisterciens évoquent le déroulement de la procession : le diacre porte la croix, le sous-diacre l'eau bénite ; les processionnaires doivent faire les mêmes stations que lors de la procession des Rameaux. Chaque antienne correspond à une station, jusqu'à l'entrée dans l'église où l'abbé entonne l'antienne *Hodie beata virgo*, suivi par tous. Le niveau de prescriptions est proche de celui des victorins, les acteurs, les chants et les gestes sont assez bien décrits, la taille du paragraphe est d'ailleurs sensiblement la même dans les deux ordinaires.

Cet exemple prouve encore la différence de préoccupation entre les prémontrés et les victorins : là où les victorins s'occupent de définir clairement le rituel du jour dont il est question, les prémontrés fixent à partir de celui-ci des règles plus larges.

A Prémontré, si la fête de la purification de la Vierge tombe un dimanche, on chante la messe de la Purification le samedi, même si c'est la veille. L'ordinaire de Prémontré est très précis sur les différents cas de figure pour cette fête : avant la Septuagésime ? Pendant ? Férie ou dimanche ? Il définit certaines constantes : que la fête tombe un dimanche ou non, on chante le psaume *Confitemini* à prime. Est-ce le cas à Saint-Victor ? L'ordinaire ne le précise pas<sup>357</sup>. On célèbre les deux messes en l'honneur de la sainte, mais à condition que ce ne soit pas un dimanche de la Septuagésime. L'ordinaire cistercien prévoit aussi le cas où la fête tomberait le premier dimanche de la Septuagésime mais place cette prescription dans le chapitre consacré à la Septuagésime et non dans l'entrée de la purification de la Vierge. Les cisterciens transfèrent la fête de la Purification dont ils répartissent les lectures entre le lundi et le dimanche suivant en faisant alors des vigiles<sup>358</sup>. On trouve encore des prescriptions concernant cette fête de la purification de la Vierge dans le chapitre consacré aux fêtes qui tomberaient un samedi : si tel était le cas, on ne ferait pas les vêpres du dimanche avec mémoire du saint mais les vêpres du saint avec mémoire du

---

<sup>357</sup> Le problème étant qu'il y a plusieurs possibilités ; plusieurs dans les psaumes des vêpres et plusieurs qui appartiennent aux matines du lundi ou du samedi.

<sup>358</sup> « La vigile [est] un office préparatoire commençant à matines de la veille. Comme n'importe quel autre office, ceux des jours de l'octave et des vigiles sont caractérisés par leur rit et un nombre de leçons à matines. » in LEBIGUE, « Le calendrier », in *op. cit.*

dimanche.

L'ordinaire de Prémontré se préoccupe davantage des cas de concurrence de fêtes que l'ordinaire victorin, qui se limite à quelques remarques finalement plus d'ordre général sur ce qu'on doit faire ou non pendant la Septuagésime : « *Si hoc festum in Septuagesima evenerit, cap. Gaude Maria virgo, non dicitur Gloria in excelsis nec sequencia nec Ite missa est* » ; « *post prandium, non cantatur nona donec servitores exeant de refectorio et ita fit usque ad Ramos palmarum.* » Il est probable que les victorins se reposent sur d'autres prescriptions contenues dans le temporal pour définir ce qu'il convient de faire pendant la Septuagésime, par exemple. Là encore, l'ordinaire victorin est plus proche des *Ecclesiastica officia* cisterciens puisque ceux-ci séparent les prescriptions concernant la Septuagésime, de l'ordre du temporal, des prescriptions concernant l'office de la purification de la Vierge, de l'ordre du sanctoral. Les *Ecclesiastica officia* répartissent leurs prescriptions plutôt par définitions valables pour différentes fêtes et selon le type de pièce ou d'heure concernée (« *De festis sanctorum que eveniunt sabbatis* », en l'occurrence).

Le manque de précision de l'ordinaire des prémontrés vient également du fait qu'ils donnent à la même entrée la Purification de la Vierge, la chaire de saint Pierre et saint Mathias, alors que les victorins séparent la fête de la Purification, celle de saint Pierre (22 février) et celle de saint Mathias. Les prémontrés rassemblent dans le même article des prescriptions pour ces deux fêtes qui peuvent être déplacées : pour la chaire de saint Pierre, si la fête tombe n'importe quel dimanche après la Septuagésime, on la déplace au lundi mais elle doit commencer aux vêpres dominicales (ce qui contribue à indiquer son degré de solennité). Cette prescription est la seule que donne l'ordinaire prémontré pour la Chaire de saint Pierre, là où les victorins donnent l'ordo complet pour cette fête. Les victorins sont donc bien plus précis que les prémontrés dans leurs prescriptions. Ils ne se contentent pas de détailler les grandes fêtes du sanctoral et de résoudre les conflits sanctoral/temporal mais donnent au contraire pour chaque saint le détail de l'ordo prévu pour sa fête.

En revanche, les ordinaires prémontrés et victorins pointent la difficulté qui se pose pour la fête de saint Mathias, le 24 février, lors des années bissextiles. En effet, le 6 des calendes de mars est dans ce cas-là redoublé dans le calendrier julien. Chez les prémontrés, une année sur quatre, la fête de saint Mathias est donc répartie entre le 6 et le 6-bis des calendes de mars et l'on répartit la lecture du martyrologe (« *lectio sanctorum in capitulo* »)

entre les deux offices de Prime. Chez les victorins en revanche, on relit la lecture de la veille (« *in capitulo legenda est eadem lectio que hesternae die lecta fuerit* ») mais on transfère les fêtes commençant normalement le jour bissextile au lendemain, ce qui fait que la fête de saint Mathias à Saint-Victor se retrouve déplacée au 5 des calendes de mars les années bissextiles : ce n'est pas le cas chez les prémontrés (« *Ipsa etiam die festivitates mutari incipiunt proinde festivitatem predicti apostoli sequenti die post bisextum celebrari oportet* »).

Veut-on éviter de donner une trop grande solennité à la fête de saint Mathias en la célébrant deux fois ?

Les deux ordinaires ont enfin soin de préciser qu'il faut bien dire la même date deux jours de suite mais signaler que la lune a changé ainsi que la férie (« *hoc scilicet VI kalendas marci bis legitur, sed secundo novo lune augetur* » dans *V1*, « *sub una kalenda gemina fieri ferie simul lune computatio* » chez les prémontrés)<sup>359</sup>.

Les *Ecclesiastica officia* cisterciens ne donnent pas d'histoire propre à saint Mathias, que l'on devait célébrer comme n'importe quel apôtre. Ils envisagent en revanche la possibilité du jour bissextile et de son transfert.

---

<sup>359</sup> Explication construite par J.-B. Lebigue que je remercie vivement.



### 3. FÊTES DE SAINTE LUCIE ET SAINT THOMAS

#### (VICTORINS)

##### <13 décembre>

###### **Idus decembris, sancte Lucie virginis, ix lectiones**

Ad vespervas, CAPITULUM, HYMNUS, VERSUS unius virginis ; ad *Magnificat* ANT. *In tua paciencia.*

Ad matutinas, INVITATORIUM, HYMNUS, ANTIPHONA super psalmos unius virginis.

Ad matutinas, tertium RESPONSORIUM *Lucia virgo*, sextum RESPONSORIUM *Rogavi*, nonum RESPONSORIUM *Grata facta est*, et cetera RESPONSORIUM unius [f. 323] virginis.

In laudibus, ANT. *Orante* cum ceteris, CAPITULUM, HYMNUS, VERSUS de una virgine ; ad *Benedictus* ANT. *Columpna es.*

Ad primam , ANT. *Orante*, cetera ad ceteras.

Ad horas, CAPITULUM, RESPONSORIUM, VERSUS, ORATIO unius virginis.

Ad missam *Dilexisti* sicut est, EP. *Sapiencia laudabit*, EUVANG. *Simile est regnum celorum [decem virginibus]*.

Ad vespervas, quinta ANTIPHONA de laudibus ; ad *Magnificat* ANT. *Tanto pondere.*

##### <21 décembre>

###### **XII kal., sancti Thome apostoli, ix lectiones**

Ad vespervas, super psalmos ANT. *Beati pacifici.*

Ad matutinas et ad horas, sicut unius apostoli ; ad *Magnificat* ANT. *O Thoma*, OR. *Da nobis, Domine.* Memoria ad vespervas de Adventu : ANT. *Orietur* sicut solet.

Ad *Benedictus* ANT. *Quia vidisti.* Dehinc, memoria de Adventu, ANT. *Nolite timere.*

Missa matutinalis de Adventu.

Ad magnam missam *Michi autem* sicut est, EP. *Beatus vir qui inventus*, SEQ. *Congaudeant*, EUVANG. *Thomas, qui dicitur, Credo*, PREFACIO, COM. *Mitte manum.*

Ad vespervas, ANT. *Juravit*, PS. *Dixit Dominus* et cetera ; ad *Magnificat* ANT. *In regeneratione*, ORATIO ut supra.

Quando jejunia [Quatuor Temporum] celebrantur alia ebdomada quam in ea cui attitulantur epistule et euvangelia, III<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> ferie in quo celebrantur, dicantur in ebdomada cui jejunia attitulantur, nisi festum evenerit.

Hoc autem est notandum quod missa de dominica semper die dominica cantetur, nisi contigerit valde magna necessitas et si defunctus extraneus afferatur, missa cantetur pro eo, prout abbati

visum fuerit.

**(PRÉMONTRÉS)**

**[XVIII] De dominica III<sup>a</sup> in Adventu Domini, et festo sancte Lucie, et jejunio IIII Temporum, et festo sancti Thome.**

Dominica III<sup>a</sup>, ad vespervas, antiphona *Ecce in nubibus* cum ceteris, responsorium *Ecce radix*, cetera sicut usus cottidianus et liber responsorium docet. Quando festum sancte Lucie hoc sabbato evenerit, vespera sabbati erit de dominica, et post primam collectam fiet memoria ejusdem virginis.

Sciendum autem quod omni anno, crastina scilicet nocte sancte Lucie, VIII<sup>o</sup> decimo kalend. januarii, antiphona *O sapientia* ad vespervas incipietur et ante et post *Magnificat*, sicut et alie similes sollempniter cantabuntur; et cum ipsa antiphona responsorium *Tu exurgens* ad vespervas ponitur cantandum, tam dominicis quam feriis usque pridie ante vigiliam Nativitatis Domini, exceptis sabbatis que propria habent responsoria et vesperis sancti Thome. Hanc autem antiphonam *O sapientia* abbas, si affuerit, vel prior, absente abbate, incipiet, et cetera hujus similes alternatim in utroque choro a senioribus incipientur, et canticum in eodem choro ubi antiphona imponitur. Quod si festum ejusdem virginis in dominica evenerit, in sabbato anticipabitur, ne si in crastinum differetur, ordo antiphonarum *O super Magnificat* confunderetur.

In jejunio autem Quatuor temporum, quod in hac ebdomada semper observandum est, evangelia propria ad matutinas pronunciantur, et collecte que sibi ascribuntur ad matutinas tantum recitantur, et dominicalis collecta ad reliquas diei horas dicetur. In IIII<sup>a</sup> siquidem feria, ad missam prima oratio sine salutatione profertur, sed VI<sup>a</sup> feria cum salutatione; in sabbato, omnes usque ad illam ante epistolam sine salutatione proferuntur. Et sciendum quod Quatuor temporum missa collectam dominicalem non recipit. Singule vero lectiones a singulis fratribus in superpelliciis leguntur, sed gradualia ab utroque choro communiter cantabuntur; ymnus autem *Benedictus* a duobus, sive in mane sive majoris misse loco cantetur, sed non IIII<sup>a</sup> feria et VI<sup>a</sup>. Hic ordo in gradualibus cantandus observabitur: quarta si quidem feria, non primum graduale sed secundum repetitur.

Quando autem festum sancti Thome in feriis Quatuor temporum occurrerit, pronuntiatio evangelii de ipso jejunio erit, et responsoria de jejunio, et antiphona de laudibus in eadem feria precedentis ebdomade anticipabuntur, sed antiphona in evangelio et collecta de jejunio non mutantur.

Missa vero matutinalis de jejunio, et IIa collecta de apostolo erit, sed major missa, que de festo post terciam sollempnis celebrabitur, nec collectam jejunii nec dominicalem recipit.

Si vero sabbato ante IIII<sup>am</sup> dominica inciderit, II<sup>as</sup> vespervas propter *O suum* habebit, et postea

dicetur antiphona et collecta de dominica.

Quod si in ipsa dominica evenerit, in II<sup>am</sup> feriam prolongabitur, et vespera dominicalis a capitulo et deinceps festo cedit, antiphone autem super psalmos de dominicalibus laudibus erunt.

Antiphona in evangelio *Quia vidisti me*, et post collectam de festo, singulis annis ad matutinum, antiphona *Nolite timere*, cum collecta de jejunio Quatuor temporum, si occurrerit, dicetur. Et notandum quod antiphona *Nolite timere* non differtur, etiam si festum differatur, sed cum festum in dominica occurrerit, super *Benedictus* cantabitur, et antiphona *Ave Maria* ad vespervas post collectam de festo dicetur.

A nouveau, l'ordinaire victorin se montre à la fois plus « sec » et plus prescriptif que l'ordinaire prémontré. L'ordinaire prémontré semble s'occuper davantage de régler tous les cas de concurrence possibles que d'indiquer les pièces utilisées pour ces fêtes. Faut-il comprendre que les victorins utilisent plus de propres pour ces fêtes que les prémontrés ?

Au vu de l'identification des pièces et en prenant l'exemple de la Sainte-Lucie, cela ne semble pas être le cas, puisque toutes les pièces utilisées sont bien repérables, notamment dans le *Corpus antiphonarium officii*, et constituent les propres de sainte Lucie, mais ne sont pas spécifiques aux victorins.

C'est également le cas pour la Saint-Thomas : les quelques antiennes mentionnées dans l'ordinaire prémontré se retrouvent dans l'ordinaire victorin : *Quia vidisti me*, *Nolite timere* sont également chantées à Saint-Victor lors de la Saint-Thomas. La composition même de l'article prémontré montre la différence fondamentale dans la conception de ces deux ordinaires. L'ordinaire victorin procède jour par jour, en prévoyant parfois des dispositions plus générales, comme celle qui concerne le jeûne des Quatre Temps à la fin de l'article concernant saint Thomas, tandis que l'ordinaire prémontré donne un article beaucoup plus général, qui définit une période d'une dizaine de jours (de la Sainte-Lucie le 13 décembre à la Saint-Thomas le 21 décembre et ses éventuels reports). Cette composition en longs articles est sans doute une marque d'archaïsme de l'ordinaire prémontré.

Les « antiennes en O » dont il est question dans l'ordinaire de Prémontré sont en fait les antiennes du *Magnificat* qui se disent en entier avant et après le cantique, à partir du 17 décembre, aux vêpres du dimanche et des fêtes.

L'ordinaire prémontré se démarque de l'ordinaire victorin en ce qu'il rassemble dans cet article des précisions concernant les Quatre Temps, fêtes du temporel, comme cela a été évoqué précédemment. La semaine des Quatre Temps qui est prévue ici est celle d'hiver,

elle suit le 3e dimanche de l'Avent. La solennité particulière donnée à cette semaine est également apportée par le fait que l'on récite la collecte dominicale aux heures autres que matines durant les fêtes.

L'ordinaire victorin précise lui aussi certaines choses concernant les Quatre Temps, mais ces précisions sont en rapport avec la possibilité que la Saint-Thomas ne tombe durant l'un de ces jours à cursus propre<sup>360</sup>.

Une remarque (d'ordre plus général ?) est également faite : la messe dominicale doit toujours être célébrée le dimanche, à moins qu'une autre célébration de plus grande nécessité n'ait également lieu ce jour ; si par exemple un défunt étranger à la communauté était annoncé, on célébrerait la messe pour lui à condition que l'abbé en ait été prévenu.

L'ordinaire prémontré est, une fois encore, moins précis dans ses descriptions que l'ordinaire victorin sur certains plans essentiellement. S'il décrit précisément les prescriptions temporales, il ne rentre manifestement pas dans le détail des offices du sanctoral. S'en remet-il pour cela à un autre livre ? C'est l'hypothèse la plus plausible, mais il est tout de même étonnant de constater qu'il précise que les lectures doivent être faites en surplus alors qu'il ne donne pas le détail des propres de saint Thomas ou de sainte Lucie.

Reprécisons que les prémontrés donnent la priorité, en cas d'occurrence des fêtes de saint Thomas et des Quatre Temps, à la seconde. Ainsi, on dit l'évangile, les répons, l'antienne sur l'évangile et la collecte des Quatre Temps alors qu'on anticipe les antiennes des laudes la semaine précédente, au même jour. Toutefois, si les antiennes en O sont bien chantées à partir du 17 décembre avant et après le *Magnificat* aux vêpres, chez les prémontrés, la fête de saint Thomas commence bien aux vêpres et on remplace alors ces antiennes en O et le répons *Tu exurgens* que l'on chante normalement tous les jours y compris le dimanche jusqu'à la veille de la Nativité par les antiennes propres à saint Thomas.

Saint-Victor semble procéder de la même manière puisque l'on fait, le jour de la Saint-Thomas, mémoire de l'Avent aux vêpres et on remplace les antiennes de l'Avent par celle de saint Thomas (« *ant. Orietur sicut solet ; ad Benedictus ant. Quia vidisti* »).

---

<sup>360</sup> Voir supra.

## D. Incidences du temporel sur le sanctoral

### 1. LES INCIDENCES DES SEMAINES DES QUATRE TEMPS AVEC LE SANCTORAL ET LEURS RÉSOLUTIONS

L'ordinaire victorin donne peu de prescriptions pour les fêtes des Quatre Temps alors qu'elles sont prises très largement en compte chez les prémontrés. Les victorins leur consacrent deux paragraphes dans l'ordinaire (temporel, ff. 269 et 300v) mais les évoquent à peine dans le sanctoral, même lorsqu'il y a risque d'occurrence entre l'office sanctoral et les propres du temps. Les fêtes des Quatre Temps sont réparties sur quatre semaines de l'année. Durant ces semaines, « les mercredi, vendredi et samedi sont jeûnés et possèdent un office et une messe particuliers »<sup>361</sup>.

La Saint-Thomas apôtre, le 21 décembre, est l'exemple d'une fête présentant un risque d'incidence avec les Quatre Temps. Dans ce cas-là, l'ordinaire victorin résout le problème en donnant la priorité au sanctoral. Les prémontrés, en revanche, détaillent les Quatre Temps plus longuement et n'hésitent pas à leur donner la priorité sur le sanctoral ; ils le font notamment pour la Saint-Thomas.

Plus généralement, les victorins ne détaillent pas la totalité des fêtes des Quatre Temps. La première semaine est organisée en totalité (V1, f. 269r) puis les autres semaines sont mentionnées en partie seulement (« *De sabbato Quatuor temporum* »), ou pas du tout - au total, trois semaines sur quatre sont mentionnées dans l'ordinaire<sup>362</sup> (ff. 269, 279v et 300v). Dans la totalité du sanctoral de V1, les Quatre Temps ne sont évoqués qu'à trois reprises pour prévoir leur incidence avec le sanctoral : dans l'article concernant l'Exaltation de la Croix, celui sur la Saint-Mathieu et sa vigile et enfin celui sur la Saint-Thomas.

Les autres mentions que l'on peut en trouver dans V1 sont celles du temporel. Le jour de la Saint-Mathieu, le partage des propres est fait en faveur de la fête du saint et au détriment des Quatre Temps.

Ainsi, l'ordinaire victorin prévoit que toute autre fête à neuf lectures - ou même seulement trois - qui aurait lieu pendant une semaine des Quatre Temps aurait la priorité sur celle-ci : tout l'office de nuit comme de jour est consacré à la fête et rien au jour jeûné (la

---

<sup>361</sup> LEBIGUE (Jean-Baptiste), « Le temporel », dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (Ædilis, Publications pédagogiques, 6) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/temporal.htm>

<sup>362</sup> Dans la mesure où ma connaissance du temporel de V1 est imparfaite, il n'est pas à exclure que la quatrième m'ait échappé.

férie des Quatre Temps), sauf la grand'messe qui lui est consacré<sup>363</sup>. Toutefois, les Quatre Temps ne sont pas totalement oubliés lors de la Saint-Mathieu puisque la grand'messe du jour leur est réservée<sup>364</sup>, ainsi que la messe matutinale, les leçons et la collecte de matines de la vigile<sup>365</sup>.

Pour la fête de l'exaltation de la Croix, si il y a occurrence avec les Quatre Temps (c'est-à-dire si la fête tombait un mercredi, vendredi ou samedi de la semaine des Quatre Temps), ceux-ci sont reportés au premier mercredi qui suit.

La première semaine des Quatre Temps à être détaillée correspond également à la première semaine de carême, elle est donc détaillée en entier, sans se limiter aux mercredi, vendredi et samedi qui sont normalement les jours de célébration des Quatre Temps.

L'article consacré à la Saint-Thomas apôtre (21 décembre) comporte une précision sur la semaine des Quatre Temps de l'Avent (semaine qui suit le troisième dimanche de l'Avent). Si ces fêtes des Quatre Temps sont célébrés une autre semaine que celle-ci, on les célèbre normalement le mercredi et le vendredi de la semaine à laquelle ils ont été décalés, à moins qu'une fête ne tombe ces jours-ci. Auquel cas, la fête prime sur les Quatre Temps.

Cette importance donnée au sanctoral rapproche Saint-Victor d'une église séculière<sup>366</sup>. Les cisterciens, par exemple, ou même les prémontrés, qui sont cités plus haut, célèbrent en priorité les fêtes universelles, issues du calendrier romain. En revanche, les moines de Saint-Denis résolvent le problème des Quatre Temps de façon simple : ils organisent le partage des propres entre Pentecôte et Quatre Temps, pour les fêtes qui ont lieu cette même semaine, en attribuant la messe matutinale à la semaine de Pentecôte et la grand'messe aux Quatre Temps. L'attention qu'ils portent à ces fêtes est encore moins importante que celle des victorins puisque leur sanctoral est presque trois fois plus développé. Les Quatre Temps passent toujours après les célébrations du sanctoral en faveur duquel est systématiquement fait le partage des propres<sup>367</sup>.

---

<sup>363</sup> « *Vel aliud festum ix lectionum vel trium* », V1, f. 317r.

<sup>364</sup> « *Post terciam celebrabitur missa de festo et post sextam missa de jejunio* », V1, f. 317r.

<sup>365</sup> « *Item, si diebus jejuniorum Quatuor Temporum fuerit vigilia sancti Mathei, missa tam matutine de vigilia cantetur, et tunc ad matutinas lectiones de jejunio et collecta, et in die major missa dici oportet.* », V1, f. 317r.

<sup>366</sup> Cf VAUCHEZ, *La sainteté... op. cit.*, p. 144 sq. Voir aussi LEROQUAIS, *Bréviaires...*, *op. cit.*, t. I, « Introduction ».

<sup>367</sup> Voir FOLEY, *op. cit.*

## 2. UNE COUTUME VICTORINE : UN CARÊME AVANT NOËL

La coutume de désigner les quarante jours avant Noël comme un carême est observée à Saint-Victor. Il faut comprendre qu'ils vivent ces quarante jours d'une façon qui rappelle fortement le carême pascal. Cette particularité n'est pas propre à l'ordre victorin : les cisterciens devaient également l'observer puisque D. Choisselet et P. Vernet y font référence dans le commentaire qu'ils font de l'édition des *Ecclesiastica Officia*<sup>368</sup> :

« L'Avent, temps de préparation à Noël, comporte quatre dimanches ; la troisième semaine est celle des trois jours des Quatre Temps d'hiver, elle marque aussi comme le début d'une seconde partie de ce temps dont toutefois la quatrième semaine reste ordinairement inachevée. Cette période est soulignée par une abstinence de type quadragésimal. »<sup>369</sup>

Cette pratique commune permet d'établir un parallèle supplémentaire entre les victorins et l'ordre cistercien.

Un article lui est consacré dans l'ordinaire victorin, au f. 321v. Cet article est plus ou moins repris et corrigé par une main relativement proche chronologiquement de celle qui a composé l'ordinaire<sup>370</sup>. Cet article est inclus dans le sanctoral, entre la Saint-Brice et Gendulfe et la Saint-Laurent, donc entre le 13 et le 14 novembre, c'est-à-dire au moment où ce carême devrait théoriquement débiter<sup>371</sup>.

« Du commencement du carême avant Noël

Ce carême contient quarante jours de jeûne, par conséquent, si la fête de tous les saints avait lieu un dimanche ou un lundi ou un mardi, on commence le carême le lendemain des octaves [de la Toussaint] ; mais si cependant il commence pendant les octaves des saints [la Toussaint], de Noël jusqu'au jour après les octaves de l'Épiphanie nous mangeons deux fois durant la journée et de même pendant la vigile de l'Épiphanie. La grand messe [est] après tierce durant les octaves de la Saint-Martin et toutes les fêtes à neuf lectures qu'il est d'usage de chanter ; on la dit après sexte les jours privés. »<sup>372</sup>

---

<sup>368</sup> *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII<sup>e</sup> siècle*, éd., trad. et commentaire, Danièle CHOISSELET, Placide VERNET, Reiningue, La Documentation cistercienne, 1989, vol. 22, p. 41.

<sup>369</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>370</sup> Cf présentation codicologique du document, ch. I, E.

<sup>371</sup> Il devrait débiter le 14 pour finir le 23 décembre, le 24 étant un jour de fête puisque l'on fait la vigile de Noël, on ne peut donc jeûner ce jour-là.

<sup>372</sup> « *Hec Quadragesima quadraginta dies jejunabiles continet. Itaque si festum omnium sanctorum die dominica aut feria II<sup>a</sup> aut III<sup>a</sup> contigerit, in crastino octabarum incipit, sin autem in octabis sanctorum incipit. A nativitate Domini] usque in crastinum post octabas Epiphanie, bis comedimus in die et etiam in vigilia Epiphanie. Missa major post terciam et per octabas sancti Martini et in omnibus festis « ix lectiones » more solito cantatur, privatis diebus post sextam dicitur.* »

La nécessité de concilier un carême avec un grand nombre de fêtes à neuf lectures (plus d'une dizaine) lors desquelles on ne peut jeûner entraîne le décalage du début du carême à la fin du mois d'octobre (le 31) afin qu'il dure réellement quarante jours. En commençant le 31 octobre, toutes les fêtes à neuf lectures et doubles sont préservées du jeûne, et le carême se termine le 23 décembre comme il se doit. Le calendrier contenu dans V1 indique ces dates comme début et fin du carême.

Pourtant, ce n'est pas ce que nous dit le texte qui prévoit le début du carême après les octaves de la Toussaint, c'est-à-dire à partir du 8 novembre si la Toussaint avait lieu un dimanche, un lundi ou un mardi.

S'il commençait durant les jours sous l'octave de la Toussaint, c'est-à-dire entre le 2 et le 8 novembre, et qu'il dure donc jusqu'après le 25 décembre, on a soin de préciser que tout le temps de Noël ne peut être jeûné puisqu'il s'agit de jours de fête.

Enfin, l'article prévoit que la grand'messe est décalée après tierce lors des jours-octaves de la Saint-Martin et de toutes les fêtes à neuf lectures qui tomberaient pendant ce carême, alors qu'elle reste après sexte les « jours privés » c'est-à-dire les fêtes ordinaires.

Un autre article au f. 321 précisait le moment où ce carême doit commencer :

[f. 321]

« Note sur le carême :

S'il y a deux dimanches entre les octaves de la Toussaint et l'Avent du Seigneur, la quadragésime que l'on fait avant Noël doit commencer selon notre coutume le lendemain des octaves de la Toussaint. Si cependant il y avait trois dimanches, on la commence durant ces mêmes octaves. »<sup>373</sup>

L'article concernant les vigiles au f. 311v évoque également cette coutume et l'assimile au carême pascal : comme lors de celui-ci, le jeûne a préséance sur les fêtes d'importance mineure, dont les vigiles.

[f. 311v]

« Les vigiles sont de plusieurs types chez nous (...)

---

<sup>373</sup> « [Nota Quadagesima] : [si inter octavas Omnium Sanctorum et adventum Domini sint due tantum dominice, Quadagesima que fit ante Natale in crastino octabarum Omnium Sanctorum juxta consuetudinem nostram debet incipere. Si autem sint tres dominice, in ipsis octabis incipit.] »



Lors des vigiles qui ont lieu le dimanche, nous ne nous abstenons absolument d'aucun repas, à moins que ce ne soit la Septuagésime ou la Quadragésime et de même la Quadragésime avant Noël. »<sup>374</sup>

Ce temps de carême est différent du temps de l'Avent. Plus long, il ne suit pas le découpage des semaines, mais compte impérativement quarante jours. Contrairement à l'Avent que l'on aménage en fonction du sanctoral et qui ne compte que peu de pièces et d'offices propres en dehors des dimanches, la quadragésime précédant Noël observée par les victorins est incompressible, à l'instar du carême pascal. Son appellation est alors pleinement justifiée.

---

<sup>374</sup> « *Plura genera sunt vigiliarum apud nos. (...)Propter vigiliis que eveniunt die dominica, a nullo penitus cibo abstinemus, nisi sit Septuagesima vel Quadagesima, et etiam Quadagesima ante Natale Domini (...).* »

## CONCLUSION

L'ordinaire victorin, et en particulier son sanctoral, est un document riche d'informations liturgiques. Toutefois, il ne suffit pas en tant que tel à comprendre l'ordonnement de la liturgie à Saint-Victor de Paris et son fonctionnement concret.

L'archéologie du bâtiment abbatial comme de son mobilier (y compris livresque) apporte un éclairage différent à l'analyse codicologique et historique de l'ordinaire et au contexte dans lequel il a été composé. L'établissement d'une comparaison avec d'autres textes rassemblant des prescriptions liturgiques en provenance d'autres ordres met en relief les spécificités du document victorin. Enfin, clarifier certains points du sanctoral par le temporal se révèle souvent nécessaire. L'ordinaire forme un tout et se comprend vraiment dans une confrontation et une mise en perspective permanente avec d'autres documents, d'autres sources.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Il est difficile de tirer de larges conclusions face à ce document dans la mesure où il n'est qu'une partie (certes essentielle) de l'ordinaire de l'ordre de Saint-Victor de Paris. L'étude codicologique n'a pas permis d'établir avec certitude la date de composition de *V1* ; une tranche resserrée pour cette même date a toutefois été dégagée. L'ouverture de l'analyse par la confrontation avec l'archéologie et le mobilier liturgique et livresque, si elle n'a pas permis de préciser la chronologie de la composition, a cependant permis d'élaborer des hypothèses.

Jusqu'à présent, l'ordinaire de Saint-Victor de Paris et la liturgie victorine en général n'avaient pas beaucoup retenu l'attention des spécialistes des études victorines. Nous avons pourtant la chance qu'aient été conservés quatre ordinaires médiévaux, témoins directs de celle-ci, y compris le plus ancien. De plus, ont été conservés d'autres manuscrits qui témoignent de la diffusion et de l'influence de celle-ci, y compris hors de l'ordre victorin *stricto sensu*.

Dans le contexte liturgique médiéval, la liturgie de Saint-Victor de Paris n'a rien d'« extraordinaire », mais elle reflète l'organisation liturgique et les rituels d'une abbaye de chanoines réguliers parisiens, proches de la cathédrale et de la liturgie diocésaine, à la tête d'un ordre presque « malgré eux », se réclamant de saint Augustin comme tous les chanoines réguliers, mais empruntant certaines de leurs coutumes et de leurs rituels aux austères cisterciens. Les victorins ne sont pas les dionysiens, leurs prétentions restent modestes et le rôle liturgique, religieux et politique de leur abbaye n'est pas comparable à celui de l'abbaye royale de Saint-Denis. Leur influence est ailleurs ; dès le début et avant tout, les victorins sont des érudits qui se préoccupent de philosophie et de théologie. Le peu de fêtes propres, le manque d'intérêt pour le *decorum* et l'ostentation dans la célébration de la liturgie reflète dans leur ordinaire ce relatif désintérêt pour ce qui semble être, pour eux, quelque peu secondaire. Alors que les moines se concentrent sur le service divin au quotidien pour accomplir leur vocation, il est fort possible que de nombreux chanoines qui entrent à Saint-Victor, en ce début de XIII<sup>e</sup> siècle, le font avant tout et encore par « amour des lettres » et pensent accomplir le service de Dieu dans l'étude plus que dans la liturgie.

La modestie des ambitions de *V1* est affichée dans le prologue de l'ordinaire : on le compose pour répondre à un besoin spécifique, celui d'éviter les querelles, parer aux

défauts de mémoire, et de régler la liturgie « une fois pour toutes ». Ce but est achevé, puisque le premier ordinaire, amendé et corrigé, sera en service pendant deux siècles et perdurera dans les copies postérieures.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction - l'abbaye Saint-Victor de Paris, rappel historique et historiographique.....	1
Bibliographie.....	7
<i>Instrumenta</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Bibliographie de V1 (ms BnF lat. 14506, ff. 261-343).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
I. Description matérielle et datation du premier ordinaire de Saint-Victor de Paris.....	22
A. Présentation codicologique et matérielle de V1 [ms BnF lat. 14506].....	23
1. Le manuscrit composite contenant V1.....	23
2. Analyse interne de V1.....	24
B. Analyse codicologique et historique du calendrier (f.261-266).....	26
C. Analyse codicologique et historique de l'ordinaire (f. 267-326).....	28
1. Analyse codicologique de l'ordinaire.....	28
2. Les indices de datation.....	30
3. Les différentes parties de l'ordinaire.....	31
D. Analyse codicologique et historique des statuts compilés à la suite de l'ordinaire (f. 326-343v).....	33
E. Les mains intervenant sur la copie primitive du sanctoral de V1 (f. 301v-323).....	37
1. Main A : ajouts de la main primitive.....	39
2. Groupe B : de la copie primitive à l'ordinaire des Trinitaires (milieu du XIII <sup>e</sup> s.).....	40
3. Groupe C : de l'ordinaire des Trinitaires (mi XIII <sup>e</sup> ) à la rédaction de V2 (peu après 1403).....	48
Conclusion.....	56
II. Lire et comprendre l'ordinaire victorin.....	57
A. Glossaire des termes et expressions liturgiques.....	57
1. Le commentaire.....	57
2. L'édition.....	59
B. Cursus et rits : un rappel.....	62

C. Qu'est-ce qu'un ordinaire ? En quoi <i>V1</i> est-il un ordinaire ? .....	64
1. Qu'est-ce qu'un ordinaire ? .....	64
2. En quoi <i>V1</i> est-il un ordinaire ? .....	68
D. Nécessité liturgique d'un ordinaire : les raisons de la composition du texte : .....	72
E. Usages et spécificités de l'ordinaire victorin .....	76
1. Normalisation de la liturgie et fonctionnement concret de l'ordinaire.....	76
2. Orthographe, ponctuation, vocabulaire .....	78
3. L'usage du calendrier.....	81
a. La forme.....	81
b. L'usage.....	82
F. Conclusion : <i>V1</i> archétype et mètre-étalon de la liturgie victorine .....	87
III. Lire le sanctoral.....	89
A. La composition du sanctoral .....	89
1. Constitution historique du sanctoral .....	89
2. Disparités des cycles sanctoraux et particularités du sanctoral de <i>V1</i> .....	93
B. La composition d'un article : prévoir les cas d'occurrence et de concurrence .....	96
1. La composition d'un article .....	96
2. l'exemple de la Saint-Marc .....	97
C. Différents cas d'évolution du sanctoral victorin :.....	108
Conclusion .....	111
IV. Origine, propriété et hiérarchie des fêtes du sanctoral.....	112
A. L'origine des fêtes .....	112
1. Comment déterminer une fête propre ?.....	112
2. Typologie des fêtes propres : .....	114
3. Les fêtes parisiennes :.....	120
B. Hiérarchie des fêtes.....	125
1. Les fêtes doubles et « tout double » : .....	126
2. Les fêtes à neuf lectures : .....	129
3. Pourquoi ces fêtes sont-elles célébrées par un rit élevé ? .....	131
Conclusion .....	131

V. Histoire, spiritualité et archéologie de Saint-Victor grâce à son ordinaire .....	132
A. Archéologie et topographie .....	132
1. Rite de purification et processions .....	132
2. Consécration et répartition des autels .....	134
B. Chronologie des ordinaires de Saint-Victor et leurs éventuelles connexions avec le bâtiment .....	138
1. l’historique du bâtiment et son mobilier, reliques, réfections .....	138
a. L’arrivée du pied de saint Victor à l’abbaye.....	138
b. Les premières réfections de l’abbaye au XV <sup>e</sup> siècle.....	139
c. Les travaux du XVI <sup>e</sup> : reconstruction mobilière et immobilière .....	139
2. Composition des ordinaires et réfections matérielles.....	141
a. Copie de V2 après l’arrivée du pied de saint Victor .....	141
b. Copie de V3 et premières réfections .....	141
c. Deuxième campagne de réfections : copie de V4.....	142
C. L’apport comparatif.....	144
1. Fête de saint Augustin et décollation de saint Jean-Baptiste .....	148
2. Purification de la vierge .....	154
3. Fête de sainte Lucie et saint Thomas.....	162
D. Incidences du temporel sur le sanctoral .....	166
1. Les incidences des semaines des Quatre temps avec le sanctoral et leurs résolutions .....	166
2. Une coutume victorine : un Carême avant Noël .....	168
Conclusion .....	171
Conclusion.....	172